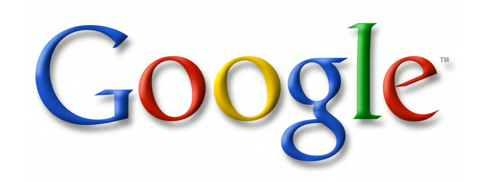
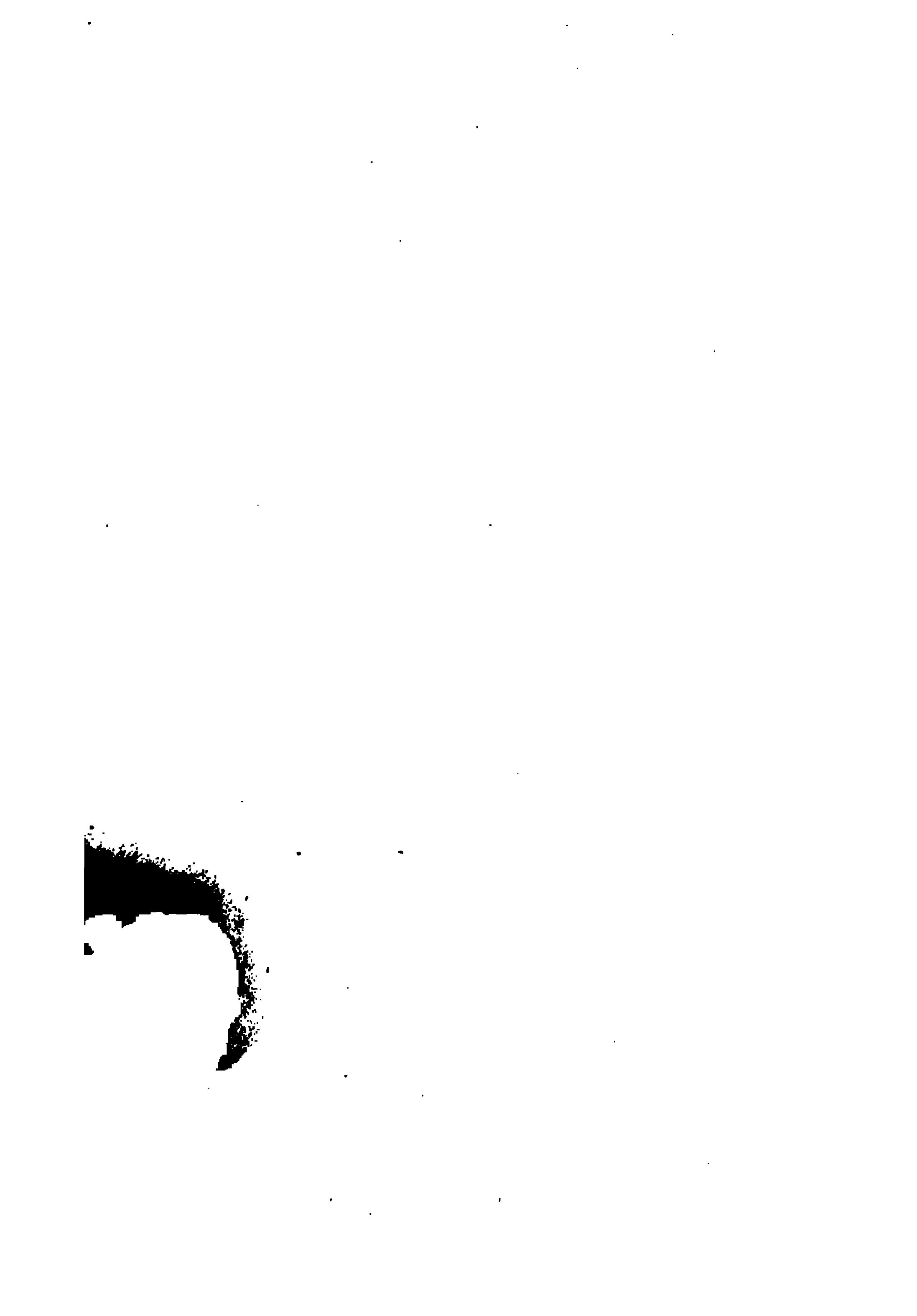
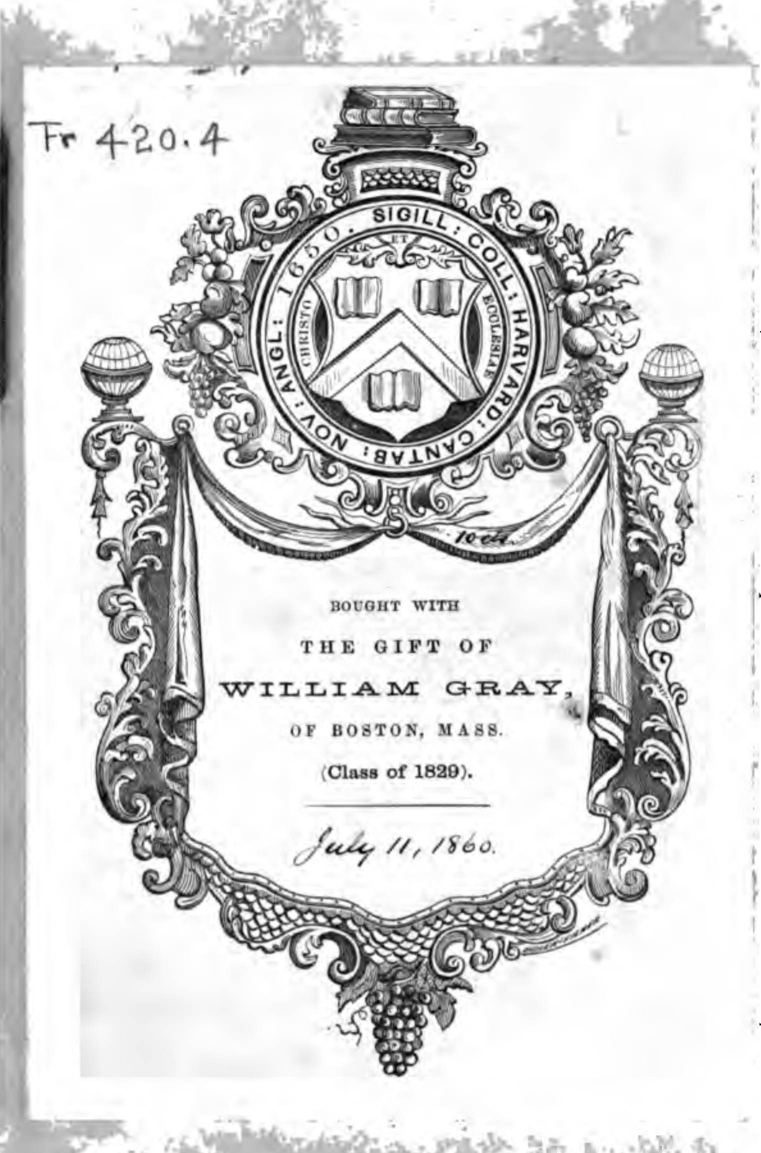
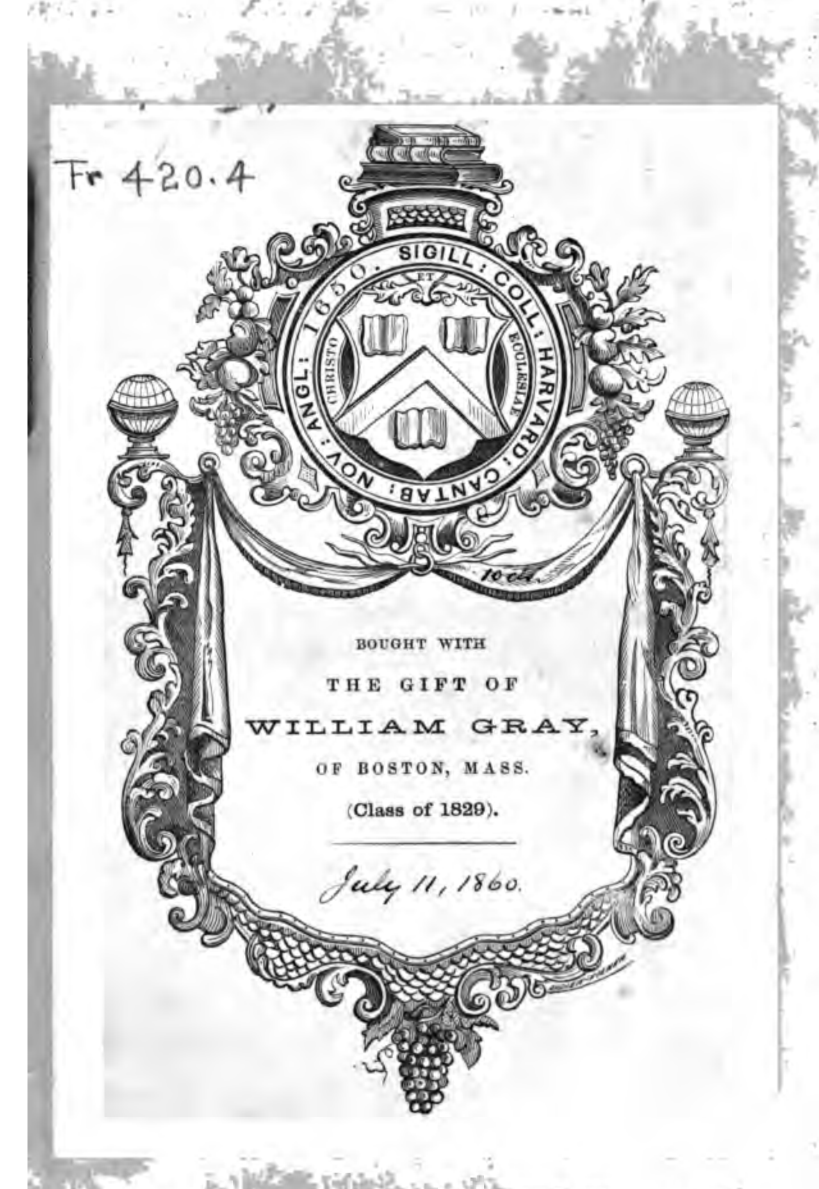







SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).
July 11, 1860.


SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
10 cts.
BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).
July 11, 1860.

LETTRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

On trouve aux mêmes adresses l'ouvrage suivant, du même auteur :

HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE PAR LES NORMANDS, de ses causes et de ses suites jusqu'à nos jours, en Angleterre, en Écosse, en Irlande et sur le Continent. *Seconde édition*, revue, corrigée et augmentée, avec atlas.

LE NORMANT FILS, IMPRIMEUR DU ROI,
RUE DE SEINE, N° 8. F. S. G.

LETTRES

SUR

L'HISTOIRE

DE FRANCE

POUR SERVIR D'INTRODUCTION A L'ÉTUDE DE CETTE HISTOIRE ;

(Jacques Nicolas)

PAR AUGUSTIN THIERRY.

c PARIS.

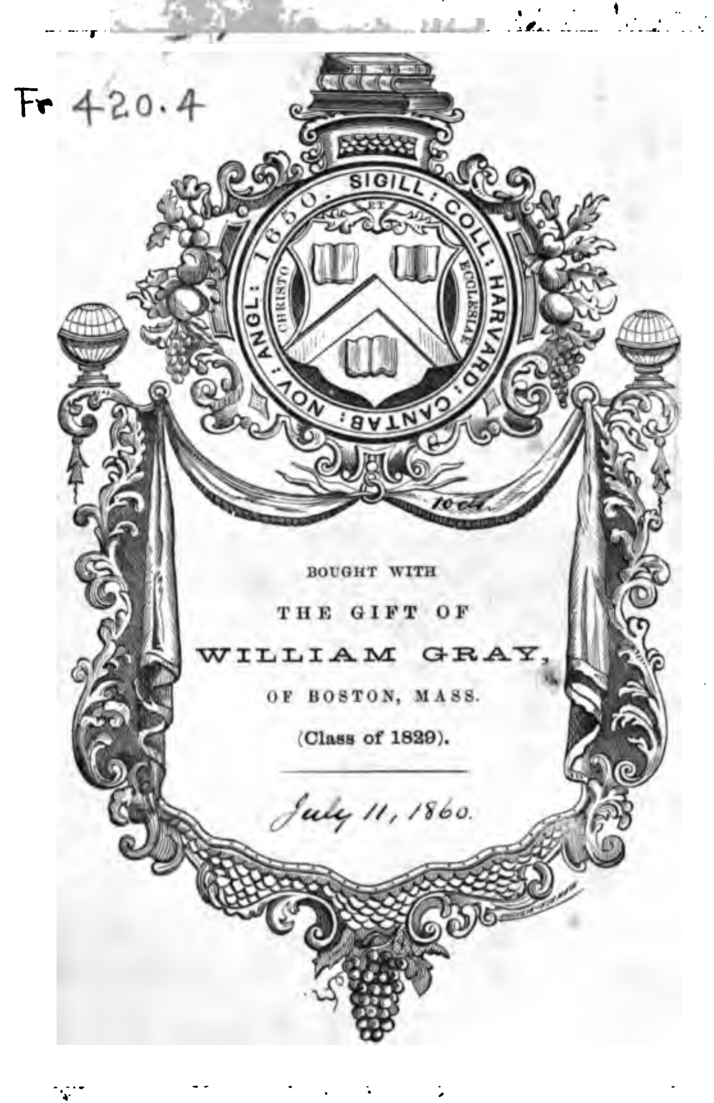
PONTHIEU ET COMPAGNIE, PALAIS-ROYAL.

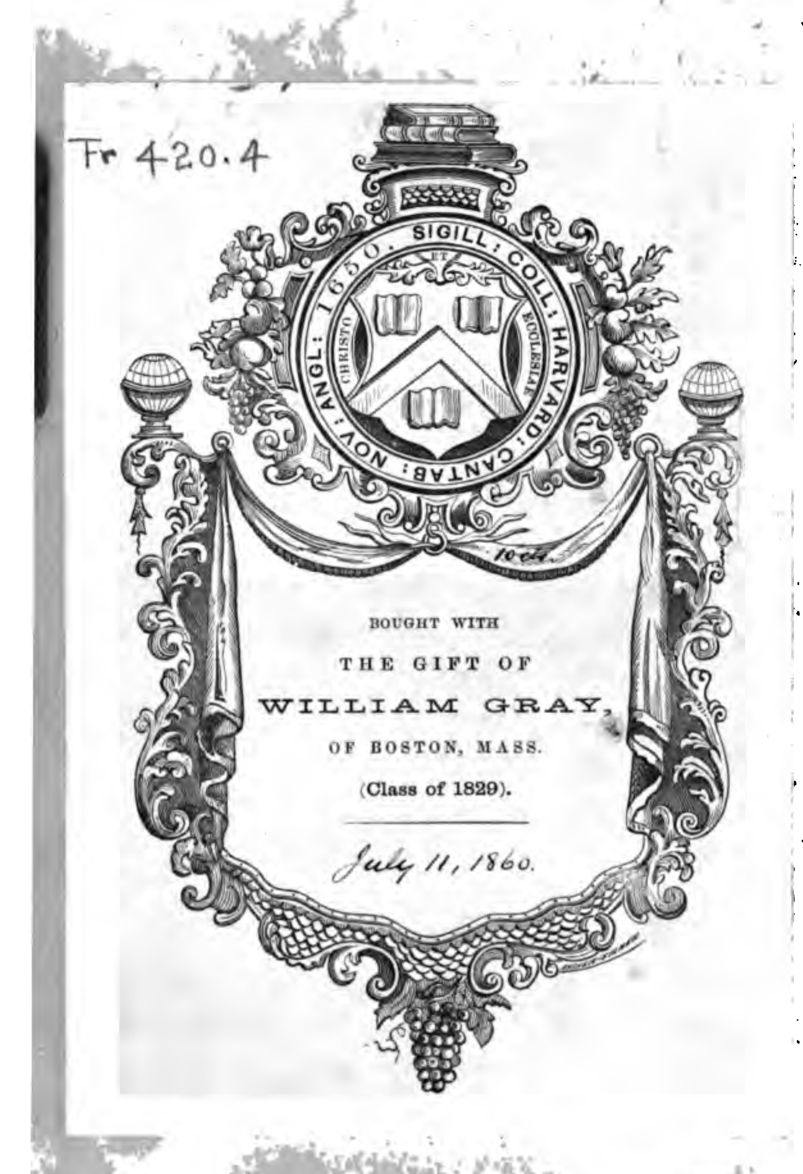
SAUTELET ET COMPAGNIE, PLACE DE LA BOURSE.

1827.

AVERTISSEMENT.

Des vingt-cinq Lettres qui forment ce recueil, dix ont été publiées dans *le Courrier Français*, vers la fin de 1820, les autres paraissent pour la première fois. Les nombreuses questions historiques traitées dans ces dernières se rapportent toutes, d'une manière directe, à deux chefs principaux, la formation de la nation française, et la révolution communale. J'ai cherché à déterminer le point précis où l'histoire de France succède à l'histoire des rois Franks, et à marquer de ses véritables traits le plus grand mouvement social qui ait eu lieu, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à la révolution française. Quant aux dix Lettres anciennement


SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).
July 11, 1860.


SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).
July 11, 1860.

LETTRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

liberté, comme à des illusions de jeunesse; au contraire, je m'y attache de plus en plus : j'aime toujours la liberté, mais d'une affection moins impatiente. Je me dis qu'à toutes les époques et dans tous les pays il s'est rencontré beaucoup d'hommes qui, dans une situation et avec des opinions différentes des miennes, ont ressenti le même besoin que moi, mais que la plupart sont morts avant d'avoir vu se réaliser ce qu'ils anticipaient en idée. Le travail de ce monde s'accomplit lentement, et chaque génération qui passe ne fait guère que laisser une pierre pour la construction de l'édifice que rêvent les esprits ardens. Cette conviction, plutôt grave que triste, n'affaiblit point pour les individus le devoir de marcher droit à travers les séductions de l'intérêt et de la vanité, ni pour les peuples celui de maintenir leur dignité nationale; car s'il n'y a que du malheur à être opprimé par la force des circonstances, il y a de la honte à se montrer servile.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois que notre patriotisme gagnerait beaucoup en pureté et en fermeté si la connaissance de l'his-

toire, et surtout de l'histoire de France, se répandait plus généralement chez nous, et devenait en quelque sorte populaire. En promenant nos regards sur cette longue carrière ouverte depuis tant de siècles, où nous suivons nos pères, où nous précédons nos enfans, nous nous détacherions des querelles du moment, des regrets d'ambition ou de parti, des petites craintes et des petites espérances. Nous aurions plus de sécurité, plus de confiance dans l'avenir, si nous savions tous que, dans les temps les plus difficiles, jamais la justice, la liberté même, n'ont manqué de défenseurs dans ce pays. L'esprit d'indépendance est empreint dans notre histoire aussi fortement que dans celle d'aucun autre peuple ancien ou moderne. Nos aïeux l'ont comprise, ils l'ont voulue comme nous, et s'ils ne nous l'ont pas léguée pleine et entière, ce fut la faute des choses humaines et non la leur, car ils ont surmonté plus d'obstacles que nous n'en rencontrerons jamais.

Mais existe-t-il une Histoire de France qui reproduise avec exactitude les idées, les sentimens, les mœurs des hommes qui nous ont

transmis le nom que nous portons, et dont la destinée a préparé la nôtre? Je ne le pense pas. L'étude de nos antiquités m'a prouvé tout le contraire; et ce défaut d'une histoire nationale a contribué peut-être à prolonger l'incertitude des opinions et l'irritation des esprits. La vraie histoire nationale, celle qui mériterait de devenir populaire, est encore ensevelie dans la poussière des chroniques contemporaines; personne ne songe à l'en tirer, et l'on réimprime encore les compilations inexactes, sans vérité et sans couleur, que, faute de mieux, nous décorons du titre d'Histoire de France. Dans ces récits, vaguement pompeux, où un petit nombre de personnages privilégiés occupent seuls la scène historique, et où la masse entière de la nation disparaît derrière les manteaux de cour, nous ne trouvons ni une instruction grave, ni des leçons qui s'adressent à nous, ni cet intérêt de sympathie qui attache en général les hommes au sort de qui leur ressemble. Nos provinces, nos villes, tout ce que chacun de nous comprend dans ses affections sous le nom de patrie, devrait nous être re-

présenté à chaque siècle de son existence, et au lieu de cela, nous ne rencontrons que les annales domestiques de la famille qui gouverne, des naissances, des mariages, des décès, des portraits, des intrigues de palais, des guerres qui se ressemblent toutes, et dont le détail mal circonstancié est dépourvu de mouvement et de caractère pittoresque.

Je ne doute pas que beaucoup de personnes ne commencent à sentir les vices de la méthode suivie par nos historiens modernes, qui, s'imaginant que l'histoire était toute trouvée, s'en sont tenus, pour le fond, à ce qu'avait dit leur prédécesseur immédiat, cherchant seulement à le surpasser, comme écrivains, par l'éclat et la pureté du style. Je crois que les premiers qui oseront changer de route, et remonter pour devenir historiens aux sources mêmes de l'histoire, trouveront le public disposé à les encourager et à les suivre. Mais le travail de rassembler en un seul corps de récit tous les détails épars ou inconnus de notre véritable histoire sera long et difficile; il exigera de grandes forces, une sagacité rare, et je dois me hâter

de dire que je n'ai point la présomption de l'entreprendre. Entraîné vers les études historiques par un attrait irrésistible, je me garderai de prendre l'ardeur de mes goûts pour un signe de talent. Je sens en moi la conviction profonde que nous n'avons point encore d'histoire de France, et j'aspire seulement à faire partager ma conviction au public, persuadé que de cette vaste réunion d'esprits justes et actifs il sortira bientôt quelqu'un digne de remplir la haute tâche d'historien de notre pays. Mais quiconque y voudra parvenir devra bien s'éprouver d'avance. Ce ne serait point assez d'être capable de cette admiration commune pour ce qu'on appelle les héros; il faudrait une plus large manière de sentir et de juger; l'amour des hommes comme hommes, abstraction faite de leur renommée ou de leur situation sociale; une sensibilité assez vive pour s'attacher à la destinée d'une nation tout entière, et la suivre à travers les siècles comme on suit les pas d'un ami dans une course périlleuse.

Ce sentiment, qui est l'âme de l'histoire, a

manqué aux écrivains qui, jusqu'à ce jour, ont essayé de traiter la nôtre. Ne trouvant pas en eux-mêmes le principe qui devait rallier à un intérêt unique les innombrables parties du tableau qu'ils se proposaient d'offrir, ils en ont cherché le lien au dehors, dans la continuité apparente de certaines existences politiques, dans la chimère de la transmission non interrompue d'un pouvoir toujours le même aux descendans d'une même famille. Pour soutenir cet échafaudage et maintenir le fil de leurs récits, ils ont été contraints de fausser les faits de mille manières; ils ont omis certains règnes authentiques, forgé des parentés imaginaires, et tenu dans l'oubli les actes et les formules de l'ancienne élection des rois; ils ont prétendu voir le legs de la France, corps et biens, établi en droit dans des testamens qui ne transmettaient rien autre chose qu'un domaine et des meubles de possession purement privée; ils ont travesti les assemblées populaires de la nation conquérante des Gaules en hautes cours de justice aulique. Quand ils ont vu les membres de cette nation se réunir en armes sur des collines ou dans de

vastes plaines, pour y voter leurs lois, ils les ont représentés comme des auditeurs serviles de quelque rescrit impérial, comme des sujets devant un maître qui parle seul et que nul ne contredit. Tous les faits sont ainsi dénaturés par des interprétations arbitraires; et, grâce à cette méthode, après avoir lu notre histoire, il est difficile d'en avoir retenu autre chose, en fait d'institutions et de mœurs, que le détail bien complet d'un état de maison royale. . . . . . .

Comment de ces récits, qui embrassent tant d'années et où la nation française ne figure que pour mémoire, peut-on passer, sans éprouver de vertige, à l'histoire des trente ans que nous venons de voir s'écouler? Il semble qu'on soit tout à coup transporté sur une terre nouvelle, au milieu d'un peuple nouveau, et pourtant ce sont les mêmes hommes. De même que nous pouvons nous rattacher par les noms et la descendance aux Français qui ont vécu avant le dix-huitième siècle, nous nous rattacherions également à eux par nos idées, nos espérances, nos désirs, si leurs pensées et leurs actions nous étaient fidèlement reproduites.

Nous avons été précédés de loin, dans la recherche des libertés publiques, par ces serfs échappés de la glèbe, qui relevèrent, il y a six cents ans, les murs et la civilisation des antiques cités gauloises. Croyons qu'ils ont valu quelque chose, et que la partie la plus nombreuse et la plus oubliée de la nation mérite de revivre dans l'histoire. Si la noblesse peut revendiquer dans le passé les hauts faits d'armes et le renom militaire, il y a aussi une gloire pour la roture, celle de l'industrie et du talent. C'était un roturier qui élevait le cheval de guerre du gentilhomme, et joignait les plaques d'acier de son armure. Ceux qui égayaient les fêtes des châteaux par la poésie et la musique étaient aussi des roturiers; enfin la langue que nous parlons aujourd'hui est celle de la roture; elle la créa dans un temps où la cour et les donjons retentissaient des sons rudes et gutturaux d'un dialecte germanique.

LETTRE II.

Sur la fausse couleur donnée aux premiers temps de l'histoire de France, et la fausseté de la méthode suivie par les historiens modernes.

Une grande cause d'erreur pour nos historiens est le nom d'histoire de France appliqué communément à toute l'étendue de notre histoire. Ce simple accident de langage contribue à donner au récit des premiers temps un aspect entièrement faux. Entraîné par la ressemblance des mots, on fait rouler toute notre existence antique sur la seule peuplade des Franks [1], qui a concouru, il est vrai, avec beaucoup

[1] Leur nom de nation dans leur propre langue était Frank pour le singulier, et pour le pluriel Frankon, qui devait se prononcer Franken.

d'autres à former la nation française, mais qui n'en est point la souche unique. C'est une méprise extrêmement grave, car le gros de ce peuple ne s'établit à demeure fixe que dans la partie septentrionale des Gaules, et dans cette contrée même, l'ancienne population, la population Gallo-romaine surpassait de beaucoup en nombre ces conquérans de race teutonique. Dans les provinces du Midi, où cette population était immense, si l'on en juge par le nombre et la grandeur des villes, ce ne furent point les Franks, mais d'autres barbares qui se mêlèrent avec elle. Ces barbares furent, il est vrai, vaincus par les Franks; mais, si leurs chefs périrent, si leurs gouvernemens nationaux furent renversés, leur race ne fut point détruite, et les restes s'en conservèrent dans les provinces qu'ils avaient autrefois conquises. Les Franks envahirent progressivement toute la Gaule; ils envahirent même une portion de l'Italie; mais leur territoire proprement dit eut pour bornes le cours de la Loire. Les villes des bords du Rhône, de la Méditerranée et des côtes méridionales de l'Océan leur envoyaient

le tribut, comme à des étrangers qui se font craindre. Ils y dominaient par la terreur de leur nom, ils les pillaient souvent, mais n'y habitaient pas.

Ainsi, il est absurde de donner pour base à une histoire de France la seule histoire du peuple frank. C'est mettre en oubli la mémoire du plus grand nombre de nos ancêtres, de ceux qui mériteraient peut-être à un plus juste titre notre vénération nationale. On a tort de nous parler, comme si, tous tant que nous sommes, nous étions fils des Sicambres, et que nul de nous ne descendît de ceux que les Sicambres massacrèrent, vendirent à l'encan ou attachèrent comme serfs de corps et de biens, à la glèbe de leur conquête. Le premier mérite d'une histoire nationale écrite pour un grand peuple serait de n'oublier personne, de ne sacrifier personne, de présenter sur chaque portion du territoire les hommes et les faits qui lui appartiennent. L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique; les autres peuvent nous sembler curieuses, ins-



tructives, dignes d'admiration, mais elles ne touchent pas de cette manière. Or comment veut-on qu'un Languedocien ou qu'un Provençal aime l'histoire des Franks et l'accepte comme histoire de son pays? Jamais une troupe de Franks n'a mis le pied sur ce pays que pour y faire des ravages. Est-ce de l'histoire nationale pour un Breton que les aventures des rois franks, lui dont les aïeux, pendant quatre siècles traitèrent avec les Franks de peuple à peuple? Faut-il que les habitans du Limousin, du Poitou, de la Gascogne, décorent, sur la foi de nos livres, du nom auguste de fondateur, ce Hlode-wig, dont nous estropions le nom [1], qui ne passa chez eux que pour détruire? Faut-il qu'ils ressentent, à la lecture de ses exploits, la joie qu'éprouvaient les moines de Reims, quand sa munificence leur envoyait en don les

1. Le nom latin *Chlodovechus* ou *Clodovæus*, surtout avec les deux aspirations, approche assez du nom germanique pour le son et pour l'orthographe. Quant à celui de Clovis, forgé par les premiers compilateurs français de notre histoire, il n'a pas même l'avantage d'être un ancien nom corrompu par l'usage. Louis est le véritable dérivé par corruption du nom primitif qui, dans la langue des Franks, signifiait *fameux guerrier*.

dépouilles des riches églises de Toulouse ou de Bordeaux? Et, pour passer à un autre siècle et à un autre personnage, le midi de la France peut-il, en bonne foi, répondre aux louanges dont nous honorons ce Karl, surnommé *Marteau*[1], qui fut le fléau du midi; qui, chaque printemps, renouvelait ses incursions depuis Tours jusqu'à la Garonne, arrachant les vignes, enlevant les troupeaux, incendiant les villes, et traînant derrière ses bagages les hommes accouplés deux à deux comme des chiens[2]?

La nation à laquelle il convient réellement de fonder son histoire sur l'histoire des tribus frankes de la Gaule, c'est plutôt celle qui habite la Belgique et la Hollande, que les habitans

1 Les Franks écrivaient quelquefois Karel au lieu de Karl, mais ce mot étant accentué sur la première syllabe, l'*e* se prononçait très-faiblement. Voilà pourquoi en latin on orthographie Carolus plus souvent que Carlus. L'ancien nom germanique signifiait *homme robuste*. Quant au surnom de *Martel*, emprunté à une langue qui n'est plus la nôtre et que les Franks n'ont point parlée, il serait raisonnable de le remplacer par le mot de la langue actuelle qui repond également aux mots *Martellus*, *Tudites*, *Malleus*, *Malleus fabri*, donnés par les chroniques latines.

2 Binis ligatos more canum. Fredeg. Chron. Continuat., pars 1.

de la France proprement dite. Cette nation vit tout entière sur le territoire que se partagèrent les Franks, sur le principal théâtre de leurs révolutions politiques; car la ville de Paris n'était pas au centre, mais à la frontière de leurs colonies. C'était le point d'où ils surveillaient la population romaine et barbare de la Gaule méridionale, population qu'ils tourmentaient de leurs expéditions vagabondes, et dont ils exigeaient une sorte de rançon annuelle au même titre que les pirates du Nord vinrent plus tard l'exiger d'eux-mêmes.

Le grand précepte qu'il faut donner aux historiens, c'est de distinguer au lieu de confondre; car, à moins d'être varié, l'on n'est point vrai. Mais malheureusement les esprits médiocres ont le goût de l'uniformité; l'uniformité est si commode! Si elle fausse tout, du moins elle tranche tout, et avec elle aucun chemin n'est rude. De là vient que nos annalistes français visent à l'unité historique; il leur en faut une à tout prix; ils s'attachent à un seul nom de peuple, ils le suivent à travers les temps, et voilà pour eux le fil d'Ariane. *Francia*, ce

mot, dans les cartes géographiques de l'Europe au quatrième siècle, est inscrit au nord des embouchures du Rhin, et l'on s'autorise de cela pour placer en premier lieu tous les Français au-delà du Rhin. Cette France d'outre-Rhin se remue; elle avance; on marche avec elle. En 438, elle parvient aux bords de la Somme; en 493, elle touche à la Seine; en 507, le chef de cette France germanique pénètre dans le sud de la Gaule jusqu'aux pieds des Pyrénées, non pour y fixer sa nation, mais pour enlever beaucoup de butin et installer quelques évêques. Après cette expédition, l'on a soin d'appliquer le nom de France à toute l'étendue de la Gaule, et ainsi se trouvent construites d'un seul coup la France actuelle et la monarchie française. Établie sur cette base, notre histoire se continue avec une simplicité imperturbable, par une liste biographique de rois ingénieusement numérotés, lorsqu'ils portent des noms semblables.

Croiriez-vous qu'une si belle unité n'ait point paru assez complète? Les Franks étaient un peuple mixte; c'était une confédération d'hom-

mes parlant tous à peu près la même langue, mais ayant des mœurs, des lois, des chefs à part. Nos historiens s'épouvantent à la vue de cette faible variété; ils la nomment barbare et indéchiffrable. Tant qu'elle est devant eux, ils n'osent entrer en matière, ils tournent autour des faits et ne se hasardent à les aborder franchement qu'à l'instant où un seul roi parvient à réunir sous une oppression commune ceux que leur liberté divisait. Mais ce n'est pas tout; l'unité produite par un seul empire est encore vague et douteuse, il faut l'unité absolue, l'unité d'un seul homme, et quand on ne la rencontre pas (ce qui est fort commun), on la suppose; car en elle se trouve le dernier degré de la commodité historique. La tribu Franke dont le chef a subjugué les autres, ne l'a point été elle-même; elle a aidé son chef dans ses entreprises; il est averti de la respecter par le sentiment même de la force qu'elle a déployée à son service. Il n'agit point sans elle, et c'est d'un commun accord que le bien et le mal se décident. Il y a des assemblées, des conseils, des votes publics; le roi reconnaît la puissance

nationale sur laquelle est fondée la sienne, et s'il l'oublie quelquefois, on la lui fait durement sentir. Sur tous ces faits, ennemis de l'unité, nos historiens procèdent par omission. Quand la volonté publique concourt librement avec celle du roi, ils attribuent tout à cette dernière; quand elle s'exerce à part, ils la nient ou la nomment illégale. Ils aiment que les choses aient l'air de marcher par l'impulsion d'une seule main ou sans qu'aucune main s'y applique. Dans les transmissions de pouvoir, ils s'arrangent pour que les successions se fassent mécaniquement, en quelque sorte; en un mot, ils vont constamment au rebours de la vérité et des témoignages contemporains, car les historiens originaux, à côté des faits de l'hérédité, ont toujours soin de présenter la sanction de l'hérédité même. « Thiode-rik étant mort, dit le » continuateur de Frédégaire, les Franks choi- » sirent pour roi Hlode-wig, son fils, encore » enfant [1]. — Les Franks, dit encore le même écri-

1 Franci filium Theodorici parvulum regem elegerunt. (Chron. Fredeg. Continuat. pars I, sub anno 656.

» vain, établissent Hlode-her fils aîné de Hlode-
» wig roi, conjointement avec sa mère [1]. »

1 Franci filium Chlodovechi majorem in regnum statuunt cum præfatâ reginâ matre. (Chronic. Fredeg. Contin., pars II, sub anno 690.

LETTRE III.

Sur l'Histoire de France de Velly.

Vous avez prononcé le nom de l'historien Velly, et c'est un nom que je ne puis entendre sans une sorte de colère. Je devrais pourtant me calmer là-dessus; car l'un de nos premiers besoins est d'apprendre l'histoire du pays, et quand les bons livres manquent, il faut bien se contenter des mauvais. Des libraires ont réimprimé l'ouvrage de l'abbé Velly, et dans leur prospectus ont décoré l'auteur du titre d'historien national. Cette qualification reproduite par les journaux dans des annonces de complaisance, prouve au moins quel serait le goût de

notre siècle en fait d'histoire; mais le siècle de Velly à cet égard différait singulièrement du nôtre, et l'écrivain s'est conformé à l'esprit et aux manières de ses lecteurs. Son continuateur, Villaret, dit, en parlant de lui dans sa préface, qu'il a su rendre *fort agréable le chaos de nos premières dynasties*. Cet éloge prononcé au sérieux peut sembler étrange, mais il ne manque pas de vérité : l'abbé Velly est surtout agréable. C'est lui qui raconte avec tant de délicatesse comment la reine *Basine* vint rendre visite au roi *Childeric* et comment les *beautés françaises* furent *sensibles aux charmes de ce prince*.

On peut nommer l'abbé Velly historien plaisant, galant, de bon ton, sachant son monde; mais l'appeler de bonne foi historien national, cela est impossible ; lui-même n'eut rien compris à ce mot. Au contraire, son plus grand soin est d'effacer partout la couleur populaire pour y substituer l'air de cour ; c'est d'étendre avec art le vernis des grâces modernes sur la rudesse du vieux temps. Si ce Hilde-rik que nous baptisons *Childeric* est chassé, comme dit

l'histoire contemporaine, pour avoir insulté les filles des Franks, l'abbé Velly nous entretient *du cœur trop tendre de ce prince.* S'agit-il d'exprimer la distinction que la conquête des Barbares établissait entre eux et les vaincus, distinction grave et triste qui plaçait d'un côté l'homme et la terre libres, de l'autre le champ et l'homme tributaires? ce sont de pures préférences de cour, ce sont les *faveurs de nos rois*, qui sont toutes pour les vainqueurs. S'agit-il enfin de présenter le tableau de ces grandes assemblées où tout un peuple se rendait en armes, où chaque homme était consulté depuis le premier jusqu'au dernier? l'abbé Velly nous parle d'une espèce de *parlement ambulatoire* et des *cours plénières*, qui étaient (après la chasse) *une partie des amusemens de nos rois. Nos rois*, ajoute l'aimable abbé, *ne se trouvèrent bientôt plus en état de donner ces superbes fêtes; il n'y eut pas moins de galanterie, mais il y eut moins de magnificence*.....

De bonne foi, est-il possible d'entasser plus d'extravagances? Ne croirait-on pas lire une page du roman de Cyrus ou quelqu'un de ces

contes de rois et de reines dont on endort les petits enfans? Et quelle histoire est ainsi déguisée sous des formes faussement frivoles? C'est une des plus imposantes, c'est celle des ennemis mortels de la civilisation romaine; de ceux qui dans leurs longues invasions n'épargnèrent ni le sexe[1], ni l'âge; qui s'établirent sur le sol envahi, avec la haine des anciens habitans et l'insolence de la victoire[2]; qui dans les préambules de leurs lois ont placé des chants de triomphe pour eux, et des malédictions pour les vaincus[3]; qui se glorifiaient, avant tout, de la force de leurs bras et de la rapidité de leur course[4]; qui, en face des dépouilles enlevées, disent hardiment à leur roi: « Tu n'auras rien ici que ta part[5]; » qui me

1 Scriptores rerum Francic. passim.

2 ..... Ad vindicandas injurias, quas à Romanis pertulerant.... Romanos omnes trucidari præcepit... (Gesta Francorum à Roricone monacho. Lib. 1.)

3 Prolog. ad leg. salic.... script. rerum Gall. et Franc.

4 Gens fortis et robore valida, audax, velox, aspera. (Prolog. ad leg. salic.)

5 Nihil hinc accipies, nisi quæ tibi sors vera largitur. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. 2, chap. XXVII.)

nacent un autre roi de l'abandonner s'il n'exécute pas ce qu'ils veulent [1]; qui dans leur colère déchirent la tente du roi et l'obligent de force à les suivre [2]. Voilà le peuple que Velly nous travestit en seigneurs français, en cour aussi galante que loyale, qui vit pour les plaisirs et pour son maître.

A ces gracieusetés qui sont le propre de l'abbé Velly viennent se joindre toutes les bévues d'ignorance qui se sont propagées dans notre histoire depuis Du Haillan jusqu'à Mézeray et depuis Mézeray jusqu'à ce jour; des discussions sérieuses sur les apanages des enfans de France, sur la condition des princesses filles, et la garde-noble des reines au sixième siècle, sur les fiefs des Saliens et sur la manière dont Clovis remplissait les siéges épiscopaux qui venaient à vaquer en régale : morceau précieux en ce qu'il prouve que l'historien connaissait

1 Si in Burgundiam ire despexeris, te relinquimus. (Greg. Turon, lib. 1.)

2 ..... Irruerunt super eum, et scindentes tentorium ejus, ipsumque vi detrahentes, interficere voluerunt, si cum illis ire differret. (*Ibid.*, lib. 4.)

à fond le style des arrêts et le vocabulaire de la Grand'Chambre. Si j'avais pu connaître et rencontrer l'abbé Velly, je lui aurais conseillé, aussi respectueusement que possible, d'échanger toutes ces belles connaissances, contre l'intelligence d'une douzaine de mots germaniques. « Mais, m'aurait vivement répliqué quelque » dame spirituelle du temps, est-ce que pour » écrire notre histoire, il ne suffit pas de savoir » notre langue? »

Velly savait *notre* langue; et il estropie tous les noms de *notre* histoire. Passe encore s'il les défigurait d'une manière constamment uniforme; mais il trouve moyen de faire sortir plusieurs noms différens d'un seul nom différemment contourné. Il nous compte des Clovis et des Louis, des Clotaire et des Lothaire, des Cherebert et des Aribert, des Clodoald et des Crodoald, des Cunibert et des Hunibert, des Ragnacaire et des Ragnaire, fautes pour lesquelles le thème d'un écolier devrait être mis au rebut. Il fabrique pour les Franks une langue politique, tantôt avec les mots du droit romain, tantôt avec les formules féodales, et toujours

sans s'aviser du moindre doute. Il n'est point vaincu par la difficulté ; il ne la soupçonne point, et marche d'un pas toujours ferme à l'aide des compilateurs du seizième siècle[1] et de la constitution de la monarchie française extraite de l'*Almanach Royal*.

Un esprit capable de sentir la dignité de l'histoire de France, ne l'eût pas défigurée de cette manière. Il eût peint nos aïeux tels qu'ils furent, et non tels que nous sommes ; il eût présenté sur ce vaste sol que nous foulons, toutes les races d'hommes qui s'y sont mêlées pour produire un jour la nôtre ; il eût signalé la diversité primitive de leurs mœurs et de leurs idées ; il l'eût suivie dans ses dégradations, et il en eût montré des vestiges au sein de l'uniformité moderne. Il eût empreint ses récits de la couleur particulière de chaque population et de chaque époque ; il eût été Frank en parlant

1 Les moins mauvais de ces écrits, qui ne sont point dépourvus d'érudition, mais qui manquent entièrement de critique et de méthode, sont ceux de Pasquier, Fauchet, Hotoman et Loysel.

des Franks, Romain en parlant des Romains[1]; il se fût assis sous les tentes du conquérant, au milieu des ruines des villes et des cadavres des vaincus; il eût suivi de l'œil aux travaux de la glèbe, l'homme libre devenu serf par l'épée; il l'eût vu, sous le fouet d'un chef d'esclaves, creuser les fondemens d'un château-fort pour l'usurpateur de son domaine. Ensuite, quand l'histoire aurait pris d'autres formes, il en aurait changé comme elle, dédaignant le parti commode d'arranger le passé comme le présent s'arrange, et de présenter les mêmes figures et les mêmes mœurs quatorze fois dans quatorze siècles.

1 C'était le nom par lequel les barbares désignaient les habitans de la Gaule, sans distinction d'origine.

LETTRE IV.

Sur les Histoires de France de Mézeray, Daniel et Anquetil.

Vous avez raison, et je le reconnais avec vous; j'ai passé un peu brusquement de la critique des bases mêmes de notre histoire à des remarques particulières sur l'un de nos historiens modernes. Ces remarques jetées en passant et sous une forme trop polémique ont besoin d'être suivies d'un jugement plus sérieux sur l'historien qui en a fait le sujet et sur deux autres écrivains qui ont obtenu, comme lui dans leur temps, l'honneur d'un succès populaire. Je n'ai pas besoin de nommer Mézeray et Daniel, et de rappeler que

chacun d'eux a été regardé de son vivant comme l'historien par excellence. En examinant leurs droits à ce titre, j'examinerai l'opinion du siècle qui la leur accorda, et je rechercherai les causes de la faveur qu'ils obtinrent, soit qu'ils en jouissent encore, soit qu'ils l'aient perdue aujourd'hui.

Quand Mézeray publia son histoire, il y avait dans le public français peu de science, mais une certaine force morale, résultat des guerres civiles qui remplirent tout le seizième siècle et les premières années du dix-septième. Ce public élevé dans des situations graves, ne pouvait plus se contenter des romans d'amour et de féerie que le siècle précédent avait décorés du nom d'Histoire [1]. Il lui fallait sous ce titre non plus de saints miracles ou des aventures chevaleresques, mais des événemens nationaux, et la peinture de cette an-

1 Voici les titres de deux chapitres du *Trésor des histoires de France*, ouvrage imprimé et réimprimé plusieurs fois dans la seconde moitié du seizième siècle : « Comment Frédégonde fut » brûlée vive avec Landry, son amant, par sentence des barons » de France. Comment la reine Brunehaut fut exécutée à Paris » et tirée par quatre chevaux à la croix du Tiroir. »

tique et fatale discorde de la puissance et du bon droit. Mézeray voulut répondre à ce nouveau besoin; il fit de l'histoire une tribune pour plaider la cause du parti politique toujours le meilleur et le plus malheureux, de ce parti qui jamais ne triomphe et qui en dépit des plus grands efforts, retombe toujours sous la main des gens en place et des *maltôtiers*. Mézeray, pour me servir de ses propres expressions, entreprit de *faire souvenir aux hommes des droits anciens et naturels, contre lesquels il n'y a point de prescription*... Il se piqua d'aimer les vérités qui déplaisent aux grands, et d'avoir la force de les dire; il ne visa point à la profondeur ni même à l'exactitude historique; son siècle n'exigeait pas de lui ces qualités dont il était mauvais juge. Aussi notre historien confesse-t-il naïvement que l'étude des sources lui aurait donné trop de fatigue pour peu de gloire [1]. Le goût du public fût sa seule règle, et il ne chercha point

1 Il se vanta un jour devant le célèbre Ducange de n'avoir jamais lu aucun chroniqueur ancien. Il travaillait sur Du Haillan, Papire Masson et Nicole Gilles.

à dépasser la portée commune des esprits pour lesquels il travaillait. Plutôt moraliste qu'historien, il parsema de réflexions énergiques des récits légers, et souvent faux. La masse du public, malgré les savans qui le dédaignaient, malgré la cour qui le détestait, malgré le ministre Colbert qui lui ôta sa pension, fit à Mézeray une renommée qui n'a point encore péri.

Après les travaux des Valois, des Ducange, des Mabillon et des autres savans qui s'élevèrent en foule dans les dernières années du dix-septième siècle, le crédit de l'historien qui regardait comme un soin superflu la précaution de s'appuyer sur la citation des textes [1] dut sensiblement décroître. La science avait fait des progrès et avec elle le goût du vrai et du solide. La franchise des maximes de Mézeray ne fut plus une excuse pour la frivolité de ses narrations; on commençait à exiger d'un historien autre chose que de la probité et du cou-

1 *Voyez* la préface de la grande Histoire de France de Mézeray.

rage. Mézeray garda sa réputation d'honnête homme aux yeux de ceux qui avaient résisté aux séductions du grand règne ; mais auprès de quiconque s'était éclairé par les recherches nouvelles, il perdit sa réputation d'historien.

En l'année 1721, le P. Gabriel Daniel, jésuite, fit paraître une nouvelle histoire de France, précédée de deux dissertations [1] sur les premiers temps de cette histoire, et d'une préface sur la manière de la traiter. Daniel prononça d'un seul mot la condamnation de son prédécesseur : « Mézeray, dit-il, ignorait ou négligeait les sources. » Pour lui, sa prétention fut d'écrire d'après elles, de suivre les témoignages et de revêtir la couleur des historiens originaux. Le but principal de Daniel était l'exactitude historique, non pas cette exactitude vulgaire qui se borne à ne point déplacer les faits de leur vrai temps ou de leur vrai lieu, mais cette exactitude d'un ordre plus élevé, par laquelle l'aspect et le langage

1 Dissertations sur les Rois de France, avant Clovis et sur le mode de succession des trois races ; elles furent d'abord publiées séparément en 1720.

de chaque époque sont scrupuleusement reproduits. Il est le premier en France qui ait fait de ce talent de peindre la principale qualité de l'historien, et qui ait soupçonné les erreurs sans nombre où entraîne l'usage irréfléchi de la phraséologie politique des temps modernes[1]. Les convenances historiques étaient aux yeux de Daniel les seules qu'il dût aveuglément respecter; aucune convenance sociale ne lui semblait digne de l'emporter sur elles. On peut voir la réponse dédaigneuse qu'il fit à une accusation de lèse-majesté intentée contre lui par un critique imbécille, pour avoir méchamment retranché, disait le critique, quatre rois à la première race, et soixante-neuf ans d'antiquité à la monarchie française[2]. Sans tenir compte, ni de la forme du gouvernement établi, ni de la prétention de ce gouvernement

1 Il se moque des auteurs qui, comme Varillas, donnent à Louis IX le titre de *Majesté*, lequel ne fut de mode que sous Louis XII; qui parlent de colonels avant François Ier et de régimens avant Charles IX; qui attribuent des armoiries aux rois de la première et de la seconde race, etc. etc.

2 *Voyez* deux Dissertations de l'abbé de Camps, dans le *Journal des Savans*. Septembre et octobre 1720.

à une transmission héréditaire immémoriale; sans s'inquiéter s'il déplairait et aussi sans affecter de déplaire, le père Daniel prouva l'ancienne élection des rois, et renversa les fausses généalogies qu'on avait forgées après coup en faveur du chef de la troisième race[1]. Mais cet écrivain qui avait assez de science pour éclaircir quelques points de notre histoire, n'en avait point assez pour l'embrasser tout entière. Son intrépidité d'esprit ne se soutint pas; elle s'affaiblit à mesure qu'il s'éloigna des époques anciennes, les seules sur lesquelles il eût fortement travaillé. En face de ce qu'il savait nettement, il était inaccessible aux influences de son siècle et de son état; quand il en vint à traiter les temps modernes, qu'il n'avait point étudiés avec le même intérêt scientifique, il se laissa surprendre à son insu par l'esprit de son ordre et les mœurs de son époque. Il prit parti dans ses narrations et s'y montra fana-

1 Il y a deux fausses généalogies; l'une qui fait descendre la seconde race de la première par saint Arnoul, ou Eren-hulf, prétendu fils de Daghe-berht II; l'autre qui fait descendre Hugues-capet de ce même Eren-hulf.

tique et servile. Sans excuser les crimes des hommes puissans, il ne les représenta pas sous leurs véritables traits, et, surtout, il se garda bien de peindre les maux causés par leur ambition et leur égoïsme. Son succès révéla, dans ses lecteurs, une première lueur de ce qu'on pourrait appeler le vrai sentiment de l'histoire; sa chute prouva que la moralité du public l'emportait sur son goût pour la science.

Le père Daniel a le premier enseigné la vraie méthode de l'histoire de France, bien qu'il ne l'ait pas mise en pratique dans toutes les parties de son ouvrage; c'est une gloire qui lui appartient et que peu de personnes lui accordent. De tous ceux qui ont écrit après lui, pas un ne s'est efforcé, je ne dis pas seulement d'acquérir une science égale à la sienne, mais même de profiter de l'exemple et des leçons que présente son livre. L'abbé Velly qui a transcrit au sérieux quelques récits ironiquement cavaliers de sa préface, tombe dans toutes les bévues que signale cette même préface. Il conduit Clovis en Allemagne et en Bourgogne, et fait de Paris, au temps de Clodion, la capitale

de l'Empire français. Anquetil, dans son histoire sans couleur, ne s'écarte de Velly que pour suivre Mézeray presqu'aussi ignorant que Velly. Il avoue humblement que sa seule ambition est de mettre d'accord ces deux lumières de l'histoire de France, et il orne alternativement le bas de ses pages du nom de l'un ou de l'autre de ces guides.

La première qualité de l'historien, ce n'est pas la fidélité à telle ou telle opinion juste, grande, honnête; c'est la fidélité à l'histoire elle-même : l'historien doit être peintre avant tout. Or, si l'on peut refuser au père Daniel la moralité, on doit reconnaître en lui le sentiment de la vérité historique, et surtout exiger qu'à son exemple on bannisse les anachronismes de mœurs, et cette couleur de convention dont chaque auteur revêt ses récits, au gré de la politique du jour. Daniel avait écarté, sans scrupule, la fable monarchique d'un royaume de France avant Clovis, et signalé, comme absurde, la liste de vingt-un rois ni plus ni moins, que, pour maintenir l'unité du royaume, on attribue à la première

race [1]. Ses successeurs, pour faire quelques progrès après lui, auraient dû à leur tour ruiner la fable de Clovis fondateur d'une monarchie du genre de celle de François Ier, Henri IV et Louis XIV. Ils auraient dû soumettre à une appréciation exacte la valeur du titre de ces rois dont le père Daniel avait discuté le nombre.

C'est une honte pour le dix-huitième siècle que le succès de l'ouvrage de Velly. Velly n'a ni la science qui manquait à Mézeray, ni la moralité qui manquait à Daniel. Il se mit à composer une histoire de France (son continuateur Garnier en fait l'aveu) sans préparation et sans études, sans autre talent qu'une déplorable facilité à écrire d'une manière lâche et décolorée. Velly lui-même eut des scrupules de conscience sur le succès de ses premiers volu-

1 D'abord on ne laisse figurer dans le catalogue officiel que les rois qui ont eu Paris ; c'est comme si l'on ne comptait pour rois d'Espagne que ceux qui ont siégé à Madrid ; ensuite on compte parmi ces rois des Franks choisis pour former la longue succession des rois de France, Hilpe-rik Ier qui ne posséda Paris qu'en tiers et conjointement avec ses deux frères Sighe-berht et Gunde-hram. Il faudrait ou supprimer le premier, ou ajouter les deux autres.

mes[1]; il lut, pour s'aider à rédiger les suivans, les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, et transcrivit au hasard, pour rendre enfin son ouvrage un peu substantiel, de longs passages de dissertations inexactes sur les usages et les mœurs antiques[2]. Son plus grand soin fut de mettre en lumière, à chaque siècle, ce qu'il appelle les tendres faiblesses des princes et les fêtes galantes des cours. Ses continuateurs, et surtout Garnier, eurent plus de gravité et de science; mais leur travail, manquant de base, perdit son prix; car sans une vue ferme des premiers temps de notre histoire, il est impossible de bien juger les événemens postérieurs.

Quelle est la meilleure histoire de France[3]? Cette question que vous m'adressez et que l'on adresse si souvent aux hommes qui s'occupent des mêmes recherches que moi est bien loin d'être simple; on peut y faire plusieurs ré-

1 *Voyez* la préface de Garnier, premier continuateur de Velly.

2 Dans les cérémonies de la seconde race, il introduit, sur la foi de l'abbé Legendre, des *hérauts d'armes* qui crient *largesse*.

3 Si la publication de l'ouvrage de M. de Sismondi eût été commencée alors, j'aurais fait une autre réponse.

ponses différentes, selon le caractère de celui qui a fait la demande. Etes-vous jeune, avez-vous au fond du cœur l'amour de la science historique, êtes-vous capable de surmonter, pour cet amour, les fatigues d'une longue étude? Alors ouvrez les glossaires latins du moyen-âge et les glossaires germaniques où se trouvent les racines de toutes les locutions employées dans les lois frankes; puis lisez patiemment et sans vous interrompre, le long Recueil des historiens originaux des Gaules et de la France, commencé par les pères Bénédictins et continué par l'Institut. C'est là qu'est notre histoire, c'est là qu'elle existe plus vraie, plus imposante que jamais ne pourront la présenter les plus beaux génies et les plus savans hommes. N'avez-vous point d'années à consumer dans ce travail, et êtes-vous encore ami assez calme de l'histoire pour pouvoir en séparer l'historien? Lisez le père Daniel; vous le trouverez ce que le trouvait Voltaire, instruit, exact, sage et vrai. Faites-vous au contraire plus de cas de la morale que de la science, avez-vous besoin de rencontrer dans l'histoire moins la vérité

que de bonnes maximes et un esprit généreux d'opposition à l'injustice? Que Mézeray soit votre auteur. C'est un enfant plein de probité; il conte sans choix le vrai et le faux. Mais quand viennent sous sa plume les exactions des ministres et l'avarice des gens de cour, il sait venger sévèrement la misère de ceux qui travaillent et s'épuisent pour les ministres et la cour. Quant à Velly, compilateur sans goût et sans morale, historien ignorant et lâche, on doit le laisser aux amateurs du faux en littérature et de la bassesse en politique.

LETTRE V.

Sur une Histoire de France à l'usage des colléges.

La critique des ouvrages historiques destinés à être mis entre les mains des étudians n'est pas la moins utile; car si les écrits de ce genre ont moins d'originalité que les autres, ils exercent plus d'influence, et les erreurs qu'ils contiennent sont plus dangereuses, parce qu'ils s'adressent à des lecteurs incapables de s'en préserver. Je vais essayer de relever quelques unes de celles qui se rencontrent dans un ouvrage publié sous le titre de Tableaux séculaires de l'histoire de France, par un professeur de l'Université; non que cet ouvrage soit plus

mauvais que bien d'autres, mais pour faire ressortir les énormes vices de rédaction qui se propagent invariablement d'année en année dans toutes les histoires de France destinées à l'enseignement public.

L'auteur des Tableaux séculaires, annonce, sous la date de 413, qu'un chef des Bourguignons nommé Gundicaire prend le titre de roi. Ce qu'il nous donne ici comme un fait n'en est pas un; il n'est pas vrai qu'en l'an 413, le chef des Bourguignons ait quitté son titre de chef pour un autre titre; qu'il ait cessé d'être chef pour devenir autre chose; rien de pareil n'est raconté par les historiens du temps. Seulement si l'on ouvre les chroniques, on y trouvera sous cette date, ou à peu près, « *Rex Burgundionum Gundicharius*, » ou bien « *Rex Burgundionum factus Gundicharius*; » or, ces expressions, dans la langue comme dans la pensée des historiens, ne signifient rien autre chose que Gunde-her, chef des Burh-gunds, Gunde-her devenu chef des Burh-gunds [1]. De ce que c'est sous la date

1 Gunde-her signifie *homme de guerre éminent*, et le nom de la nation peut se traduire par celui de *gens de guerre confédérés*.

de 413 qu'on rencontre pour la première fois dans les histoires latines le nom de Gunde-her joint au mot de *Rex*, il ne s'ensuit pas du tout qu'en l'an 413 Gunde-her ait adopté ou reçu de sa nation le titre latin de *Rex*, titre que les historiens lui donnent, faute de pouvoir écrire celui dont on le qualifiait dans sa langue. C'est exactement comme si l'on disait qu'en l'an 413 Gunde-her s'est fait appeler Gundicharius, parce que c'est sous la même date que ce nom germanique se montre pour la première fois ainsi défiguré par l'orthographe romaine.

Une pareille supposition semble folle, et pourtant elle n'est pas sans exemple. Des historiens sérieux ont raconté comme un fait positif que le chef des Franks Hlode-wig ou Clovis prit le nom de Louis après son baptême, et cela parce qu'ils ont trouvé dans quelque histoire latine postérieure à ce baptême, le nom de Hlode-wig latinisé en Lutovicus ou Ludovicus au lieu de l'être en Chlodovechus, c'est-à-dire dégagé de l'aspiration franke que les Gaulois s'ennuyaient d'écrire et de prononcer. C'est encore une illusion de ce genre qui fait assigner

par les historiens une époque où les Franks prirent des rois et cessèrent d'avoir des ducs. On trouve dans les écrivains latins tantôt les mots de *Francorum Duces*, et tantôt ceux de *Francorum Reges;* cette différence d'expression qui se rencontre souvent à propos des mêmes personnages est une simple variation de style. Nos écrivains modernes y ont vu des révolutions politiques. Ceux qui se piquaient d'exactitude ont noté que le mot *Reges*, étant employé après celui de *Duces*, que *Duces*, se retrouvant ensuite, puis enfin constamment *Reges*, il était par là de toute évidence que les Franks avaient été d'abord gouvernés par des ducs, puis par des rois, puis encore par des ducs, et enfin par des rois.

L'auteur des Tableaux séculaires nous dit qu'après Clodion, Mérovée, *parent de ce prince*, fut élevé sur le pavois. Il serait temps de rendre aux personnages de notre histoire leurs véritables noms, et de ne plus reproduire ces noms doublement mutilés par la langue des Latins et par celle des vieilles chroniques françaises. Aucun homme de la nation des Franks ne

s'est jamais appelé ni Clodion, ni Mérovée. Le *Chlodio*, dont nous faisons Clodion, n'est autre chose que la forme latine du mot germanique Hlodi, diminutif familier de Hlod, qui signifie *éclatant*, *célèbre*, *illustre*. Pareillement *Merovechus* est latinisé de Mere-wig, qui veut dire *éminent guerrier*. En second lieu, le titre de *prince* introduit à cette époque de notre histoire bouleverse les faits et les idées. Cette locution de la langue moderne est entièrement inapplicable aux mœurs et aux usages de ces temps; à moins que le mot de prince ne soit pris dans sa pure signification ancienne, et, qu'en l'employant, on n'entende lui attribuer d'autre force que celle du mot latin *princeps*, qui veut dire *chef* ou *commandant*.

Notre auteur cite, sous la date de 511, Clotaire roi de Soissons, Thierry roi de Metz, Clodomir roi d'Orléans et Childebert roi de Paris. Je n'insisterai pas encore une fois sur l'inexactitude des noms propres[1]; je ferai seu-

1 Il faudrait écrire *Hlode-her*, *Thiode-rik*, *Hlode-mer* et *Hilde-berht*. Ces noms signifient *célèbre et excellent*, *extrêmement brave*, *célèbre et éminent*, *guerrier brillant*. En général, tous les noms franks, et même ceux des autres peuples germaniques du temps

lement remarquer que les expressions des auteurs originaux, *Rex Parisiis*, *Rex Suessionibus*, sont détestablement traduites par les mots de *roi de Paris*, *roi de Soissons*, etc. Le latin de ces auteurs porte littéralement roi ou chef à Soissons, roi ou chef à Paris, etc; ce qui signifie proprement que tel ou tel, l'un des chefs suprêmes des Franks, commandant une tribu ou un grand corps d'armée, avait son quartier-général, soit à Paris, soit à Soissons.

La liaison du titre de *Rex* ou de roi avec un nom de pays, adoptée dans notre langue, a con-

de la grande invasion sont formés de la réunion de deux adjectifs de qualité. Le nombre de ces adjectifs monosyllabiques, est assez borné pour qu'il soit facile d'en dresser une liste. Ils se trouvent joints au hasard et de manière à former tantôt la première, et tantôt la seconde partie du nom. La seule différence entre les noms d'homme et les noms de femme, c'est que ces derniers sont moins variés et finissent ordinairement par certains mots qui, dans les noms d'homme, sont toujours placés au commencement, comme *Hild* et *Gund*. Ainsi *Hilde-berht* est un nom d'homme et *Berhte-hild* un nom de femme. La même différence existe entre *Gunde-bald* et *Balde-gund*. L'e placé à la fin du premier mot et qui marque une espèce de temps d'arrêt entre les deux parties du nom, est souvent remplacé par d'autres voyelles, comme *o* et *u* dans le dialecte des Francks, *i* dans celui des Ale-mands et des Longhe-bards, et *a* dans celui des Goths. Mais ces voyelles ne portant point d'accent, se prononçaient d'une manière sourde, et ainsi se rapprochaient de l'*e* muet.

tribué à changer la signification primitive de ce titre. Quand on disait *Rex Francorum*, roi des Franks, cela était d'une clarté évidente : un roi des Franks est un chef des Franks. Mais quand on dit roi de France, une toute autre idée, celle d'une situation politique plus moderne et bien autrement complexe, se présente à l'esprit ; cependant presque personne n'a la conscience de cette confusion. Nous établissons des rois de France dans un temps où toute la France actuelle était l'ennemie des rois Franks, loin de constituer leur royaume. Quel fut, demande-t-on aux enfans, le premier roi de France ? On ne s'aperçoit pas qu'on leur fait la question la plus mal posée. Que veut-on dire par premier roi de France ? Est-ce le premier homme qui ait porté littéralement le titre de roi de France ? Alors ce sera un des rois de la troisième race, car ceux des deux premières, ne parlant pas le français, ne prenaient point de titre Français, et leur qualification soit en latin, soit en langue tudesque, répondait à celle de roi des Franks. Veut-on parler de celui que les auteurs romains ont le

premier appelé *Francorum Rex?* Il faut aller épier dans ces auteurs l'instant précis où l'un d'eux s'avise d'écrire ces mots à la place de ceux de *Francorum Dux.* Est-ce, au lieu de cela, le premier de tous les chefs de la nation Franke? Il serait aussi impossible que peu utile d'en découvrir le nom; il est beaucoup plus important de savoir au juste ce que c'était qu'un chef des Franks.

L'auteur des Tableaux séculaires se propose encore une question non moins ambiguë. Quand s'est établie la noblesse? Pour donner une date quelconque, il répond que la noblesse s'est établie au neuvième siècle. Mais qu'entend-on par établissement de la noblesse? Est-ce l'établissement des droits exclusifs d'une certaine classe d'hommes sur le sol et les autres habitans du pays, ou, est-ce l'établissement de la qualification latine de *nobilis?* Si c'est des priviléges qu'on veut parler, leur origine est claire, ils sont dérivés de la conquête, ils sont la conquête elle-même. Quant au titre de *nobilis*, il est difficile de dire quand la race conquérante se l'est attribué pour la première fois,

si ce fut une invention de son propre orgueil ou de la flatterie des vaincus. Quoi qu'il en soit, les épithètes de louange ne lui déplaisaient pas; elle se vantait souvent elle-même, elle se qualifiait de *race illustre fondée par Dieu même, forte sous les armes, ferme dans ses alliances, d'une beauté et d'une blancheur singulières, d'un corps noble et sain, audacieuse, rapide, redoutable*[1]. Depuis la victoire des Franks, les mots *nobilitas* et *nobilis* furent presque toujours joints à leur nom de nation. On trouve *francicæ gentis nobilitas*, *de nobili Francorum genere*, *homo francus nomine et re nobilis*. Dans les premiers temps de la conquête, quand les noms de nation étaient encore employés pour distinguer les races, quand on disait *Romains* pour désigner les vaincus, le nom de *Frank*, mis tout seul et sans épithète, signifiait un homme supérieur aux autres. Plus tard, quand le nom de nation des vaincus

1 Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma pacis fœdere, candore et formâ egregia, corpore nobilis et incolumis, audax, velox, aspera....... (Scriptor. Rer. Franc. Prolog. ad leg. sal., t. 4.)

fit place à des noms tirés de leur état spécial, comme ceux de serfs et de vilains, le nom de nation des vainqueurs s'évanouit aussi et fut remplacé par l'épithète d'éloge qui l'avait d'abord accompagné. On avait dit *Nobilis Francus*, puis indifféremment *Francus* ou *Nobilis*, enfin on ne dit plus que *Nobilis*. Cela est arrivé; mais à quelle époque précise? C'est ce qu'il est impossible de découvrir, pas plus que les variations graduelles du langage, la chute ou la naissance des mots.

La longue habitude de joindre le nom de Frank aux épithètes d'honneur qui l'accompagnaient et qui renfermaient l'idée de puissance, celle de liberté, celle de richesse et même celle des qualités morales qui constituent la noblesse d'âme, fut cause que ce nom lui-même devint un adjectif équivalent à ceux auxquels il était joint d'ordinaire. Dans le douzième siècle on disait *franc* par opposition à *chétif*, c'est-à-dire pauvre et de basse condition [1].

1 Thibaut fut plein d'engein et plein fut de feintié
A homme ne à femme ne porta amitié.
De *franc* ne de *chétif* n' ot merci ne pitié.
(Vers sur Thibaut le *Tricheur*, comte de Champagne.)

On sait dans quel sens moral ce mot s'emploie aujourd'hui, et c'est à notre ancien état politique qu'il doit cette énergie qui l'a fait adopter par plusieurs nations étrangères. Les Allemands, par exemple, s'en servent pour exprimer la condition d'hommes libres dans toute sa plénitude. Ils disent *frank und frey*, franc et libre. Cette signification, plus moderne pour eux chez qui la différence des conditions ne répondait pas primitivement à une différence de race, a induit en erreur plusieurs critiques sur la vraie signification du nom des Franks dans l'ancienne langue teutonique. Ils ont pensé qu'il équivalait à celui d'hommes libres, et ils se sont trompés[1]. Ce nom d'une confédération guerrière, formée pour l'attaque plutôt que pour la résistance à l'oppression étrangère, avait un sens conforme à l'impression que ceux qui l'adoptèrent voulaient pro-

[1] *Voyez* le Gloss. de Wachter aux mots Wrang et Frech. Il paroît que, dans le dialecte de quelques unes des peuplades qui formaient la confédération franke, le nom de l'association se prononçait sans *n*, et qu'on disait *frak* ou *frek*, au lieu de *frank* ou *frenk*. C'est peut-être pour cette raison que les sceaux de plusieurs des premiers rois portent les mots de *Fracorum rex*.

duire autour d'eux. Il signifiait proprement âpre ou rude, et indiquait la volonté de pousser la guerre à outrance, sans peur et sans miséricorde.

Je vous demande pardon de la sécheresse de ces remarques. S'il est permis d'être minutieux, c'est dans ce qui touche à la vérité de couleur locale qui doit être le propre de l'histoire. La nôtre est froide et monotone, parce que tout y est faux et arrangé; le vrai seul peut y ramener le piquant et l'intérêt. Il faut que la perspective de ce but diminue l'ennui des sentiers arides qu'on doit traverser pour l'atteindre.

LETTRE VI.

Sur les trois grandes méthodes historiques en usage depuis le seizième siècle.

Depuis la naissance de l'histoire nationale moderne, c'est-à-dire, depuis que l'on a tenté de réunir en un seul corps d'annales les chroniques et les traditions partielles des différentes peuplades dont le mélange a formé les grandes nations européennes, trois méthodes historiques ont été successivement suivies par les écrivains de tous les pays. D'abord l'on s'est mis à extraire des monumens originaux tout ce qui pouvait s'y rencontrer d'aventures surprenantes, de beaux faits d'armes et de galanteries, et sous les noms poétiques de *trésor*,

de *miroir*, de *jardin* des *histoires*, on a offert ces aventures à la curiosité des oisifs et des dames de cour. Ce modèle prévalut dans notre histoire durant le quinzième et le seizième siècle. Tel fut le plan commun de tous les auteurs qui prétendirent alors à quelque popularité; les autres composèrent des annales en langue latine, calquées sur celles de Tite-Live ou de Salluste, et se firent beaucoup plus de réputation dans les universités de Flandre et d'Allemagne, que dans les salons des châteaux de France.

Au commencement du dix-septième siècle, la forme sérieuse de l'histoire antique, réservée jusque là aux seuls écrits rédigés en langue savante, fut introduite dans les récits en langue vulgaire. On fit entrer dans l'histoire de France un plus grand nombre d'événemens; les faits s'y développèrent avec plus d'ordre; il y eut des narrations étudiées et des harangues d'apparat. Le public prit goût à cette nouvelle manière d'écrire; il se passionna pour l'imitation des historiens de la Grèce et de Rome. Raconter avec pompe, supposer des discours bien faits,

tracer des portraits avec finesse, ce furent les qualités que l'on exigea d'un historien, et sur lesquelles on mesura le degré d'estime qu'il convenait de lui accorder.

Un siècle plus tard, les harangues et les récits épiques avaient passé de mode, et l'on demandait de la philosophie. Alors parurent dans l'histoire les longues réflexions jointes au texte, les commentaires sous forme de notes, les dissertations placées en appendice, les digressions sur le gouvernement, les mœurs, les arts, les habillemens, les armes, etc. Voilà les progrès de l'histoire moderne; voilà où elle en est aujourd'hui. Ceux qui l'ont amenée à ce point, jouissent maintenant d'une célébrité européenne; et de même que l'on désirait, il y a cent ans, des Tite-Live pour la France, on désire pour elle, en ce moment, des Robertson et des Hume.

Est-il donc vrai que les livres de ces auteurs présentent le type réel et définitif de l'histoire? Est-il vrai que le modèle où ils l'ont réduite, soit aussi complètement satisfaisant pour notre siècle que l'était pour les anciens, par exemple,

le plan des historiens de l'antiquité? Je ne le pense pas; je crois, au contraire, que cette forme toute savante a les mêmes défauts pour l'histoire que la forme toute littéraire de l'avant-dernier siècle. Je crois que l'histoire ne doit pas plus se servir de dissertations hors d'œuvre pour peindre les différentes époques, que de portraits hors d'œuvre pour représenter fidèlement les différens personnages. Les hommes et même les siècles passés, doivent entrer, pour ainsi dire, en scène dans le récit: ils doivent s'y montrer, en quelque sorte, tout vivans, et il ne faut pas que le lecteur ait besoin de tourner cent pages, pour apprendre après coup quel est leur véritable caractère. C'est une fausse méthode que celle qui tend à isoler les faits de ce qui constitue leur couleur et leur physionomie individuelle, et il n'est pas possible qu'un historien puisse d'abord bien raconter sans peindre, et ensuite bien peindre sans raconter. Ceux qui ont adopté cette manière d'écrire, ont presque toujours négligé le récit, qui est la partie essentielle de l'histoire, pour les commentaires ultérieurs qui doivent donner

la clef du récit. Le commentaire arrive et n'éclaircit rien, parce-que le lecteur ne le rattache point au texte dont l'écrivain l'a séparé. Dans cet état, la composition manque entièrement d'unité; c'est la réunion incohérente de deux ouvrages, l'un d'histoire, l'autre de philosophie. Le premier n'est ordinairement qu'une simple réimpression de la moins mauvaise des histoires précédemment écrites; c'est pour l'ouvrage philosophique que l'on réserve toute la nouveauté de son talent. L'histoire de Hume n'est au fond que celle de Rapin-Thoyras, à laquelle se trouvent joints, pour la première fois, plusieurs traités complets de politique, d'archéologie, d'économie publique, et une assez nombreuse collection de maximes, soit théoriques, soit usuelles. Toutes ces pièces de rapport seraient de la plus grande nouveauté, que l'histoire elle-même n'en serait pas plus neuve.

Mais y a-t-il lieu de faire encore du neuf en ce genre? le fond de l'histoire n'est-il pas trouvé depuis long-temps? Non, sans doute. On sait bien assigner à chaque événement sa date pré-

cise; l'art de vérifier les dates est à-peu-près découvert; mais cette découverte n'a pas été capable de bannir entièrement le faux de l'histoire. Il y a, en fait d'histoire, plus d'un genre d'inexactitude, et si le travail des chronologistes nous garantit désormais de la fausseté matérielle, il faut un nouveau travail, un nouvel art, pour écarter également la fausseté de couleur et de caractère. Ne croyons pas qu'il ne reste plus qu'à porter des jugemens moraux sur les personnages et les événemens historiques; il s'agit de savoir si les hommes et les choses ont été réellement tels qu'on nous les représente; si la physionomie qu'on leur prête leur appartient véritablement, et n'est point transportée faussement du présent au passé, ou d'un degré récent du passé à un autre degré plus ancien. C'est là qu'est la difficulté et le travail; là sont les abîmes de l'histoire, abîmes inaperçus par les écrivains frivoles, et comblés quelquefois, sans profit pour eux, par les travaux obscurs d'une érudition qu'ils dédaignent.

Par exemple, nous voyons la plupart de nos historiens littérateurs, discuter sérieusement si

Chilpéric, qu'on devrait appeler *Hilpe-rik*, ou Dagobert, qu'on devrait appeler *Daghe-berht*[1], furent ou non de bons, de sages, de grands rois, s'ils eurent *la probité d'un roi*, *les vertus d'un roi*, *la clémence d'un roi*. Des questions ainsi posées n'auraient rien que de naturel, si une fois il était prouvé, par des récits et des documens authentiques, que ces personnages réunissaient tous les attributs de puissance et de dignité que notre langue exprime par le titre de *roi*. Il faut établir d'abord cette similitude, et elle a besoin de l'être par des autorités graves et fortes. Ni Hilpe-rik, ni Daghe-berht ne parlaient la langue française, et il faudrait savoir si la qualification qu'ils prenaient dans leur idiome germanique équivalait parfaitement à celle de *roi* selon la force actuelle de ce mot. On ne trancherait pas la difficulté, en alléguant que les personnages dont il s'agit s'intitulaient *reges* dans leurs actes officiels rédigés en langue latine, et que le mot français *roi* n'est autre chose qu'une corruption du latin *rex*. Quand

1 Ces noms signifient *secourable* et *fort*, et *homme d'armes brillant*.

bien même, ce qui n'est pas évident, *rex* et *roi* auraient eu une signification entièrement équivalente, il resterait toujours que le premier de ces titres n'était, pour les chefs des Franks, qu'une traduction de leur titre national, traduction dont l'exactitude est douteuse, et qui tout au moins est imparfaite, comme elles le sont toujours. Si ce mot a pu désigner suffisamment, pour les Romains contemporains des Franks, telle magistrature franke qu'ils voyaient et pouvaient en quelque sorte évaluer, il n'a point la même vertu pour nous, qui vivons un millier d'années après les Franks.

Les Franks ont péri; mais des vestiges de leur langue subsistent, et c'est à la langue qu'il faut recourir; c'est là que nous trouverons le véritable titre de ceux que nous appelons rois; c'est là que nous trouverons, dans la racine et dans les différens sens de ce titre, de quoi l'interpréter fidèlement et l'apprécier à sa juste valeur. Ainsi, nous jugerons s'il a plus ou moins de force, plus ou moins d'étendue que notre mot actuel de roi. Je me propose d'aborder, dans ma prochaine Lettre, cette discus-

sion, qui n'est pas un pur jeu d'esprit, et qui doit ébranler fortement l'opinion de collége que presque tous les Français ont sur les premiers temps de leur histoire. Tout ce que nous avons lu et entendu nous porte à croire à des existences immémoriales toujours fixes, toujours égales à elles-mêmes. Cela n'est point, cela n'a pu être ; il n'y a rien qui soit vraiment antique : sous les vieux noms sont des choses neuves, et si la lettre demeure, l'esprit change. De là viennent toutes les déceptions de l'histoire ; de là vient qu'on s'y égare de bonne foi ; que le public, de bonne foi, suit des erreurs qu'il ne voit pas, et encourage, par son assentiment, les écrivains à se copier l'un l'autre, à se presser, à l'envi l'un de l'autre, dans le même cercle d'ignorance et de fausseté.

LETTRE VII.

Sur la valeur du titre de roi chez les Franks.

Il existe un chant triomphal composé en l'honneur de Hlode-wig, ou Louis, troisième fils de Louis, dit le Bègue, après une victoire remportée sur les pirates danois et norwégiens, que les Franks appelaient dans leur langue Nord-mannen ou gens du Nord. Cette espèce d'ode populaire commence par ces deux vers rimés :

Einen Koning weiz ich,
Heisset herr Ludwig. [1]

1 Ces vers sont de l'année 881. Il paraît que le dialecte parlé à la cour des rois de la seconde race supprimait les aspirations gutturales qui, dans l'ancienne langue franke précédaient inva-

Si l'on prend un glossaire germanique, et si l'on rassemble dans le même ordre tous les mots français que l'on trouvera pour correspondans à chacun des mots de la langue originale, on obtiendra la traduction suivante, qui n'est pas irréprochable en tout point, mais qui est la seule que puissent fournir les dictionnaires :

Un roi je connais;
Il se nomme le seigneur Louis.

Voilà un échantillon du langage que parlaient, dans les dernieres années du neuvième siècle, les hommes que nos historiens appellent des Français, et voilà un exemple du titre que ce langage donnait à ceux que nous appelons maintenant rois de la première et de la seconde

riablement tous les mots commençant par une *l* ou par une *r*. Voilà pourquoi dans les chroniques latines de cette époque on trouve presque toujours Ludovicus, Lotharius, Rodbertus, ou bien, avec une aspiration plus douce: *Hludovicus, Hlotharius, Hrodbertus*, au lieu de *Chlodovechus, Chlotacarius, Chrodebertus*, comme écrivent presque tous les chroniqueurs des premiers temps de la domination franke. Quant au changement de l'*o* en *u*, c'est une variation d'orthographe plutôt que de prononciation; car l'*u* devait se prononcer *ou*, et l'*o* accentué avait le son de notre *ô*.

race. Ce titre est le mot de *koning* qui subsiste encore intact dans l'idiome des Pays-Bas. La question est de savoir ce que signifie proprement ce mot, s'il a plusieurs sens, et quelle en est l'étendue, non pas selon les dictionnaires actuels de la langue hollandaise ou flamande, mais selon la force de l'ancien langage des Franks.

Outre plusieurs morceaux de littérature nationale qui attestent que le mot de *koning* était le vrai titre des chefs suprêmes des Franks[1], il nous reste dans leur idiome quelques versions et imitations des écritures où ce mot est souvent employé. En rapprochant dans ces traductions le mot de *koning* du mot que l'écrivain germanique a voulu lui faire rendre, nous pourrons facilement démêler quelles idées les Franks eux-mêmes attachaient au titre dont ils décoraient leurs chefs. D'abord, à l'un des chapitres de l'évangile où il est question d'Hérode, que le texte latin appelle *Rex Judæorum*, les traducteurs le nomment *Iudeone Koning;* puis, dans d'autres en-

1 *Hlude-wig, Koning min,* mot à mot *Hludovice rex mi,* dans le morceau de poésie, cité plus haut.

droits, au lieu du titre de *Koning*, ils lui donnent celui de *Here-zog* qui signifie proprement chef d'armée. Ces deux qualifications sont accordées indifféremment à Hérode que le latin nomme toujours *Rex*. De là peut se conclure la synonymie des deux mots Franks *Koning* et *Here-zog*, synonymie précieuse, puisque le second de ces deux mots a un sens d'une clarté incontestable. De plus, quand le texte vient à parler de ce centurion célèbre par sa foi, la version franke l'appelle de ce même titre de *Koning* qu'elle avait donné à Hérode[1]; *Koning* renferme donc plus de sens que n'en renferme le mot *Rex*.

La pauvreté des débris de la littérature des Franks de la Gaule n'offre pas de quoi multiplier beaucoup les exemples pris exactement dans le dialecte qui leur était propre; mais le dialecte anglo-saxon, frère du leur, peut suppléer à ce défaut. Dans la langue saxonne, *Kæ-*

1 Voici le passage :

Ein Koning gieiscot iz in war, c'est-à-dire en latin, mot pour mot : *Quidam centurio rescivit id certè.* (Otfrid., lib. 2.

ning, le *Koning* des Franks, et *Héretogh*, le *Hére-zog* des Franks, sont aussi des mots synonymes. *Kœning*, qui s'orthographie *Cyning*, est le titre que le roi Alfred, dans ses écrits, donne à la fois, à César comme général, à Brutus comme chef de parti, à Antoine comme consul. C'est chez lui le titre commun de tout homme qui exerce sur les autres une autorité quelconque [1]. Les mots latins *Imperator*, *Dux*, *Consul*, *Præfectus*, *Præpositus* se rendent tous également par *Cyning* [2]. Si, du saxon, nous passons maintenant au dialecte danois, nous retrouvons, avec une légère variation d'orthographe, le même mot employé dans les mêmes sens. Un chef de pirates, en langue danoise, s'appelait du mot *Konong* et d'un autre mot qui signifie la mer, *Sié-konong*; le conducteur d'une troupe armée s'appelait *Her-konong*; le chef d'une peuplade en repos s'appelait *Fylkes-konong* [3]. Si nous remontons

1 Il se sert quelquefois pour désigner plus précisement la dignité consulaire du mot composé *Gear-cyning* qui, traduit littéralement dans notre langue, voudrait dire, *Roi pour l'année*.

2 Hickesii thesaurus linguarum septentrional.

3 Ihre glossarium Suio-Gothicum.

plus haut vers le nord, sur les côtes de la Baltique et dans l'Islande, la langue de ces contrées plus brève que les autres dialectes teutoniques, nous offrira le mot de *Kongr* ou *Kyngr* toujours employé dans le sens vague de *Koning* et *Konong*. Le nom si célèbre et si redouté des pirates qui, du huitième au dixième siècle, ravagèrent toutes les côtes de l'Europe occidentale, se composait de *Kyngr* et d'un autre mot qui signifie guerre : on les appelait *Wig-kyngr* ou *Wikingr* [1]. Aujourd'hui même, en langue suédoise, un commandant de pêche est appelé *Not-kong*. Un français, traduisant ce mot littéralement, le rendrait par ceux de roi des filets, et croirait qu'il y a là-dessous quelque peu d'imagination poétique; cela se dit pourtant sans figure et doit être pris à la lettre. L'expression n'est poétique que dans notre langue à cause du sens magnifique et absolu

1 Le mot Wig est le même qui figure à la fin des noms propres franks *Mere-wig*, *Hlode-wig*, *etc.* Il signifie à la fois la guerre, le dieu de la guerre et un guerrier, en général. Plusieurs autres mots de l'ancienne langue tudesque sont à la fois des substantifs de personnes et de choses. *Gund* signifie combat et combattant; *Daghe* veut dire épée et homme d'épée.

du mot roi, qui ne peut plus rendre celui de *Kong*. Quand le traducteur frank de l'Evangile appelle *koning* un simple capitaine d'infanterie, il n'y met pas plus de malice; il ne veut ni se moquer de l'homme, ni exagérer l'importance de l'emploi; il parle sa langue et voilà tout.

Nous aussi, dira-t-on, nous devons parler notre langue; sans nul doute; mais ce n'est pas la parler que d'appliquer de force tel ou tel de ses mots à des choses qu'il devra nécessairement rendre à faux. Si le sens indéfiniment large du mot *koning* dans la langue franke ne peut être exactement rendu par un seul mot dans notre langue, qu'est-il besoin de s'en tenir à un mot unique? Paraphrasons et soyons vrais. Pour énoncer en français l'idée qui était sous le titre de *Koning*, c'est-à-dire l'idée vague de l'autorité, sans aucune détermination, il ne peut pas se rencontrer de mot plus mal choisi que notre mot de roi, mot spécial et défini jusqu'à l'absolu le plus complet pour avoir appartenu exclusivement, au moment où s'est fixée notre langue, à une autorité absolue. Au contraire, le titre germanique était toujours

susceptible d'extension ou de restriction; on disait en langue saxonne et probablement aussi en langue franke, *Ober-cyning*, *Under-cyning*, *Half-cyning* [1], ce qui voudrait dire *Roi en chef*, *Sous-Roi*, *Demi-Roi*, si une pareille gradation pouvait s'accommoder à la force actuelle du mot français. Mais de même qu'il n'y a qu'un soleil au monde, de même, selon notre langue, il n'y a qu'un roi dans l'Etat, et son existence, unique de sa nature, ne connaît point de degré.

Au temps des Franks, le mot latin *Rex* était loin d'avoir ce sens fixe et restreint. Il pouvait suivre jusqu'à un certain point toutes les inflexions du titre germanique. Il avait ses diminutifs : on pouvait dire *Semi-Rex*, *Regalis*, *Regulus*, *Subregulus* [2]. Le mot *Rex* lui-même remplaçait quelquefois les mots *Dux*, *Comes*, *Præfectus*; la même juridiction territoriale se nommait indifféremment *Ducatus*, *Comitatus*, *Regulatus* et *Regnum* [3]. Ceux qu'un historien

1 Le *c* saxon doit toujours se prononcer comme un *k*.
2 *Voyez* les glossaires de Ducange et de Spelman.
3 *Ibid.*

du moyen-âge appelle *Duces Aquitaniæ* sont appelés *Reges* par un autre. L'autorité des maires du Palais est appelée *regnum* en plus de vingt endroits dans les auteurs originaux; et enfin pour citer un exemple textuel, voici un passage des Annales de Fulde sous la date de 873, dont je propose la traduction littérale à MM. de l'Académie française : *Mense Junio, Hruodulfus quidam Nordmannus, classem duxit in regnum Hludowici regis, in comitatum videlicet Abdagi regis*[1]. Il y a deux fois *regis* dans cette phrase, y devra-t-on mettre deux fois *roi?*

Roi n'est point ce qu'était *Rex;* bien plus, *roi* n'est point aujourd'hui ce que fut autrefois *roi* lui-même : sous la même forme littérale, le sens a encore changé. *Roi* a eu d'abord tous les sens de *Rex;* il a signifié le commandement en général; depuis il a perdu tous ses sens, hors un seul, comme les mots de *Duc* et de *Prince*. Traduisez maintenant par *prince* le *princeps* des auteurs latins, et vous verrez quelles sottises

1 Script. Rer. Franc., tom. VII, p. 178.

vous leur ferez dire : traduisez seulement de cette façon le *princeps* des Capitulaires, et vous érigerez en fils ou en parens de rois tous les juges de village et tous les chefs de bataillon[1]. Le titre de *prince*, dans ce temps là, ne sonnait point à l'oreille comme aujourd'hui ; et il en fut de même du titre de Roi à l'époque de sa promiscuité, si l'on peut se servir de ce mot, c'est-à-dire quand les chefs des moindres corporations s'appelaient rois, quand il y avait le *Roi des Ribauds*, le *Roi des Merciers*, le *Roi des Arpenteurs*, le *Roi des Violons*, le *Roi de la Bazoche*. L'Edit de Henri III, qui supprima toutes ces dénominations, en monopolisant les mots de roi et de royaume, fit une révolution dans la langue. Ce qui s'y était conservé de l'ancien sens large des mots latins *Rex* et *Regnum* disparut complètement. Le titre de la

1 Glossaire de Ducange, t. V. Au temps du roi Jean, le mot de *prince* n'était pas encore arrêté dans sa signification actuelle ; car on lit dans une ordonnance de ce temps : « Les trois plus suf- » fisans princes, les trois plus suffisans bannerets et les trois plus » suffisans bacheliers. Il l'était au temps de François Ier à qui le » comte de Saint-Pol dit un jour : « Votre Majesté sait bien » qu'elle ne peut faire des princes qu'à la reine. »

terre d'Ivetot, en Normandie, échappé par hasard à ce naufrage, passe aujourd'hui pour une pure dérision. Du temps de Louis XI où l'ancien langage tenait encore, des lettres expédiées sous le nom de ce roi parlent sans plaisanterie de la terre d'Ivetot, *vulgairement appelée royaume*[1].

Un écrivain consciencieux doit vérifier avec autant de soin les titres des personnages que les dates des événemens historiques. Quand les trente ou trente-cinq chefs des Franks qui eurent le bonheur de ne pas voir l'extinction complète de leur idiome national, perdraient, dans nos livres, le titre étranger à cet idiome, dont nous les qualifions faute de mieux, cela ferait-il quelque tort à leurs successeurs ou quelque injure à leur mémoire? Puisqu'ils sont

1 C'est quand la terre d'Ivetot demeura la seule de son titre que l'on imagina tous les contes absurdes qui se sont imprimés sur l'origine de ce titre et notamment le diplôme de Clotaire imaginé par *Robert Gaguin*. Le secret de cette prétendue anomalie n'est pas ailleurs que dans le vieux sens du mot *regnum*. Dans le Hainault et dans le Brabant, il y en avait aussi des vestiges; on trouvait près de Lille le royaume des Estimaux, et près de Tournay, le royaume de Maude.

morts, ils ont droit, de notre part, à tous les soins, à toutes les recherches, nécessaires pour ne point altérer leur ressemblance dans les portraits que nous traçons d'eux.



LETTRE VIII.

Sur la classification de l'histoire de France par races royales.

Supposez un étranger, homme de bon sens, qui connaisse quelque peu les historiens originaux de la chute de l'Empire romain, et qui n'ait jamais ouvert un seul volume moderne de notre histoire. Supposez que, rencontrant pour la première fois un de ces livres, il en parcourre la table et qu'il y remarque, comme point saillant, comme base de tout l'ouvrage, la distinction de plusieurs races; quelle idée croyez-vous qu'il se formera de ces races et de la pensée de l'auteur? Très-probablement il croira que cette distinction répond à celle

des diverses populations, soit gauloises soit étrangères, dont le mélange, opéré graduellement, a formé la nation française; et quand il verra qu'il s'est trompé, que ce sont simplement différentes familles de princes sur lesquelles roule tout le système de notre histoire nationale, il sera sans doute fort étonné. Pour nous, habitués dès l'enfance à un pareil plan historique, non seulement il ne nous choque point, mais nous n'imaginons pas même qu'il soit possible d'en trouver un autre. Nous demandons simplement aux écrivains d'y faire entrer le plus qu'ils pourront de bonnes maximes et de beau style.

On dira peut-être que cette méthode est une conséquence naturelle de l'importance de ceux qui sont placés à la tête du gouvernement; mais l'antiquité avait aussi des gouvernans; les historiens anciens n'oublient point de citer les noms des consuls de Rome et des archontes de la Grèce. Malgré cela, le récit de chaque époque n'est point proprement chez eux le récit de la naissance et de l'éducation, de la vie et de la mort d'un consul ou d'un ar-

chonte. Une véritable histoire de France devrait raconter la destinée de la nation française; son héros serait la nation tout entière; tous les aïeux de cette nation devraient y figurer tour à tour, sans exclusion et sans préférence. Les vieilles chroniques, rédigées dans les couvens, eurent naturellement des préférences pour les hommes qui faisaient le plus de dons aux églises et aux monastères; et l'histoire, ainsi écrite hors de la scène du monde, perdit son caractère public pour prendre celui de simple biographie. Malgré la supériorité de nos lumières, nous avons copié le modèle transmis par les religieux du moyen-âge, et nous avons même enchéri sur eux. De tout ce qui se passait dans la Gaule, ils ne voyaient que la succession des rois franks; nous, pour plus de simplicité, nous avons réduit cette succession à une seule famille, à deux ou à trois tout au plus. Les plus scrupuleux de nos historiens font trois races de rois; mais c'est là le dernier terme; ce sont les colonnes d'Hercule que nul ne se hasarde à passer, pas même ceux qui avouent que Mérovée n'est point fils

de Clodion, et que Raoul, Eudes et Robert ne sont point descendans de Pepin. Malgré cet aveu, ils persistent, suivant le formulaire, à étiqueter PREMIÈRE RACE leur collection de vingt et un rois depuis Pharamond jusqu'à Childéric III, et SECONDE RACE celle de quinze rois depuis Pepin jusqu'à Louis V.

Première race, dite des Mérovingiens, Seconde race, dite des Carlovingiens : Voilà deux formules que nous lisons dans celles de nos histoires qui passent pour les meilleures, et que nous répétons dans nos conversations habituelles, sans concevoir le moindre doute sur leur exactitude. Cependant, plus d'une question peut être proposée à cet égard ; et pour commencer par la dynastie que nos historiens appellent mérovingienne, d'où lui vient ce surnom et dans quel temps l'a-t-elle reçu? Est-ce une appellation populaire ou une simple désignation scientifique introduite par les écrivains, pour marquer une division dans l'histoire? Voilà des difficultés qu'un écolier de seconde pourrait adresser à son professeur. Si le professeur était un de ces hommes conscien-

cieux qui s'assurent des choses avant de répondre, il parcourrait les documens originaux, et d'abord il serait fort étonné de lire dans un ancien chroniqueur : *Merovingia quæ alio nomine dicitur Francia.* Il verrait *Merovingus* employé pour *Francus* dans une vie de saint Colomban, écrite au septième siècle. Enfin il trouverait dans trois historiens franks de naissance[1] les passages suivans : *Merovechus, a quo Franci cognominati sunt Merovingi...... Meroveus, ob cujus facta et triumphos (Franci) intermisso Sicambrorum vocabulo, Merovingi dicti sunt...... Merovicus, a quo Franci Merovinci appellati sunt, quòd quasi communis pater ab omnibus coleretur.* Notre professeur conclurait de ces autorités que *Mérovingien*, comme nous disons, ou *Merewing*, comme disaient les Franks, ne fut point seulement un nom de famille, mais quelquefois un nom de peuple. Tous les Franks, sans distinction, s'appelaient Merewings, du nom de Merewig, an-

1 Sigeberti Chron. — Hariulfi Chron. — Roriconis gesta Francorum.

cien chef, que tous les membres de la nation vénéraient comme leur aïeul commun. Cela n'a rien qui doive nous surprendre; les clans d'Écosse et d'Irlande et les tribus de l'Arabie s'intitulent encore du nom de quelque ancien conducteur invoqué poétiquement comme le père de toute la tribu.

Quant au nom de *Carlovingiens*, c'est un barbarisme absurde introduit dans la nomenclature, pour plus de conformité avec le nom de *mérovingiens*. Le mot des chroniques du temps qu'on a défiguré de cette manière est celui de *Carolingi*, qui n'est lui-même que le mot frank *Karling* avec une terminaison latine. Le titre de *Karling*, ou d'*enfans de Karl* convient bien aux rois dont la succession compose ce qu'on appelle la seconde race; mais au moins il faudrait rétablir ce titre ou le franciser d'une manière convenable. C'est sous le règne des descendans de Karl surnommé Marteau, que le titre de *Merewings*, ou *Merovingi*, selon l'orthographe et la déclinaison latine [1], fut appli-

1 On trouve quelquefois *Merwingi* dans les anciens documens.

qué comme nom de dynastie aux rois dont le dernier fut dépossédé par Pippin fils de Karl.

Sans doute l'attention portée sur les généalogies des rois n'a pas été inutile à l'histoire. Ce problème fut le premier que les savans du dix-septième siècle entreprirent de résoudre, et plusieurs d'entre eux ont fait preuve, dans ce travail, d'une admirable sagacité. Mais aujourd'hui que, grâce à leurs efforts, tout est éclairci à cet égard, d'autres questions historiques s'élèvent, et en premier lieu celle de notre généalogie nationale. Tous tant que nous sommes, français de nom et de cœur, enfans d'une même patrie, nous ne descendons pas des mêmes aïeux. Dès les temps les plus reculés, plusieurs populations de races différentes habitaient le territoire des Gaules : les Romains, quand ils envahirent ce pays, y trouvèrent trois peuples et trois langues [1]. Quels étaient ces peuples, et dans quelle relation d'origine et de parenté se trouvaient-ils à l'égard des habitans des autres contrées de l'Europe? Y avait-il une race indi-

[1] *Voyez* dans les Commentaires de César la distinction qu'il établit entre les Belges, les Celtes et les Aquitains.

gène, et dans quel ordre les autres races émigrées d'ailleurs étaient-elles venues se presser contre la première? Quel a été, dans la succession des temps, le mouvement de dégradation des différences primitives de mœurs, de caractère et de langage? En retrouve-t-on quelques vestiges dans les habitudes locales qui distinguent nos provinces, malgré la teinte d'uniformité répandue par la civilisation? Les dialectes et les patois provinciaux, par les divers accidens de leurs vocabulaires et de leur prononciation, ne semblent-ils pas révéler une antique diversité d'idiomes? Enfin, cette inaptitude à prendre l'accent français, si opiniâtre chez nos compatriotes du Midi, ne pourrait-elle pas servir à marquer la limite commune de deux races d'hommes anciennement distinctes [1]?

Voilà des questions dont la portée est immense, et qui, introduites dans notre histoire à ses diverses périodes, en changeraient complétement l'aspect. Il n'y aurait pas besoin de di-

1 La limite de l'accent français et de l'accent méridional est marquée presque régulièrement par le cours de la Vienne, celui du Rhône et celui de l'Isère.

minuer, avec intention, l'importance des races royales, pour que celle des races populaires frappât davantage l'imagination du lecteur. Ce seraient de grands arbres qui s'élèveraient tout à coup dans un champ parsemé de buissons, des fleuves qui naîtraient dans une plaine arrosée par de petits ruisseaux.

LETTRE IX.

Sur le caractère et la politique des Franks.

Je crois le moment venu où le public va prendre plus de goût à l'histoire qu'à tout autre lecture sérieuse. Peut-être est-il dans l'ordre de la civilisation, qu'après un siècle qui a remué fortement les idées, il en vienne un qui remue les faits; peut-être sommes-nous las d'entendre médire du passé comme d'une personne inconnue; peut-être, enfin, n'est-ce qu'un goût littéraire qui doit être passager comme tous les autres. La lecture des romans de Walter-Scott a tourné beaucoup d'imaginations vers ce moyen-âge dont on s'éloi-

gnait naguère avec une sorte de dégoût; et s'il s'opère, de nos jours, une révolution dans la manière de lire et d'écrire l'histoire, ces compositions, en apparence frivoles, y auront singulièrement contribué. C'est au sentiment de curiosité qu'elles ont inspiré à toutes les classes de lecteurs pour des siècles et des hommes décriés comme barbares, que des publications plus graves doivent un succès inespéré.

Sans doute il est impossible d'attribuer aux écrits de Walter-Scott l'autorité d'ouvrages historiques; mais on ne peut refuser à leur auteur le mérite d'avoir mis, le premier, en scène les différentes races d'hommes dont la fusion graduelle a formé les grandes nations de l'Europe. Quel historien de l'Angleterre avait parlé de Saxons et de Normands à l'époque de Richard Cœur-de-Lion? Quel est celui qui, dans les rébellions de l'Écosse, en 1715 et en 1745, avait entrevu la moindre trace de l'inimitié nationale des Montagnards enfans des Gaels, contre les Anglais fils des Saxons? Ces faits, et beaucoup d'autres d'une égale importance, étaient demeurés inaperçus:

tout ce qu'avait aplani le niveau de la civilisation avait passé sous le niveau des historiens modernes. L'un des événemens les plus importans du moyen-âge, un événement qui a changé de fond en comble l'état social de l'Angleterre, je veux dire la conquête de ce pays par les Normands, ne joue pas, dans l'histoire de Hume, un plus grand rôle que ne le ferait une conquête achevée par un prince de nos jours. Au lieu de s'empreindre de la forte couleur des anciennes invasions germaniques, la lutte du dernier roi anglo-saxon contre le duc de Normandie, ne prend dans son récit d'autre caractère que celui d'une querelle ordinaire entre deux prétendans au trône. Les conséquences de la victoire semblent se borner, pour la nation vaincue, à un simple changement de gouvernement, et pourtant il ne s'agissait de rien moins que de l'asservissement et de la dépossession de tout un peuple par des étrangers. Le territoire, les richesses, les personnes même des indigènes étaient un objet de saisie aussi bien que la royauté.

Ce défaut d'une histoire étrangère se re-

trouve complètement dans la nôtre, où l'invasion, la conqnête, l'asservissement, la lutte prolongée des nations et des races, prennent, comme chez David Hume, une sorte de couleur administrative. Les véritables questions historiques y disparaissent sous un amas de questions frivoles ou absurdes, comme celle de savoir si Clovis était un mauvais roi, ou si sa politique était d'accord avec les intérêts de la France. Sous les noms de France et de Français, nous étouffons la vieille nation tudesque dont ces noms rappellent seuls l'existence, mais qui a imprimé autrefois bien d'autres traces de son passage sur le sol que nous occupons. Pour corriger, en quelque sorte, les fausses versions de nos historiens sur ce qu'on appelle les premiers temps de la monarchie, il faudrait isoler, par la pensée, la race franke des autres habitans de la Gaule, et dégager les faits qui lui sont propres, de la masse des faits historiques. Ce travail, qui serait le remède à beaucoup d'erreurs, est trop long pour faire l'objet d'une lettre; mais je puis essayer de vous en donner l'idée, en traçant, à la hâte, une

petite histoire anecdotique des relations de la population franke et de ses descendans avec les autres populations de la Gaule, depuis le sixième siècle jusqu'au douzième.

Quand les tribus des Franks n'étaient encore connues, sur le pays où nous vivons, que par leurs incursions dans les quatre provinces germaniques et belgiques, deux peuples de race tudesque habitaient, à demeure fixe, les belles provinces du Sud, entre la Loire et les deux mers. Les Burh-Gunds s'étaient établis à l'Est; les Goths au Midi et au Couchant. L'entrée de ces nations barbares avait été violente et accompagnée de ravages; mais l'amour du repos les avait promptement gagnées : chaque jour elles se rapprochaient des indigènes, et tendaient à devenir pour eux de simples voisins et des amis[1]. Les Goths surtout montraient du penchant pour les mœurs romaines, qui étaient celles de toutes les villes gauloises. Leurs chefs se faisaient gloire d'aimer les arts,

1 ...... Non cum subjectis, sed cum fratribus christianis. (Orosius.)

et affectaient la politesse de Rome [1]. Ainsi, les maux de l'envahissement se guérissaient par degrés; les cités relevaient leurs murailles; l'industrie et la science reprenaient de l'essor; le génie romain reparaissait dans ce pays où les vainqueurs eux-mêmes semblaient abjurer leur conquête.

Ce fut alors que Hlode-wig, chef des Franks, parut sur les bords de la Loire. L'épouvante précédait son armée [2]; on savait qu'à leur émigration de Germanie en Gaule, les Franks s'étaient montrés cruels et vindicatifs envers la population gallo-romaine. La terreur fut si grande à leur approche, que, dans plusieurs lieux, on crut voir des prodiges effrayans annoncer leur invasion et leur victoire [3]. Les anciens habitans des deux Aquitaines se joignirent aux troupes des Goths pour la défense du territoire envahi. Ceux du pays montagneux, qu'on nommait en latin *Arvernia*, et que nous appe-

1 Leges Wisigot. passim.

2 Terror Francorum resonabat. (Greg. turon.)

3 Sanguis erupit in medio Tolosœ civitatis et totà die fluxit, Francorum adveniente regno. (Idatii Chron.)

lons Auvergne, s'engagèrent dans la même cause. Mais le courage et les efforts de ces hommes de races diverses, ne prévalurent pas contre les haches des Franks ni contre le fanatisme des Gaulois septentrionaux excités par leurs évêques, ennemis des Goths, qui étaient Ariens. Une multitude avide et féroce se répandit jusqu'aux Pyrénées, détruisant et dépeuplant les villes [1]. Elle se partagea les trésors de ce pays, l'un des plus riches du monde, et repassa la Loire, laissant des garnisons sur le territoire conquis [2].

En l'année 532, Thiode-rik, l'un des fils et des successeurs de Hlode-wig, dit à ceux des guerriers franks qu'il commandait : « Suivez-» moi jusqu'en Auvergne, et je vous ferai en-» trer dans un pays où vous prendrez de l'or et » de l'argent autant que vous en pouvez dé-» sirer; où vous enleverez, en abondance, » des troupeaux, des esclaves et des vête-

1 Urbes subruens, municipia depopulans. (Rorico. monach. Gesta Franc.)

2 Prædam innumerabilem.... ad solum proprium.... (Script. rer. francic., tom. II et III.)

» mens.....[1] » Les Franks prirent leurs armes, et, passant de nouveau la Loire, ils s'avancèrent sur le territoire des *Bituriges* et des *Arvernes*. Ceux-ci payèrent alors avec usure la résistance qu'ils avaient osé faire à la première invasion. Tout fut dévasté chez eux; les églises et les monastères étaient rasés jusqu'aux fondemens[2]; les jeunes gens et les jeunes femmes étaient traînés, les mains liées, à la suite du bagage, pour être vendus comme esclaves[3]. Les habitans de cette malheureuse contrée périrent en grand nombre ou furent ruinés par le pillage. « Rien ne leur fut laissé » de ce qu'ils possédaient, dit une ancienne » chronique, si ce n'est la terre seule, que les » Barbares ne pouvaient pas emporter[4]. »

1 ..... Et ego vos inducam in patriam, ubi aurum et argentum accipiatis, quantùm vestra potest desiderare cupiditas, de quâ pecora, de quâ mancipia, de quâ vestimenta in abundantiam adsumatis. (Greg. Turon. Script. rer. franc., tom. II, p. 191.)

2 Solo tenùs adæquata. (*Ibid.*)

3 Scitisque vultibus puellas. (Vita sancti Fidoli., apud Script. rer. francic., t. III.)

4 ... Præter terram solam quam barbari secum ferre non poterant. (Script. rer. francic., tom. III. p. 356.)

Telles étaient les relations de voisinage qu'entretenaient les Franks avec les populations gauloises restées en dehors de leurs limites. Leur conduite à l'égard des indigènes des provinces septentrionales, n'était guère moins hostile. Lorsqu'en l'année 584 Hilperik, fils de Hlodeher, voulut envoyer sa fille en mariage au roi des West-goths [1], ou Wisigoths, établis en Espagne, il vint à Paris, et fit enlever des maisons qui appartenaient au fisc un grand nombre d'hommes et de femmes, qu'on entassa dans des chariots pour accompagner et servir la fiancée. Ceux qui refusaient de partir et pleuraient, étaient mis en prison : plusieurs s'y étranglèrent par désespoir. Beaucoup de gens, des meilleures familles, enrôlés de force dans ce cortège, firent leur testament et donnèrent leurs biens aux églises. « Le fils, dit un contemporain, » était séparé de son père, et la mère, de sa

1 Ce nom signifie *Gots occidentaux*. Il provenait de la situation réciproque des deux grandes branches de la population gothique dans leur ancienne patrie, au nord du Danube. Ce fut l'invasion des Huns qui contraignit cette population à émigrer par grandes masses sur le territoire romain.

» fille; ils partaient en sanglotant et en pro-
» nonçant de grandes malédictions : tant de
» personnes étaient en larmes dans Paris, que
» cela pouvait se comparer à la désolation de
» l'Égypte.[1] »

Dans leurs infortunes domestiques, les rois des Franks éprouvaient quelquefois des remords et tremblaient du mal qu'ils avaient fait. Frede-gunde[2], femme de ce Hil-perik que je viens de nommer, voyant mourir ses fils l'un après l'autre, s'écriait : « Ce qui les
» tue, ce sont les larmes des pauvres, les
» plaintes des veuves et les soupirs des or-
» phelins. Nous amassons et nous thésaurisons
» sans savoir pour qui. Voilà que nos trésors res-
» tent sans possesseurs, mais pleins de rapines
» et de malédictions. N'hésitons pas à brûler
» tous ces rôles qui servent à lever des impôts
» injustes..... »[3] Mais ce repentir d'un moment

1 Tantusque planctus in urbe erat Parisiacâ, ut planctui compararetur ægyptio (Greg. turon. Script. rer. francic., t. II, pag. 289.

2 Ce nom veut dire *femme pacifique*.

3 ..... Ecce eos lacrymæ pauperum, lamenta viduarum, suspiria orphanorum interimunt..... Nunc, si placet, veni et in-

cédait bientôt à l'amour des richesses, la plus violente passion des Franks.

Leurs incursions dans le Midi de la Gaule recommencèrent aussitôt que ce pays, relevé de sa terreur et de ses défaites, n'admit plus leurs garnisons ni leurs collecteurs d'impôts. Karl, à qui la terreur de ses armes faisait donner le surnom de *Marteau*[1], fit une course jusqu'à Marseille; il s'empara de Lyon, d'Arles et de Vienne, et emporta un immense butin sur le territoire des Franks[2]. Quand ce même Karl, pour assurer ses frontières, alla combattre les Sarrasins dans l'Aquitaine, il mit à feu et à sang tout le pays; il brûla Béziers, Agde et Nîmes: les arènes de cette dernière ville portent encore les traces de l'incendie. A la mort de Karl, ses deux fils, Karle-mann et Pippin[3], continuèrent la grande entreprise de remettre sous le joug des

cendamus omnes descriptiones iniquas. (Greg. Turon. Script. rer. francic., tom. II, p. 253.)

1 Quia nulli parcere sciret. (Chronic. virdunense apud script. rer. francic.)

2 In Francorum regnum, cum magnis thesauris remeavit. (Fredeg. chronic.)

3 Le mot *mann*, qui signifie *homme*, est, ici, joint à celui

Franks les habitans du Midi auxquels on donnait encore le nom de *Romains.*[1] En 742, leur armée passa la Loire à Orléans, se porta sur Bourges, dévasta le pays jusqu'au château de Loches, et se partagea, sur les lieux, les dépouilles des vaincus et les hommes eux-mêmes, qu'elle emmena pour les vendre. Dans l'année 761, Pippin, devenu roi des Franks, convoqua sur les bords de la Loire leur grande assemblée annuelle; ils s'y rendirent avec armes et bagages, passèrent le fleuve et ravagèrent l'Aquitaine jusqu'à la contrée des Arvernes où ils brûlèrent la ville forte de Clermont, faisant périr dans l'incendie une foule d'hommes, de

de karl, qui signifie *homme robuste*, pour lui donner encore plus de force. La signification du nom de Pippin n'est pas aisée à découvrir; ce nom semble formé de *Pipp*, contraction familière d'un autre nom de deux syllabes, et du diminutif germanique marqué par l'addition des syllabes *in*, *ien*, ou *chen*. Deux noms analogues à celui-ci se rencontrent dans Grégoire de Tours : on y trouve *Pappolenus* et *Beppolenus*, ce qui, dans la langue des Franks, devait se prononcer *Pappeleen* et *Beppeleen*. C'est encore le même nom familier *Bepp* ou *Papp* suivi du diminutif *Leen* ou *Lein*, comme prononcent aujourd'hui les Allemands.

1 Romanos proterunt. (Fredeg. chronic. Script. rer. francic., tom. II.)

femmes et d'enfans[1]. La principale cité des Arvernes fut prise d'assaut, et les Franks, selon leur coutume, pillèrent tout ce qui pouvait s'emporter. L'année suivante, ils vinrent encore, autour de Bourges, enlever des chevaux et des hommes. En 765, ils étendirent leurs excursions jusqu'à Limoges; en 766, ils poussèrent jusqu'à Agen, détruisant les vignes et les arbres, incendiant et pillant les maisons. Après ce ravage de l'Aquitaine entière, ils repartirent pour leur pays, « pleins de joie, comme disent » les chroniques, et louant Dieu qui les avait » guidés dans cette heureuse expédition[2]. »

Ainsi la Gaule méridionale fut, pour les fils des Franks, ce que toute la Gaule avait été pour leurs pères, une contrée dont la richesse et le ciel les attiraient incessamment, et qui les voyait revenir en ennemis, sitôt qu'elle ne leur achetait plus la paix. Karl, fils de Pippin, à qui nous donnons, d'après les romans du moyen-âge, le nom bizarre de *Charlemagne*,

1 Vivos concremaverunt. (Fredeg. chronic.)

2 In Franciam læti.... Christo in omnibus præsule, Christo duce, Deo auxiliante. (*Ibid.*)

porta jusqu'aux Pyrénées les dévastations que son père n'avait pu étendre au-delà des confins de l'Aquitaine. Il réunit la Gaule entière et plusieurs des pays voisins, sous une domination militaire qu'il s'efforça de régulariser pour la rendre durable, mais dont le démembrement commença presque aussitôt après sa mort. Alors, tous les pays réunis de force à l'empire des Franks, et sur lesquels, par suite de cette réunion, s'était étendu le nom de *France*, firent des efforts inouïs pour reconquérir leurs anciens noms. De toutes les provinces gauloises, il n'y eut que celles du Midi qui réussirent dans cette grande entreprise; et après les guerres d'insurrections qui, sous les fils de Karl-le-Grand, succédèrent aux guerres de conquêtes, on vit l'Aquitaine et la Provence devenir des États distincts. On vit même reparaître, dans les provinces du Sud-Est, le vieux nom de *Gaule*, qui avait péri pour jamais au nord de la Loire. Les chefs du nouveau royaume d'Arles, qui s'étendait jusqu'au Jura et aux Alpes, prirent le titre de rois de la Gaule, par opposition aux rois de la France.

Le territoire dont la population conserva ainsi le nom de Française, avouant ou sa descendance des envahisseurs franks ou sa sujétion à l'égard de leurs fils, ne s'étendait, au commencement du treizième siècle, que jusqu'à la Vienne et à l'Isère. Là se trouvaient les dernières limites de la suzeraineté des rois de France, ainsi que celles du dialecte roman qu'on parlait à leur cour depuis l'extinction entière de l'idiome teutonique. Tout le pays au sud de ces rivières, formant plus du tiers de la Gaule, portait les noms de Guienne et de Provence, et l'on y parlait le dialecte plus sonore et plus accentué, où l'on disait *oc* et *no*, au lieu de *ouy* et *nenny*. Les habitans de ces contrées nourrissaient, contre les Français bien moins civilisés qu'eux, une antipathie nationale; ils les accusaient de mauvaise foi et de grossièreté, et trouvaient que leur langage, que cette belle langue française, comme nous disons aujourd'hui, ressemblait à l'aboiement des chiens [1].

[1] Voyez le *Choix de poésies des Troubadours*, publié par M. Raynouard.

De leur côté, les descendans des Franks regardaient toujours, avec un œil de convoitise, les grandes villes et les riches campagnes du Midi. Leurs rois ne renonçaient point à la prétention de devenir maîtres de toute la Gaule comme l'avait été Karl-le-Grand, et de planter la bannière aux fleurs de lis sur le sommet des Pyrénées[1]. La croisade prêchée par l'Eglise contre les hérétiques albigeois fournit à ces rois l'occasion de renouveler les conquêtes de leurs prédécesseurs; ils la saisirent avidement et surent la mettre à profit. Cette guerre, dont les suites politiques furent immenses, rattacha pour jamais au royaume de France les rivages de la Méditerranée où Philippe-Auguste, s'embarquant pour la Terre-Sainte, n'avait pu trouver un seul port qui le reçût en ami. Ainsi commença la grande réunion territoriale accomplie aujourd'hui, mais que deux conquêtes successives, sous les deux premières dynasties, n'avaient pu opérer d'une manière durable.

1 In Pyrenæo figes tentoria monte.
(Guillelmi Briton. Philippœis.)



LETTRE X.

Sur la véritable époque de l'établissement de la monarchie.

L'UN des mots répétés le plus souvent et avec le plus d'emphase, dans les écrits et les discours politiques, c'est que la monarchie française avait, en 1789, plus de quatorze siècles d'existence. Voilà encore une de ces formules qui ont besoin d'être expliquées pour ne pas induire en erreur. Si l'on veut simplement dire que la série des rois de France jointe à celle des rois des Franks, depuis le passage de ces derniers en Gaule, remonte à près de quinze siècles en arrière de nous, rien de plus vrai; mais si, confondant les époques de ces différens règnes,

on reporte de siècle en siècle jusqu'au sixième tout ce que l'idée de monarchie renfermait pour nous vers 1789, on se trompe grossièrement. Il faut se garantir du prestige que la vue du présent fait attacher involontairement aux mots de *France* et de *royauté*. Il faut que l'imagination dépouille les anciens rois des attributs de puissance dont se sont entourés leurs successeurs, et quand on écrit comme l'abbé Dubos sur l'établissement de la monarchie française, ne pas laisser croire qu'il s'agit déjà d'un gouvernement semblable à celui qui portait ce nom au dix-septième et au dix-huitième siècles.

Nos historiens ont coutume de distinguer trois périodes principales dans la longue durée qu'ils accordent à l'existence de la nation française. D'abord ils posent la monarchie qui, étendue, selon eux, jusqu'aux limites de la France actuelle, est dissoute vers le dixième siècle par la révolte des gouverneurs des provinces qu'ils appellent grands feudataires. Ensuite ils montrent la féodalité produite par cette révolte que le temps a légitimée; enfin ils présentent la monarchie renaissant, comme

ils le disent, reprenant tous ses anciens droits, et devenant aussi absolue qu'au premier jour de son établissement. Le petit nombre de faits épars dans les Lettres précédentes suffit pour renverser l'absurde hypothèse qui attribue à Hlode-wig, ou même à Karl-le-Grand, la royauté de Louis XIV; et quant à la féodalité, loin qu'elle soit venue morceler un empire embrassant régulièrement toute la Gaule, c'est le système féodal qui a fourni le principe sur lequel s'est établie l'unité de territoire, élément essentiel de la monarchie dans le sens moderne de ce mot.

Il est certain que ni la première conquête des Franks, ni même celle des fondateurs de la seconde dynastie, ne purent opérer, entre les différentes parties de la Gaule, surtout entre le nord et le midi, une véritable réunion. Elles n'eurent d'autre effet que celui de rapprocher, malgré elles, des populations étrangères l'une à l'autre, et qui bientôt se séparèrent violemment. Avant le douzième siècle, les rois établis au nord de la Loire ne parvinrent jamais à faire reconnaître, seulement pour cin-

quante années, leur autorité au sud de ce fleuve[1]. Ainsi, quand bien même on supposerait que, dès la première invasion des Franks, une monarchie à la façon moderne s'établit dans la portion de la Gaule où ils fixèrent leur habitation, ce serait encore une chose absurde que d'étendre cette monarchie à tous les pays qu'elle embrassa dans les siècles postérieurs, et à la suite d'une nouvelle conquête.

Cette seconde conquête, qu'on pourrait nommer politique pour la distinguer de la première, qui fut une conquête territoriale, s'effectua graduellement depuis le treizième siècle jusqu'au dix-septième où elle parut entièrement accomplie, où il n'y eut plus dans toute l'étendue de la Gaule qu'un roi et des officiers publics révocables à sa volonté. Au temps des rois franks de la race de Hlode-wig ou de celle de Karl, lorsque ces rois envoyaient des gouverneurs de leur nation dans les provinces méridionales,

1 Dans le onzième siècle, l'abbé d'un monastère français, voyageant dans le comté de Toulouse, disait en plaisantant : « Maintenant je suis aussi puissant que mon seigneur le roi de » France; car personne ici ne fait plus de cas de ses ordres que » des miens. »

il n'était pas rare de voir ces chefs étrangers aider, contre leur propre gouvernement, la rébellion des indigènes. La présence d'un intérêt national toujours hostile envers l'autorité qu'ils avaient juré de servir, excitait leur ambition, et quelquefois exerçait sur eux un entraînement irrésistible. Ils entraient dans le parti des *serfs romains* contre la noble nation des Franks, *Edel Frankene liude*, comme elle s'appelait dans sa langue [1], et, devenant chefs de ce parti, ils lui prêtaient l'autorité de leur nom et de leur réputation militaire. Ces rébellions, qui offraient le double caractère d'une insurrection nationale et d'une révolte de vassaux, se terminèrent par l'affranchissement complet de toute la Gaule méridionale. De là naquit cette foule d'Etats indépendans qu'on vit s'élever, dans l'intervalle du neuvième au onzième siècle, entre la Loire et les deux mers.

1 Il serait plus conforme à l'ancienne orthographe d'écrire *Edil Francono liudi* ou *liudo ;* mais la variation qui se rencontre dans ce dernier mot et dans beaucoup d'autres où l'*i* et l'*o* sont employés indifféremment, lorsque l'accent tonique ne tombe pas sur ces voyelles, prouve qu'alors leur son équivalait à notre *e* sourd ou à la diphtongue *eu*.

Mais l'indépendance de ces petits Etats fut attaquée, presque dès leur naissance, par une opinion que le besoin de former des alliances étroites, au milieu de guerres continuelles avait enraciné dans tous les esprits. C'était le devoir mutuel de *féauté* entre toutes les personnes armées, et la subordination hiérarchique de toutes les propriétés territoriales comme garantie de ce devoir. Les gouvernemens, aussi bien que les domaines, furent considérés comme des fiefs subordonnés à d'autres fiefs d'un titre supérieur, et, dans cette hiérarchie de titres, la terre qui portait le nom de royaume montait naturellement au premier rang. Ce titre, que le hasard des événemens maintint d'une manière constante dans la partie centrale de la Gaule, donna ainsi aux chefs du territoire français un grand avantage sur tous leurs voisins. La même opinion conduisit à l'idée d'une subordination universelle de tous les royaumes à l'empire d'Allemagne, comme décoré d'un titre anciennement supérieur au titre de roi. Cette idée, il est vrai, ne fut point réalisée politiquement par les empe-

reurs; mais les rois de France s'en prévalurent avec succès contre des souverains qui, bien que leurs égaux en puissance, ne portaient que les titres réputés inférieurs de *comtes*, de *ducs* et de *marquis*.

Dès lors le royaume de France, considéré comme supérieur aux autres Etats gaulois, comme seul régi en toute puissance et en pleine liberté, devint le centre d'un système politique embrassant toutes les fractions de l'ancienne Gaule. Les conquêtes réiterées de la nation franke n'avaient pu opérer à l'égard de ces fractions éparses qu'un rapprochement passager; elles furent ralliées alors d'une manière uniforme et stable. La terre romaine s'unit à la terre franke par les liens de l'obligation féodale: les ducs ou comtes d'Anjou, d'Aquitaine, de Bourgogne, de Provence même, d'abord indépendans, s'avouèrent successivement vassaux et hommes-liges des successeurs des rois franks. Aussitôt qu'ils se reconnurent astreints, d'une manière générale et régulière, à la loi de l'*allégeance* et de la *feauté*, de ce moment naquit

le germe encore informe de la France moderne et de la monarchie française.

Le lien d'obligation personnelle entre le vassal et le seigneur, entre le duc ou le comte et le roi, fut d'abord réciproque. Les rois avoient, envers leurs *hommes-liges*, des devoirs stricts et déterminés. Mais peu à peu ils s'en affranchirent et exigèrent gratuitement la fidélité et la sujétion féodale. C'était de leur part une véritable usurpation; ils y réussirent cependant, parce que l'habitude du vasselage enracinée de plus en plus, effaça par degrés l'ancien esprit d'indépendance locale, ou, pour mieux dire, nationale qui, durant cinq siècles, avait maintenu les deux tiers méridionaux de la Gaule, isolés de la domination franke. De cette rupture du contrat féodal résulta dans tout son complément la monarchie absolue.

Si l'unité monarchique en France dérive de la féodalité, de ce même système provient la succession héréditaire par droit de primogéniture. C'est la féodalité qui, transformant toutes les existences en des modes de possession territoriale, tous les offices en des *tenures*, intro-

duisit, dans l'ordre politique, l'hérédité, règle naturelle des successions privées, à la place de l'élection, règle naturelle de la transmission des emplois publics. Le chef suprême des anciens Franks, *Koning* (en latin, *Rex*) étoit un magistrat; comme magistrat il était élu, quoique toujours dans la même famille. Les chefs inférieurs, *here-zoghe*, *graven*, *rakhen-burghe*[1] (en latin, *duces*, *comites*, *judices*) étaient aussi élus. Mais quand la féodalité fut complète, quand ce ne furent plus les hommes qui régirent les hommes, mais les terres qui régirent les terres, et par celles-ci les hommes eux-mêmes, chaque terre exerçant toujours ses droits par son représentant légitime, c'est-à-dire par le successeur légitime de son propriétaire antérieur, il n'y eut plus rien d'électif. Un domaine fit le roi, comme un autre faisait le duc, le comte, le vicomte; et ainsi, fils de comte fut comte, fils de duc fut duc, fils de roi fut roi.

1 *Here-zoghe* signifie proprement *conducteur* d'armée, du mot *here*, armée, et du verbe *ziehen*, conduire. *Grave*, *graf*, *gheref*, expriment, dans tous les dialectes germaniques, l'autorité d'un magistrat secondaire. *Rakhen-burghe* veut dire littéralement *gardien de la justice* ou *des procès*.

La royauté regardée comme un droit personnel et non comme une fonction publique, le roi propriétaire par-dessus tous les propriétaires, le roi tenant de Dieu seul, ces maximes fondamentales de la monarchie française dérivent toutes de l'ordre de choses bizarre, qui modelait la condition de chaque homme sur celle de son domaine, et sanctionnait l'asservissement de tous les domaines, hors un seul. Une preuve que la monarchie, à l'époque de son organisation, c'est-à-dire au quatorzième siècle, prenait pour base ce système d'hiérarchie territoriale, c'est qu'on alla chercher à l'article de la succession aux biens ruraux, dans la vieille loi des Franks, une autorité capable de décider les procès de succession à la couronne. De là vint le préjugé vulgaire que la loi des Franks ou la loi salique avait exclu à perpétuité les femmes de l'exercice du pouvoir royal. La loi civile des Franks excluait, il est vrai, les femmes de la succession au domaine paternel [1]; mais cette

[1] De terrâ verò salicâ, in mulierem nulla portio hæreditatis transit; sed hoc virilis sexus acquirit, hoc est, filii in ipsâ hæreditate succedunt (Lex salica, tit. LXII.) La loi des Franks

loi n'assimilait aucune magistrature à la propriété d'une terre; elle ne traitait en aucun article de la succession aux magistratures.

Sans la féodalité, peut-être les conquêtes de Louis VIII et de ses successeurs, dans le Midi, n'eussent-elles pas duré plus long-temps que celles des rois des deux premières races. Peut-être, après la croisade contre les Albigeois, les habitans des rivages de la Méditerranée auraient-ils trouvé moyen de s'affranchir du joug des Français, comme ils avaient secoué celui des Franks, et de reprendre le cours de leur existence indépendante, sous les noms de Provençaux et d'Aquitains. Peut-être aussi la civilisation de ces contrées se fût-elle mieux conservée, au milieu de guerres inévitables, que sous une paix et des lois imposées d'une manière violente par des voisins moins éclairés. Avant l'irruption des conquérans germaniques, la Gaule méridionale était le modèle de la prospérité et des lumières. Rien, dans tout le

Ripe-Wares (Ripuarii), en beaucoup de points conforme à celle des Franks *saliens*, remplace les mots de *terra salica* par ceux de *hæreditas aviatica*.

monde romain, ne surpassait alors ses villes, ses monumens, son industrie. Cinq siècles après la conquête, cette patrie de la civilisation gauloise n'avait point encore entièrement perdu sa richesse et son goût pour les arts; ses flottes croisaient dans tous les sens sur la Méditerranée et trafiquaient avec les Orientaux, chez qui les Français d'outre-Loire ne savaient porter que le pillage. Les Gaulois méridionaux avaient créé une seconde langue romaine aussi polie et peut-être plus poétique que la première. Enfin, des opinions religieuses, plus hardies que celles des réformateurs du seizième siècle, circulaient, avant le douzième, des Alpes à l'Océan. Mais le vent du Nord se leva sur ce pays, du moment que la Gaule entière fut réunie sous un même pouvoir et sous un régime commun. Les ténèbres qui enveloppaient la Gaule franke, descendirent sur la Gaule romaine; et le Midi qui, dans le moyen-âge, était le pays des arts et de la raison, est maintenant en arrière de ceux où régnait alors l'ignorance.

LETTRE XI.

Épisode de l'histoire de Bretagne.

A chaque nouvelle apparition d'un roman historique de Walter-Scott, j'entends regretter que les mœurs de la vieille France ne soient présentées par personne sous un jour aussi pittoresque; j'entends même blâmer de ce défaut notre histoire, trop terne, à ce qu'on imagine, et dont l'uniformité monotone n'offre point assez de situations diverses et de caractères originaux. Cette accusation est injuste : l'histoire de France ne manque point au talent des poëtes et des romanciers; mais il lui manque un homme de génie comme Walter-Scott, qui la comprenne et qui sache la rendre. Parmi les romans de cet homme célèbre, il y en a fort peu

dont la scène n'eût pu être placée en France. Cette distinction profonde de populations ennemies sur le même sol, la haine du Saxon et du Normand en Angleterre, du Montagnard et du Saxon en Ecosse, se retrouvent aussi dans notre histoire. Ce n'est pas sans de longues convulsions que les dix peuples dont nous sommes fils ont pu être réduits à un seul; et il a fallu qu'il se passât bien des siècles avant que les noms nationaux, le souvenir des races, la diversité même du langage aient disparu, avant que le Gaulois se soit laissé donner le nom de Frank, et que le Frank ait parlé sans mépris l'idiome Roman de la Gaule.

Les guerres intestines du moyen-âge sont le signe de la co-existence de plusieurs races d'hommes mal conciliés : il y a des nations sous les querelles des rois et des seigneurs; car ni les uns ni les autres n'étaient seuls quand ils se livraient bataille, et leur puissance n'allait pas jusqu'à inspirer aux hommes le mépris de leur propre vie pour l'intérêt ou les passions d'autrui. L'essence de ces guerres était nationale; mais les historiens modernes, faute de les

les bien comprendre, les déguisent toujours sous une couleur de féodalité. Quand ils rencontrent le mot latin *dux*, qui signifie souvent chef de nation, ils le rendent par le mot de *duc* qui, dans la langue actuelle, implique nécessairement l'idée de la subordination volontaire. Les chefs libres du peuple basque deviennent des ducs de Gascogne, le chef des Bretons est fait duc de Bretagne; et peu s'en faut que le grand Wit-Kind [1], auteur de dix révoltes nationales contre la puissance des Franks, ne soit appelé duc de Saxe.

Le fait est qu'au neuvième et au dixième siècles, dans les guerres des Bretons et des Franks, il ne s'agissait ni de rois ni de ducs, mais de la race bretonne et de la race franke, voisines et ennemies implacables. J'ai sous les yeux le récit en vers d'une expédition entreprise par Hlodewig ou Louis-le-Débonnaire, contre Morman chef des Bretons [2] : c'est l'ouvrage d'un moine contemporain qui dédie son poëme au Roi des

1 Ce nom signifie *sage enfant*.

2 Ermoldi Nigelli carmen de Reb. Gest. Ludovici pii. (Script. rer. francic., t. VI, p. 12.)

Franks. Je vais traduire littéralement, et vous verrez que nos vieilles annales pourraient faire naître des inspirations semblables à celles qui ont produit la dame du Lac et le seigneur des Iles.

Le poëte commence par apprendre au lecteur que le nom de Hlode-wig est un beau nom, formé de deux mots qui, mis ensemble, signifient un guerrier fameux comme le dieu Mars :

Nempe sonat Hluto præclarum, Wigch quoque Mars est[1]

Il raconte ensuite comment le vieux Karl, père de Hlode-wig, a obtenu de l'assemblée des Franks que son fils lui succédât; comment le pape est venu à Reims apporter à ce fils le diadême romain et le saluer du nom de césar; comment Hlode-wig inauguré césar[2] a donné au pape deux coupes d'or, des chevaux et de riches habits. Après ce récit détaillé, l'auteur

1 Dans plusieurs dialectes germaniques, et surtout dans celui des Ale-mands qui furent incorporés de bonne heure à la nation franke, le *T* remplace toujours le *D*. Voilà pourquoi le poëte écrit *hluto* au lieu de *hludo*. L'*o* final, comme je l'ai déjà dit, se prononçait d'une manière sourde.

2 Les Francks écrivaient et prononçaient *keisar*. En allemand moderne, *keyser* signifie *empereur*.

continue en ces termes : « Les armes de César étaient heureuses, et le renom des Franks s'étendait jusqu'au-delà des mers. Cependant, suivant l'ancien usage, César convoque auprès de lui les chefs et les gardiens des frontières. Parmi eux se présente Lande-berht[1] dont la mission était d'observer le pays habité par les Bretons. Ce peuple, ennemi du nôtre, fut autrefois chassé de sa demeure et jeté sur les côtes de la Gaule par la mer et par les vents. Comme il avait reçu le baptême, la nation gauloise l'accueillit chez elle. Dans leurs conquêtes, les Franks le négligèrent pour des ennemis plus redoutables. Il s'étendit peu à peu, recula ses frontières, et se flatta du fol espoir de nous vaincre. » — « Eh bien! Frank, dit » César à Lande-berht, dis-moi, que fait la » nation qui t'avoisine? Honore-t-elle Dieu et » la sainte Eglise? A-t-elle un chef et des lois? » Laisse-t-elle nos frontières en repos? » Lande-berht s'inclina et répondit : — « C'est une » race orgueilleuse et perfide, pleine de malice

1 Ce nom signifie *compatriote brillant*.

» et de mensonge; elle est chrétienne, mais c'est
» seulement de nom, car elle n'a ni la foi, ni
» les œuvres; elle habite les bois comme les
» bêtes fauves, et vit comme elles de rapines.
» Son chef s'appelle Morman, si tant est qu'il
» mérite le nom de chef, lui qui régit si mal
» son peuple. Souvent ils ont menacé nos fron-
» tières, mais ce ne fut jamais impunément. »
— « Lande-berht, reprit César, les choses
» que tu viens de dire sonnent durement à
» mon oreille; je vois que ces étrangers habi-
» tent ma terre et qu'ils ne m'en paient pas
» le tribut. Je vois qu'ils osent nous faire la
» guerre, il faut que la guerre les en punisse.
» Cependant, avant de marcher contre eux, je
» dois leur envoyer un message : puisque leur
» chef a reçu le saint baptême, il convient que
» je l'avertisse. Wite-her ira le trouver de ma
» part. » Aussi-tôt on appelle Wite-her, abbé
sage et prudent en affaires. — « Wite-her [1], dit

[1] L'auteur écrit en latin *witcharius*; l'*e* ouvert des langues germaniques est presque toujours remplacé par un *a* dans l'orthographe latine. *Wite-her* signifie *sage* et *éminent*, ou, ce qui revient au même, *éminemment sage*; car il paraît que l'un des

» César, porte mes ordres au roi des Bretons;
» dis-lui qu'il n'essaie plus de nous combattre;
» et qu'il implore la paix des Franks. »

» L'abbé Wite-her monte à cheval et voyage sans s'arrêter. Il voyage par les chemins les plus courts, car il connaissait le pays. Près de la frontière des Bretons, il possédait un beau domaine qu'il tenait des bienfaits de César. Morman habitait dans un lieu écarté, entre un bois épais et une rivière; sa maison, défendue au dehors par des haies et des fossés, était remplie d'armes et de soldats. Wite-her se présente et demande à voir le roi. Quand le Breton reconnut le messager frank, la crainte parut sur son visage, mais il se composa bientôt. « Je te salue, Morman, » dit Wite-her, et je t'apporte le salut de César » le pieux, le pacifique, l'invincible. » — « Je » te salue, répondit Morman, et je souhaite » longue vie à César. » Tous deux s'assirent à l'écart et Wite-her exposa son message. « Hlode-wig » César, la gloire du peuple frank, la gloire » des enfans du Christ, le premier des hommes

deux adjectifs composans, soit le premier, soit le dernier, était pris dans un sens adverbial.

» dans la guerre et le premier dans la paix, te
» déclare que tu habites sa terre et que tu lui
» en dois le tribut. Voilà ce qu'il dit, et j'ajou-
» terai, de ma part, quelque chose par intérêt
» pour toi. Si tu veux laisser en paix les Franks
» et obéir à César, il te fera don de la terre que
» ta nation cultive : songe à toi et à ta famille :
» les Franks sont forts, et Dieu combat pour
» eux. Hâte-toi donc de prendre une sérieuse
» résolution. »

» Le chef breton tenait ses yeux baissés et frappait la terre du pied; l'habile messager fléchissait son esprit tantôt par des paroles douces, tantôt par d'adroites menaces, quand tout à coup entre l'épouse du Breton, femme altière et insidieuse. Elle venait de quitter son lit, et, suivant l'usage, apportait le premier baiser à son mari. L'ayant embrassé, elle lui parla long-temps à voix basse; puis jetant un regard de mépris sur l'envoyé, et s'adressant tout haut à Morman : « Roi des Bretons, dit-elle,
» honneur de notre nation, quel est cet étran-
» ger? d'où vient-il? que nous apporte-t-il?
» est-ce la guerre, est-ce la paix? » — « C'est

» le messager des Franks, répondit en souriant » Morman. Qu'il apporte la paix ou la guerre, » ces choses regardent les hommes; femme, » va en repos à tes affaires. » Quand le messager entendit ces paroles indécises, contraires à celles qu'il avait reçues, il pressa le chef de répondre sans retard : « César m'attend, lui » dit-il. » — « Donne-moi, répondit Morman, » le temps de la nuit pour réfléchir. »

» Au point du jour, l'abbé Wite-her se présente à la porte du chef; on lui ouvre, et Morman paraît accablé de sommeil et de vin. « Va, dit » le Breton, d'une voix altérée, va dire à ton » César que Morman n'habite point sa terre, » et que Morman ne veut point de ses lois. Je » refuse le tribut et je défie les Franks. » — « Ecoute, Morman, répliqua le sage Wite-her, » nos aïeux ont toujours pensé que ta race était » légère et changeante; je crois que c'est avec » raison, car le babil d'une femme a bouleversé » ton esprit. Écoute ce que te prédit Wit-her: » Tu entendras le cri de guerre des Franks; tu » verras des milliers de lances et de boucliers » s'avancer contre toi. Ni tes marais, ni tes

» forêts épaisses, ni les fossés qui entourent ta
» demeure ne te garantiront de nos coups. »
« — Eh bien! moi aussi, répondit le chef en
» se levant de son siége, moi aussi j'ai des
» chariots pleins de javelines; j'ai des bou-
» cliers coloriés, si vous autres en avez de
» blancs. »

» Wit-her apporte en grande hâte sa réponse au roi des Franks. Le roi fait apprêter ses armes; il convoque, aux lieux où l'Océan reçoit la Loire, l'assemblée des Franks et des nations qui leur obéissent. Les Franks, les Saxons, les Thorings, les Burh-gunds viennent en équipage de guerre. César s'y rend lui-même, visitant sur son passage les Lieux saints et recevant partout des présens qui enrichissent son trésor. Cependant le roi des Bretons se prépare à combattre; et César, pieux et clément, lui envoie un dernier message: « Qu'on lui rappelle, dit-il, la paix
» qu'il a jurée autrefois, la main qu'il a donnée
» aux Franks, et l'obéissance qu'il a gardée à Karl
» mon père. » L'envoyé part; il revient vite, car Morman excité par sa femme lui a rendu des paroles insultantes. Alors César fait publier

devant les Franks les dernières réponses du Breton. La trompette sonne le signal et les soldats passent la frontière. Ils enlèvent les troupeaux, chassent les hommes à travers leurs bocages et leurs marais, brûlent les maisons, et n'épargnent que les églises, d'après l'ordre de César. Aucune troupe ne les aborde de front et n'engage le combat en plaine. On voit les Bretons, dispersés et sans ordre, se montrer au loin parmi les rochers et les buissons; ils font une guerre perfide au passage des défilés, ou bien se retranchent derrière les enclos et les murs de leurs habitations.

» Cependant, au fond de ces vallées couvertes de hautes bruyères, le chef s'arme et fait armer ses amis. « Enfans, compagnons, dit-il aux siens, » défendez ma maison; je la confie à votre cou- » rage; et moi, avec un petit nombre de braves, » je vais dresser une embûche à l'ennemi; je » vous apporterai ses dépouilles. » Il prend des javelots pour armer ses deux mains, s'élance sur son cheval, et, prêt à s'éloigner de la porte, il se fait donner, suivant l'usage du pays, une énorme coupe qu'il vide. Il embrasse, avec un

air de joie, sa femme, ses enfans et tous ses serviteurs. « Femme, dit-il, écoute ce que je t'annonce; tu verras ces javelots rougis du sang des Franks: le bras de celui que tu aimes ne les a jamais lancés en vain. » Morman s'enfonce dans la forêt, brûlant de rencontrer le roi Hlodo-wig. « Si je le voyais, disait-il, si je le rencontrais ce César, il aurait de moi ce qu'il me demande; je lui paierais son tribut en fer. »

» Morman et sa troupe ont bientôt joint un parti de Franks, qui conduisait le bagage; il se précipite sur eux, il les attaque de front, sur le flanc, par-derrière, s'éloigne et revient à la charge, suivant la tactique de sa nation. A la tête de la troupe était un nommé Hossel[1], homme d'une naissance peu illustre et qu'aucune action d'éclat n'avait encore signalé. Morman pousse son cheval contre lui; le Frank l'attend sans trembler, se fiant à la bonté de

1 L'auteur écrit en latin *choslus*, afin de conserver l'accent tonique sur la première syllabe. Ce nom, dont rien n'indique la signification, est de la classe de ceux qui paraissent avoir été contractés par un usage familier. La terminaison *el* est un des signes du diminutif.

son armure. « Frank, dit le chef breton, veux-
» tu que je te fasse un présent? Il y en a un
» que je te garde; le voilà, et souviens-toi de
» moi. » En disant ces mots, il lance un javelot contre le Frank; celui-ci pare le coup avec son bouclier, et s'adressant à Morman : « Breton,
» dit-il, j'ai reçu ton présent, reçois à ton tour
» celui du Frank. » Il pique son cheval, et au lieu de lancer un dard léger, porte à la tempe du chef breton un coup de cette lance pesante dont les Franks sont armés. La lance perce le chapeau de fer du chef, et d'un seul coup le renverse à terre. Alors le Frank saute à bas de son cheval et tranche la tête du vaincu; mais un compagnon de Morman le frappe lui-même par-derrière, et Hossel périt au moment de sa victoire.

» Le bruit s'est bientôt répandu que le roi des Bretons est mort et que sa tête est dans le camp de César. Les Franks accourent en foule pour la voir : on l'apporte toute souillée de sang, et ils appellent Wite-her pour la reconnaître. Wite-her lave la tête, l'essuie, et déclare que c'est bien celle du chef. Les Bretons cédè-

rent à César; ils promirent d'écouter ses ordres, et César les laissa en paix. »

Les faits de ce récit sont de l'année 818, et en 824, les Bretons ayant choisi un nouveau chef recommencèrent la guerre contre les Franks. En 851, ils firent une grande invasion sur le territoire de leurs ennemis, conquirent tout le pays jusqu'à l'embouchure de la Loire et s'avancèrent jusqu'à Poitiers. L'empereur Karl, surnommé le Chauve, marcha contre eux avec toutes ses forces; mais son armée ayant été mise en fuite, il fut contraint d'abandonner aux Bretons ce qu'ils voulurent conserver de leurs conquêtes. C'est depuis ce temps que les villes de Rennes et de Nantes ont fait partie de la Bretagne [1].

1 (Script. rer. francic., t. VII, pages 190, 250, 68.)

LETTRE XII.

Sur les prétendus partages de la monarchie.

Nos historiens, en général assez louangeurs envers les rois des Franks, s'accordent cependant à leur faire un reproche, selon eux, extrêmement grave : c'est celui d'avoir manqué aux règles de la politique, en instituant plusieurs héritiers du royaume, en partageant, comme on dit, une couronne, de sa nature indivisible. Quelques écrivains ont essayé de décharger de ce blâme la mémoire des fondateurs de la monarchie : pour y parvenir, ils établissent que, malgré les apparences, la dignité royale demeurait sans partage; que l'aîné des frères

jouissait toujours de la prééminence sur les autres; qu'en un mot, alors, comme depuis, il n'y avait qu'un seul *roi de France*. Une supposition aussi peu fondée n'était point nécessaire pour excuser les Hlode-wig, les Hlode-her et les Karl, de n'avoir pas agi comme Louis XV. On pouvait, sans aucun danger pour la mémoire de ces rois d'un temps tout différent du nôtre, avouer qu'ils avaient méconnu les maximes de notre politique moderne.

Et d'abord, qu'y a-t-il de moins conforme à l'idée d'un roi selon nos mœurs, que ces enfans de Mere-wig, à la longue chevelure bien graissée, non point avec du beurre rance, comme celle des simples soldats germains, mais avec de l'huile parfumée [1]? Véritables chefs de nomades dans un pays civilisé, ils campaient ou se promenaient à travers les villes de la Gaule, pillant partout, sans autre idée que celle d'amasser beaucoup de richesses en monnaie, en bijoux et en meubles; d'avoir de beaux habits, de beaux chevaux, de belles femmes, et,

1 .... Burgundio cantat esculentus
Infundens acido comam butiro.
(Sidonii Apollinaris carmina.)

enfin, ce qui procurait tout cela, des compagnons d'armes bien déterminés, gens de cœur et de ressource, comme s'expriment les anciennes chroniques [1]. Par droit de conquête, et comme les premiers de la nation conquérante, ils s'étaient approprié, dans toutes les parties de la Gaule, un très-grand nombre de maisons et de terres qui formaient leur domaine patrimonial, leur *al-od*, comme on disait en langue franke [2]. Les villes même étaient regardées par eux comme des portions de cet *al-od*, comme matière de possession et d'héritage. Acquérir de nouvelles richesses, accroître le nombre de ces braves qui garantissaient à leur chef la possession de ses trésors, et lui en gagnaient de nouveaux,

1 Viri fortes; viri *utiles*, Franci *utiliores*.... (Greg. Turon., Hist. passim) Novi *utilitatem* tuam quod sis valdè strenuus. (*Ibid.*, Script. rer. francic., tom. II, p. 168.)

Les mots *utilis* et *utilitas* paraissent être ici des germanismes, et la traduction des mots *nit* ou *nut* et *nutze*, que les Franks prenaient dans le sens de *brave* et de *propre à tout*. Le nom d'homme, *Nite-hard*, signifie *extrêmement utile*.

2 *Od* ou *ot*, dans les anciennes langues teutoniques signifie *richesse* et *propriété*; *al-od* veut dire littéralement *toute propriété*.

tel était l'unique but de leur politique. Toujours occupés d'intérêts matériels, ils n'exerçaient leur habileté qu'à reprendre ce qu'ils avaient aliéné, et à dépouiller leurs compagnons des *Feh-ods* [1], ou soldes en terres, qui leur avaient payé d'anciens services. Il n'y avait de trêve pour eux à cette passion d'amasser et de jouir, que dans les jours de maladie et aux approches de la mort. Alors les terreurs de la religion chrétienne se présentaient à leur esprit, redoublées par un souvenir confus des anciennes superstitions de leurs pères. Afin d'apaiser Dieu, ils le traitaient comme ils eussent voulu être traités eux-mêmes, et donnaient aux églises leur vaisselle d'or, leurs manteaux de pourpre, leurs chevaux, les terres de leur fisc. Enfin, avant d'expirer, ils divisaient paternellement entre tous leurs fils l'*al-od* qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres et tout ce qu'ils y avaient

1 *Feh* ou *Feoh*, en langue franke, signifiait toute espèce de propriété mobilière, comme les troupeaux et l'argent, et par extension, le revenu, la solde militaire; *feh-od* veut dire littéralement *propriété-solde*. De là viennent les mots latins *feodum* et *feudum*, ainsi que notre mot de *fief*, qui a donné naissance à tant de dissertations inutiles.

ajouté [1]. Ces fils vivaient et mouraient comme eux, et, à chaque génération, se renouvelait une semblable distribution de meubles, de champs et de villes, sans qu'il y eût là-dessous autre chose que le soin du père de famille occupé à concilier d'avance les intérêts et les prétentions de ses fils.

Soit qu'on désapprouve ou non les partages que les rois franks, avant de mourir, faisaient entre leurs enfans, c'est donc à tort qu'on les regarde comme de véritables démembremens du corps social et de la puissance publique. Il est impossible de saisir en Gaule, aux sixième, septième et huitième siècles, rien de ce que nous entendons par ces mots d'une langue toute moderne. Les partages de ce qu'on appelle la monarchie n'avaient point, dans le principe, le caractère d'actes politiques; ce caractère ne s'y est introduit qu'à la longue et indirectement. Comme les terres du domaine royal, distribuées sur toute la surface du pays

1 Tam de alode parentum quam de comparato. (Formulæ veteres apud Script. rer. francic. passim.)

conquis, se trouvaient en plus grand nombre dans les lieux où les tribus franches s'étaient établies de préférence; les fils des rois, quand ils avaient reçu leur part d'héritage, étaient, par le fait, investis d'une prééminence naturelle sur les petits propriétaires et les guerriers cantonnés autour de leurs domaines[1].

Ainsi, l'exercice du commandement était la conséquence mais non l'objet du partage qui n'avait réellement lieu qu'à l'égard des propriétés personnelles, soit mobilières, soit immobilières. Rien ne le prouve mieux que le tirage au sort qui avait souvent lieu entre les enfans des rois. Aujourd'hui encore, dans certains cas, on tire au sort les différentes portions d'un héritage; jamais il n'est tombé dans l'esprit des hommes de diviser en lots l'administration sociale et les dignités politiques. La

1 On a compté jusqu'à cent vingt-trois grandes terres possédées par les rois de la seconce race en Belgique et sur les bords du Rhin. M. Guizot, dans ses *Essais sur l'Histoire de France*, donne des détails curieux sur la nature, la source et l'étendue des domaines royaux. (p. 123-127.) Je cite avec plaisir cet ouvrage remarquable, qu'on regrette de voir joint, comme un simple commentaire, à celui de l'abbé de Mably.

conduite des fils des rois franks vient à l'appui de cette manière de voir. Ils semblaient attacher moins d'importance aux domaines territoriaux qu'à l'argent et aux meubles précieux, dont ils s'emparaient premièrement, et qu'ils se disputaient avec fureur. Ils jugeaient qu'une ample distribution d'or et de bijoux aux capitaines et aux braves était, pour eux, le plus sûr moyen de devenir rois comme leur père, c'est-à-dire d'être reconnus par un nombre suffisant de soldats bien déterminés à soutenir le chef qu'ils auraient proclamé. Quelquefois, au moment même où le père venait de fermer les yeux, les fils, sans se conformer à ses dernières volontés, pillaient ses trésors, enlevaient la plus grosse part qu'ils pouvaient et l'emportaient sur les domaines qui leur étaient échus, pour acquérir de nouveaux compagnons ou s'assurer de la fidélité des anciens. Ce qui eut lieu après les funérailles de Hlode-her Ier du nom, en 561, et à la mort de Daghe-berht, en 638, mérite d'être cité comme exemple. Voici les faits tels qu'ils sont rapportés par deux historiens contemporains :

« Le roi Hlode-her étant à chasser dans la forêt de Cuise, fut pris de la fièvre et transporté à Compiègne. Là, cruellement tourmenté de la maladie, il disait souvent dans son langage : « Weh ! que pensez-vous que soit ce roi du Ciel » qui fait mourir ainsi de puissans rois ? »[1] Il rendit l'âme plein de tristesse. Ses quatre fils, Here-berht, Gunde-hramn, Hilpe-rik et Sighe-berht[2], le portèrent à Soissons avec de grands honneurs et l'ensevelirent dans la basilique de Saint-Médard. Après les obsèques de son père, Hilpe-rik s'empara des trésors gardés au domaine de Braine, et, s'adressant à ceux des Franks qui pouvaient le plus, il les amena à force de présens à se ranger sous son commandement[3]. Aussitôt il se rendit à Paris et s'empa

1 Wa! quid putatis qualis est ille rex cœlestis qui sic tam magnos reges interficit? (Greg. Turon., Script. rer. francic., tom. II, p. 214.) Weh ! dans tous les dialectes germaniques, est une exclamation de douleur.

2 Les deux premiers de ces noms signifient *éminemment brillant*, et *homme rigoureux*.

3 Et ad Francos utiliores petiit ipsosque muneribus mollitos sibi subdidit. (Greg. Turon., Script. rer. francic., tom. II, p. 214.)

para de cette ville ; mais il ne put la posséder long-temps, car ses frères se réunirent pour l'en chasser. Ensuite ils partagèrent régulièrement et au sort les terres et les villes. Here-berht obtint le royaume de son oncle Hilde-berht, et Paris pour résidence ; Gunde-hramn le royaume de son oncle Hlode-mer dont le siége était Orléans ; Hilpe-rik eut le royaume de son père, et Soissons fut sa ville principale ; enfin Sighe-berht reçut pour son lot le royaume de son oncle Thiode-rik, et Reims devint sa résidence. Peu de temps après, Sighe-berht étant allé en guerre contre les Huns qui faisaient des invasions dans la Gaule, Hilpe-rik profita de son absence pour s'emparer de Reims et des autres villes qui lui appartenaient ; il s'ensuivit entre eux une guerre civile. Revenu vainqueur des Huns, Sighe-berht s'empara de la ville de Soissons, et y ayant trouvé Thiode-berht [1], fils du roi Hilpe-rik, il le fit prisonnier ; puis il marcha contre Hilpe-rik, lui livra combat, fut victorieux, et rentra en possession de ses villes.... »

1 Ce nom signifie *grandement brillant*.

« Après la mort de Daghe-berht, Pippin, majeur de la maison royale, et les autres chefs des Franks orientaux voulurent et prirent pour roi Sighe-berht l'aîné de ses fils. Le plus jeune, appelé Hlode-wig, devint roi des Franks occidentaux, sous la tutelle de sa mère Nande-Hilde[1]. Sighe-berht ne tarda pas à envoyer des messagers demander à la reine Nande-Hilde et au roi Hlode-wig la part qui lui revenait des trésors de son père. Kune-berht[2], évêque de Cologne, Pippin et quelques autres des principaux chefs de l'*Oster*, se rendirent à Compiègne, où, par l'ordre de Hlode-wig et d'après l'avis d'Eghe, majeur de sa maison, on apporta le trésor de Daghe-berht, qui fut partagé également[3]. On fit transporter à Metz la part de Sighe-berht,

1 *Nanda* est le nom mythologique d'une des femmes d'*Odin*. Ainsi Nandehilde pouvait signifier *fille comparable à Nanda*.

2 Ce nom signifie *hardi et brillant*.

3 Cunibertus... cum aliquibus primatibus Auster. (Fredeg. chronic., Script. rer. francic., tom. II, p. 445.) ... *Auster* ou *Oster*, en langue franke, signifie *orient*. Ce mot est quelquefois latinisé par ceux d'*Austria* et d'*Austrasia*. Il est difficile de deviner quelle espèce de corruption de langage a donné naissance au dernier. *Eghe* signifie *subtil*.

on la lui présenta, et on en dressa l'inventaire.... »

Quelquefois il arrivait que de leur vivant les rois franks envoyaient leurs fils résider dans les parties du territoire où ils possédaient de grands domaines, soit pour en diriger l'exploitation et en percevoir les revenus, soit pour surveiller la conduite des propriétaires voisins, soit enfin pour consolider et étendre leurs établissemens dans les pays où ils avaient fait des expéditions. Cette mission, plus domestique que politique, mais donnée quelquefois avec grand appareil, d'après le consentement des chefs du territoire où le fils du roi devait s'établir, est toujours présentée par nos historiens comme une véritable association à la royauté, et un partage formel de l'État. C'est encore une illusion causée peut-être par l'abus que font les anciens chroniqueurs des formules politiques de la langue latine. Dans le fond, il ne s'agissait pour les fils que d'être associés avant l'âge à la jouissance des biens paternels; mais cette transaction toute privée entraînait ordinairement des conséquences d'une autre nature. Le fils

établir sur les domaines royaux dans telle ou telle grande province, se faisait connaître aux propriétaires voisins, gagnait facilement leurs bonnes grâces, et devenait leur chef de préférence à tout autre, au moment où la royauté était vacante : tous, selon l'expression des chroniques, le désiraient d'un commun accord[1]. Cela se faisait naturellement par le simple cours des choses, et sans qu'il se passât rien de ce qui aurait eu lieu, par exemple, après un partage politique de la monarchie de Louis XIV.

Quand les faits sont ainsi éclaircis, la question de savoir si les partages étaient réglés par les rois franks, de leur propre autorité, ou si le consentement de l'assemblée nationale était nécessaire, devient claire à son tour. En tant qu'il distribuait entre ses enfans ses trésors et ses terres, le roi n'avait besoin du consentement de personne; il ne faisait qu'un acte de propriétaire et de père de famille. Mais pour faire accepter comme chef par les guerriers le fils auquel il avait donné ses biens, dans telle ou

1 Cùm omnes eum unanimi conspiratione appetissent. (Fred. chronic., Scrip. rer. francic., tom II, p. 435.)

telle portion du territoire, il lui devenait indispensable d'obtenir le consentement de ceux-ci, et l'usage était de le demander. De là le mélange apparent de pouvoir absolu et de délibération libre qui se présente dans les chroniques.

On se trompe beaucoup, lorsque, attribuant au titre de roi une signification ou trop ancienne ou trop moderne, on s'imagine que la conquête des Franks, aussitôt qu'elle eut embrassé la Gaule entière, créa, pour tout ce vaste pays, un centre d'administration uniforme. Même dans le temps où les enfans de Hlode-wig assistaient à des jeux publics dans l'amphithéâtre d'Arles, et faisaient battre à Marseille de la monnaie d'or [1], leur gouvernement, à proprement parler, n'existait qu'au nord de la Loire, où habitaient les tribus frankes. Hors de ces limites, toute l'administration consistait dans une occupation militaire. Des bandes

1 Germanorum reges Massiliam ac maritima loci omnia optinuerunt. Jamque Arelate ludis circensibus præsident, et nummos cudunt ex auro gallico, non imperatoris ut fieri solet, sed suâ impressos effigie. (Ex Procopii historiis. Script. rer. franc., t. II, p. 41.)

de soldats parcouraient le pays comme des espèces de colonnes mobiles, afin d'entretenir la terreur, ou se cantonnaient dans les châteaux des villes, rançonnant les citoyens, mais ne les gouvernant point, et les abandonnant soit à leur régime municipal, soit au despotisme de leurs évêques[1]. Aussi, lorsqu'il y avait plusieurs rois, les voyait-on, au lieu de choisir des provinces distinctes, résider à quelques lieues l'un de l'autre. A l'exception du territoire colonisé par la race conquérante, ils ne voyaient, dans toute l'étendue de la Gaule, qu'un objet de propriété et non de gouvernement. De là viennent ces quatre capitales dans un espace de soixante lieues[2], ces partages dans lesquels on trouve réunis en un même lot, le Vermandois et l'Albigeois, et qui s'étendent en longues bandes de terre, depuis le cours de la Meuse jusqu'aux Alpes et à la Méditer-

1 Les lois des derniers empereurs accordaient aux évêques une espèce de pouvoir absolu sur les municipalités. Ce pouvoir, accru de plus en plus après la ruine de l'empire, dégénéra presque partout en seigneurie féodale.

2 Paris, Orléans, Soissons et Reims.

ranée. De là enfin les divisions d'une même ville en plusieurs parts, et d'autres bizarreries qui, si on les examine de près, montrent que, dans ces arrangemens politiques, l'intérêt de propriété prévalait sur toute idée d'administration.

Les villes du Midi étaient alors bien plus grandes que celles du Nord, bien plus propres à devenir des capitales, selon le sens actuel de ce mot; et cependant, les rois à qui elles appartenaient, n'allaient point s'y établir. Ils les estimaient comme de riches possessions, mais comme des possessions étrangères, où ils eussent été dépaysés. Un seul roi de la première race, Here-berht, frère de Daghe-berht Ier, s'établit au midi de la Loire; mais ce fut après avoir tenté vainement d'obtenir la royauté au Nord; et les termes même du traité qu'il conclut avec son frère prouvent qu'alors, selon l'opinion des Franks, la possession du plus vaste territoire hors des frontières de leurs colonies ne donnait, à celui qui en jouissait, aucun caractère public [1]. Voici le récit des histo-

1 Quoique depuis le règne des fils de Hlode-wig la Gaule en-

riens : « Hlode-her (IIe du nom) étant mort, Daghe-berht, son fils aîné, ordonna à tous les *leudes* de l'*Oster*, dont il avait le commandement, de s'assembler en armée [1]. Il envoya des députés dans le *Ni-oster* et dans le pays des Burh-gunds pour s'y faire élire comme roi [2]. Etant venu à Reims, et s'étant approché de Soissons, tous les évêques et tous les *leudes* du royaume des Burh-gunds se soumirent à lui. La

tière ait été appelée France, *Francia*, par les étrangers méridionaux, tels que les Grecs et les Italiens, et *Franc-land*, ou terre des Franks par les Anglais et les Scandinaves, ce dernier nom, dans la langue franke, ne s'appliquait spécialement qu'à la portion du territoire divisé en Austrie et Neustrie.

1 Universos Leudes quos regebat in Auster jubet in exercitum promovere. (Fredeg. chronic. Script. rer. francic. tom. II, p. 435.) *Leude*, *leute*, *liude*, dans les anciennes langues teutoniques signifiait proprement *peuple*, *gens*. Quelquefois ce mot s'appliquait spécialement aux compagnons des rois. Il paraît pris ici dans un sens plus étendu; nos historiens en ont fait mal à propos un titre de dignité, et ils écrivent au singulier un *leude*; ce qui est aussi absurde que si l'on donnait un singulier au mot *gens* en supprimant l's.

2 Missos in Burgundiâ et Neuster direxit. (*Ibid.*) *Neuster*, qui, selon la prononciation romaine, avait le son de *neouster*, paraît être un mot composé de la négation franke *ni* ou *ne*, et d'*oster*, *orient*. Ainsi les Franks du temps de la conquête, pour *est* et *ouest*, disaient *est* et *non-est*.

plus grand nombre des évêques et des chefs du *Ni-oster* manifestèrent aussi leur désir de le voir régner. Dans le même temps, Here-berht son frère, faisait tous ses efforts pour parvenir à la royauté; mais il obtint peu de succès à cause de son manque d'habileté. Daghe-berht prit possession de tout le royaume de Hlode-her, tant le *Nioster-rike* que le pays des Burh-gunds[1], et s'empara de tous ses trésors. A la fin, touché de compassion pour son frère Here-berht, et, suivant l'avis des sages, il transigea avec lui, et lui céda, pour y vivre, dans une condition privée, le pays situé au-delà de la Loire jusqu'aux monts Pyrénées, comprenant les cantons de Toulouse, de Cahors, d'Agen, de Saintes et de Périgueux. Il confirma cette cession par un traité, sous la condition que jamais Here-berht ne lui redemanderait rien du royaume de leur père. Here-berht donc, choisissant Tou-

1 Clotarii regnum tam Neptrico quam Burgundiæ. (*Ibid.*) *Neptrico* paraît être ici une faute de copie pour *Neustrico*. Ce mot ainsi rétabli, donne le mot frank *nioster-rike*, qui signifie *royaume d'Occident*. Son corrélatif *Oster-rike* se trouve dans plusieurs passages écrits sous la seconde race.

louse pour résidence, régna dans la province d'Aquitaine.

Parmi les nombreux partages du territoire gaulois opérés dans tous les sens sous la dynastie des Merewings[1], il n'y en a pas un qui dure ou qui se reproduise d'une manière fixe, excepté celui du pays au nord de la Loire en Oster et Ni-Oster, ou Oster-Rike et Niester-Rike. Cette division est aussi la seule qui, pendant cette période, offre le caractère d'une séparation politique, et paraisse véritablement créer deux États distincts. Mais ce fait ne provient point de ce que, à tort ou à raison, les premiers rois des Franks auraient eu la fantaisie de couper le royaume en deux; il tient à des causes bien supérieures. Les simples dénominations de pays oriental, occidental, qui semblent ne marquer que des différences de positions géographiques, répondaient pour le peuple frank à des distinctions plus profondes de race, de mœurs et de lois. Le pays à l'est de la forêt des Ardennes et du

1 Suivant la rigueur du langage, il aurait fallu prononcer Merewig-ings; mais l'on contractait ce mot par euphonie.

cours de l'Escaut, formant la région orientale était, sinon habité entièrement, du moins dominé par une tribu distincte de celle qui dominait à l'ouest et au sud, depuis la forêt des Ardennes jusqu'aux frontières des Bretons. Quoique membres de la même confédération, les Franks *Ripe-wares* établis entre le Rhin et la Meuse ne se confondaient point avec les Franks *saliskes* ou Saliens établis entre la Meuse et la Loire[1]. Ces derniers ayant formé l'avant-garde dans la grande invasion, étaient devenus, dès le commencement, la tribu prépondérante, celle qui imposait aux autres ses chefs et sa politique. Hlode-wig, après avoir poussé ses conquêtes au sud de la Gaule, réagissant contre ses propres frères d'armes, détruisit l'un après l'autre les rois des Franks orientaux[2]. Sous ce chef redoutable et sous ses fils, toute la confé-

1 Le nom de *Ripe-ware*, en latin *Ripuarii*, se compose du mot latin *ripa* et d'un mot germanique, *ware* ou *wahre* (*homme* ou *homme de guerre*). L'origine du surnom de *Salii* ou *Salici* est incertaine; il est possible qu'il dérive du nom de la rivière de Saal et ait été porté par les Franks occidentaux avant leur émigration.

2 Sighe-berht, roi à Cologne, et Reghene-her à Cambray. Ce dernier nom veut dire *fort et éminent*.

dération franke parut unie comme un seul peuple; mais, malgré les apparences, l'ancien esprit de nationalité et de rivalité subsistait. Les Franks orientaux tendaient non-seulement à s'affranchir de la domination de leurs voisins, mais encore à prendre l'ascendant et à les dominer à leur tour. Le premier moyen d'y parvenir était d'avoir des rois à part; et de là vint l'empressement avec lequel les Franks de *l'Oster*, comme parlaient les Franks, se groupaient autour des fils des rois proposés par eux, et leur décernaient une royauté effective, soit du consentement, soit contre le gré de leur père. Ils allaient même jusqu'à exciter ces fils à des révoltes qui flattaient leur vanité nationale ou favorisaient leur projet de former un État indépendant. Cette rivalité produisit des guerres civiles qui se prolongèrent durant tout le septième siècle, et enfin, au commencement du huitième, la réaction s'accomplit par un changement de dynastie qui transporta la domination des Saliskes aux Ripe-wares, et la royauté des Merowings aux Karlings.

1 (Gesta Dagoberti regis, Script. rer. francic., tom. II.)

Dans cette lutte des tribus frankes de l'orient et du nord contre celles de l'occident et du sud, il était impossible que les premières ne prévalussent pas à la longue, et que le siége du gouvernement ne fût pas transporté, un jour, des bords de la Seine ou de l'Aisne, sur ceux de la Meuse ou du Rhin. En effet, la population orientale, bien moins mélangée que l'autre de gaulois et de romains, conserva mieux que les Neustriens l'énergie guerrière des anciens envahisseurs. Le passage des habitudes rudes et actives qui étaient le propre des conquérans germains, à une oisiveté sensuelle, se fit remarquer surtout dans la race royale des Merewings. Les rois qu'on appelle *fainéans* furent, il est vrai, corrompus avec une sorte d'art par les chefs qui s'étaient emparés de leur tutelle; mais si cette disposition à la mollesse n'eût pas existé chez les Franks occidentaux, la famille des Pippin aurait fait d'inutiles efforts pour s'élever au rang de famille royale.

Le premier roi de cette seconde race partagea la Gaule entre ses deux fils, à la manière des anciens rois, par coupe longitudinale. Dans

ce partage, les royaumes d'Oster et de Ne-Oster furent seuls considérés comme des États, et l'immense territoire qui se trouvait en dehors leur fut ajouté comme annexe. Le royaume occidental, donné à Karl, s'étendait jusqu'aux Pyrénées à travers l'Aquitaine dont il ne comprenait qu'une partie. L'autre royaume, échu à Karl-man avait pour limites extrêmes le Rhin et la Méditerranée. Mais après que la mort de ce dernier eut réuni dans une seule main les deux royaumes, ce mode de division de l'empire frank ne se reproduisit plus d'une manière fixe. La Neustrie en perdant sa prépondérance perdit son caractère national, tandis qu'une autre province gauloise, l'Aquitaine, qui, sous la première race, avait toujours figuré comme domaine, prit, dans les nouveaux partages, le rang d'un État distinct. Un si grand changement ne vint pas du hasard, mais d'une réaction énergique de l'esprit national des indigènes du Midi contre le gouvernement fondé par la conquête. Ce pays affranchi, mais non d'une manière absolue, malgré plusieurs insurrections, jouit alors du singulier privilége de commu-

niquer aux fils des rois la royauté effective et une puissance quelquefois dirigée, d'une manière hostile, contre leurs pères. Hlode-wig, fils de Karl-le-Grand, fut roi en Aquitaine tout autrement que ne l'avait été Here-berht, frère de Daghe-berht, et après que lui-même eut hérité de l'empire, les Aquitains élurent celui de ses fils qu'il ne voulait pas leur donner. Tel fut le commencement d'une révolution qui, après des guerres longues et sanglantes, s'accomplit par le démembrement définitif de l'empire des Franks; mais ce démembrement sous la seconde race ne doit pas plus être imputé aux fautes des rois que le partage du royaume en deux États sous la première. Tout fut l'œuvre de l'esprit national et de cette impulsion des masses d'hommes à laquelle nulle puissance ne résiste.

LETTRE XIII.

Sur le démembrement de l'empire de Karle-le-Grand.

Si vous voulez comprendre le véritable [illegible] des troubles qui suivirent la mort du premier empereur de race franke, oubliez un instant vos lectures et reportez votre attention sur un événement récent, la chute de l'empire français. Lorsque vous avez vu la moitié de l'Europe gouvernée par les membres d'une seule famille, et les villes de Rome, d'Amsterdam et de Hambourg devenir des chefs-lieux de départemens, avez-vous cru que cela pût durer? Quand ensuite la guerre a détruit ce que la

guerre avait créé, quand les Italieus, les Illyriens, les Suisses, les Allemands, les Hollandais ont cessé d'être sujets du même empereur, cette séparation vous a-t-elle frappé comme un bouleversement de la société? Enfin, n'est-ce pas dans la nature même de la puissance impériale que vous avez reconnu les causes de sa ruine? Cette catastrophe, arrivée sous nos yeux, du vivant même du fondateur de l'empire, fait un singulier contraste avec nos conjectures historiques sur la durée de la domination franke, si Charlemagne eût vécu plus long-temps, ou, si son fils lui eût ressemblé.

Peut-être, avant la grande et triste expérience que nous avons faite, il y a treize ans, et à l'aide des seules idées fournies par la vue de l'ancien régime, était-il impossible de discerner la véritable raison des mouvemens politiques où fut entraînée la famille de Karle-le-Grand. Le maintien de l'empire frank ne dépendait pas, comme tant d'historiens l'ont dit, en copiant Montesquieu, *du tempérament mis entre les ordres de l'État, de l'occupation donnée à la noblesse pour l'empêcher de former des*

desseins, et de la soumission filiale des enfans du prince. Il ne s'agissait ni d'ordres de l'État, ni de noblesse, ni des autres classifications sociales de la monarchie moderne; il s'agissait de retenir sous une sujétion forcée plusieurs peuples étrangers l'un à l'autre, et dont la plupart surpassaient le peuple conquérant en civilisation et en habileté pour les affaires. Nous savons aujourd'hui quels phénomènes moraux résultent nécessairement de toute domination établie par conquête. A l'enivrement de gloire militaire qu'éprouve, sous les drapeaux du conquérant, une armée composée d'hommes de races diverses, se joint une haine profonde de la domination étrangère, passion plus durable que l'autre, qui s'accroît en silence et finit par tout entraîner. Le moment fatal pour les grands empires n'arrive, le plus ordinairement, qu'à la mort de leur fondateur, parce que, en général, les peuples hésitent à s'aventurer, et attendent qu'un dérangement quelconque leur fournisse soit une occasion soit un prétexte de révolte. Cette loi, source de tant de jugemens défavorables prononcés

contre les fils de ceux que l'histoire qualifie de grands princes, n'est cependant point absolue. Nous en avons eu la preuve dans la destinée d'un homme à qui le titre d'empereur fut enlevé dans l'âge de la force, lorsqu'il n'avait encore rien perdu de ses talens militaires et de son énergie politique. Sans doute, il ne suit pas de cet exemple que les enfans de Charlemagne doivent être regardés comme de grands génies, mais c'est un avertissement pour les historiens, d'aller chercher les causes des révolutions de ce monde, ailleurs que dans le plus ou le moins de mérite des têtes couronnées.

C'est aussi une erreur de croire que toujours la chute d'une grande puissance produise l'anarchie sociale. Souvent le renversement du pouvoir n'est autre chose que la restauration de l'ordre et de l'indépendance naturelle des peuples, restauration laborieuse à laquelle on n'arrive qu'après de longs essais, et lorsque plusieurs générations ont péri au milieu des troubles. Si, dans la réaction des puissances européennes contre la domination française, tout s'est terminé en peu de temps, si une paix générale

a promptement suivi l'explosion, c'est que les nations détachées de l'empire n'ont fait que rentrer, pour ainsi dire, dans leurs anciens cadres et sous un régime auquel, pour la plupart, elles s'étaient habituées de longue main. Or, l'état des choses n'était pas le même, lorsque, vers le milieu du neuvième siècle, la Gaule et l'Italie commencèrent à réagir comme puissances politiques contre l'empire des *Teutskes*[1] ou Teutons. Les habitans de ces deux pays démembrés depuis quatre siècles de l'empire romain, et depuis ce temps exploités plutôt que gouvernés par des conquérans de race étrangère, avaient perdu leurs traditions nationales. Ils ne voyaient dans le passé aucune situation politique à la-

1 Ce nom différemment orthographié, à cause du changement arbitraire du *d* en *t*, est un adjectif dérivé du mot *Teut*, *Theod*, ou *Thiod*, qui signifie *peuple* dans les anciens dialectes germaniques. Toutes les populations de cette race, quel que fût leur nom, *Franks*, *Ale-mands*, *Goths*, *Longhe-bards*, etc., donnaient à leur idiome originel le nom de *Teutske*, c'est-à-dire *national*, par opposition aux langues étrangères. Cette désignation, d'abord appliquée à la langue seule, fut adoptée ensuite comme nom de nation par toutes les tribus réunies au royaume des Franks. Le mot latin *Teutones* prouve qu'anciennement une partie au moins de la population germanique employait dans le même sens le substantif *Teut*.

quelle ils pussent revenir; ils avaient tout à créer, et voilà pourquoi la lutte fut longue, pourquoi il fallut plus de cinquante ans de guerre avant que s'accomplît le démembrement définitif de l'empire en neuf États, séparés par des différences de race, de langage ou de dialecte[1].

Une chose digne de remarque, c'est l'espèce d'ordre avec lequel, au milieu d'une confusion apparente, les événemens marchèrent vers ce grand but, comme s'il eût été aperçu d'avance. Il semble qu'à travers toutes les fluctuations causées par les chances de la guerre, un instinct de bon sens ramenait toujours les peuples au mode de démembrement le plus conforme à leur division naturelle. Dès le commencement des guerres civiles entre l'empereur Hlode-wig et ses enfans, guerres où le père et les fils étaient poussés à leur insu par des mouvemens nationaux, une grande divergence d'opinion politique se laisse apercevoir entre les Franks vivant au milieu de

[1] La Germanie, la Lorraine, la France, la Bretagne, l'Italie, la Bourgogne Transjurane, la Bourgogne Cisjurane, l'Aquitaine et la Marche d'Espagne.

la population gauloise, et ceux qui sont demeurés sur l'ancien territoire germanique. Les premiers, ralliés, malgré leur descendance, à l'intérêt du peuple vaincu par leurs ancêtres, prirent en général parti contre l'empereur, c'est-à-dire contre l'empire qui était, pour les Gaulois indigènes, un gouvernement de conquête. Les autres s'unirent dans le parti contraire avec toutes les peuplades tudesques, même anciennement ennemies des Franks. Ainsi tous les peuples teutons, ligués en apparence pour les droits d'un seul homme, défendaient leur cause nationale en soutenant, contre les Gallo-Franks et les *Welskes*[1], une puissance qui était le résultat des victoires germaniques. Selon le témoignage d'un contemporain, l'empereur Lod-wig se défiait des Gallo-Franks, et n'avait de confiance que dans les Germains. Lorsqu'en l'année 830, les

1 *Welske* ou *Welsche* était le nom que les peuples germains donnaient à tous les Occidentaux Bretons, Gaulois ou Italiens. Ils appelaient langue *welsche* la langue latine, et population *welsche*, les indigènes de la Gaule au milieu desquels vivaient les Franks. On a tort d'employer aujourd'hui ce mot dans le sens de *barbare*; car dans la langue d'où il provient, il servait à désigner des peuples dont la civilisation était fort avancée.

partisans de la réconciliation entre le père et les fils proposèrent, comme moyen d'y parvenir, une assemblée générale, les malintentionnés travaillèrent pour que cette assemblée eût lieu dans une ville de la France romane. « Mais l'empereur, dit le même historien, n'é» tait pas de cet avis, et il obtint, selon ses » désirs, que le peuple fût convoqué à Nimègue: » toute la Germanie s'y rendit en grande af» fluence, afin de lui prêter secours[1]. »

Peu de temps après, la Germanie elle-même, jusqu'alors si fidèle à l'empire, sépara sa cause nationale de celle des nouveaux Césars. Lorsque Hlode-wig, en mourant, eut laissé la domination franke partagée entre ses trois fils Lodher, Lod-wig[2] et Karl, quoique le premier eût le titre d'empereur, les nations teutoniques s'attachèrent davantage au second qui n'était que roi. Bientôt la question de la prééminence

1 Diffidens quidem Francis, magisque se credens Germanis... Omnisque Germania eò confluxit, imperatori auxilio futura. (Vita Ludovici pii. — Script. rer. francic., tom. VI, p. 111.)

2 La suppression de l'aspiration qui précédait les noms franks commençant par un *l* ou un *r*, et celle de la voyelle placée entre les deux parties du nom, deviennent, vers cette époque, à peu près générales.

dération franke parut unie comme un seul peuple; mais, malgré les apparences, l'ancien esprit de nationalité et de rivalité subsistait. Les Franks orientaux tendaient non seulement à s'affranchir de la domination de leurs voisins, mais encore à prendre le dessus et à les dominer [illegible] parvenir était [illegible] vint l'emplacement avec lequel les [illegible] *l'Oster*, comme parlaient les Franks, se groupaient autour des fils des rois [illegible] eux, et leur décernaient une royauté effective, soit du consentement, soit contre le gré de leur père. Ils allaient même jusqu'à exciter ces fils à des révoltes qui flattaient leur vanité nationale ou favorisaient leur projet de former un État indépendant. Cette rivalité produisit des guerres civiles qui se prolongèrent durant tout le septième siècle, et enfin, au commencement du huitième, la réaction s'accomplit par un changement de dynastie qui transporta la domination des Saliens aux Ripewares, et la royauté des Merowings aux Karlings.

1 (Gesta Dagoberti regis, Script. rer. francic., tom. II.)

Dans cette lutte des tribus frankes de l'orient et du nord contre celles de l'occident et du sud, il était impossible que les premières ne prévalussent pas à la longue, et que le siége du gouvernement ne fût pas transporté, un jour, des bords de la Seine ou de l'Aisne, sur ceux de la Meuse ou du Rhin. En effet, la population orientale, bien moins mélangée que l'autre de gaulois et de romains, conserva mieux que les Neustriens l'énergie guerrière des anciens envahisseurs. Le passage des habitudes rudes et actives qui étaient le propre des conquérans germains, à une oisiveté sensuelle, se fit remarquer surtout dans la race royale des Merewings. Les rois qu'on appelle *fainéans* furent, il est vrai, corrompus avec une sorte d'art par les chefs qui s'étaient emparés de leur tutelle; mais si cette disposition à la mollesse n'eût pas existé chez les Franks occidentaux, la famille des Pippin aurait fait d'inutiles efforts pour s'élever au rang de famille royale.

Le premier roi de cette seconde race partagea la Gaule entre ses deux fils, à la manière des anciens rois, par coupe longitudinale. Dans

tribus teutoniques, l'autre de Gaulois septentrionaux, commandés par des seigneurs franks, et de méridionaux, sous des chefs indigènes. Afin de prouver au peuple que la guerre où ils étaient engagés ne serait pas un jeu politique, les deux rois se jurèrent mutuellement de maintenir, contre l'empereur, la séparation nationale, et de ne point faire de paix avec lui, au détriment l'un de l'autre. Lod-wig, comme l'aîné, prit le premier la parole en présence des deux armées, et prononça en langue tudesque[1] le discours suivant :

« Vous savez combien de fois, depuis la mort
» de notre père, Lod-her s'est efforcé de pour-
» suivre et de faire périr moi et mon frère ici
» présent. Puisque ni la fraternité, ni la chré-
» tienté, ni aucun moyen n'ont pu faire qu'il y
» eût paix entre nous sans blesser la justice,
» contraints enfin, nous avons remis la chose au
» jugement du Dieu Tout-Puissant, afin que
» chacun de nous se contentât de ce que sa
» volonté lui attribuerait. Dans ce combat,

1 Teudiscâ linguâ. (Script. rer. francic., tom. VII, p. 26.)

» comme vous le savez, et par la miséricorde
» de Dieu, nous avons été vainqueurs. Lui,
» vaincu, s'est réfugié avec les siens où il a pu.
» Alors, émus d'amitié fraternelle et compatis-
» sant aux maux du peuple chrétien, nous n'a-
» vons pas voulu les poursuivre et les détruire;
» mais, de même qu'auparavant, nous avons
» demandé que chacun fût assuré dans ses
» justes droits. Néanmoins, n'acceptant point
» l'arrêt de Dieu, il ne cesse de poursuivre à
» main armée mon frère et moi; il désole notre
» peuple par des incendies, des rapines et des
» meurtres. C'est pourquoi, forcés par la néces-
» sité, nous nous réunissons aujourd'hui, et
» parce que nous craignons que vous ne dou-
» tiez de la sûreté de notre foi et de la solidité
» de notre union fraternelle, nous avons résolu
» de nous prêter serment l'un à l'autre en votre
» présence. Ce n'est point une ambition injuste
» qui nous fait agir ainsi; mais nous voulons,
» si Dieu, par votre aide, nous donne enfin le
» repos, que l'avantage commun soit garanti.
» Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, je violais le
» serment que j'aurai prêté à mon frère, je délie

» chacun de vous de toute soumission envers
» moi, et de la foi que vous m'avez jurée [1]. »

Après que Lod-wig, tourné du côté de ceux dont la langue teutonique était l'idiome maternel, eut achevé cette harangue, Karl, se tournant vers l'armée gauloise, la répéta en langue romane [2]. Entre les différens dialectes qu'on désignait alors par ce nom, et qui, en Gaule, variaient surtout du sud au nord, il choisit celui qu'on parlait au Midi, parce que, dans les contrées éloignées du centre de la domination franke, les plus grands seigneurs ignoraient l'idiome des conquérans et employaient celui du peuple. Il n'en était pas de même au nord de la Loire, et il s'écoula encore près d'un siècle avant que le roman usité dans ce pays et d'où provient notre langue actuelle fût élevé au rang de langue politique. Lorsque le roi des Gallo-Franks eut cessé de parler, celui des Teutonisques élevant la voix, prononça le serment d'union contre Lod-her, non dans l'idiome des peuples

1 (Nithardi Histor. — Script. rer. francic., tom. VII, p. 35.)

2 Romanâ linguâ. (*Ibid.*)

qu'il gouvernait, mais dans celui des Gaulois qui avaient besoin de prendre confiance dans la bonne foi de leurs nouveaux alliés. Voici la formule de ce serment dont le langage, pour ne pas être tout-à-fait barbare, doit être accentué à la manière des dialectes méridionaux :

« *Pro Deu amor et pro christian poble et » nostre commun salvament, d'est di en avant, » en quant Deus saver et poder me dunet, si » salvarai-eu cest meon fradre Karle, et en ad- » juda et en cadhuna cosa, si cum om per dreit » son fradre salvar deit, in o quid il mi altresi » fazet*........[1] — Pour l'amour de Dieu et

1 En lisant ce serment dans l'auteur qui le rapporte, il faut se rappeler que cet auteur était Frank de naissance, et qu'il a appliqué à la langue romane, qu'on n'écrivait guère alors, l'orthographe de sa propre langue. De là vient le grand nombre de terminaisons en *o* et en *us* qui donnent à cet échantillon du langage parlé en Gaule au neuvième siècle une physionomie anti-grammaticale, celle d'un latin rempli de barbarismes et de solécismes. Selon l'ancienne orthographe germanique, en grande partie conservée par les Anglais, plusieurs voyelles, surtout lorsqu'elles ne portaient point l'accent tonique, s'écrivaient indifféremment l'une pour l'autre. En général, l'*u* avait le son d'*o* fermé ; l'*u* et l'*o* sans accent se prononçaient *eu;* l'*i* avait le son d'*e* fermé, et l'*a* remplaçait l'*e* muet dans les syllabes non accentuées. C'est pour cette raison qu'on trouve dans le texte les mots *Amur*, *Dunat*, *Deo*, *poblo*, *Karlo*, *In*, *Cist*, *Podir*, *savir*,

» pour le peuple chrétien, et notre commun » salut, de ce jour en avant, en tant que Dieu » me donnera de savoir et de pouvoir, je sou- » tiendrai mon frère Karl ici présent, par aide » et en toute chose, comme il est juste qu'on » soutienne son frère, tant qu'il fera de même » pour moi. Et jamais avec Lother je ne ferai » aucun accord qui de ma volonté soit préju- » diciable à mon frère. » Ensuite Karl, parlant aux hommes d'origine teutonique, répéta la même formule traduite littéralement dans leur langue : « *In godes minne end um thes chris-* » *tianes folches end unser beider gehaltnisse,* » *fon theseme dage framwerdes, so fram so* » *mir got gewissen ende mahd fergibet, so* » *halde ih tesen minen brueder, soso man mit* » *rehte sinen bruder scal....*[1] »

Les deux rois s'étant ainsi engagés solennellement l'un envers l'autre, les chefs dont l'idiome roman était la langue maternelle ou l'un d'entre

Fradre, *ita*. La preuve de cette irrégularité, qui n'a jamais été remarquée, se trouve dans la traduction franke où l'on rencontre exactement la même orthographe.

[1] Le texte porte : *minna*, *ind*, *gehaltnissi*; *thesemo*, *frammordes*, *indi*, *furgibit*, *tesan*, *minan*; *bruodher*, *rehtu*, *sinan*.

eux en leur nom, prononcèrent les paroles suivantes : « *Si Lodewigs sagrament que son* » *fradre Karle juret, conserwet, et Karles meos* » *senher de soa part non lo tenet*[1]... — Si » Lod-wig garde le serment qu'il a prêté à son » frère Karl, et si Karl mon seigneur de son » côté ne le tient pas, si je ne puis l'y ramener, » ni moi ni aucun autre, je ne lui donnerai » nulle aide contre Lod-wig. » Les Teutons répétèrent la même formule, en changeant seulement l'ordre des noms : « *Obe Karl then* » *eid, then er sineme bruether Ludewig gesvor,* » *geleistet, ind Ludewig min herre then er ime* » *gesvor ferbrichet*...[2] »

1 M. Raynouard, dans sa Grammaire romane, a fort bien expliqué pourquoi le nominatif, à l'exclusion de tous les autres cas du singulier, se terminait par une *s* dans les anciennes langues provençale et française. C'est pour cette raison qu'on trouve ici *Lodewigs* et *Karles* au nominatif, et *Karle* au datif. Le texte porte *Karlo*, *Karlus*, *jurat*, *conservat*, *suo part*, et enfin *sendra*, mot plus barbare que tous les autres. Le seul moyen de se rendre compte de cette dernière altération est de supposer que l'auteur frank, manquant de lettres dans son alphabet national, pour rendre le son que les Français ont représenté par *gn* et les Provençaux par *nh*, s'est servi par approximation de l'*n* suivie d'un *d*, et au lieu de *segner*, a écrit *sendra*, mot que tout lecteur frank devait prononcer *sendere*.

2 (Nithardi Hist. — Script. rer. francic., tom. VII, p. 27.)

Après la conclusion de ce traité d'alliance, il y eut des réjouissances et des fêtes militaires. On se plut surtout à mettre aux prises dans des combats simulés les soldats qui appartenaient aux différentes nations que Karl-le-Grand avait le plus souvent fait combattre les unes contre les autres, comme les Franks orientaux et les Bretons, les habitans des bords du Wéser et ceux du pied des Pyrénées. En dépit des ressentimens nationaux, produits d'un côté par les invasions et de l'autre par les révoltes, la volonté de maintenir ce bon accord, qui devait leur procurer l'indépendance, était si forte dans l'esprit des peuples qu'on n'apercevait plus la moindre trace de leur ancienne hostilité. Ils paraissaient bien mieux unis par leurs intérêts mutuels qu'ils ne l'avaient été durant leur soumission au même pouvoir. « C'était un spectacle digne d'être vu,
» dit un contemporain, à cause de sa magni-
» ficence, et du bon ordre qui y régnait. Car,
» dans une si grande foule et parmi tant de
» gens de diverse origine, il n'y eut personne
» de blessé ou d'insulté, comme il arrive si

» souvent dans des réunions de gens de guerre
» peu nombreux et qui se connaissent. [1] »

Pendant ce temps, l'empereur Lod-her était à Aix-la-Chapelle où il tenait sa cour en grande pompe, à la manière de Karl-le-Grand, pour essayer si l'appareil et l'ancien prestige de cette puissance ne lui gagneraient pas des partisans en Gaule et en Germanie. Il avait posté des corps de troupes pour arrêter les confédérés au passage de la Moselle; mais à l'approche de l'armée ennemie, tous ses soldats prirent la fuite, et lui-même, apprenant que ses deux frères marchaient sur la capitale de l'Empire, l'abandonna en grande hâte après avoir enlevé le trésor et les ornemens impériaux [2]. Suivi de peu de monde, il se rendit à Troyes et de là à Lyon, pour se mettre en sûreté derrière le Rhône, et faire de nouvelles recrues d'Italiens et de Provençaux. Il ne tarda pas à sentir

1 Primum pari numero Saxonorum, Wasconorum, Austrasiorum, Britannorum, alter in alterum veloci cursu ruebat... Non enim quispiam in tantâ multitudine ac diversitate generis, alicui aut læsionis aut vituperii quippiam inferre audebat. (Nith. Hist. — Script. rer. francic., tom. VII, p. 27.)

2 (Annales Bertiniani. — Scr. rer. franc, tom. VII, p. 61.)

qu'aucune nation n'était disposée à se dévouer pour la cause de la prééminence impériale; et, résolu de ne point courir les chances d'une nouvelle bataille, il envoya vers ses deux frères des messagers pour traiter de la paix.

Les envoyés dirent: « Que le roi Lod-her recon-
» naissant son offense envers Dieu et envers ses
» frères ne voulait pas qu'il y eût de plus longues
» discordes entre les peuples chrétiens; qu'il se
» contenterait à l'avenir du tiers du royaume,
» si les rois Lod-wig et Karl lui accordaient seu-
» lement quelque chose en sus, à cause du titre
» d'empereur que lui avait donné leur père, et
» de la dignité impériale que leur aïeul avait
» ajouté à la couronne des Franks[1]; qu'autre-
» ment, ils lui laissassent au moins le tiers du
» royaume, en exceptant du partage le nord de
» l'Italie qui devait lui rester, l'Aquitaine pour
» Karl, et la Bavière pour Lod-wig; qu'alors, avec
» l'aide de Dieu, chacun d'eux gouvernerait de

[1] Si vellent aliquid illi supra tertiam partem regni, propter nomen imperatoris quod illi pater eorum concesserat et propter dignitatem imperii quam avus regno Francorum adjecerat, augere facerent. (Nithard. Hist.—Scr. rer. franc., t. VII, p. 30.)

» son mieux sa part; qu'ils se porteraient mu-
» tuellement secours et amitié, qu'ils maintien-
» draient leurs lois, chacun dans ses Etats, et
» qu'une paix éternelle serait conclue entre
» eux [1]. »

La réserve de la haute Italie, le seul pays où l'empereur eût des partisans liés à sa cause par une sorte d'esprit national, donna lieu, dans le traité définitif, à un partage assez bizarre sous le rapport géographique, mais qui remplit l'objet de la guerre en séparant, d'une manière invariable, l'intérêt de la Gaule, comme puissance, de celui de la Germanie. Cent dix commissaires furent employés au démembrement de l'Empire. Toute la partie de la Gaule située à l'ouest de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône, avec le nord de l'Espagne jusqu'à l'Ebre fut laissée au roi Karl surnommé le Chauve. Les pays de langue teutonique jusqu'au Rhin et aux Alpes furent donnés en partage à Lod-wig. Lod-her réunit à l'Italie toute la partie orientale de la Gaule comprise au sud,

1 (Nithard. Hist. Script. rer. franc., tom. VII, p. 30.)

entre le Rhône et les Alpes; au nord, entre le Rhin et la Meuse, et entre la Meuse et l'Escaut, jusqu'à l'embouchure de ces fleuves. Cette longue bande de territoire comprenant quatre populations et quatre langues différentes, formait une division entièrement factice et de nature à ne pouvoir se perpétuer, tandis que les deux autres divisions, fondées sur la distinction réelle des races et des existences nationales, devaient se prononcer de plus en plus. Il est probable que c'est à cette époque que s'introduisirent dans le langage les dénominations de nouvelle France, pour désigner le royaume de Karl, et d'ancienne France, pour désigner celui de Lodwig[1]. Quant au royaume de Lodher, trop morcelé pour prendre le titre d'aucune ancienne division politique, on le désigna simplement par le nom de famille de ses chefs. Ce nom resta dans la suite attaché à une partie des provinces septentrionales de l'em-

1 Francia quæ dicitur nova.... Francia quæ dicitur antiqua. (Monachus sangallensis apud Script. rer. francic., tom. V.) — Les Saxons établis en Angleterre donnaient pareillement le nom d'ancienne Saxe, *Eld-Saxne*, au pays dont leurs aïeux avaient émigré. Il est probable qu'en langue franke le mot *Alt-Franken* remplaça dès lors celui d'*Ost-Franken*, ou Francs orientaux.

cienne Gaule, qu'on appelait en langue tudesque *Lodheringhe-rike*, royaume des enfans de Lodher, et en latin *Lotharingia*, dont nous avons fait Lorraine.

Cette révolution dont les historiens modernes ne parlent qu'avec le ton du regret, causa une grande joie parmi les peuples qui s'applaudissaient de leur ouvrage, mais affligea, comme il arrive toujours, ceux qui, par intérêt ou par système, tenaient au gouvernement établi. Quelques esprits assez éclairés pour l'époque, mais incapables de concevoir la nécessité des réactions politiques, et qui croyaient que les nations ne pouvaient survivre à la monarchie, furent saisis d'une profonde tristesse, et désespérèrent de tout, parce qu'il y avait trois royaumes au lieu d'un. Un diacre de l'église métropolitaine de Lyon écrivit alors sur le démembrement de l'Empire, une complainte en vers latins, dont quelques passages offrent l'expression assez naïve des sentimens de ceux qui avaient rêvé l'éternité du système de Karl et de la soumission des peuples méridionaux au gouvernement tudesque :

« Un bel Empire florissait sous un brillant
» diadème; il n'y avait qu'un prince et qu'un
» peuple; toutes les villes avaient des juges et
» des lois. Le zèle des prêtres était entretenu
» par des conciles fréquens; les jeunes gens
» relisaient sans cesse les livres saints, et l'es-
» prit des enfans se formait à l'étude des lettres.
» L'amour d'un côté, de l'autre la crainte main-
» tenaient partout le bon accord. Aussi la nation
» franke brillait-elle aux yeux du monde entier.
» Les royaumes étrangers, les Grecs, les Barbares
» et le sénat du Latium lui adressaient des am-
» bassades. La race de Romulus, Rome elle-
» même, la mère des royaumes, s'étaient sou-
» mises à cette nation; c'était là que son chef,
» soutenu de l'appui du Christ, avait reçu le
« diadème par le don apostolique. Heureux s'il
» eût connu son bonheur, l'Empire qui avait
» Rome pour citadelle et le porte-clefs du Ciel
» pour fondateur! [1] Déchue maintenant, cette

1. O fortunatum, nosset sua si bona, regnum
Cujus Roma arx est et cœli claviger auctor
Flori Diaconi lugdunensis querela de divisione imperii.
(Script. rer. francic., tom. VII, p. 302 et suiv.)

» grande puissance a perdu à la fois son éclat
» et le nom d'Empire; le royaume naguère si
» bien uni est divisé en trois lots; il n'y a plus
» personne qu'on puisse regarder comme em-
» pereur; au lieu de roi on voit un roitelet,
» et au lieu de royaume, un fragment de
» royaume. Le bien général est annulé; cha-
» cun s'occupe de ses intérêts; on songe à
» tout, Dieu seul est oublié. Les pasteurs du
» Seigneur habitués à se réunir ne peuvent
» plus tenir leurs synodes au milieu d'une telle
» division. Il n'y a plus d'assemblée du peuple,
» plus de loi; c'est en vain qu'une ambassade
» arriverait là où il n'y a point de cour. Que
» vont devenir les peuples voisins du Danube,
» du Rhin, du Rhône, de la Loire et du Pô?
» Tous anciennement unis par les liens de la
» concorde, maintenant que l'alliance est rom-
» pue, seront tourmentés par de tristes dissen-
» sions. De quelle fin la colère de Dieu fera-
» t-elle suivre tous ces maux? A peine est-il quel-
» qu'un qui y songe avec effroi, qui médite sur
» ce qui se passe et s'en afflige: on se réjouit
» plutôt du déchirement de l'Empire, et l'on

» appelle paix un ordre de choses qui n'offre
» aucun des biens de la paix[1]. »

L'impulsion une fois donnée pour la séparation des différens intérêts nationaux, le mouvement des masses ne s'arrêta pas; et quand il n'y eut plus d'Empire, commença le démembrement des royaumes où se trouvaient associées ensemble des populations diverses d'origine et de langage. La nouvelle France était dans ce cas; elle comprenait trois grandes divisions, la France proprement dite, la Bretagne et l'Aquitaine, qui avaient pu se réunir ensemble pour secouer le joug de l'Empire, mais qui n'en demeuraient pas moins séparées par d'anciennes distinctions nationales. Les Bretons, ennemis naturels des Gallo-Franks, et ne voulant pas plus être gouvernés par eux que par les Franko-Teutons, reprirent aussitôt leurs hostilités: ils envahirent tout le pays voisin du leur jusqu'à la Loire et à la Vilaine, battirent en plusieurs rencontres les armées de Karl-le-Chauve, et ne

1 Gaudetur fessi sæva inter vulnera regni,
Et pacem vocitant nulla est ubi gratia pacis.
(Script. rer. francic., tom. VII, p. 302 et suiv.)

firent de paix avec lui que lorsqu'il leur eut garanti leurs conquêtes et reconnu leur chef comme roi, en leur envoyant de son trésor le sceptre et la couronne[1]. Après les Bretons, ce furent les Aquitains, ou gens de la langue romane méridionale, qui s'insurgèrent et travaillèrent à se détacher de la nouvelle France aussi complètement qu'ils l'étaient de l'ancienne. D'un autre côté, les Provençaux, distingués aussi, par leur dialecte, des nations qui habitaient au-delà des Alpes, se révoltèrent dans le même but, contre le roi Lodewig et ses enfants. Les villes de Toulouse et de Vienne, qui étaient le principal foyer de ce nouveau mouvement national, furent plus d'une fois assiégées, prises et reprises tour à tour par les armées des rois et les partisans de l'insurrection[2]. Enfin, en l'année 888, après quarante-cinq ans de nouvelles guerres qui, dans leurs scènes variées et confuses, présentèrent plus d'une fois les Gaulois

1 *Voyez* le tom. VII du Recueil des Historiens de la France aux années 851 et suivantes.

2 *Voyez* le même Recueil aux années 860-880.

méridionaux ligués avec la puissance des Germains contre celle des Gaulois du nord, arriva le démembrement final auquel tout avait tendu, depuis la mort de Karl-le-Grand.

L'Italie, separée de ses anciens annexes, et bornée par la chaine des Alpes, devint un royaume à part que se disputèrent des prétendans de race germanique, mais naturalisés italiens depuis plusieurs générations [1]. Toute l'étendue de pays compris entre les Alpes, le Jura et les sources du Rhin forma, sous le nom de *Burgundie* ou Bourgogne supérieure, un nouveau royaume dont la capitale était Genève, et dont les chefs se faisaient couronner au couvent de Saint-Maurice en Valais. Un troisième royaume, sous le nom de Bourgogne inférieure ou Cisjuranne, eut pour limites le Jura, la Méditerranée et le Rhône. Un roi d'Aquitaine, dont le pouvoir ou les prétentions s'étendaient de la Loire aux Pyrénées fut inauguré à Poitiers. Entre le Rhin, la Meuse et la

1 Le duc de Spolète et le duc de Frioul, que les hommes de langue teutonique appelaient *Wite* et *Berne-gher* (*sage et tout-à-fait virile.*), mais qu'on nommait en Italie *Guido* et *Berenghiere*.

Saône, on vit s'élever le petit royaume des *Lodheringhe* ou de Lorraine. Enfin, entre les frontières de ces différens États et celles de la Basse-Bretagne, se trouva resserrée, d'une manière fixe, la puissance dont le territoire conserva depuis lors le nom de France, à l'exclusion de tous ceux auxquels ce nom avait été donné autrefois [1]. . . . .

De ce dernier démembrement de l'empire des Franks, date, à proprement parler, l'existence de la nation française, et tous les faits qui s'y rapportent, loin d'être envisagés avec dégoût comme des événemens funestes, devraient être recherchés soigneusement et détaillés avec intérêt; car c'est sur eux que reposent véritablement les bases de notre histoire. Nos anciennes institutions, nos mœurs et notre langue sont un produit des deux révolutions politiques par lesquels ont été séparés successivement les pays de langue romane et de langue tudesque, et ensuite ceux de la langue d'*ouy* et de la langue d'*oc*. Le berceau du peuple français n'est ni la

1 Recueil des Historiens de la France, tom. VII et VIII.

patrie des Franks au-delà du Rhin, ni la Gaule dans toute son étendue, mais le pays d'entre Meuse et Loire. La position centrale du royaume compris entre ces limites devait lui fournir à la longue les moyens d'envahir et de s'assimiler en quelque sorte, l'un après l'autre, les États formés autour de lui sur l'ancien territoire gaulois. Tous les gouvernemens qui se succédèrent en France depuis le dixième siècle, quelque différens qu'ils fussent par leur constitution ou leur forme, tendirent tous également vers ce but. Ils ne l'atteignirent complètement qu'après bien des siècles, et de toutes les réunions territoriales opérées soit par la guerre, soit par la politique et les alliances, sortit enfin la nation actuelle diverse d'origine, non seulement pour ce qui regarde le mélange des Franks et des Gaulois, mais à cause de la différence primitive des souverainetés, des langues et des traditions provinciales.

LETTRE XIV.

Sur l'expulsion de la seconde dynastie franke.

Un fait extrêmement remarquable, c'est que dès l'époque où, à parler rigoureusement, commence la nation française, il se prononce dans cette nation nouvelle un vif sentiment de répugnance pour la dynastie qui, depuis un siècle et demi, régnait en Gaule. A la révolution territoriale de 888, correspond, de la manière la plus précise, un mouvement d'un autre genre, qui élève sur le trône un homme entièrement étranger à la famille des *Karlings*. Ce roi, le premier auquel notre histoire devrait donner le titre de roi de France, par opposition

aux rois des Franks, est Ode ou, selon la prononciation romane, qui commençait à prévaloir, Eudes, fils du comte d'Anjou Rod-berht-le-Fort[1]. Elu au détriment d'un héritier qui se qualifiait de légitime, Eudes fut le candidat national de la population mixte qui avait combattu cinquante ans pour former un État par elle-même, et son règne marque l'ouverture d'une seconde série de guerres civiles terminées, après un siècle, par l'exclusion définitive de la race de Karl-le-Grand. En effet, cette race toute germanique se rattachant, par le lien des souvenirs et les affections de parenté, aux pays de langue tudesque, ne pouvait être regardée par les Français que comme un obstacle à la séparation sur laquelle venait de se fonder leur existence indépendante. L'idiome de la conquête, tombé en désuétude dans les châteaux des seigneurs, s'était conservé dans la maison

1 *Ode*, *Ote* ou *Othe* signifiait *riche* dans tous les anciens dialectes de la langue tudesque; *Rik* ou *Reich*, qui voulait dire *fort* ou *puissant*, paraît devoir à l'accident de la conquête le sens qu'on lui donne aujourd'hui. On disait, dans la langue romane, *Odes* ou *Eudes* pour le nominatif, et *Odon* ou *Eudon* pour les autres cas. *Rod-berht* signifie *parleur brillant*.

royale. Les descendans des empereurs franks se faisaient honneur de comprendre cette langue de leurs ancêtres, et accueillaient des pièces de vers composées par les poëtes d'outre-Rhin [1]. Mais loin d'augmenter le respect pour l'ancienne dynastie, cette particularité de mœurs ne servait plus qu'à lui donner une physionomie étrangère qui blessait le peuple, et l'inquiétait, non sans raison, sur la durée de son indépendance.

La suprématie des Germains sur tout l'Occident n'existait plus, mais elle était remplacée par des prétentions politiques fondées sur le droit de conquête, qui pouvaient aisément servir de prétexte à de nouvelles invasions, et menaçaient surtout la France, d'abord comme voisine, et ensuite comme seconde patrie des Franks. L'instinct de conservation devait donc porter ce nouvel État à rompre entièrement

1 Tel est le chant triomphal composé en l'honneur du roi Lod-wig, fils de Lod-wig-le-Bègue, après une victoire remportée sur les Normands, près de Seulcour en Vimeu. (*Voyez* le tome IX du Recueil des Historiens de la France, pag. 99 et suiv.)

avec les puissances teutoniques, et à leur ôter pour jamais tout moyen de s'immiscer dans ses affaires. Ce ne fut point par caprice, mais par politique que les seigneurs du nord de la Gaule, Franks d'origine, mais attachés à l'intérêt du pays, violèrent le serment prêté par leurs aïeux à la famille de Pippin, et firent sacrer roi, à Compiègne, un homme de descendance saxonne [1]. L'héritier dépossédé par cette élection, Karl, surnommé le Simple ou le Sot [2], ne tarda pas à justifier son exclusion du trône, en se mettant sous le patronage d'Eren-hulf, roi de Germanie [3]. « Ne pouvant tenir, » dit un ancien historien, contre la puissance » d'Eudes, il alla réclamer, en suppliant, la pro- » tection du roi Eren-hulf. Une assemblée » publique fut convoquée dans la ville de » Worms; Karl s'y rendit, et après avoir offert » de grands présens à Eren-Hulf, il fut investi

1 Saxonici generis vir.... (Script. rerum francic., tom. IX, p. 136.)

2 On trouve dans les historiens originaux *simplex*, *stultus* et quelquefois *sottus*.

3 Ce nom signifie *éminemment secourable*.

» par lui de la royauté dont il avait pris le » titre. L'ordre fut donné aux comtes et aux » évêques qui résidaient aux environs de la » Moselle, de lui prêter secours, et de le faire » rentrer dans son royaume, pour qu'il y fût » couronné; mais rien de tout cela ne lui pro- » fita [1]. »

Le parti des *Karlings*, soutenu par l'intervention germanique, ne réussit point à l'emporter sur le parti qu'on peut nommer français. Il fut plusieurs fois battu avec son chef, qui après chaque défaite se mettait en sûreté derrière la Meuse, hors des limites du royaume. Karl parvint cependant, à force d'efforts, et grâce au voisinage de l'Allemagne, à obtenir quelque puissance entre la Meuse et la Seine; ce qui fait dire à plusieurs historiens que le royaume fut divisé en deux par le cours de la Seine, et que Karl devint roi au nord, tandis qu'Eudes l'était au midi [2]. Un reste de la vieille opinion

1 Carolus vires Odonis ferre non valens, patrocinia Arnulphi supplex exposcit.... Sed neutrum horum illi quicquam profuit. (Script. rer. francic., tom. VIII, p. 73.)

2 Tunc divisum est regnum in duas partes. A Rhono usque

germanique, qui regardait les Welskes ou Wallons comme les sujets naturels des fils des Franks, contribuait à rendre cette guerre de dynastie populaire dans tous les pays voisins du Rhin. Sous prétexte de soutenir les droits de la royauté légitime, Swinde-bald, fils bâtard d'Eren-hulf, et roi de Lorraine, envahit le territoire français en l'année 895. Il parvint jusqu'à Laon avec une armée composée de Lorrains, d'Alsaciens et de Flamands, mais fut bientôt forcé de battre en retraite devant l'armée du roi Eudes [1]. Cette grande tentative ayant ainsi échoué, il se fit, à la cour de Germanie, une sorte de réaction politique en faveur de celui qu'on avait jusque-là qualifié d'usurpateur. Eudes fut reconnu roi, et l'on promit de ne plus donner à l'avenir aucun secours au prétendant [2]. En

ad Sequanam fuit regnum Caroli; et à Sequanâ regnum Odonis. (Script. rer. francic., tom. VIII, p. 253.)

1 Qui cum Carolo erant conferunt se ad Zuendeboldum, et juvet Carolo. (*Ibid.*, p. 91.) — Collecto immenso exercitu Laudunum venit. (*Ibid.*, pag. 74.) *Swinde-bald* signifie *agile* et *hardi*.

2 Arnolfus rex cum Odone Galliarum rege pacem firmat, Caroloque filio regis Ludovici Balbi munera offerenti auxilium denegat. (*Ibid.* p. 249.)

effet, Karl n'obtint rien tant que son adversaire vécut; mais à la mort du roi Eudes, lorsque le changement de dynastie fut remis en question, le *keisar* prit de nouveau parti pour le descendant des rois franks. La puissance impériale, pesant sans contre-poids sur le petit royaume de France, contribua fortement, quoique d'une manière indirecte, à amener une restauration.

Karl, reconnu roi, en 898, par une grande partie de ceux qui avaient travaillé à l'exclure, régna d'abord vingt-deux ans sans aucune opposition. C'est dans cet espace de temps que, pour se ménager un nouvel appui contre le parti qu'il redoutait toujours, il abandonna au chef normand Hrolf[1] tous ses droits sur le territoire voisin de l'embouchure de la Seine, et lui conféra le titre de duc : mais cette fondation d'un nouvel État sur le territoire gaulois, eut à la longue des résultats tout différens de ceux que le roi Karl s'était promis. Le

1 Ce nom paraît être une contraction de celui de *Hrod-hulf* (*conseiller secourable*). En langue romane, on disait *Roul* ou *Rou*.

» appelle paix un ordre de choses qui n'offre
» aucun des biens de la paix[1]. »

L'impulsion une fois donnée pour la séparation des différens intérêts nationaux, le mouvement des masses ne s'arrêta pas; et quand il n'y eut plus d'Empire commença le démembrement des royaumes où se trouvaient associées ensemble des populations diverses d'origine et de langage. La nouvelle France était dans ce cas; elle comprenait trois grandes divisions, la France proprement dite, la Bretagne et l'Aquitaine, qui avaient pu se réunir un moment pour secouer le joug de l'Empire, mais qui n'en demeuraient pas moins séparées par d'anciennes distinctions nationales. Les Bretons, ennemis naturels des Gallo-Franks, et ne voulant pas plus être gouvernés par eux que par les Franks-Teutons, reprirent aussitôt leurs hostilités. Ils envahirent tout le pays voisin du leur jusqu'à la Loire et à la Vilaine, battirent en plusieurs rencontres les armées de Karl-le-Chauve, et ne

1 Gaudetur fessi sæva inter vulnera regni,
Et pacem vocitant nulla est ubi gratia pacis.
(Script. rer. francic., tom. VII, p. 302 et suiv.)

firent de paix avec lui que lorsqu'il leur eut garanti leurs conquêtes et reconnu leur chef comme roi, en leur envoyant de son trésor le sceptre et la couronne[1]. Après les Bretons, ce furent les Aquitains, ou gens de la langue romane méridionale, qui s'insurgèrent et travaillèrent à se détacher de la nouvelle France aussi complètement qu'ils l'étaient de l'ancienne. D'un autre côté, les Provençaux, distingués aussi, par leur dialecte, des nations qui habitaient au-delà des Alpes, se révoltèrent dans le même but, contre le roi Lodher et ses enfants. Les villes de Toulouse et de Vienne, qui étaient le principal foyer de ce nouveau mouvement national, furent plus d'une fois assiégées, prises et reprises tour à tour par les armées des rois et les partisans de l'insurrection[2]. Enfin, en l'année 888, après quarante-cinq ans de nouvelles guerres qui, dans leurs scènes variées et confuses, présentèrent plus d'une fois les Gaulois

1 *Voyez* le tom. VII du Recueil des Historiens de la France aux années 851 et suivantes.

2 *Voyez* le même Recueil aux années 860-880.

méridionaux ligués avec la puissance des Germains contre celle des Gaulois du nord, arriva le démembrement final auquel tout avait tendu, depuis la mort de Karl-le-Grand.

L'Italie, separée de ses anciens annexes, et bornée par la chaîne des Alpes, devint un royaume à part que se disputèrent des prétendans de race germanique, mais naturalisés italiens depuis plusieurs générations[1]. Toute l'étendue de pays compris entre les Alpes, le Jura et les sources du Rhin forma, sous le nom de *Burgundie* ou Bourgogne supérieure, un nouveau royaume dont la capitale était Genève, et dont les chefs se faisaient couronner au couvent de Saint-Maurice en Valais. Un troisième royaume, sous le nom de Bourgogne inférieure ou Cisjuranne, eut pour limites le Jura, la Méditerranée et le Rhône. Un roi d'Aquitaine, dont le pouvoir ou les prétentions s'étendaient de la Loire aux Pyrénées fut inauguré à Poitiers. Entre le Rhin, la Meuse et la

1 Le duc de Spolète et le duc de Frioul, que les hommes de langue teutonique appelaient *Wite* et *Berne-gher* (*sage et tout-à-fait virile.*), mais qu'on nommait en Italie *Guido* et *Beringhiero*.

Saône, on vit s'élever le petit royaume des *Lodheringhe* ou de Lorraine. Enfin, entre les frontières de ces différens États et celles de la Basse-Bretagne, se trouva resserrée, d'une manière fixe, la puissance dont le territoire conserva depuis lors le nom de France, à l'exclusion de tous ceux auxquels ce nom avait été donné autrefois [1].

De ce dernier démembrement de l'empire des Franks, date, à proprement parler, l'existence de la nation française, et tous les faits qui s'y rapportent, loin d'être envisagés avec dégoût comme des événemens funestes, devraient être recherchés soigneusement et détaillés avec intérêt; car c'est sur eux que reposent véritablement les bases de notre histoire. Nos anciennes institutions, nos mœurs et notre langue sont un produit des deux révolutions politiques par lesquels ont été séparés successivement les pays de langue romane et de langue tudesque, et ensuite ceux de la langue d'*ouy* et de la langue d'*oc*. Le berceau du peuple français n'est ni la

[1] Recueil des Historiens de la France, tom. VII et VIII.

méridionaux ligués avec la puissance des Germains contre celle des Gaulois du nord, arriva le démembrement final auquel tout avait tendu, depuis la mort de Karl-le-Grand.

L'Italie, separée de ses anciens annexes, et bornée par la chaine des Alpes, devint un royaume à part que se disputèrent des prétendans de race germanique, mais naturalisés italiens depuis plusieurs générations[1]. Toute l'étendue de pays compris entre les Alpes, le Jura et les sources du Rhin forma, sous le nom de *Burgundie* ou Bourgogne supérieure, un nouveau royaume dont la capitale était Genève, et dont les chefs se faisaient couronner au couvent de Saint-Maurice en Valais. Un troisième royaume, sous le nom de Bourgogne inférieure ou Cisjuranne, eut pour limites le Jura, la Méditerranée et le Rhône. Un roi d'Aquitaine, dont le pouvoir ou les prétentions s'étendaient de la Loire aux Pyrénées fut inauguré à Poitiers. Entre le Rhin, la Meuse et la

1 Le duc de Spolète et le duc de Frioul, que les hommes de langue teutonique appelaient *Wite* et *Berne-gher* (*sage et tout-à-fait virile.*), mais qu'on nommait en Italie *Guido* et *Beringhiero*.

Saône, on vit s'élever le petit royaume des *Lodheringhe* ou de Lorraine. Enfin, entre les frontières de ces différens États et celles de la Basse-Bretagne, se trouva resserrée, d'une manière fixe, la puissance dont le territoire conserva depuis lors le nom de France, à l'exclusion de tous ceux auxquels ce nom avait été donné autrefois [1].

De ce dernier démembrement de l'empire des Franks, date, à proprement parler, l'existence de la nation française, et tous les faits qui s'y rapportent, loin d'être envisagés avec dégoût comme des événemens funestes, devraient être recherchés soigneusement et détaillés avec intérêt; car c'est sur eux que reposent véritablement les bases de notre histoire. Nos anciennes institutions, nos mœurs et notre langue sont un produit des deux révolutions politiques par lesquels ont été séparés successivement les pays de langue romane et de langue tudesque, et ensuite ceux de la langue d'*ouy* et de la langue d'*oc*. Le berceau du peuple français n'est ni la

1 Recueil des Historiens de la France, tom. VII et VIII.

» temps après, le comte Hugues s'est emparé » de moi par trahison, m'a déposé et empri- » sonné durant une année entière; enfin je n'ai » obtenu ma délivrance qu'en remettant en son » pouvoir la ville de Laon, la seule ville de la » couronne que mes fidèles occupassent encore. » Tous ces malheurs qui ont fondu sur moi de- » puis mon avènement, s'il y a quelqu'un qui » soutienne qu'ils me sont arrivés par ma faute, » je suis prêt à me défendre de cette accusa- » tion, soit par le jugement du synode et du » roi ici présent, soit par un combat singu- » lier [1]. » Il ne se présenta, comme on pouvait le croire, ni avocat ni champion de la partie adverse pour soumettre un différend national au jugement du roi de Germanie, et le concile transféré à Trèves, sur les instances de Leud-hulf [2], chapelain et délégué du *keisar*, prononça la sentence suivante : « En vertu de l'autorité » apostolique, nous excommunions le comte

1 (Script. rer. francic., tom. VIII, p. 202.)

2 *Leud*, qui signifie *peuple*, s'emploie quelquefois comme adverbe de multiplication ou d'augmentation. Ainsi, *Leud-hulf* peut se traduire par *grandement secourable*.

» Hugues, ennemi du roi Lod-wig, à cause des » maux de tout genre qu'il lui a faits, jusqu'à ce » que ledit comte vienne à récipiscence et donne » pleine satisfaction devant le légat du souverain » pontife : que s'il refuse de se soumettre, il » devra faire le voyage de Rome pour recevoir » son absolution [1]. »

Cette sentence ecclésiastique ne fut point capable de détruire un parti qui avait résisté à l'invasion la plus formidable que la France eût encore subie. Toutefois il se passa bien des années avant que les adversaires de la dynastie franke vinssent à bout de la renverser complétement, et de rompre le dernier fil qui rattachait le nord de la Gaule à la Germanie. A la mort de Lod-wig, en l'année 954, son fils Lod-her lui succéda sans opposition apparente. Deux ans après, le comte Hugues mourut, laissant trois fils, dont l'aîné, qui portait le même nom que lui, hérita du comté de Paris qu'on appelait aussi le duché de France. Son père, avant de mourir, l'avait recommandé à Rik-hard, duc

1 (Script. rer. francic., tom. VIII, p. 175.)

de Normandie, comme au défenseur naturel de sa famille et de son parti [1]. Ce parti sembla sommeiller jusqu'en l'année 980. Durant ce long espace de temps, non seulement il n'y eut point de guerre civile, mais le roi Lod-her, s'abandonnant à l'impulsion de l'esprit national, rompit avec les puissances germaniques et tenta de reculer jusqu'au Rhin la frontière de son royaume. Il entra à l'improviste sur les terres de l'Empire, et séjourna en vainqueur dans le palais d'Aix-la-Chapelle. Mais cette expédition aventureuse qui flattait la vanité française, ne servit qu'à amener les Germains, au nombre de soixante mille, Allemands, Lorrains, Flamands et Saxons, jusque sur les hauteurs de Montmartre, où cette grande armée chanta en chœur un des versets du *Te Deum* [2]. L'empereur Othe qui la conduisait, fut plus heureux, comme il

1 Richardo duci filium suum nomine Hugonem commendare studuit, ut ejus patrocinio tutus, inimicorum fraudibus non caperetur. (Script. rer. francic., tom. VIII, p. 267.)

2 Accitis quam pluribus clericis, *alleluia te martyrum*, etc., in loco qui dicitur Mons Martyrum in tantum elatis vocibus decantari præcepit, ut attonitis auribus ipse Hugo et omnis Parisiorum plebs miraretur. (*Ibid.*)

arrive souvent, dans l'invasion que dans la retraite. Battu par les Français au passage de l'Aisne, ce ne fut qu'au moyen d'une trève conclue avec le roi Lod-her qu'il put regagner sa frontière. Ce traité conclu, à ce que disent les chroniques, contre le gré de l'armée française, ranima la querelle des deux partis, ou plutôt fournit un nouveau prétexte à des ressentimens qui n'avaient point cessé d'exister [1].

Menacé, comme son père et son aïeul, par les adversaires implacables de la race des *Karlings*, Lod-her tourna les yeux du côté du Rhin pour obtenir un appui en cas de détresse. Il fit remise à la cour impériale de ses conquêtes en Lorraine et de toutes les prétentions de la France sur une partie de ce royaume. « Cette chose » contrista grandement, dit un auteur contem» porain, le cœur des seigneurs de France [2]. » Néanmoins ils ne firent point éclater leur

1 Pacificatus est Lotharius rex cum Ottone rege, Remis civitate contrà voluntatem Hugonis et Hainrici, fratris sui, et contrà voluntatem exercitûs sui. (Scr. rer. franc., t. VIII, p. 224.)

2 Dedit Lotharius rex Ottoni regi in beneficio lothariense regnum; quæ causa magis contristavit corda principum Francorum. (*Ibid.*)

mécontentement d'une manière hostile. Instruits par le mauvais succès des tentatives faites depuis près de cent ans, ils ne voulaient plus rien entreprendre contre la dynastie régnante, à moins d'être sûrs de réussir. Le roi Lod-her, plus habile et plus actif que ses deux prédécesseurs, si l'on en juge par sa conduite, se rendait un compte exact des difficultés de sa position, et ne négligeait aucun moyen de les vaincre. En 983, profitant de la mort d'Otho II et de la minorité de son fils, il rompit subitement la paix qu'il avait conclue avec l'Empire, et envahit de rechef la Lorraine, agression qui devait lui rendre un peu de popularité. Mais le sentiment instinctif de l'indépendance nationale, profondément enraciné dans le cœur des Gallo-Franks, ne pouvait faire une longue trève avec cette famille condamnée d'avance, et dont la ruine était inévitable. Jusqu'à la fin du règne de Lod-her, aucune rébellion déclarée ne s'éleva contre lui. Mais chaque jour son pouvoir allait en décroissant; l'autorité qui se retirait de lui, pour ainsi dire, passa tout entière aux mains du fils de Hugues-le-Grand, Hugues,

comte de l'île de France et de l'Anjou, qu'on surnommait *Capet* ou *Chapet*, dans la langue française du temps. « Lod-her n'est roi que de » nom, écrivait, dans une de ses lettres, l'un » des personnages les plus distingués du dixième » siècle; Hugues n'en porte pas le titre; mais » il l'est en fait et en œuvres[1]. »

Sans doute, dans les événemens qui suivirent, en 987, la mort prématurée de Lod-wig fils de Lod-her, il faut faire une grande part à l'ambition personnelle et au caractère du fondateur de la troisième dynastie. Dans ses projets contre la postérité de Karl-le-Grand, Hugues Capet songeait plutôt à lui et à sa famille, qu'à l'intérêt du pays dont l'indépendance exigeait, pour dernière garantie, l'expulsion de la race de Karl. Néanmoins on peut affirmer que cette ambition de régner, héréditaire depuis un siècle dans la famille de Robert-le-Fort, fut entretenue et servie par le mouvement de l'opinion nationale. Les expressions même des chroniques,

1 Lotharius, rex Franciæ, prælatus est solo nomine; Hugo verò non nomine, sed actu et opere. (Gerberti epistolæ — apud Script. rer. francic., tom. X, p. 387.)

toutes sèches qu'elles sont à cette époque de notre histoire, donnent à entendre que la question du changement de dynastie n'était point regardée alors comme une affaire personnelle. Selon elles, il s'agissait d'une haine invétérée, d'une entreprise commencée depuis long-temps, dans la vue de *déraciner* du royaume de France la postérité des rois franks [1]. Cette révolution qui, dans ses flux et reflux, avait causé tant de troubles, se termina sans aucune violence. La grande majorité des seigneurs et du peuple se rangea autour du comte Hugues, et le prétendant à titre héréditaire demeura seul avec quelques amis, pendant que son compétiteur élu roi par l'acclamation publique, était couronné à Noyon.

Cette élection n'eut point lieu avec des formes régulières; on ne s'avisa ni de recueillir ni de compter les voix des seigneurs; ce fut un coup d'entraînement, et Hugues Capet devint roi des Français, parce que sa

[1] Hugo Capet, more patrum suorum, odio motus antiquo, genus Caroli cupiens eradere de regno Francorum. (Script. rer. francic., tom X, p. 298.)

popularité était immense. Quoique issu d'une famille germanique, l'absence de toute parenté avec la dynastie impériale, l'obscurité même de son origine dont on ne retrouvait plus de trace certaine après la troisième génération, le désignaient comme candidat à la race indigène dont la restauration s'opérait en quelque sorte depuis le démembrement de l'Empire [1]. Tout cela n'est point formellement exprimé dans les histoires contemporaines; mais l'on ne doit pas en être surpris. Les masses populaires, lorsqu'elles sont en mouvement, ne se rendent point un compte exact de l'impulsion qui les domine; elles marchent d'instinct et tendent vers le but sans chercher à le bien définir. A ne les considérer que d'une manière superficielle, on croirait qu'elles suivent en

1 Fuit enim Hugo (Magnus), filius Roberti Parisiorum comitis, qui videlicet Robertus brevi in tempore rex constitutus, et ab exercitu Saxonum est interfectus. Cujus genus idcircò adnotare distulimus quià valdè inantè reperitur obscurum. (Scr. rer. francic., tom. X, p. 5.) Ces paroles sont d'un auteur contemporain. Un écrivain postérieur de deux siècles ajoute un degré à cette généalogie et remonte jusqu'à Robert-le-Fort; mais il déclare ne pouvoir aller plus loin : « Ulteriùs nescierunt de ejus genere dicere historiographi. » (*Ibid.*, p. 266.)

aveugles les intérêts particuliers de quelque chef dont le nom seul fait grand bruit dans l'histoire : mais cette importance même des noms propres vient de ce qu'ils ont servi de mot de ralliement pour le grand nombre qui, en les prononçant, savait ce qu'il voulait dire, et n'avait pas besoin, pour le moment, d'une façon de s'exprimer plus correcte.

L'avènement de la troisième race est, dans notre histoire nationale, d'une bien autre importance que celui de la seconde; c'est, à proprement parler, la fin du règne des Franks et la substitution d'une royauté nationale au gouvernement fondé par la conquête. Dès lors, notre histoire devient simple; c'est toujours le même peuple qu'on suit et qu'on reconnaît malgré les divers changemens qui surviennent dans les mœurs et la civilisation. L'identité nationale est le fondement sur lequel repose, depuis tant de siècles, l'unité de dynastie. Un singulier pressentiment de cette longue succession de rois, paraît avoir saisi l'esprit du peuple à l'avènement de la troisième race. Le bruit courut qu'en 981, saint Valeri, dont

Hugues-Capet, alors comte de Paris, venait de faire transférer les reliques, lui était apparu en songe et lui avait dit : « A cause de ce que » tu as fait, toi et tes descendans, vous serez » rois jusqu'à la septième génération, c'est à » dire à perpétuité[1]. » Cette légende populaire est répétée par tous les chroniqueurs sans exception, même par le petit nombre de ceux qui, n'approuvant point le changement de dynastie, disent que la cause de Hugues est une mauvaise cause, et l'accusent de trahison contre son seigneur et de révolte contre les décrets de l'Église[2]. C'était une opinion répandue parmi les gens de condition inférieure, que la nouvelle famille régnante sortait de la classe plébéienne, et cette opinion, qui se conserva durant plusieurs siècles, ne fut point nuisible à sa cause[3]. Elle trouva un point d'appui

1 Script. rer. francic., tom. X, p. 300.)

2 Hic Hugo malam causam habuisse videtur qui.... contrà dominos suos perpetuò rebellavit. .. contrà prohibitionem ecclesiæ.... regnum obtinuit.... nec tamen honestè, sed proditoriè. (*Ibid.*, p. 298.)

3 Hugonem Capet quidam vulgares et simplices credunt fuisse plebeium.... quod non est ità. (*Ibid.*, p. 297.)

extérieur dans l'alliance de la Normandie, qu'elle eut soin de se ménager tant que le royaume fut menacé du côté du nord.

Les difficultés de tout genre que présentait, en 987, une quatrième restauration des *Karlings* effrayèrent les princes d'Allemagne; ils ne firent marcher aucune armée au secours du prétendant Karl, frère de l'avant-dernier roi et duc de Lorraine sous la suzeraineté de l'Empire. Réduit à la faible assistance de ses partisans de l'intérieur, Karl ne réussit qu'à s'emparer de la ville de Laon, où il se maintint en état de blocus, à cause de la force de la place, jusqu'au moment où il fut trahi et livré par l'un des siens. Hugues Capet le fit emprisonner dans la tour d'Orléans où il mourut. Ses deux fils Lod-wig et Karl, nés en prison, et bannis de France après la mort de leur père, trouvèrent un asile en Allemagne, où se conservait à leur égard l'ancienne sympathie d'origine et de parenté [1].

—

1 Et expulsi sunt filii ejus à Francis, et erant morantes apud imperatorem Romanorum. (Script. rer. francic., tom. IX, p. 145.)

Ces deux noms sont, dans notre histoire, les derniers pour lesquels il faille employer l'orthographe de la langue teutonique; car après la dépossession de la famille qui ralliait autour d'elle les vieux souvenirs de la conquête, il n'y eut plus trace en France de l'idiome qui d'abord avait été celui de tous les conquérans quel que fût leur grade, ensuite celui des grands seigneurs, et enfin celui de la maison royale. En 948, au concile d'Ingelheim, où Lodwig d'Outre-Mer s'était rendu pour adresser à Othe I[er] ses plaintes contre Hugues-le-Grand, une lettre du pape, que ni le roi de France ni celui de Germanie ne pouvaient comprendre parce qu'elle était en latin, fut traduite pour eux en langue tudesque [1]. Il est douteux qu'une pareille traduction eût été, pour Hugues Capet, plus intelligible que l'original. A partir de son règne, les princes d'Allemagne, de Lorraine et de Flandre furent obligés de faire accompagner par des inter-

1 Post quarum litterarum recitationem et earum propter reges juxtà teotiscam linguam interpretationem.... (Scr. rer. franc., tom. VIII, p. 203.)

prêtes leurs ambassadeurs en France[1]. Dès lors les noms français doivent entièrement remplacer les noms tudesques : mais il faut encore une attention particulière pour retrouver ces noms sous l'orthographe inévitable des chroniques latines.

Si nos historiens modernes ont eu le tort de transporter dans l'époque franke l'orthographe de l'époque française, et d'appeler *Clovis*, *Louis* et *Charles*, les rois des deux premières races, ils commettent sans scrupule une autre faute, celle d'écrire, après le dixième siècle, des noms tels que ceux-ci : *Albéric*, *Aimeric*, *Baldwin*, *Hildebert*, *Rodolphe*, *Reginald*. Le propre de la langue romane était d'altérer et d'adoucir les noms originairement tudesques, d'une manière conforme, à peu de chose près, à notre prononciation actuelle. Cette altération précéda, pour les lang-

1 .... Dux Lotharingiæ Theodoricus (circà annum 1090) eum (Nanterum scilicet) ad quoscumque regni principes dirigebat legatum, et maximè ad consobrinum suum, regem Francorum, quoniam noverat eum in responsis acutissimum et linguæ gallicæ peritiâ facundissimum. (Ex chronico monasterii Sancti Michaelis apud Mabillonii analecta, tom. II, p. 391.)

bitans de race gauloise, l'expulsion de la dynastie franke ; il conviendrait donc de la faire sentir, même avant cette époque, lorsqu'il s'en trouve quelque signe dans les chroniques contemporaines [1]. Mais quand il n'y a plus, dans le royaume de France, qu'un seul idiome, et que la différence des rangs ne se marque plus par celle des langues, l'histoire doit présenter des noms à physionomie française. Il faut éviter avec soin l'orthographe demi-barbare, demi-latine, introduite dans un temps où il n'existait ni science, ni critique historique, et écrire franchement des noms tels que ceux-ci : *Aubri*, *Baudri*, *Aubert*, *Imbert*, *Thibauld*, *Rigauld*, *Gonthier*, *Berthier*, *Maynard*, *Bodard*, *Séguin*, *Audoin*, *Regnouf*, *Ingouf*, *Rathier*, *Rathouis* [2].

1 Les noms germaniques romanisés, si l'on peut s'exprimer ainsi, se rencontrent de très-bonne heure dans les documens relatifs à l'histoire des provinces méridionales. Dès les premiers temps de la seconde race, les noms des ducs d'Aquitaine ont perdu leur pureté germanique. On trouve *Eudo*, *Hunoldus*, *Gaïfarius*, au lieu de *Odo*, *Chunoaldus*, *Wigoharius*. Cette altération ne devient sensible, pour le nord de la Gaule, que vers la fin du neuvième siècle.

2 Voici ces noms sous leur forme originelle : *Albrik*, *Bal-*

Pour éviter un autre genre de confusion, on doit donner aux noms méridionaux une orthographe conforme à celle de la langue parlée en Aquitaine et en Provence. A la fin du dixième siècle, les pays de langue d'oc étaient séparés du royaume de France par une ligne de démarcation nationale aussi prononcée que pouvait l'être celle qui existait entre les Français et les Allemands, ou, comme on disait sur la frontière des deux langages, entre les *Wallons* et les *Thiois*[1]. Par une contradiction dont l'histoire offre beaucoup d'exemples, pendant que la France travaillait avec tant d'énergie à défendre contre les Germains son indépendance, elle tendait à étouffer celle des États qui s'étaient formés au sud, entre le cours de la Loire et

drik, *Albert*, *Ingberht*, *Thiodebald*, *Ribbald*, [illegible], *Berhther*, *Maghenhard*, *Baldhard*, *Sigwin*, *Odwin*, [illegible], *Inghulf*, *Radbar*, *Radwig*.

[1] Ces deux mots de la vieille langue française répondaient aux mots franks *Walle* et *Teutske* et servaient à distinguer, en Belgique et en Lorraine, ceux qui parlaient roman, de ceux qui parlaient allemand. *Walle* ou *Wale* est le substantif d'où dérive l'adjectif *walsk* ou *welsk*. Ce mot est employé dans les anciennes gloses de la loi salique pour traduire le mot latin *Romani*.

la Méditerranée. Si les habitans de l'Allemagne se croyaient maîtres dépossédés de la Gaule et de l'Italie, les Français, invoquant aussi les traditions de la conquête franke, prétendaient gouverner le reste des Gaulois jusqu'au pied des Alpes et des Pyrénées. Dans la nouvelle opinion nationale, l'idée de domination au sud était inséparable de celle d'affranchissement du côté du nord. Aussi chaque élection d'un roi étranger à la famille de Karl-le-Grand, depuis Eudes jusqu'à Hugues Capet, fut-elle presque immédiatement suivie d'une guerre sur la frontière du midi, aux bords de la Loire, de la Vienne ou du Rhône. L'expression de cette vanité nationale se retrouve dans un diplome du roi Raoul, où il s'intitule pompeusement : « Roi, par la grâce de Dieu, des Français, des » Bourguignons et des Aquitains, invincible, » pieux, illustre et toujours auguste, pleine- » ment roi par la soumission volontaire, tant » des Aquitains que des Gascons [1]. »

1 .... Cum autem ad plenum regnemus et tam Gothi quam Aquitani nostro subjaceant sponte principatui. (Script. rer. franc., tom. IX, p. 580.)

Les Gascons et les Aquitains, pour répondre à ces jactances, inscrivaient en tête de leurs actes la formule : « Sous le règne du Christ, » en attendant un roi. »[1] Ils qualifiaient d'usurpateurs tous ceux qui obtenaient la royauté au mépris du droit héréditaire ; puis, à chaque nouvelle restauration, ils traitaient en souverain étranger l'héritier de Karl-le-Grand. Dans la première année de son règne, Hugues-Capet renouvela, mais sans aucun succès, les hostilités en Poitou. Forcé par Guilhem, duc d'Aquitaine, de battre en retraite jusqu'à la Loire, il livra, sur les bords de ce fleuve, une grande bataille, qui ne servit qu'à faire éclater la haine violente des deux populations l'une contre l'autre[2]. Non seulement les chefs des petits États méridionaux conservèrent leur indépendance, mais ils firent des conquêtes vers le nord. Adalbert, comte de Périgueux, assiégea et prit Tours vers l'an 990. Alarmé de ces progrès, et n'osant

1 Christo regnante, rege exspectante.

2 In gravi prælio decertantes Francorum et Aquitanorum animositates multo sanguine alternâ cæde fuso, superiores Franci extiterunt, et sic reversi sunt. (Script. rer. francic., tom. X, p. 145.)

cependant l'attaquer à main armée, Hugues-Capet lui adressa, dans un message, cette question : « Qui t'a fait comte ? » — « Qui t'a fait roi ? » furent les seuls mots que répondit le comte Adalbert. Cette réponse, sujet de stupeur pour les historiens du dix-septième siècle, et plus tard commentée dans un sens républicain, ne contenait aucune allusion à la royauté élective ; elle signifiait simplement qu'un comte de Périgord était souverain à aussi bon titre et aussi pleinement qu'un roi de France[1].

La France, si nous prenons ce mot dans sa véritable acception nationale, n'a point commencé par être grande, et ses limites d'aujourd'hui ne sont pas ses anciennes limites. Bornée d'abord au pays qui s'étend de la Meuse à la Loire, de l'Epte et de la Villaine aux montagnes de l'ancienne Bourgogne, elle a eu de faibles

1. Hac ei mandavit : « Quis te comitem constituit ? » Et Aldebertus remandavit ei : « Quis te regem constituit ? » (Script. rer. franc., tom. X, p. 146.) Ce fameux trait d'histoire a été falsifié, comme beaucoup d'autres, par les historiens modernes qui font dire au comte de Périgord : « *Ceux* qui t'ont fait roi. » Réponse absurde, parce qu'elle renverse la séparation nationale entre les Français et les Aquitains.

commencemens. Mais depuis qu'elle existe comme Etat au centre de la Gaule, elle n'a jamais fait de pas rétrograde, et c'est par des conquêtes successives qu'elle a reculé ses frontières jusqu'aux rivages des deux mers. Ces conquêtes, d'une toute autre nature que les invasions des Franks, ont produit des résultats durables, parce qu'elles étaient politiques, parce qu'elles n'avaient pas pour objet le simple partage des richesses et des terres, mais le gouvernement des pays subjugués. Un événement dû au hasard, l'extinction du titre de roi dans tous les États formés en Gaule autour du royaume central, en Lorraine, en Bourgogne, en Bretagne et en Aquitaine, contribua surtout à rendre moins violente cette agrégation successive des territoires gaulois. L'idée d'hiérarchie introduite par le système féodal prépara d'avance la réunion, en accoutumant par degrés les chefs des duchés et des comtés à ne point se croire les égaux de leur voisin aux fleurs de lis. Ainsi l'état de fiefs est, dans l'histoire de nos provinces, une sorte de point intermédiaire entre l'époque du partage

en plusieurs souverainetés distinctes, et celle de la fusion en un seul corps.

Il ne faut pas que ce mot de *fief* nous induise en erreur sur la nature des résistances que les rois de la troisième race eurent à vaincre pour étendre la monarchie jusqu'aux bornes de l'ancienne Gaule. Partout où ils portèrent la conquête, sous un prétexte ou sous un autre, ils rencontrèrent une opposition nationale, l'opposition des souvenirs, des habitudes et des mœurs. Ne croyons pas que la confiscation du duché de Normandie par Philippe-Auguste ait été une affaire de procédure, ou que les Provençaux se soient regardés comme Français du moment qu'un des frères de Saint-Louis eût épousé leur comtesse. Ce n'est qu'après avoir été brisées à plusieurs reprises, après avoir employé inutilement les révoltes, les protestations et les murmures, que les populations se turent, et que tout se rangea sous l'unité d'obéissance qui forme, depuis le seizième siècle, le caractère de la monarchie française [1].

[1] Voyez l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, tom. IV, p. 144-205.

LETTRE XV.

Sur l'affranchissement des Communes.

Parmi tous les mots de la langue politique du moyen-âge qui se sont conservés jusqu'à nous, le mot de *commune* est peut-être celui qui a le plus complètement perdu sa signification primitive. Réduit à exprimer une simple circonscription rurale sous des autorités dépendantes, il ne produit plus sur les esprits aucune espèce d'impression, et nous avons besoin d'efforts pour replacer sous ce signe, en quelque sorte décrédité, les grandes idées

qu'il rappelait il y a plusieurs siècles. Aussi la révolution que nos historiens désignent par le nom d'*affranchissement* des communes, ne prend-elle point, dans leur récit, son véritable caractère. Les faibles débris de l'ancienne organisation municipale des villes de France conservés jusqu'en 1789, ont contribué, je n'en doute pas, à refroidir l'imagination des écrivains modernes, à les tromper sur l'état primitif de ces villes, et sur la nature du changement social qui s'opéra au douzième siècle. Je ne sais quelle idée de sollicitation humble, de la part des bourgeois émancipés, et de bienveillance paternelle de la part des rois signataires des chartes de communes, jette un jour confus sur tous les événemens qui ont précédé ou suivi la signature de ces chartes. Au lieu de raconter en détail ces événemens, nos historiens se contentent de reproduire de vieilles dissertations inexactes. Se fiant sur ce que les chartes de communes disent en général : « J'ai octroyé, *concessi* », ils font honneur aux rois des résultats de l'insurrection populaire, et travestissent en réforme législa-

tive l'un des mouvemens les plus énergiques de l'esprit de démocratie [1].

En effet, avant d'avoir vu, comme nous, le terrible réveil de ce vieil esprit, dans un temps d'ordre et de soumission volontaire, pouvait-on décrire avec exactitude, ou même simplement comprendre la révolte, l'association jurée contre le pouvoir établi, et tout ce grand travail de dissolution qui accompagne les changemens politiques? Comment ne pas faire émaner, dans le passé comme dans le présent, tous les priviléges municipaux du bon plaisir de l'autorité centrale? Comment se défendre de l'illusion que produisent les mêmes mots appliqués à des relations sociales toutes différentes de celles qu'ils exprimaient autrefois? Un historien du dix-septième siècle, peu connu il est vrai, mais assez intelligent pour l'époque, dit qu'ayant rencontré dans de vieilles con-

1 La justice me commande d'excepter de cette censure, comme de beaucoup d'autres, l'ouvrage de M. de Sismondi. Cet auteur est entré, à mon avis, dans les véritables voies de l'histoire; mais malheureusement les opinions accréditées par Mézeray, Velly, Anquetil et leurs disciples, prévalent encore dans le public, et c'est à elles que je m'attaque.

tumes ces paroles : « Si un seigneur dit à son » homme lige, venez-vous-en avec moi, car je » veux guerroyer monseigneur le roi, » la chose lui sembla si étrange, qu'il n'osait en croire ses yeux [1]. Dans un temps plus rapproché de nous, des esprits, distingués d'ailleurs, faute de s'être prémunis contre ce genre de préjugé historique, sont tombés dans de graves méprises. Je puis citer en preuve une prétendue charte de Philippe Ier aux habitans d'Aigues-Mortes, insérée dans le premier volume du *Recueil des ordonnances des rois de France*, sous la date de 1079. C'était 1279 et Philippe III qu'il fallait lire; mais les éditeurs, malgré leur savoir [2], étaient préoccupés de l'idée du pouvoir royal tel qu'il existait de leur temps, c'est-à-dire exercé dans l'étendue actuelle de la France. Cette erreur était trop grossière pour n'être pas bientôt relevée, car la ville d'Aigues-Mortes n'existe que depuis l'année 1246 et fut fondée par Louis IX. Mais la même préoccu-

1 Annales de l'église de Noyon, par Jacques le Vasseur, Paris, 1633.)

2 MM. Secousse et de Brequigny.

pation agissant de nouveau sur les éditeurs du recueil, leur fit attribuer encore à Philippe Ier et placer sous la date de 1099[1] une charte adressée au sénéchal de Carcassonne touchant les salines du Languedoc. Or, en 1099, il n'y avait point à Carcassonne de sénéchaux du roi de France, mais des vicomtes pour lesquels ce roi n'était qu'un prince étranger. Dans ce second cas, l'erreur de fait était moins palpable que dans le premier. Il fallait pour la sentir se dérober à l'influence actuelle des mots de roi, de royaume et de France ; il fallait se reporter à un temps où le royaume de France n'existait qu'entre la Somme et la Loire. Aussi ne trouve-t-on point, comme dans l'autre cas, un carton qui avertisse le lecteur de lire Philippe IV au lieu de Philippe Ier, et 1299 au lieu de 1099.

Le préjugé qui donne naissance à de pareilles méprises a contribué, plus que tout

1 La seconde de ces fausses chartes est insérée au tome XI du Recueil des ordonnances des rois de France, pag. 175. Je n'oserais affirmer positivement que la méprise n'a pas été corrigée dans quelque note ; tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai point vu cette note en parcourant avec assez de soin tout le Recueil des ordonnances.

autre chose, à fausser, dans les récits modernes, l'histoire de l'établissement des communes. D'abord l'idée que ces écrits nous donnent d'une commune du douzième siècle est tout-à-fait inexacte. D'après eux, nous nous représentons soit le régime municipal abâtardi qui subsistait encore avant la révolution, soit un gouvernement local bien pondéré, à la fois libre et dépendant, comme celui qu'avait projeté d'établir l'Assemblée constituante. Nous nous figurons les rois de la troisième race, depuis Louis VI, dit le Gros, opérant successivement pour toutes les villes de France, une réforme analogue à celle que cette assemblée tenta d'exécuter d'un seul coup. Louis-le-Gros devient ainsi, dans notre opinion, le législateur des communes, le patron des libertés bourgeoises, le régénérateur du tiers-état. Ces beaux titres lui sont même confirmés par le préambule de notre Charte constitutionnelle; mais l'autorité de cette charte, souveraine en matière politique, est de nulle valeur en fait d'histoire [1].

1 « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout en-

Les Gascons et les Aquitains, pour répondre à ces jactances, inscrivaient en tête de leurs actes la formule : « Sous le règne du Christ, » en attendant un roi. »[1] Ils qualifiaient d'usurpateurs tous ceux qui obtenaient la royauté au mépris du droit héréditaire ; puis, à chaque nouvelle restauration, ils traitaient en souverain étranger l'héritier de Karl-le-Grand. Dans la première année de son règne, Hugues-Capet renouvela, mais sans aucun succès, les hostilités en Poitou. Forcé par Guilhem, duc d'Aquitaine, de battre en retraite jusqu'à la Loire, il livra, sur les bords de ce fleuve, une grande bataille, qui ne servit qu'à faire éclater la haine violente des deux populations l'une contre l'autre[2]. Non seulement les chefs des petits États méridionaux conservèrent leur indépendance, mais ils firent des conquêtes vers le nord. Adalbert, comte de Périgueux, assiégea et prit Tours vers l'an 990. Alarmé de ces progrès, et n'osant

1 Christo regnante, rege exspectante.

2 In gravi prælio decertantes Francorum et Aquitanorum animositates multo sanguine alternâ cæde fuso, superiores Franci extiterunt, et sic reversi sunt. (Script. rer. francic., tom. X, p. 145.)

cependant l'attaquer à main armée, Hugues-Capet lui adressa, dans un message, cette question : « Qui t'a fait comte ? » — « Qui t'a fait roi ? » furent les seuls mots que répondit le comte Adalbert. Cette réponse, sujet de stupeur pour les historiens du dix-septième siècle, et plus tard commentée dans un sens républicain, ne contenait aucune allusion à la royauté élective ; elle signifiait simplement qu'un comte de Périgord était souverain à aussi bon titre et aussi pleinement qu'un roi de France [1].

La France, si nous prenons ce mot dans sa véritable acception nationale, n'a point commencé par être grande, et ses limites d'aujourd'hui ne sont pas ses anciennes limites. Bornée d'abord au pays qui s'étend de la Meuse à la Loire, de l'Epte et de la Villaine aux montagnes de l'ancienne Bourgogne, elle a eu de faibles

1 Hoc ei mandavit : « Quis te comitem constituit ? » Et Aldebertus remandavit ei : « Quis te regem constituit ? » (Script. rer. franc., tom. X, p. 146.) Ce fameux trait d'histoire a été falsifié, comme beaucoup d'autres, par les historiens modernes qui font dire au comte de Périgord : « *Ceux* qui t'ont fait roi. » Réponse absurde, parce qu'elle renverse la séparation nationale entre les Français et les Aquitains.

commencemens. Mais depuis qu'elle existe
comme État au centre de la Gaule, elle n'a
jamais fait de pas rétrograde, et c'est par des
conquêtes successives qu'elle a reculé ses fron-
tières jusqu'aux rivages des deux mers. Ces
conquêtes, d'une toute autre nature que les
invasions des Franks, ont produit des résul-
tats durables, parce qu'elles étaient politi-
ques, parce qu'elles n'avaient pas pour objet
le simple partage des richesses et des terres,
mais le gouvernement des pays subjugués. Un
événement dû au hasard, l'extinction du titre
de roi dans tous les États formés en Gaule au-
tour du royaume central, en Lorraine, en Bour-
gogne, en Bretagne et en Aquitaine, contri-
bua surtout à rendre moins violente cette
agrégation successive des territoires gaulois.
L'idée d'hiérarchie introduite par le système
féodal prépara d'avance la réunion, en accou-
tumant par degrés les chefs des duchés et des
comtés à ne point se croire les égaux de leur
voisin aux fleurs de lis. Ainsi l'état de fiefs est,
dans l'histoire de nos provinces, une sorte de
point intermédiaire entre l'époque du partage

en plusieurs souverainetés distinctes, et celle de la fusion en un seul corps.

Il ne faut pas que ce mot de *fief* nous induise en erreur sur la nature des résistances que les rois de la troisième race eurent à vaincre pour étendre la monarchie jusqu'aux bornes de l'ancienne Gaule. Partout où ils portèrent la conquête, sous un prétexte ou sous un autre, ils rencontrèrent une opposition nationale, l'opposition des souvenirs, des habitudes et des mœurs. Ne croyons pas que la confiscation du duché de Normandie par Philippe-Auguste ait été une affaire de procédure, ou que les Provençaux se soient regardés comme Français du moment qu'un des frères de Saint-Louis eût épousé leur comtesse. Ce n'est qu'après avoir été brisées à plusieurs reprises, après avoir employé inutilement les révoltes, les protestations et les murmures, que les populations se turent, et que tout se rangea sous l'unité d'obéissance qui forme, depuis le seizième siècle, le caractère de la monarchie française [1].

[1] Voyez l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, tom. IV, p. 144-205.

LETTRE XV.

Sur l'affranchissement des Communes.

Parmi tous les mots de la langue politique du moyen-âge qui se sont conservés jusqu'à nous, le mot de *commune* est peut-être celui qui a le plus complétement perdu sa signification primitive. Réduit à exprimer une simple circonscription rurale sous des autorités dépendantes, il ne produit plus sur les esprits aucune espèce d'impression, et nous avons besoin d'efforts pour replacer sous ce signe, en quelque sorte décrédité, les grandes idées

qu'il rappelait il y a plusieurs siècles. Aussi la révolution que nos historiens désignent par le nom d'*affranchissement* des communes, ne prend-elle point, dans leur récit, son véritable caractère. Les faibles débris de l'ancienne organisation municipale des villes de France conservés jusqu'en 1789, ont contribué, je n'en doute pas, à refroidir l'imagination des écrivains modernes, à les tromper sur l'état primitif de ces villes, et sur la nature du changement social qui s'opéra au douzième siècle. Je ne sais quelle idée de sollicitation humble, de la part des bourgeois émancipés, et de bienveillance paternelle de la part des rois signataires des chartes de communes, jette un jour confus sur tous les événemens qui ont précédé ou suivi la signature de ces chartes. Au lieu de raconter en détail ces événemens, nos historiens se contentent de reproduire de vieilles dissertations inexactes. Se fiant sur ce que les chartes de communes disent en général : « J'ai octroyé, *concessi* », ils font honneur aux rois des résultats de l'insurrection populaire, et travestissent en réforme législa-

tive l'un des mouvemens les plus énergiques de l'esprit de démocratie [1].

En effet, avant d'avoir vu, comme nous, le terrible réveil de ce vieil esprit, dans un temps d'ordre et de soumission volontaire, pouvait-on décrire avec exactitude, ou même simplement comprendre la révolte, l'association jurée contre le pouvoir établi, et tout ce grand travail de dissolution qui accompagne les changemens politiques? Comment ne pas faire émaner, dans le passé comme dans le présent, tous les priviléges municipaux, du bon plaisir de l'autorité centrale? Comment se défendre de l'illusion que produisent les mêmes mots appliqués à des relations sociales toutes différentes de celles qu'ils exprimaient autrefois? Un historien du dix-septième siècle, peu connu il est vrai, mais assez intelligent pour l'époque, dit qu'ayant rencontré dans de vieilles cou-

1 La justice me commande d'excepter de cette censure, comme de beaucoup d'autres, l'ouvrage de M. de Sismondi. Cet auteur est entré, à mon avis, dans les véritables voies de l'histoire; mais malheureusement les opinions accréditées par Mézeray, Velly, Anquetil et leurs disciples, prévalent encore dans le public, et c'est à elles que je m'attaque.

tumes ces paroles : « Si un seigneur dit à son » homme lige, venez-vous-en avec moi, car je » veux guerroyer monseigneur le roi, » la chose lui sembla si étrange, qu'il n'osait en croire ses yeux [1]. Dans un temps plus rapproché de nous, des esprits, distingués d'ailleurs, faute de s'être prémunis contre ce genre de préjugé historique, sont tombés dans de graves méprises. Je puis citer en preuve une prétendue charte de Philippe Ier aux habitans d'Aigues-Mortes, insérée dans le premier volume du *Recueil des ordonnances des rois de France*, sous la date de 1079. C'était 1279 et Philippe III qu'il fallait lire; mais les éditeurs, malgré leur savoir [2], étaient préoccupés de l'idée du pouvoir royal tel qu'il existait de leur temps, c'est-à-dire exercé dans l'étendue actuelle de la France. Cette erreur était trop grossière pour n'être pas bientôt relevée, car la ville d'Aigues-Mortes n'existe que depuis l'année 1246 et fut fondée par Louis IX. Mais la même préoccu-

1 Annales de l'église de Noyon, par Jacques le Vasseur. Paris, 1633.)

2 MM. Secousse et de Brequigny.

pation agissant de nouveau sur les éditeurs du recueil, leur fit attribuer encore à Philippe Ier et placer sous la date de 1099 une charte adressée au sénéchal de Carcassonne touchant les salines du Languedoc. Or, en 1099, il n'y avait point à Carcassonne de sénéchaux du roi de France, mais des vicomtes pour lesquels ce roi n'était qu'un prince étranger. Dans ce second cas, l'erreur de fait était moins palpable que dans le premier. Il fallait, pour la sentir, se dérober à l'influence actuelle des mots de roi, de royaume et de France; il fallait se reporter à un temps où le royaume de France n'était qu'entre la Somme et la Loire. Aussi ne trouve-t-on point, comme dans l'autre cas, un carton qui avertisse le lecteur de lire Philippe IV au lieu de Philippe Ier, et 1299 au lieu de 1099[1].

Le préjugé qui donne naissance à de pareilles méprises a contribué, plus que tout

[1] La seconde de ces fausses chartes est insérée au tome XI du Recueil des ordonnances des rois de France, pag. 175. Je n'oserais affirmer positivement que la méprise n'a pas été corrigée dans quelque note ; tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai point vu cette note en parcourant avec assez de soin tout le Recueil des ordonnances.

autre chose, à fausser, dans les récits modernes, l'histoire de l'établissement des communes. D'abord l'idée que ces écrits nous donnent d'une commune du douzième siècle est tout-à-fait inexacte. D'après eux, nous nous représentons soit le régime municipal abâtardi qui subsistait encore avant la révolution, soit un gouvernement local bien pondéré, à la fois libre et dépendant, comme celui qu'avait projeté d'établir l'Assemblée constituante. Nous nous figurons les rois de la troisième race, depuis Louis VI, dit le Gros, opérant successivement pour toutes les villes de France, une réforme analogue à celle que cette assemblée tenta d'exécuter d'un seul coup. Louis-le-Gros devient ainsi, dans notre opinion, le législateur des communes, le patron des libertés bourgeoises, le régénérateur du tiers-état. Ces beaux titres lui sont même confirmés par le préambule de notre Charte constitutionnelle; mais l'autorité de cette charte, souveraine en matière politique, est de nulle valeur en fait d'histoire[1].

[1] « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout en-

pation agissant de nouveau sur les éditeurs du recueil, leur fit attribuer encore à Philippe Ier et placer sous la date de 1099 une charte adressée au sénéchal de Carcassonne touchant les salines du Languedoc. Or, en 1099, il n'y avait point à Carcassonne de sénéchaux du roi de France, mais des vicomtes pour lesquels ce roi n'était qu'un prince étranger. Dans ce second cas, l'erreur de fait était moins palpable que dans le premier. Il fallait pour la sentir se dérober à l'influence actuelle des mots de roi, de royaume et de France; il fallait se reporter à un temps où le royaume de France n'existait qu'entre la Somme et la Loire. Aussi ne trouve-t-on point, comme dans l'autre cas, un carton qui avertisse le lecteur de lire Philippe IV au lieu de Philippe Ier, et 1299 au lieu de 1099 [1].

Le préjugé qui donne naissance à de pareilles méprises a contribué, plus que tout

1 La seconde de ces fausses chartes est insérée au tome XI du Recueil des ordonnances des rois de France, pag. 175. Je n'oserais affirmer positivement que la méprise n'a pas été corrigée dans quelque note ; tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai point vu cette note en parcourant avec assez de soin tout le Recueil des ordonnances.

autre chose, à fausser, dans les récits modernes, l'histoire de l'établissement des communes. D'abord l'idée que ces écrits nous donnent d'une commune du douzième siècle est tout-à-fait inexacte. D'après eux, nous nous représentons soit le régime municipal abâtardi qui subsistait encore avant la révolution, soit un gouvernement local bien pondéré, à la fois libre et dépendant, comme celui qu'avait projeté d'établir l'Assemblée constituante. Nous nous figurons les rois de la troisième race, depuis Louis VI, dit le Gros, opérant successivement pour toutes les villes de France, une réforme analogue à celle que cette assemblée tenta d'exécuter d'un seul coup. Louis-le-Gros devient ainsi, dans notre opinion, le législateur des communes, le patron des libertés bourgeoises, le régénérateur du tiers-état. Ces beaux titres lui sont même confirmés par le préambule de notre Charte constitutionnelle; mais l'autorité de cette charte, souveraine en matière politique, est de nulle valeur en fait d'histoire [1].

1 « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout en-

Pour apprécier au juste la part qu'eut Louis-le-Gros à ce qu'on appelle d'un nom beaucoup trop modeste, l'affranchissement des communes, il faut d'abord examiner dans quelles limites territoriales un roi de France, au commencement du douzième siècle, exerçait la puissance législative. En se dégageant de toute illusion et en examinant les faits, on trouvera que le pouvoir royal ne régissait alors qu'une partie et une très-petite partie de la France actuelle. Au nord de la Somme on entrait sur les terres du comte de Flandre, vassal de l'empire d'Allemagne; la Lorraine, une partie de la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné étaient sous la suzeraineté de cet Empire. La Provence, tout le Languedoc, la Guienne, l'Auvergne, le Limousin et le Poitou étaient des Etats libres, sous des ducs ou des comtes qui ne reconnaissaient aucun suzerain;

» tière résidât en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe-le-Bel. (Préambule de la Charte constitutionnelle.)

ou en changeaient à volonté. La Bretagne était de même un Etat libre; la Normandie obéissait au roi d'Angleterre, et enfin l'Anjou, quoique soumis féodalement au roi de France, ne reconnaissait, en aucune manière, son autorité administrative. Il n'y avait donc pas lieu pour Louis VI d'affranchir par des ordonnances les villes de ces différens pays, et les vues bienfaisantes qu'on lui prête ne pouvaient se réaliser qu'entre la Somme et la Loire. Or, comment se fait-il, si c'est ce roi qui est l'auteur des communes, qu'on les voie s'établir en même temps dans toute l'étendue de la Gaule, et en plus grand nombre, dans les provinces les plus indépendantes de la couronne, par exemple, dans celles du Midi? Bien plus, dans ces provinces et même ailleurs, le régime communal paraît avec tous ses caractères, à une époque antérieure à la date des sept ou huit chartes où figure le nom de Louis-le-Gros. Aucun auteur, il est vrai, n'attribue positivement à ce roi la fondation des communes d'Arles, de Marseille, de Nîmes, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Lille, de Cam-

brai, etc.; mais nos écrivains, groupant tous les faits historiques autour de la personne des rois, ne parlent point de ces communes, tant qu'elles demeurent placées hors de la sphère d'activité du pouvoir royal. C'est seulement lorsqu'une conquête ou un traité les agrége au royaume, et qu'une charte, scellée du sceau de la couronne, vient déclarer et non créer des franchises immémoriales, qu'ils en font mention dans leurs récits; ce qui donne à de vieilles libertés l'apparence de concessions récentes et laisse à Louis-le-Gros l'honneur de l'initiative dans le grand mouvement communal. De là vient que Beauvais et Noyon passent pour les plus anciennes communes de France; assertion vraie, si l'on réduit le nom de France à ses limites du douzième siècle, et fausse, si on l'applique à tout le territoire sur lequel il s'étend aujourd'hui.

Après avoir circonscrit dans ses véritables bornes l'influence législative de Louis-le-Gros, il s'agit d'examiner si, dans ces bornes même, ce roi a été réellement le législateur des communes, et si c'est à lui qu'appartient l'idée de

cette institution remarquable. On le croit généralement, et cette croyance se fonde *à priori* sur l'intérêt qu'avait Louis-le-Gros à opposer la puissance des bourgeois comme un contre-poids à celle des nobles. Mais la classe bourgeoise avait bien plus d'intérêt que les rois à l'établissement des communes. Il faudrait donc, d'après cette manière d'argumenter, lui accorder encore la plus grande part dans la création de ce nouvel ordre de choses, qui donnait, à chaque ville affranchie, une magistrature élective, le droit de guerre et de paix, tous les droits des anciennes républiques[1]. D'ailleurs, l'histoire est là pour attester que, dans le grand mouvement d'où sortirent les communes ou les républiques du moyen-âge, pensée et exécution, tout fut l'ouvrage des marchands et des artisans qui formaient la

1 Le mot *respublica* est quelquefois employé par les historiens du moyen-âge pour désigner une commune. « Des citoyens de » Reims, dit l'un d'entre eux, se conjurèrent pour établir la répu- » blique : *Facta est dissensio Remis et respublica conjurata a* » *civibus.* » (Chron. Remense sub anno 1140.) Ce nom, dont on a jugé à propos d'honorer les seules communes d'Italie, convient tout aussi bien à celles de France, ou du moins à un grand nombre d'entre elles.

population des villes. Les chartes royales ou seigneuriales ne firent guère que sanctionner des révolutions opérées d'avance, et sur lesquelles il était désormais impossible de revenir.

Quoique les communes du moyen-âge aient pour principe la municipalité des derniers temps de l'empire romain, autant cette dernière institution était dépendante, autant l'autre, dès son origine, se montra libre et énergique. L'enthousiasme républicain des vieux temps se communiquait de proche en proche, et produisait des révolutions partout où il se trouvait une population assez nombreuse pour oser entrer en lutte avec la puissance féodale. Les habitans des villes que ce mouvement politique avait gagnés, se réunissaient dans la grande église ou sur la place du marché, et là, prêtaient, sur les choses saintes, le serment de se soutenir les uns les autres, de ne point permettre que qui que ce fût, fît tort à l'un d'entre eux ou le traitât désormais en serf [1]. C'était ce serment ou

1 Juraverunt quòd alter alteri, secundùm opinionem suam, auxilietur, et quòd nullatenùs patientur quòd aliquis alicui aliquid auferat, vel ei talliatam faciat. (Chartes de commune, dans le Recueil des ordonn. des rois. Passim.)



cette *conjuration*, comme s'expriment les anciennes chroniques, qui donnait naissance à la commune. Tous ceux qui s'étaient liés de cette manière, prenaient dès lors le nom de *communiers* ou de *jurés*, et pour eux ces titres nouveaux comprenaient les idées de devoir, de fidélité et de dévouement réciproques, exprimées, dans l'antiquité, par le mot de *citoyen*[1].

Pour garantie de leur association, les membres de la commune constituaient, d'abord tumultuairement, et ensuite d'une manière régulière, un gouvernement électif; ressemblant, sous quelques rapports, à l'ancien gouvernement municipal des Romains, et s'en éloignant sous d'autres. Au lieu des noms de *curie* et de *décurion*, tombés en désuétude, les communes du Midi adoptèrent celui de *consul*, qui rappelait encore de grandes idées; et les communes du Nord ceux de *juré* et d'*échevin*, quoique ce dernier titre, à cause de son ori-

1 Statutum est itaque et sub religione confirmatum quod unusquisque jurato suo fidem, vim, auxiliumque præbebit. (Chartes de commune, dans le Recueil des ordonn. des rois. Passim.)

gine teutonique, fût entaché pour elles d'un souvenir de servitude[1].

Chargés de la tâche pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans la lutte qu'il entreprenait contre ses anciens seigneurs, les nouveaux magistrats avaient mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche, et de les conduire en armes sous la bannière de la commune. Dans ce passage de l'ancienne civilisation abâtardie, à une civilisation neuve et originale, les restes des vieux monumens de la splendeur romaine servirent quelquefois de matériaux pour la construction des murailles et des tours qui devaient garantir les villes libres contre l'hostilité des châteaux. On peut voir encore, dans les murs d'Arles, un grand nombre de pierres couvertes de sculptures, provenant de la démolition d'un théâtre magnifique, mais devenu inutile par le changement des mœurs et l'interruption des souvenirs.

Dans le midi de la Gaule où les anciennes

1 *Skepen*, dans la langue des Franks, signifiait un juge. C'est le mot latinisé dans les capitulaires par celui de *Scabini*, qu'on traduit mal à propos par le terme barbare de *Scabin*.

villes romaines subsistaient en plus grand nombre, et où, plus éloignées du foyer des invasions et de la domination germanique, elles avaient mieux conservé leur population et leurs richesses, ces tentatives d'affranchissement furent sinon plus énergiques, du moins plus complètement heureuses. Ces villes furent les seules qui atteignirent au complément de cette existence républicaine qui était en quelque sorte l'idéal auquel aspiraient toutes les communes. Dans le Nord, la lutte fut plus longue et le succès moins décisif. Une circonstance défavorable pour les villes de cette dernière contrée, ce fut la double dépendance où elles se trouvaient sous le pouvoir de leurs seigneurs immédiats, et sous la suzeraineté du roi de France, ou de l'empereur d'Allemagne. Au milieu de leur lutte contre la première de ces puissances, la seconde intervenait pour son profit, rétablissait le combat lorsque tout était prêt de se décider, et changeait les chances de la victoire. Ce rôle d'intervention est le seul qu'aient réellement joué les rois de France dans les événemens qui signalèrent la fondation des premières communes

dans leur petit royaume ; et ce qui les déterminait à se déclarer pour ou contre les villes, il faut le dire, c'était l'argent que leur offrait l'une ou l'autre des deux parties. Neutres entre le seigneur et la commune, leur appui était au plus offrant, avec cette différence, qu'ils ne donnaient guère aux villes que de simples promesses de secours, et que, lorsqu'ils étaient contre elles, ils agissaient effectivement. Après la signature des chartes où Louis-le-Gros et son successeur avaient légitimé la rébellion de certaines villes, on voit les mêmes rois prendre parti contre ces villes ou contre d'autres qui les imitaient, sans qu'il soit possible d'attribuer ces changemens de conduite à des causes politiques; le seul motif était la différence des sommes promises ou données de part et d'autre[1].

D'ailleurs les rois n'accordaient de chartes aux villes situées hors de leur domaine que dans le cas où leur affranchissement avait été au préalable reconnu par le seigneur ou l'évêque,

1 Regius appetitus ad potiora promissa deflectitur, et omnia sacramenta sua sine honestatis respectione cassantur. (Guiberti abbatis. Chron. Script. rer. francic., tom XII, p. 252.)

et quant aux villes de la couronne, ils s'attachaient avec soin à y détruire toute semence d'insurrection, et ils réussissaient à cause de leur puissance, supérieure de beaucoup à celle des plus grands seigneurs. Paris n'eut jamais de commune, mais seulement des corps de métiers et une justice bourgeoise sans attribution politique. Orléans entreprit, sous Louis VII, de s'ériger en commune; mais une exécution militaire et des supplices châtièrent, disent les chroniques de Saint-Denys, « la forsennerie de » ces musards qui, pour raison de la commune, » faisaient mine de se rébeller et dresser contre » la couronne[1]. »

S'il est de toute absurdité d'attribuer aux rois de France l'initiative dans la révolution communale, cependant une justice à leur rendre, c'est d'avouer qu'ils ne détruisaient point les communes dans les villes seigneuriales qu'ils réunirent successivement à leur domaine, surtout avant le quatorzième siècle. C'est qu'il était bien plus difficile de détruire une liberté depuis

1 (Grandes Chroniques de Saint-Denys. Script. rer. francic., tom. XII, p. 196.)

long-temps acquise, que de l'étouffer à sa naissance. La reconnaissance du gouvernement républicain des villes du Languedoc, surtout dans les premiers temps qui suivirent la conquête de ce pays, était de nécessité indispensable pour le maintien de cette conquête. Il en fut de même pour les grandes communes de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, de Guienne et de Provence. La raison d'Etat fit respecter en elles des priviléges qu'il eût été dangereux de vouloir détruire violemment, mais qui furent minés à la longue et pour ainsi dire démolis pièce à pièce. Quant aux villes françaises des second et troisième ordres, les rois montrèrent à leur égard une assez grande libéralité, et, pour un peu d'argent, ils leur octroyèrent le droit de commune, parce qu'ils ne craignaient pas qu'elles se prévalussent de ce droit pour devenir indépendantes. Alors, comme aujourd'hui, les noms étaient peu de chose, et la puissance était tout. Aussi les mêmes rois octroyaient-ils à des bourgades insignifiantes, un titre et des institutions qu'ils refusaient obstinément à de grandes villes.

Lorris, en Gatinais, obtint des franchises

légales bien plus grandes que celles dont jouissaient les bourgeois d'Orléans; mais probablement ces derniers, nombreux et riches, dépassaient de beaucoup, en fait, la limite de leurs droits reconnus, tandis que ceux de Lorris, quoique exerçant nominalement la souveraineté municipale, demeuraient, par leur faiblesse, sous la dépendance des officiers royaux. En un mot, l'état de commune, dans tout son développement, ne s'obtint guère qu'à force ouverte et en obligeant la puissance établie à capituler malgré elle. Mais quand, par suite de l'insurrection et des traités qui la légitimèrent, le mouvement de la bourgeoisie vers son affranchissement fut devenu l'impulsion sociale, et, pour me servir d'une expression toute moderne, une des nécessités de l'époque, les puissances du temps s'y prêtèrent avec une bonne grâce apparente toutes les fois qu'elles y entrevirent quelque profit matériel, sans aucun péril imminent. De là vint l'énorme quantité de chartes seigneuriales et surtout royales octroyées durant le treizième siècle. Il n'y eut d'opposition systématique à cette révolution continuée d'une

manière paisible, que de la part du haut clergé, partout où ce corps possédait l'autorité temporelle et la juridiction féodale. Aussi l'histoire des communes du nord de la France n'offre-t-elle guère autre chose qu'une série de guerres intestines entre les bourgeois et le clergé.

En général, les communes les plus libres étaient celles dont l'établissement avait coûté le plus de peine et de sacrifices, et la liberté fut peu de chose dans les lieux où elle n'était qu'un don gratuit octroyé sans effort, et conservé paisiblement. L'état politique de ces associations bourgeoises offrait ainsi une foule de degrés et de nuances depuis la cité républicaine qui, comme Toulouse, avait des rois pour alliés, entretenait une armée et exerçait tous les droits de la souveraineté, jusqu'au rassemblement de serfs et de vagabonds auxquels les rois et les seigneurs ouvraient un asile sur leurs terres. Ces asiles donnèrent naissance à un grand nombre de *villes neuves*, qui le plus souvent se peuplaient aux dépens des seigneuries voisines dont les paysans dé-

sertaient. Un auteur du douzième siècle reproche à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes, et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers [1]. Le prevôt de Ville-Neuve-le-Roi près de Sens, était souvent en querelle à ce sujet avec les abbayes voisines. Le gouvernement de ces communes de la dernière classe était toujours subordonné à un prevôt du roi ou du seigneur, et ne garantissait aux habitans que la jouissance de quelques droits civils. Mais c'en était assez pour engager les ouvriers errans, les petits marchands colporteurs et les paysans serfs de corps et de biens à y fixer leur domicile. La charte qui octroyait le droit de bourgeoisie aux nouveaux domiciliés, était rédigée et scellée par le fondateur avant l'existence de la ville. Il la faisait probablement publier au loin pour qu'elle fût connue de tous ceux
devenir bourgeois et

1 Quasdam villas novas ædificavit per quas plures ecclesias et milites, de propriis suis hominibus ad eas confugientibus, exhæredasse non est dubium. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 286.)

moyennant un prix modique et une taille raisonnable. Voici un exemple de ces sortes de chartes :

« Moi, Henri, comte de Troyes, fais savoir » à tous présens et à venir, que j'ai établi les » coutumes ci-dessous énoncées pour les habitans de ma Ville Neuve (près Pont-sur-» Seine) entre les chaussées des ponts de Pugny.

» Tout homme, demeurant dans ladite ville, » paiera, chaque année, douze deniers et une » mine d'avoine pour prix de son domicile ; et » s'il veut avoir une portion de terre ou de pré, » il donnera, par arpent, quatre deniers de » rente. Les maisons, vignes, terres et prés » pourront être vendus ou aliénés à la volonté » de l'acquéreur. Les hommes résidant dans » ladite ville n'iront ni à l'ost ni à aucune chevauchée, si je ne suis moi-même à leur tête [1]. » Je leur accorde, en outre, le droit d'avoir » six échevins qui administreront les affaires » communes de la ville, et assisteront mon » prevôt dans ses plaids. J'ai arrêté que nul » seigneur, chevalier ou autre, ne pourrait

1 Les mots d'*ost* et de *chevauchée* sont synonymes d'armée et de campagne de guerre.

» tirer hors de la ville aucun des nouveaux ha-
» bitans, pour quelque raison que ce fût, à
» moins que ce dernier ne fût son homme de
» corps, ou n'eût un arriéré de taille à lui
» payer.

» Fait à Provins, l'an de l'incarnation 1175 [1]. »

1 Tome VI du Recueil des ordonn. des rois, p. 319 et 320.)

LETTRE XVI.

Sur la marche de la révolution communale. — Commune de Cambrai.

C'est dans la dernière moitié du onzième siècle que les documens historiques présentent, pour la première fois, des villes constituées en communes; mais ces documens sont trop incomplets pour qu'on puisse dire en quel pays cette grande révolution a pris naissance. Tantôt propagée de ville en ville, tantôt éclatant dans plusieurs lieux d'une manière simultanée, elle embrasse, dans ses développemens rapides, tous les pays de langue romane, à l'exception de l'Espagne, que la conquête des Maures plaçait, pour ainsi dire, hors du mouvement européen.

Ce mouvement avait son foyer partout où subsistaient, depuis le temps des Romains, d'anciennes villes municipales. On eût dit que la race indigène, après avoir plié pendant cinq cents ans sous les institutions de la conquête, voulait, par un mouvement énergique, s'en affranchir et les éloigner d'elle. Alors, il est vrai, la distinction primitive des races avait disparu, mais elle était en quelque sorte remplacée par la différence des mœurs. Les pouvoirs du temps étaient marqués à l'empreinte des mœurs germaniques; le mépris pour la vie et la propriété des faibles, l'amour de la domination et de la guerre, formaient le caractère distinctif des seigneurs et des membres du haut clergé, tandis que le goût du travail et un sentiment confus de l'égalité sociale étaient, chez les habitans industrieux des villes, comme un débris de l'ancienne civilisation. Ce fut dans le mouvement national contre l'empire des *keisars* franks, que la classe bourgeoise ou romane (car au neuvième siècle ces deux mots étaient exactement synonymes) puisa le germe de cette énergie qu'on la vit porter, deux siècles après,

dans une nouvelle révolution destinée à extirper des villes la puissance militaire ou féodale, et à la réduire, soit de force, soit de bon gré, à la possession du plat pays.

Si l'on compare attentivement les révolutions municipales du moyen-âge aux révolutions constitutionnelles des temps modernes, on sera frappé des ressemblances nombreuses que ces deux grands mouvemens présentent dans leur ensemble et dans leur marche. Le principe est le même, les intentions sont les mêmes, et si les réformes politiques du douzième siècle s'exécutent dans un bien plus petit cercle que celles du dix-huitième et du dix-neuvième, l'action, au moyen-âge, est plus vive, et offre plus d'ensemble, parce que tous ceux qui y coopèrent sont gens de même état, n'ayant qu'un intérêt et qu'une idée. Sur le même espace de terre pour lequel une seule révolution suffit de nos jours, il en fallait des centaines au temps de l'établissement des communes. Il fallait que chaque ville se fît à elle-même sa destinée, et courût pour son propre compte les chances de l'insurrection.

Au reste, dans ces révolutions municipales, et dans celles des grands Etats modernes, même variété de formes, même empire du hasard dans les circonstances accessoires, même désir de pousser la réforme jusqu'à son dernier terme, et même impuissance d'y parvenir. Sans aucun souvenir de l'histoire grecque ou romaine, les bourgeois des onzième et douzième siècles, soit que leur ville fût sous la seigneurie d'un roi, d'un comte, d'un duc, d'un évêque ou d'une abbaye, allaient droit à la république; mais la réaction du pouvoir établi les rejetait souvent en arrière. Du balancement de ces deux forces opposées résultait pour la ville une sorte de gouvernement mixte, et c'est ce qui arriva, en général, dans le nord de la France, comme le prouvent les chartes de commune. La nouvelle organisation que ces chartes sanctionnent et qu'elles déclarent inviolable, ne tarde guère à subir toutes les vicissitude des constitutions modernes : elle est tour à tour modifiée, détruite et rétablie; la teneur des chartes est violée ou dépassée en sens divers par les seigneurs et par les villes.

Toutes les révolutions modernes prennent leur source dans un débat entre le peuple et la puissance royale; celle des communes, au douzième siècle, ne pouvait avoir ce caractère. Il y avait alors bien peu de villes qui appartinssent immédiatement au roi; la plupart des bourgs étaient la propriété des barons ou des églises, et les villes métropolitaines se trouvaient, en totalité ou en partie, sous la seigneurie de leurs évêques. Quelquefois un seigneur laïc, maître de l'ancienne citadelle et du quartier voisin, disputait au prélat la suzeraineté et le gouvernement du reste de la ville; quelquefois le roi avait une tour où son prevôt se cantonnait militairement, pour lever sur les bourgeois certains subsides, en sus des tailles que l'évêque et le seigneur laïc exigeaient, chacun de son côté. Heureusement pour la bourgeoisie, ces trois puissances s'accordaient mal ensemble. L'insurrection d'un des quartiers de la ville trouvait presque toujours un appui dans le seigneur du quartier voisin, et si la population tout entière s'associait en corps politique, il était rare que l'un des seigneurs,

gagné par des offres d'argent, n'approuvât pas cette révolte. C'est ainsi que la commune d'Auxerre s'établit du consentement du comte, malgré l'évêque, et qu'à Amiens, le roi et l'évêque se rangèrent, contre le comte, du côté de la bourgeoisie. Dans le midi de la France actuelle, pays situé alors en dehors du royaume, les évêques se montrèrent en général amis des libertés bourgeoises et protecteurs des communes. Mais dans la France proprement dite, en Bourgogne et en Flandre, tantôt soutenus par les rois, tantôt seuls, à l'aide des armes et des anathèmes, ils soutinrent, contre les communes, une guerre qui ne se termina qu'après trois siècles, par la ruine simultanée des droits politiques des villes et des priviléges seigneuriaux.

Cette différence remarquable provient de ce que, dans le midi de la Gaule où la conquête franke n'avait jamais pénétré à fond, l'autorité temporelle des évêques perdit, moins que dans le nord, son caractère de magistrature, pour s'assimiler au pouvoir des barons ou gens de la

race conquérante [1]. A mesure qu'on approchait du Rhin, on trouvait les traces de l'invasion germanique plus visiblement marquées. L'abus de la force était plus grand, le pouvoir seigneurial plus despotique. Tout homme qui ne pouvait pas se dire chevalier, était regardé et traité comme serf, et ce titre humiliant était celui dont les évêques, du haut de leur palais crénelé, qualifiaient les habitans de leur cité métropolitaine. Mais cette dénomination exprimait une prétention plutôt qu'un fait, et les bourgeois, par leurs fréquentes émeutes, par leurs ligues défensives et offensives, prouvaient que le servage des campagnes n'était pas fait pour les villes. De temporaires qu'elles étaient d'abord, les associations de défense mutuelle, *communions* ou *communes*, comme on les appelait, devinrent permanentes; on s'avisa de les garantir par une organisation adminis-

1 *Bar*, en langue franke, n'a d'autre signification que celle de *vir* en latin. Le sens politique de ce mot est venu de ce qu'il voulait dire *homme* dans l'idiome des conquérans. En langue romane, on disait *bers* pour le nominatif singulier, et *baron* pour les autres cas.

trative et judiciaire, et la révolution fut accomplie. « Commune, dit un auteur ecclésiastique » du douzième siècle, est un mot nouveau et » détestable; voici ce qu'on entend par ce mot: » les gens taillables ne paient plus qu'une fois » l'an, à leur seigneur la rente qu'ils lui doi» vent. S'ils commettent quelque délit, ils en » sont quittes pour une amende légalement fixée, » et quant aux levées d'argent qu'on a coutume » d'infliger aux serfs, ils en sont entièrement » exempts [1]. »

Ainsi, le mot de commune exprimait, il y a sept cents ans, ce qu'aujourd'hui nous entendons par celui de constitution. Comme les constitutions de nos jours, les communes s'élevaient à la file, et les dernières en date imitaient l'organisation des anciennes. De même que la constitution d'Espagne a servi de modèle aux constitutions de Naples et de Piémont, on

1 Communio autem, novum ac pessimum nomen, sic se habet, ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant, et si quid contrà jura déliquerint, pensione legali emendent; cæteræ censuum exactiones, quæ servis infligi solent, omnimodis vacent. (Guibertus abbas de vitâ suâ apud Scrip. rer. francic., tom. XII, p. 250.)

voit la commune de Laon s'organiser sur le modèle des communes de Saint-Quentin et de Noyon, et ensuite la charte de Laon servir de patron à celles de Crespy et de Montdidier. La charte de Soissons, qui paraît avoir joui de la plus grande célébrité, est textuellement reproduite dans celles de Fismes, de Senlis, de Compiègne et de Sens. Cette charte fut portée jusqu'en Bourgogne, et les habitans de Dijon renoncèrent, pour l'adopter, à leur ancien régime municipal. Ils firent ce changement d'accord avec leur comte; mais ils stipulèrent que leur nouvelle constitution serait mise, pour plus de sûreté, sous la garantie du roi de France. Voici l'acte par lequel Philippe-Auguste fit droit à leur demande :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, » ainsi-soit-il. Philippe, par la grâce de Dieu, » roi des Français, faisons savoir à tous pré- » sens et à venir, que notre fidèle et parent » Hugues, duc de Bourgogne, a donné et oc- » troyé à perpétuité à ses hommes de Dijon, » une commune, sur le modèle de celle de » Soissons, sauf la liberté qu'ils possédaient

» auparavant. Le duc Hugues et son
» ont juré de maintenir et de conserver invio-
» lablement ladite commune. C'est pourquoi,
» d'après leur demande et par leur volonté,
» nous en garantissons le maintien sous la forme
» susdite, de la manière qui s'ensuit :

» Si le duc ou l'un de ses héritiers veut dis-
» soudre la commune ou s'écarter de ses règle-
» mens, nous l'engagerons de tout notre pou-
» voir à les observer : que s'il refuse d'accéder
» à notre requête, nous prendrons sous notre
» sauvegarde les personnes et les biens des
» bourgeois. Si une plainte est portée devant
» nous à cet égard, nous ferons, dans les qua-
» rante jours, et d'après le jugement de notre
» cour, amender le dommage fait à la com-
» mune par la violation de sa charte [1]. »

Au moment où s'éleva en France la première constitution communale, il n'y avait presque pas une ville qui n'eût en elle le germe d'un

1 Les deux lettres de Philippe-Auguste, que j'ai réunies ici en une seule pour me dispenser de répéter deux fois les mêmes formules, se trouvent dans le Recueil des ordonnances des rois de France, tom. V, p. 237.

semblable changement; mais il fallait pour le développer des circonstances favorables. Il fallait surtout que l'exemple fût donné par quelque ville voisine: tantôt c'était le bruit d'une insurrection qui en faisait éclater d'autres, comme un incendie se propage, tantôt c'était une charte octroyée qui mettait le trouble dans la province. La révolution de Laon, la plus sanglante de toutes, eut pour cause occasionnelle l'établissement des communes de Saint-Quentin et de Noyon, l'une accordée par un comte, l'autre instituée par un évêque. Le coup frappé à Laon se fit aussitôt sentir à Amiens, puis à Soissons, puis à Reims. Enfin la commune de Noyon, quoiqu'elle eût trouvé en quelque sorte un législateur dans son évêque, était fille de celle de Cambrai, où cet évêque avait puisé son expérience et ses idées politiques. Ainsi le mouvement que nos historiens attribuent, si légèrement, à la sagesse de Louis-le Gros, n'est pas même parti d'une ville de France, mais d'une ville soumise à l'Empire.

Ce fut en l'année 1076 que s'établit par insurrection la commune de Cambrai; mais il

y avait déjà long-temps que, selon les paroles d'un contemporain, les bourgeois désiraient cette commune [1] : depuis plus de cent ans ils étaient en guerre ouverte avec l'autorité épiscopale. En l'année 957, ils profitèrent de l'absence de leur évêque qui s'était rendu à la cour de l'empereur, pour faire une ligue contre lui et se jurer les uns aux autres de ne pas le laisser rentrer dans la ville. L'évêque, s'étant remis en route vers Cambrai, ne tarda pas à apprendre par le bruit public que l'entrée de la ville lui était défendue, qu'il en trouverait les portes closes et les murailles bien gardées. Il rebroussa chemin et alla demander à l'empereur du secours contre les Cambrésiens : on lui donna une armée d'Allemands et de Flamands assez forte pour réduire la ville. A l'approche des troupes, les habitans eurent peur, et, ajournant leur projet de liberté, reçurent l'évêque sans opposition. Celui-ci, qui regardait comme un affront intolérable ce qu'ils avaient osé faire contre

1 Undè cives in unum conspirantes, episcopo absente, diù desideratam conjurarunt communiam. (Ex Baderici chronico apud Script. rer. francic., tom. XIII, p. 534.)

lui, attendit pour se venger que leur association fût entièrement dissoute, et alors, faisant revenir en grand nombre ses soldats auxiliaires, il attaqua les bourgeois à l'improviste dans les places et dans les rues. Les soldats les poursuivaient jusque dans les églises, tuaient tout ce qui leur résistait, et quand ils avaient fait un prisonnier, ils lui coupaient les pieds ou les mains, lui crevaient les yeux, ou le menaient au bourreau qui lui marquait le front d'un fer rouge[1].

Cette exécution militaire laissa de profonds ressentimens dans le cœur des bourgeois de Cambrai, et accrut le désir qu'ils avaient d'élever une barrière entre eux et la puissance seigneuriale. Tout le clergé métropolitain, défenseur-né de cette puissance, fut enveloppé dans la haine que les citoyens lui portaient. En l'année 1024, il se fit une nouvelle conjuration, à la faveur de laquelle les bourgeois, un moment

1 Novum genus spectaculi, continuò namque armatis limen sanctissimæ ædis absque reverentiæ modò irrumpentes, alios interfecerunt, alios truncatis manibus et pedibus demembrarunt: quibusdam verò oculos fodiebant quibusdam frontes ferro ardente notabant. (Chronic. Balderici apud Script. rer. francic., tom. VIII, p. 281)



maîtres de la ville, expulsèrent les chanoines et tous les clercs de l'église, démolirent leurs maisons et emprisonnèrent ceux dont ils avaient le plus à se plaindre. Cette révolution fut de peu de durée, et une armée impériale rétablit à Cambrai la seigneurie ecclésiastique. Mais la révolution se réveilla, pour ainsi dire, en 1064. Les bourgeois, ayant pris les armes, firent prisonnier leur évêque, nommé Liébert, et il fallut pour les réduire trois armées envoyées contre eux par l'empereur, le comte de Flandre et la comtesse de Hainault [1]. Malgré cette nouvelle défaite, les Cambrésiens ne se découragèrent pas, et, douze ans après, sous le pontificat de Gérard, neveu de Liébert, ils s'insurgèrent de nouveau et se constituèrent en association permanente sous le nom de Commune. Voici le détail de cet événement, tel qu'on le trouve dans une chronique rédigée en vieux français :

« Comme le clergé et tout le peuple étoient en grande paix, s'en alla l'évêque Gérard à

1 Histoire de Cambrai, p. 101 et suiv.

l'empereur. Mais ne fut pas très-éloigné, quand les bourgeois de Cambrai, par mauvais conseil, jurèrent une commune et firent ensemble une conspiration que de long-temps avaient murmurée, et s'allièrent ensemble par serment, que si l'évêque n'octroyoit cette commune, ils lui défendroient l'entrée en la cité. Cependant l'évêque étoit à Lobbes, et lui fut dit le mal que le peuple avoit fait, et aussitôt il quitta sa route, et pour ce qu'il n'avoit gens pour le venger de ses bourgeois, il prit avec lui son bon ami Baudoin, le comte de Mons, et ainsi vinrent à la cité avec grande chevalerie. Lors eurent les bourgeois leurs portes closes et mandèrent à l'évêque qu'ils ne laisseroient entrer que lui et sa maison, et l'évêque répondit qu'il n'entreroit pas sans le comte et sa chevalerie, et les bourgeois le refusèrent. Quand l'évêque vit la folie de ses sujets, il lui prit grande pitié et il désiroit plus faire miséricorde que justice. Alors leur manda qu'il traiteroit des choses devant dites, en sa cour, en bonne manière, et ainsi les apaisa. Alors l'évêque fut laissé entrer, et les bourgeois rentrèrent en

leurs maisons, à grande joie, et tout fut oublié de ce qui avoit été fait. Mais il advint, après un peu de temps, par aventure, sans le su et le consentement de l'évêque et contre sa volonté, que grand nombre de chevaliers les assaillirent en leurs hôtels, en occirent aucuns et plusieurs blessèrent. Dont furent les bourgeois très-ébahis et fuirent à l'église Saint-Géry; enfin furent pris et menés devant l'évêque. Ainsi fut cette conjuration et la commune défaite, et jurèrent désormais féauté à l'évêque [1]. »

Les troubles qui survinrent presqu'aussitôt dans l'Empire, par suite de l'excommunication de Henri IV, fournirent aux habitans de Cambrai, une occasion pour tenter un nouveau mouvement et rétablir leur commune. Ils furent aidés par le comte de Flandre qui fit alliance avec eux pour s'agrandir aux dépens de la puissance impériale. En vertu de cette alliance, ils instalèrent comme évêque, un ami du comte, appelé Eudes, et refusèrent de

1 Extrait de la chronique de Cambrai, apud Script. rer. francic., tom. XIII, p. 476.)

recevoir l'évêque Gaucher, désigné par l'empereur. Après l'avènement de Henri V, lorsque la paix eut rendu toute sa force à l'autorité impériale : « Messire Gaucher, dit la chronique de Cambrai, alla vers l'empereur et fit sa complainte du comte Robert de Flandre, comment il avoit troublé son empire, saisi Cambrai et mis dedans l'élu Eudes, dont fut l'empereur fortement irrité. Lors il s'apprêta pour venir en Flandre, et y vint avec très-grande armée, et assiégea le château de Douay, qui étoit très-fort de murs et de fossés, dont fut celui de Flandre très-épouvanté, et les soldats que le comte avait mis pour garder Cambrai eurent peur, laissèrent la cité et s'enfuirent. Lors entra le comte dedans Douay, et en garnit toutes les forteresses. Au troisième jour après, l'empereur fit un très-grand assaut, et le comte merveilleusement bien se défendit, si qu'il y eût plusieurs chevaliers occis du côté de l'empereur, et ainsi laissèrent l'assaut. Dont eurent conseil tous les grands princes de l'armée de l'empereur ensemble ; car ils voyoient que rien ne profitoit et que ne

prendroient le château, et lui dirent qu'il reçût à amour le comte de Flandre. Lors reçut l'empereur le comte de Flandre à homme, et furent bons amis ensemble [1].

» Après ce, vint l'empereur à Cambrai très-terriblement, mais devant sa venue s'enfuit l'élu Eudes et grande partie du clergé et du peuple qui se sentoit coupable. Dont s'enfuirent plusieurs femmes avec leurs enfans dans les églises et les tours, et les pucelles s'effrayoient quand elles virent tant de chevaliers allemands, esclavons, lorrains, saxons. Alors fit l'empereur crier que tous les habitans et les bourgeois vinssent en sa présence, et ils y vinrent très-émus; car ils craignoient de perdre la vie ou leurs membres, et ne pouvoient contredire ni ne l'osoient. Lors parla l'empereur très-durement à eux, et fortement les blâma, et dit comment ils étoient si osés qu'ils avoient fait tant de choses contre les droits de l'Empire, conjuration, commune, nouvelles lois, et que plus est, qu'ils avoient reçu nouvel évêque

1 (Script. rer. francic., tom. XIII, p. 476 et suiv.)

dedans la cité, contre Dieu et contre la seigneurie de l'Empire. Quand ils ouïrent l'empereur ainsi parler, ils furent trop épouvantés et ne savoient qu'ils pussent répondre; et pour ce qu'ils se sentoient coupables, ils s'humilièrent durement et prièrent à l'empereur merci. Dont se prit le bon évêque Gaucher très-bénignement à prier pour ses sujets et tomba aux pieds du Roi et disoit: « Très-doux empe-» reur, ne détruisez pas nos bourgeois si cruel-» lement et en si grande sévérité, car bien les » pouvez corriger avec plus grande douceur. » Dont prièrent aussi les princes de l'armée avec l'évêque et disoient qu'il eût pitié de tant de larmes. Quand ce entendit l'empereur, se relâcha un peu de sa colère, et crut le conseil de l'évêque et des princes, et ne les punit pas ainsi qu'il se proposoit par rigueur de justice. Cependant ne les épargna pas du tout; car il commanda qu'ils apportassent en sa présence la charte de la commune qu'ils avoient faite, et eux ainsi firent; et l'empereur tantôt la défit et leur fit jurer devant tous les princes que jamais autre ne feroient. Ainsi fut défaite cette

commune et leur fit l'empereur jurer féauté à lui par foi et par serment[1]. »

Cette seconde destruction de la commune de Cambrai eut lieu en l'année 1107, et, moins de vingt ans après, la commune était rétablie. On la citait au loin comme un modèle d'organisation politique : « Que dirai-je de la liberté de » cette ville, dit un ancien écrivain. Ni l'évêque, » ni l'empereur ne peuvent y asseoir de taxe ; » aucun tribut n'y est exigé, on n'en peut faire » sortir la milice, si ce n'est pour la défense de » la ville, et encore à cette condition, que les » bourgeois puissent, le jour même, être de re- » tour dans leurs maisons[2]. » La commune était gouvernée par un corps de magistrature élective dont les membres avaient le titre de *jurés* et s'assemblaient tous les jours dans l'Hôtel-de-Ville qu'on nommait la *Maison de Jugement*. Les *jurés*, au nombre de quatre-vingts, se par-

1 (Script. rer. francic., tom. XIII, p. 476 et suiv.)

2 Quid autem de libertate hujus urbis dicam? Non episcopus, non imperator taxationem in ea facit : non tributum ab eâ exigitur, non denique exercitum ex eâ eduxit, nisi tantum modò ob defensionem urbis. (*Ibid.*, p. 480.)

dedans la cité, contre Dieu et contre la seigneurie de l'Empire. Quand ils ouïrent l'empereur ainsi parler, ils furent trop épouvantés et ne savoient qu'ils pussent répondre; et pour ce qu'ils se sentoient coupables, ils s'humilièrent durement et prièrent à l'empereur merci. Dont se prit le bon évêque Gaucher très-bénignement à prier pour ses sujets et tomba aux pieds du Roi et disoit: « Très-doux empe-» reur, ne détruisez pas nos bourgeois si cruel-» lement et en si grande sévérité, car bien les » pouvez corriger avec plus grande douceur. » Dont prièrent aussi les princes de l'armée avec l'évêque et disoient qu'il eût pitié de tant de larmes. Quand ce entendit l'empereur, se relâcha un peu de sa colère, et crut le conseil de l'évêque et des princes, et ne les punit pas ainsi qu'il se proposoit par rigueur de justice. Cependant ne les épargna pas du tout; car il commanda qu'ils apportassent en sa présence la charte de la commune qu'ils avoient faite, et eux ainsi firent; et l'empereur tantôt la défit et leur fit jurer devant tous les princes que jamais autre ne feroient. Ainsi fut défaite cette

commune et leur fit l'empereur jurer féauté à lui par foi et par serment[1]. »

Cette seconde destruction de la commune de Cambrai eut lieu en l'année 1107, et, moins de vingt ans après, la commune était rétablie. On la citait au loin comme un modèle d'organisation politique : « Que dirai-je de la liberté de » cette ville, dit un ancien écrivain. Ni l'évêque, » ni l'empereur ne peuvent y asseoir de taxe; » aucun tribut n'y est exigé, on n'en peut faire » sortir la milice, si ce n'est pour la défense de » la ville, et encore à cette condition, que les » bourgeois puissent, le jour même, être de re» tour dans leurs maisons[2]. » La commune était gouvernée par un corps de magistrature élective dont les membres avaient le titre de *jurés* et s'assemblaient tous les jours dans l'Hôtel-de-Ville qu'on nommait la *Maison de Jugement*. Les *jurés*, au nombre de quatre-vingts, se par-

1 (Script. rer. francic., tom. XIII, p. 476 et suiv.)

2 Quid autem de libertate hujus urbis dicam? Non episcopus, non imperator taxationem in ea facit : non tributum ab eà exigitur, non denique exercitum ex eà eduxit, nisi tantum modò ob defensionem urbis. (*Ibid.*, p. 480.)

tageaient l'administration civile et les fonctions judiciaires. Tous étaient obligés d'entretenir un valet et un cheval de selle, afin d'être prêts à se rendre, sans aucun retard, partout où les appelaient les devoirs de leurs charges [1].

Ces devoirs n'étaient pas aussi aisés à remplir que ceux des maires et échevins de nos villes modernes; il ne s'agissait pas, en temps ordinaire, de veiller à la police des rues et, dans les grandes circonstances, de régler le cérémonial d'une procession ou d'une entrée; mais de défendre, à force de courage, des droits chaque jour envahis. Il fallait vêtir la cotte de mailles, lever la bannière de la ville contre des comtes et des chevaliers, et, après la victoire, ne point se laisser abattre par les sentences d'excommunication dont s'armait le pouvoir épiscopal. Grâce à la constance inébranlable de ses magistrats électifs, la commune de Cambrai,

1 Histoire de Cambray, p. 100. Le mot de *juré* sert quelquefois à désigner la totalité des membres d'une commune, et quelquefois les seuls membres du gouvernement municipal. Ce nom tire son origine du serment que les uns et les autres étaient obligés de prêter.

abolie encore à deux reprises différentes [1], se releva et continua de prospérer et de se faire craindre. Elle soutint jusqu'au milieu du quatorzième siècle, une guerre à outrance contre ses évêques et contre leur clergé qu'elle contraignit plusieurs fois de sortir en masse de la ville et de se réfugier à Valenciennes [2]. Voilà quelles furent pendant quatre cents ans les relations des habitans de Cambrai, avec les prédécesseurs de Fénélon. Tout cela ne rappelle guère le tableau de soumission filiale et de mansuétude paternelle que présente l'administration de ce doux et vertueux archevêque. Mais que nous sommes loin de compte, si nous croyons que le moyen-âge ressemblait à l'ancien régime, et qu'en France les passions populaires sont filles de la révolution !

1 En 1138 et en 1180. — *Voyez* le tome XIII du Recueil des historiens de la France.

2 Histoire de Cambrai, p. 294 et suiv.



LETTRE XVII.

Suite de la précédente. — Communes de Noyon, de Beauvais et de Saint-Quentin.

Durant les troubles de Cambrai sous les évêques Liébert et Gérard, il y avait parmi les membres du clergé métropolitain un nommé Baudri de Sarchainville, né en Artois, et qui avait le titre de chapelain de l'évêché. C'était un homme d'un caractère élevé, d'un esprit sage et réfléchi. Il ne partageait point l'aversion violente que les personnes de son ordre avaient en général contre l'institution des communes. Il voyait dans cette institution une sorte de nécessité sous laquelle, de gré ou de force, il faudrait plier tôt ou tard, et croyait qu'il valait

mieux se rendre aux vœux des citoyens, que de verser le sang pour reculer de quelques jours une révolution inévitable. Cette noble manière de voir se montre dans un récit fait par Baudri lui-même, des événemens qui signalèrent l'établissement de la commune de Cambrai, récit impartial, où l'obstination des évêques infatués de leur pouvoir, et la cruauté de leurs auxiliaires ne sont colorées d'aucune excuse [1]. Du chapitre de Cambrai, Baudri de Sarchainville passa dans celui de Noyon dont il fut nommé archidiacre, et son mérite l'éleva bientôt à une dignité plus éminente ; en l'année 1098 il fut élu évêque de Noyon. Il trouva cette ville dans l'état où il avait vu celle de Cambrai avant sa révolution. Les bourgeois étaient en querelles journalières avec le clergé métropolitain : les registres de l'église contenaient une foule de pièces ayant pour titre : « *De la Paix faite entre*

1 Episcopus cum gravi multitudine pace simulatâ revertens et ad judicium curiæ suæ conjuratores invitans, civitatem est ingressus ; et ecce milites ipsius pecuniam civium desiderantes super incautos irrunt et occidunt. (Ex Balderici Chron. apud Script. rer. francic., tom. XIII, p. 534.)

» *nous et les bourgeois de Noyon*[1]. » Mais aucune réconciliation n'était durable; la trève était bientôt rompue, soit par le clergé, soit par les citoyens, qui étaient d'autant plus irritables qu'ils avaient moins de garanties pour leurs personnes et pour leurs biens. Le nouvel évêque pensait que l'établissement d'une commune jurée par les deux partis rivaux, pourrait devenir entre eux une sorte de pacte d'alliance, et il entreprit de réaliser cette idée généreuse avant que le mot de commune eût servi à Noyon de cri de ralliement, pour une insurrection populaire.

De son propre mouvement, il convoqua en assemblée tous les habitans de la ville, clercs, chevaliers, commerçans et gens de métier. Il leur présenta une charte qui constituait le corps des bourgeois en association perpétuelle, sous des magistrats appelés *jurés*, comme ceux de Cambrai. « Quiconque, disait la charte, » voudra entrer dans cette commune, ne pourra

1 De pace factâ inter nos et Burgenses noviomenses. (Ann. de l'église de Noyon, tom. II, p. 803 et suiv.)

» en être reçu membre par un seul individu, » mais en la présence des jurés. La somme d'ar- » gent qu'il donnera alors, sera employée pour » l'utilité de la ville et non au profit particulier » de qui que ce soit.

» Si la commune est violée, tous ceux qui » l'auront jurée, devront marcher pour sa dé- » fense, et nul ne pourra rester dans sa maison, » à moins qu'il ne soit infirme, malade, ou tel- » lement pauvre, qu'il ait besoin de garder lui- » même sa femme et ses enfans malades.

» Si quelqu'un a blessé ou tué quelqu'un sur » le territoire de la commune, les jurés en » prendront vengeance [1]. »

Les autres articles garantissaient aux membres de la commune de Noyon, l'entière propriété de leurs biens et le droit de n'être traduits en justice que devant leurs magistrats municipaux. L'évêque jura d'abord cette charte, et les habitans de tout état prêtèrent après lui

1 Ces trois articles sont extraits d'une charte de Philippe-Auguste qui reproduit, en les confirmant, les lois, ou, comme on disait alors, les *coutumes* de la commune de Noyon. (*Voyez* le tom. XI du Rec. des ordonn. des rois de France, p. 224.)

le même serment. En vertu de son autorité pontificale, il prononça l'anathème et toutes les malédictions de l'Ancien et du Nouveau Testament, contre celui qui, dans l'avenir, tenterait de dissoudre la commune ou enfreindre ses règlemens. En outre, pour donner à ce nouveau pacte une garantie plus solide, Baudri invita le roi de France, Louis-le-Gros, à la corroborer, comme on disait alors, par son approbation et par le grand sceau de la couronne. Le roi consentit à cette requête de l'évêque, et ce fut toute la part qu'eut Louis-le-Gros à l'établissement de la commune de Noyon : la charte royale ne s'est point conservée, mais il en reste une qui peut servir de preuve à ce récit.

« Baudri, par la grâce de Dieu, évêque de » Noyon, à tous ceux qui persévèrent et avancent de plus en plus dans la Foi.

» Très-chers frères, nous apprenons, par » l'exemple et les paroles des saints Pères, que » toutes les bonnes choses doivent être confiées » à l'Écriture, de peur que, dans la suite, elles » ne soient mises en oubli. Sachent donc tous

» les Chrétiens, présens et à venir, que j'ai fait
» à Noyon une commune, constituée par le con-
» seil et dans une assemblée des clercs, des che-
» valiers et des bourgeois; que je l'ai confir-
» mée par le serment, l'autorité pontificale et le
» lien de l'anathème, et que j'ai obtenu du sei-
» gneur roi, Louis, qu'il octroyât cette com-
» mune et la corroborât du sceau royal. Cet éta-
» blissement fait par moi, juré par un grand
» nombre de personnes et octroyé par le roi,
» comme il vient d'être dit, que nul ne soit as-
» sez hardi pour le détruire ou l'altérer; j'en
» donne l'avertissement de la part de Dieu et de
» ma part, et je l'interdis au nom de l'autorité
» pontificale. Que celui qui transgressera et vio-
» lera la présente loi, subisse l'excommunica-
» tion; que celui qui, au contraire, la gardera
» fidèlement, demeure sans fin, avec ceux qui
» habitent dans la maison du Seigneur [1]. »

Cette charte épiscopale porte la date de 1108. Quelques années auparavant, les bourgeois de Beauvais s'étaient constitués en commune spon-

1 (Ann. de Noyon, tom. II, p. 805.)

tanément, ou, comme s'exprime un contemporain, par suite d'une conjuration tumultueuse[1]. Ils contraignirent leur évêque à jurer qu'il respecterait la nouvelle constitution de la ville; et vers le même temps, c'est-à dire en 1102[2], le comte de Vermandois, Raoul, pour prévenir de pareils troubles, octroya une charte de commune aux habitans de Saint-Quentin. Le clergé de la ville jura de l'observer, sauf les droits de son ordre, et les chevaliers, sauf la foi due au comte. Ce comte, qui était un puissant seigneur, suzerain de plusieurs villes, ne crut pas nécessaire, comme l'évêque de Noyon, de faire ratifier sa charte par l'autorité royale, et la commune de Saint-Quentin s'établit sans que Louis-le-Gros intervînt en aucune manière. Pour comprendre l'effet que devait produire, sur les villes de la Picardie et de l'île de France, l'existence de ces trois communes, dans un espace de moins de

1 Turbulenta conjuratio factæ communionis. (Epistola Ivonis Carnotensis episcopi apud Script. rer. franc., t. XV, p. 105.)

2 Cùm primùm communia acquisita fuit, omnes Viromandiæ pares, et omnes clerici, salvo ordine suo, omnesque milites, salvâ fidelitate comitis, firmiter tenendam juraverunt. (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 270.)

quarante lieues, il suffit de jeter les yeux sur leurs chartes, dont voici les principaux articles :

CHARTE DE BEAUVAIS.

« Tous les hommes domiciliés dans l'enceinte » du mur de ville et dans les faubourgs, de » quelque seigneur que relève le terrain où ils » habitent, prêteront serment à la commune. » Dans toute l'étendue de la ville, chacun prê- » tera secours aux autres, loyalement et selon » son pouvoir.

» Treize pairs seront élus par la commune, » entre lesquels, d'après le vote des autres » pairs et de tous ceux qui auront juré la » commune, un ou deux seront créés majeurs.

» Le majeur et les pairs jureront de ne favo- » riser personne de la commune, pour cause » d'amitié, de ne léser personne, pour cause » d'inimitié, et de donner en toutes choses, » selon leur pouvoir, une décision équitable. » Tous les autres jureront d'obéir et de prêter » main-forte aux décisions du majeur et des » pairs.

» Quiconque aura forfait envers un homme » qui aura juré cette commune, le majeur et » les pairs, si plainte leur en est faite, fe» ront justice du corps et des biens du cou» pable.

» Si le coupable se réfugie dans quelque » château-fort, le majeur et les pairs de la » commune parleront sur cela au seigneur du » château ou à celui qui sera en son lieu; et » si, à leur avis, satisfaction leur est faite de » l'ennemi de la commune, ce sera assez; mais » si le seigneur refuse satisfaction, ils se feront » justice à eux-mêmes, sur ses biens et sur ses » hommes.

» Si quelque marchand étranger vient à » Beauvais pour le marché, et que quelqu'un » lui fasse tort ou injure, dans les limites de la » banlieue; si plainte en est faite au majeur et » aux pairs, et que le marchand puisse trouver » son malfaiteur dans la ville, le majeur et » les pairs en feront justice, à moins que le » marchand ne soit un des ennemis de la » commune.

» Nul homme de la commune ne devra prêter

» ni créancer son argent aux ennemis de la
» commune, tant qu'il y aura guerre avec eux;
» car s'il le fait, il sera parjure, et si quelqu'un
» est convaincu de leur avoir prêté ou créancé
» quoi que ce soit, justice sera faite de lui,
» selon que le majeur et les pairs en décide-
» ront.

» S'il arrive que le corps des bourgeois
» marche hors de la ville contre ses ennemis,
» nul ne parlementera avec eux, si ce n'est avec
» licence du majeur et des pairs.

» Si quelqu'un de la commune a confié son
» argent à quelqu'un de la ville, et que celui
» auquel l'argent aura été confié se réfugie
» dans quelque château-fort, le seigneur du
» château, en ayant reçu plainte, ou rendra
» l'argent ou chassera le débiteur de son châ-
» teau, et s'il ne fait ni l'une ni l'autre de ces
» choses, justice sera faite sur les hommes de
» ce château.

» Si quelqu'un enlève de l'argent à un homme
» de la commune et se réfugie dans quelque
» château-fort, justice sera faite sur lui, si on
» peut le rencontrer, ou sur les hommes et

» les biens du seigneur du château, à moins
» que l'argent ne soit rendu.

» S'il arrive que quelqu'un de la commune
» ait acheté quelque héritage et l'ait tenu pen-
» dant l'an et jour, et si quelqu'un vient en-
» suite réclamer et demander le rachat, il ne
» lui sera point fait de réponse; mais l'acheteur
» demeurera en paix.

» Pour aucune cause, la présente charte ne
» sera portée hors de la ville[1]. »

CHARTE DE SAINT-QUENTIN.

« Les hommes de cette commune demeu-
» reront entièrement libres de leurs personnes
» et de leurs biens; ni nous, ni aucun autre, ne
» pourrons réclamer d'eux quoi que ce soit, si
» ce n'est par jugement des échevins; ni nous,
» ni aucun autre, ne réclamerons le droit de
» mainmorte sur aucun d'entr'eux.

» Quiconque sera entré dans cette commune,

1 Ces articles sont extraits d'une charte de confirmation qui, selon l'usage, reproduit exactement la teneur de la charte primitive. J'en ai interverti l'ordre, afin d'y mettre plus de suite. (*Voyez* le tom. VII du Rec. des ordonn. des rois de France, p. 622.)

» demeurera sauf de son corps, de son argent
» et de ses autres biens.

» Si quelqu'un a occupé en paix quelque te-
» nure pendant l'an et jour, il la conservera en
» paix, à moins que réclamation ne soit faite
» par quelqu'un qui auroit été hors du pays ou
» en tutelle.

» Si quelqu'un a commis un délit dont plainte
» soit faite en présence du majeur et des jurés,
» la maison du malfaiteur sera démolie, s'il en
» a une, ou il paiera pour racheter sa maison,
» à la volonté du maire et des jurés. La rançon
» des maisons à démolir servira à la réparation
» des murs et des fortifications de la ville. Si
» le malfaiteur n'a pas de maison, il sera banni
» de la ville, ou paiera de son argent pour
» l'entretien des fortifications.

» Quiconque aura forfait à la commune, le
» majeur pourra le sommer de paroître en jus-
» tice; et s'il ne se rend pas à la sommation,
» le majeur pourra le bannir; il ne rentrera dans
» la ville que par la volonté du majeur et des
» jurés; si le malfaiteur a une maison dans la
» banlieue, le majeur et les gens de la ville

» pourront l'abattre, et si elle est fortifiée de
» manière à ne pouvoir être abattue par eux,
» nous leur prêterons secours et main-forte.

» Tout bourgeois pourra être cité en justice
» partout où il sera rencontré, soit en jardin,
» soit en chambre, soit ailleurs, à toute heure
» du jour; mais il ne pourra être cité de nuit.

» Si quelqu'un meurt possédant quelque te-
» nure, le majeur et les jurés doivent en mettre
» aussitôt ses héritiers en possession; ensuite,
» s'il y a lieu à procès, la cause sera débattue.

» Si un homme étranger vient dans cette ville
» afin d'entrer dans la commune, de quelque
» seigneurie qu'il soit, tout ce qu'il aura ap-
» porté sera sauf, et tout ce qu'il aura laissé
» sur la terre de son seigneur sera à son sei-
» gneur, excepté son héritage, pourvu qu'il en
» ait disposé comme il le doit à son seigneur.

» Si nous faisons citer quelque bourgeois de
» la commune, le procès sera terminé par le
» jugement des échevins, dans l'enceinte des
» murs de Saint-Quentin.

» Si un vavasseur ou un sergent d'armes doit
» quelque somme à un bourgeois, et qu'il ne

» veuille pas se soumettre au jugement des
» échevins, le majeur doit lui commander
» d'avoir, dans le délai de quinze jours, un sei-
» gneur capable de faire droit au bourgeois
» pour la somme qui lui est due; que si, après
» ce délai, il n'en présente point, justice sera
» faite par les échevins.

» Partout où le majeur et les jurés voudront
» fortifier la ville, ils pourront le faire sur
» quelque seigneurie que ce soit.

» Nous ne pourrons refondre la monnoie, ni
» en faire de neuve, sans le consentement du
» majeur et des jurés.

» Nous ne pourrons mettre ni ban ni assise
» de deniers sur les propriétés des bourgeois.

» Les hommes de la ville pourront moudre
» leur blé, et faire cuire leur pain partout où
» ils voudront.

» Si le majeur, les jurés et la commune ont
» besoin d'argent pour les affaires de la ville et
» qu'ils lèvent un impôt, ils pourront asseoir cet
» impôt sur les héritages et l'avoir des bour-
» geois, et sur toutes les ventes et profits qui se
» font dans la ville.

le même serment. En vertu de son autorité pontificale, il prononça l'anathème et toutes les malédictions de l'Ancien et du Nouveau Testament, contre celui qui, dans l'avenir, tenterait de dissoudre la commune ou enfreindre ses règlemens. En outre, pour donner à ce nouveau pacte une garantie plus solide, Baudri invita le roi de France, Louis-le-Gros, à la corroborer, comme on disait alors, par son approbation et par le grand sceau de la couronne. Le roi consentit à cette requête de l'évêque, et ce fut toute la part qu'eut Louis-le-Gros à l'établissement de la commune de Noyon : la charte royale ne s'est point conservée, mais il en reste une qui peut servir de preuve à ce récit.

« Baudri, par la grâce de Dieu, évêque de
» Noyon, à tous ceux qui persévèrent et avan-
» cent de plus en plus dans la Foi.

» Très-chers frères, nous apprenons, par
» l'exemple et les paroles des saints Pères, que
» toutes les bonnes choses doivent être confiées
» à l'Écriture, de peur que, dans la suite, elles
» ne soient mises en oubli. Sachent donc tous

» les Chrétiens, présens et à venir, que j'ai fait
» à Noyon une commune, constituée par le con-
» seil et dans une assemblée des clercs, des che-
» valiers et des bourgeois; que je l'ai confir-
» mée par le serment, l'autorité pontificale et le
» lien de l'anathème, et que j'ai obtenu du sei-
» gneur roi, Louis, qu'il octroyât cette com-
» mune et la corroborât du sceau royal. Cet éta-
» blissement fait par moi, juré par un grand
» nombre de personnes et octroyé par le roi,
» comme il vient d'être dit, que nul ne soit as-
» sez hardi pour le détruire ou l'altérer; j'en
» donne l'avertissement de la part de Dieu et de
» ma part, et je l'interdis au nom de l'autorité
» pontificale. Que celui qui transgressera et vio-
» lera la présente loi, subisse l'excommunica-
» tion; que celui qui, au contraire, la gardera
» fidèlement, demeure sans fin, avec ceux qui
» habitent dans la maison du Seigneur [1]. »

Cette charte épiscopale porte la date de 1108. Quelques années auparavant, les bourgeois de Beauvais s'étaient constitués en commune spon-

1 (Ann. de Noyon, tom. II, p. 805.)

tanément, ou, comme s'exprime un contemporain, par suite d'une conjuration tumultueuse[1]. Ils contraignirent leur évêque à jurer qu'il respecterait la nouvelle constitution de la ville; et vers le même temps, c'est-à dire en 1102, le comte de Vermandois, Raoul, pour prévenir de pareils troubles, octroya une charte de commune aux habitans de Saint-Quentin. Le clergé de la ville jura de l'observer, sauf les droits de son ordre, et les chevaliers, sauf la foi due au comte[2]. Ce comte, qui était un puissant seigneur, suzerain de plusieurs villes, ne crut pas nécessaire, comme l'évêque de Noyon, de faire ratifier sa charte par l'autorité royale, et la commune de Saint-Quentin s'établit sans que Louis-le-Gros intervînt en aucune manière. Pour comprendre l'effet que devait produire, sur les villes de la Picardie et de l'île de France, l'existence de ces trois communes, dans un espace de moins de

1 Turbulenta conjuratio factæ communionis. (Epistolæ Ivonis Carnotensis episcopi apud Script. rer. franc., t. XV, p. 105.)

2 Cùm primùm communia acquisita fuit, omnes Viromandiæ pares, et omnes clerici, salvo ordine suo, omnesque milites, salvâ fidelitate comitis, firmiter tenendam juraverunt. (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 270.)

quarante lieues, il suffit de jeter les yeux sur leurs chartes, dont voici les principaux articles :

CHARTE DE BEAUVAIS.

« Tous les hommes domiciliés dans l'enceinte » du mur de ville et dans les faubourgs, de » quelque seigneur que relève le terrain où ils » habitent, prêteront serment à la commune. » Dans toute l'étendue de la ville, chacun prê- » tera secours aux autres, loyalement et selon » son pouvoir.

» Treize pairs seront élus par la commune, » entre lesquels, d'après le vote des autres » pairs et de tous ceux qui auront juré la » commune, un ou deux seront créés majeurs.

» Le majeur et les pairs jureront de ne favo- » riser personne de la commune, pour cause » d'amitié, de ne léser personne, pour cause » d'inimitié, et de donner en toutes choses, » selon leur pouvoir, une décision équitable. » Tous les autres jureront d'obéir et de prêter » main-forte aux décisions du majeur et des » pairs.

» Quiconque aura forfait envers un homme » qui aura juré cette commune, le majeur et » les pairs, si plainte leur en est faite, fe» ront justice du corps et des biens du cou» pable.

» Si le coupable se réfugie dans quelque » château-fort, le majeur et les pairs de la » commune parleront sur cela au seigneur du » château ou à celui qui sera en son lieu; et » si, à leur avis, satisfaction leur est faite de » l'ennemi de la commune, ce sera assez; mais » si le seigneur refuse satisfaction, ils se feront » justice à eux-mêmes, sur ses biens et sur ses » hommes.

» Si quelque marchand étranger vient à » Beauvais pour le marché, et que quelqu'un » lui fasse tort ou injure, dans les limites de la » banlieue; si plainte en est faite au majeur et » aux pairs, et que le marchand puisse trouver » son malfaiteur dans la ville, le majeur et » les pairs en feront justice, à moins que le » marchand ne soit un des ennemis de la » commune.

» Nul homme de la commune ne devra prêter

» ni créancer son argent aux ennemis de la
» commune, tant qu'il y aura guerre avec eux;
» car s'il le fait, il sera parjure, et si quelqu'un
» est convaincu de leur avoir prêté ou créancé
» quoi que ce soit, justice sera faite de lui,
» selon que le majeur et les pairs en décide-
» ront.

» S'il arrive que le corps des bourgeois
» marche hors de la ville contre ses ennemis,
» nul ne parlementera avec eux, si ce n'est avec
» licence du majeur et des pairs.

» Si quelqu'un de la commune a confié son
» argent à quelqu'un de la ville, et que celui
» auquel l'argent aura été confié se réfugie
» dans quelque château-fort, le seigneur du
» château, en ayant reçu plainte, ou rendra
» l'argent ou chassera le débiteur de son châ-
» teau, et s'il ne fait ni l'une ni l'autre de ces
» choses, justice sera faite sur les hommes de
» ce château.

» Si quelqu'un enlève de l'argent à un homme
» de la commune et se réfugie dans quelque
» château-fort, justice sera faite sur lui, si on
» peut le rencontrer, ou sur les hommes et

» les biens du seigneur du château, à moins » que l'argent ne soit rendu.

» S'il arrive que quelqu'un de la commune » ait acheté quelque héritage et l'ait tenu pen- » dant l'an et jour, et si quelqu'un vient en- » suite réclamer et demander le rachat, il ne » lui sera point fait de réponse; mais l'acheteur » demeurera en paix.

» Pour aucune cause, la présente charte ne » sera portée hors de la ville[1]. »

CHARTE DE SAINT-QUENTIN.

« Les hommes de cette commune demeu- » reront entièrement libres de leurs personnes » et de leurs biens; ni nous, ni aucun autre, ne » pourrons réclamer d'eux quoi que ce soit, si » ce n'est par jugement des échevins; ni nous, » ni aucun autre, ne réclamerons le droit de » mainmorte sur aucun d'entr'eux.

» Quiconque sera entré dans cette commune,

1 Ces articles sont extraits d'une charte de confirmation qui, selon l'usage, reproduit exactement la teneur de la charte primitive. J'en ai interverti l'ordre, afin d'y mettre plus de suite. (*Voyez* le tom. VII du Rec. des ordonn. des rois de France, p. 622.)

» demeurera sauf de son corps, de son argent
» et de ses autres biens.

» Si quelqu'un a occupé en paix quelque te-
» nure pendant l'an et jour, il la conservera en
» paix, à moins que réclamation ne soit faite
» par quelqu'un qui auroit été hors du pays ou
» en tutelle.

» Si quelqu'un a commis un délit dont plainte
» soit faite en présence du majeur et des jurés,
» la maison du malfaiteur sera démolie, s'il en
» a une, ou il paiera pour racheter sa maison,
» à la volonté du maire et des jurés. La rançon
» des maisons à démolir servira à la réparation
» des murs et des fortifications de la ville. Si
» le malfaiteur n'a pas de maison, il sera banni
» de la ville, ou paiera de son argent pour
» l'entretien des fortifications.

» Quiconque aura forfait à la commune, le
» majeur pourra le sommer de paroître en jus-
» tice; et s'il ne se rend pas à la sommation,
» le majeur pourra le bannir; il ne rentrera dans
» la ville que par la volonté du majeur et des
» jurés; si le malfaiteur a une maison dans la
» banlieue, le majeur et les gens de la ville

» pourront l'abattre, et si elle est fortifiée de
» manière à ne pouvoir être abattue par eux,
» nous leur prêterons secours et main-forte.

» Tout bourgeois pourra être cité en justice
» partout où il sera rencontré, soit en jardin,
» soit en chambre, soit ailleurs, à toute heure
» du jour; mais il ne pourra être cité de nuit.

» Si quelqu'un meurt possédant quelque te-
» nure, le majeur et les jurés doivent en mettre
» aussitôt ses héritiers en possession; ensuite,
» s'il y a lieu à procès, la cause sera débattue.

» Si un homme étranger vient dans cette ville
» afin d'entrer dans la commune, de quelque
» seigneurie qu'il soit, tout ce qu'il aura ap-
» porté sera sauf, et tout ce qu'il aura laissé
» sur la terre de son seigneur sera à son sei-
» gneur, excepté son héritage, pourvu qu'il en
» ait disposé comme il le doit à son seigneur.

» Si nous faisons citer quelque bourgeois de
» la commune, le procès sera terminé par le
» jugement des échevins, dans l'enceinte des
» murs de Saint-Quentin.

» Si un vavasseur ou un sergent d'armes doit
» quelque somme à un bourgeois, et qu'il ne

» veuille pas se soumettre au jugement des » échevins, le majeur doit lui commander » d'avoir, dans le délai de quinze jours, un sei- » gneur capable de faire droit au bourgeois » pour la somme qui lui est due; que si, après » ce délai, il n'en présente point, justice sera » faite par les échevins.

» Partout où le majeur et les jurés voudront » fortifier la ville, ils pourront le faire sur » quelque seigneurie que ce soit.

» Nous ne pourrons refondre la monnoie, ni » en faire de neuve, sans le consentement du » majeur et des jurés.

» Nous ne pourrons mettre ni ban ni assise » de deniers sur les propriétés des bourgeois.

» Les hommes de la ville pourront moudre » leur blé, et faire cuire leur pain partout où » ils voudront.

» Si le majeur, les jurés et la commune ont » besoin d'argent pour les affaires de la ville et » qu'ils lèvent un impôt, ils pourront asseoir cet » impôt sur les héritages et l'avoir des bour- » geois, et sur toutes les ventes et profits qui se » font dans la ville.

» Nous avons octroyé tout cela sauf notre » droit et notre honneur, sauf les droits de » l'église de Saint-Quentin et des autres églises, » sauf le droit de nos hommes libres, et aussi » sauf les libertés par nous antérieurement oc- » troyées à ladite commune »[1].

On peut voir par le style de ces deux chartes, qu'au douzième siècle il y avait quelque différence entre une commune obtenue de force et une commune octroyée. Dans la première, un certain accent d'énergie semble l'expression franche des désirs et des volontés populaires. L'autre n'a point cette couleur; sa rédaction est un peu gênée, comme les allures du pouvoir en retraite devant la force des choses. Toutefois les garanties accordées par le comte Raoul, aux bourgeois de Saint-Quentin, n'étaient pas sans importance; le droit qu'avait la commune, d'abattre les châteaux des seigneurs qui lui feraient quelque tort, et l'obligation que s'imposait le comte, de prêter secours aux bourgeois pour réduire un ennemi trop puisant, investissaient [illegible]

1 (Tom. XI du Rec. des ordonn. des rois de France, p. 270.)

le corps de la bourgeoisie de la portion la plus essentielle des priviléges de souveraineté. Les villes voisines, entre autres celle de Laon qui était la plus considérable, ne tardèrent pas à désirer pour elles-mêmes une semblable destinée.

Placés presque à égale distance de Saint-Quentin et de Noyon, les bourgeois de Laon ne pouvaient s'empêcher de tourner les yeux vers ces deux villes. Peut-être la commune de Beauvais leur plaisait-elle moins que les deux autres, à cause de la répugnance qu'éprouvent les masses d'hommes à s'engager, de sang-froid, dans une révolution violente. Mais une sorte de fatalité les entraîna, malgré eux, dans d'autres voies. Ils commencèrent par des demandes de réforme adressées avec calme, et finirent par un soulèvement accompagné de ce que les guerres civiles peuvent offrir de plus atroce. L'histoire de la commune de Laon, a cela de remarquable, qu'elle reproduit, de la manière la plus exacte, le type des révolutions modernes. Au moment où l'action révolutionnaire est parvenue au dernier degré de violence, la réaction

arrive suivie d'une nouvelle série de désordres et d'excès commis en sens contraire. Enfin, quand les partis opposés sont las de s'entrecontraire, vient le grand acte de pacification reçu avec joie des deux côtés, mais qui, au fond, n'est qu'une trêve, parceque les intérêts opposés subsistent et ne peuvent s'accorder.

[illegible]

LETTRE XVIII.

Histoire de la commune de Laon.

La ville de Laon était, à la fin du onzième siècle, l'une des plus importantes du royaume de France. Elle était peuplée d'habitans industrieux, et la force de sa position la faisait considérer comme une seconde capitale. De même qu'à Noyon et à Beauvais, l'évêque y exerçait la seigneurie temporelle. Ce siége épiscopal, l'un des premiers et des plus productifs du royaume, était l'objet de l'ambition des gens puissans et riches, qui cherchaient à l'obtenir par intrigue et à prix d'argent. Sous une succession de prélats élevés par faveur, et presque sans aucun mérite, qui ne

songeaient qu'à faire étalage de leur pouvoir et de leur faste, et nullement à bien gouverner la ville comme magistrats et comme évêques, Laon était devenu le théâtre des plus grands désordres [1]. Les nobles et leurs serviteurs exerçaient contre les bourgeois le brigandage à main armée. Les rues de la ville n'étaient point sûres la nuit ni même le jour, et l'on ne pouvait sortir de chez soi sans courir le risque d'être arrêté, volé ou tué [2]. Les bourgeois, à leur tour, suivant l'exemple de la classe supérieure, exerçaient des violences sur les paysans qui venaient au marché de la ville, soit pour vendre, soit pour acheter. Ils les attiraient, sous différens prétextes, dans leurs maisons, et les y tenaient emprisonnés, comme faisaient les grands seigneurs dans leurs châteaux-forts, jusqu'à ce qu'ils eussent payé rançon [3]. A ces excès commis par les particuliers, se joignaient les exactions toujours croissantes du gouvernement, qui

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 34 et suiv.)

2 Solùm restabat aut distrahi, aut capi, aut cædi. (Ex Historiâ Guiberti abbatis de Novigento. Scriptores rer. fr., t. XII, p. 250.)

3 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 34 et suiv.)

scopal, les tailles imposées arbitrairement et les poursuites judiciaires contre les gens hors d'état de payer. Les sommes d'argent ainsi levées, à force de vexations, se partageaient entre les dignitaires de l'église métropolitaine et les familles nobles de la ville, dont, pour la plupart, ils étaient parens ou alliés[1].

Dans l'année 1106, lorsque ces désordres venaient d'être encore accrus par une vacance de deux ans dans le siége épiscopal, l'évêché de Laon fut obtenu, à force d'argent, par un certain Gaudri, Normand de naissance, et référendaire de Henri Ier, roi d'Angleterre. C'était un de ces hommes d'église qui, après la conquête de Guillaume-le-Bâtard, était allé faire fortune chez les Anglais, en prenant le bien des vaincus. Il avait des goûts et des mœurs militaires, était emporté et arrogant, et aimait par-dessus tout à parler de combats et de chasse, d'armes, de chevaux et de chiens[2]. Il avait à son service un de ces esclaves noirs que les

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 34 et suiv.)

2 De rebus militaribus, canibus et accipitribus loqui gratum habuerat (Script. rer. francic., tom. XII, p. 245.)

grands seigneurs, revenus de la première Croisade, venaient de mettre à la mode, et souvent il employait cet esclave à infliger des tortures aux malheureux qui lui avaient déplu. L'un des premiers actes de l'épiscopat de Gaudri fut de punir de mort un bourgeois qui avait censuré sa conduite; puis il fit crever les yeux, dans sa propre maison, à un homme suspect d'amitié pour ses ennemis; enfin, en l'année 1109, il se rendit complice d'un meurtre commis dans l'église métropolitaine.[1]

L'élévation d'un pareil seigneur ne pouvait apporter aucun soulagement aux habitans paisibles de Laon; au contraire, elle aggrava leurs souffrances. Les nobles de la ville et les clercs du chapitre devinrent encore plus turbulens et plus avides[2]; mais l'excès de l'oppression tourna l'esprit des bourgeois vers les moyens d'y porter remède. La renommée de la commune de Noyon s'était répandue au loin; on

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 22 et suiv.)

2 Quod considerantes clerus cum archidiaconis et proceres causas exigendi pecunias à populo aucupantes. (Scriptor. rer. francic., tom. XII, p. 250.)

ne parlait que de la bonne justice qui se faisait dans cette ville, et de la bonne paix qui y régnait. Les habitans de Laon ne doutèrent pas que l'établissement d'une commune ne produisît, chez eux, les mêmes effets qu'à Noyon, et cette espérance les anima tout à coup d'une espèce d'enthousiasme. Ils tinrent des assemblées politiques, et résolurent de tout sacrifier pour leur affranchissement commun et pour l'institution d'une magistrature élective. L'évêque, sans l'aveu duquel rien ne pouvait se faire, d'une manière pacifique, était alors en Angleterre; les clercs et les chevaliers de la ville gouvernaient en son absence. Ce fut donc à eux que les bourgeois s'adressèrent, en leur offrant beaucoup d'argent s'ils voulaient consentir à reconnaître, par un acte authentique, à la communauté des habitans, le droit de se gouverner par des autorités de son choix. Séduits par l'appât du gain, les clercs et les chevaliers promirent d'accorder tout, pourvu qu'on donnât de bonnes sûretés et de bons gages pour le paiement.[1] Il paraît qu'ils ne se rendaient

[1] Si pretia digna impenderent. (Scr. rer. fr., t. XII, p. 250.)

» pourront l'abattre, et si elle est fortifiée de
» manière à ne pouvoir être abattue par eux,
» nous leur prêterons secours et main-forte.

» Tout bourgeois pourra être cité en justice
» partout où il sera rencontré, soit en jardin,
» soit en chambre, soit ailleurs, à toute heure
» du jour; mais il ne pourra être cité de nuit.

» Si quelqu'un meurt possédant quelque te-
» nure, le majeur et les jurés doivent en mettre
» aussitôt ses héritiers en possession; ensuite,
» s'il y a lieu à procès, la cause sera débattue.

» Si un homme étranger vient dans cette ville
» afin d'entrer dans la commune, de quelque
» seigneurie qu'il soit, tout ce qu'il aura ap-
» porté sera sauf, et tout ce qu'il aura laissé
» sur la terre de son seigneur sera à son sei-
» gneur, excepté son héritage, pourvu qu'il en
» ait disposé comme il le doit à son seigneur.

» Si nous faisons citer quelque bourgeois de
» la commune, le procès sera terminé par le
» jugement des échevins, dans l'enceinte des
» murs de Saint-Quentin.

» Si un vavasseur ou un sergent d'armes doit
» quelque somme à un bourgeois, et qu'il ne

» veuille pas se soumettre au jugement des
» échevins, le majeur doit lui commander
» d'avoir, dans le délai de quinze jours, un sei-
» gneur capable de faire droit au bourgeois
» pour la somme qui lui est due; que si, après
» ce délai, il n'en présente point, justice sera
» faite par les échevins.

» Partout où le majeur et les jurés voudront
» fortifier la ville, ils pourront le faire sur
» quelque seigneurie que ce soit.

» Nous ne pourrons refondre la monnoie, ni
» en faire de neuve, sans le consentement du
» majeur et des jurés.

» Nous ne pourrons mettre ni ban ni assise
» de deniers sur les propriétés des bourgeois.

» Les hommes de la ville pourront moudre
» leur blé, et faire cuire leur pain partout où
» ils voudront.

» Si le majeur, les jurés et la commune ont
» besoin d'argent pour les affaires de la ville et
» qu'ils lèvent un impôt, ils pourront asseoir cet
» impôt sur les héritages et l'avoir des bour-
» geois, et sur toutes les ventes et profits qui se
» font dans la ville.

» biens seront situés; mais si l'on n'obtient pas » justice de ce seigneur, les jurés pourront » faire dévaster les propriétés du coupable. » Si le coupable n'est pas de la ville, l'affaire » sera portée devant la cour de l'évêque, et si, » dans le délai de cinq jours, la forfaiture n'est » pas réparée, le majeur et les jurés en tireront » vengeance selon leur pouvoir. . . . .

» En matière capitale, la plainte doit d'abord » être portée devant le seigneur justicier dans » le ressort duquel aura été pris le coupable, » ou devant son bailli, s'il est absent; et si le » plaignant ne peut obtenir justice ni de l'un, » ni de l'autre, il s'adressera aux jurés. . . .

» Les censitaires ne paieront à leur seigneur » d'autre cens que celui qu'ils lui doivent par » tête. S'ils ne le paient pas au temps marqué, » ils seront punis selon la loi qui les régit, » mais n'accorderont rien en sus à leur sei-» gneur, que de leur propre volonté. . . . . .

» Les hommes de la commune pourront » prendre pour femmes les filles des vassaux » ou des serfs de quelque seigneur que ce soit, » à l'exception des seigneuries et des églises

» qui font partie de cette commune. Parmi les » familles de ces dernières, ils ne pourront » prendre des épouses sans le consentement » du seigneur.

» Aucun étranger censitaire des églises ou » des chevaliers de la ville ne sera compris » dans la commune que du consentement de » son seigneur.

» Quiconque sera reçu dans cette commune, » bâtira une maison dans le délai d'un an, ou » achètera des vignes, ou apportera dans la » la ville assez d'effets mobiliers pour que jus- » tice puisse être faite, s'il y a quelque plainte » contre lui.

» Les mainmortes sont entièrement abolies. » Les tailles seront réparties de manière que » tout homme devant taille, paye seulement » quatre deniers à chaque terme, et rien de » plus, à moins qu'il n'ait une terre devant » taille, à laquelle il tienne assez pour con- » sentir à payer la taille[1]. »

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 185 et suiv.) Ces articles extraits d'une charte postérieure, celle que Louis-le-Gros signa en l'année 1128, peuvent, à défaut d'autre

A son retour d'Angleterre, l'évêque, trouvant ce traité conclu, s'en irrita et s'abstint même quelque temps de rentrer dans la ville. Cependant son courroux ne résista pas aux offres que la commune lui fit d'une grosse somme d'argent, et c'en fut assez pour le réconcilier avec les auteurs de cette innovation[1]. Il jura donc de respecter les priviléges des bourgeois, et renonça, pour lui-même et pour ses successeurs, aux anciens droits de la seigneurie. Ayant ainsi obtenu le consentement de leur seigneur immédiat, les bourgeois de Laon, pour qu'aucune espèce de garantie ne manquât à leur commune, sollicitèrent la sanction de l'autorité royale. Ils envoyèrent à Paris, auprès du roi Louis VI, des députés, porteurs de riches présens[2], et obtinrent, moyennant une rente annuelle, la ratification de leur charte de

document authentique, passer pour les articles primitifs de la charte de Laon, telle qu'elle fut votée et jurée par le corps des bourgeois, avant l'année 1112.

1 Voces grandisonas oblata repentè sedavit auri argentique congeries (Script. rer. francic., tom. XII, p. 250)

2 Compulsus et rex est largitione plebeiâ id ipsum jurejurando firmare. (*Ibid.*)

commune. Les députés rapportèrent à Laon cette charte scellée du grand sceau de la couronne et augmentée de deux articles ainsi conçus : « Les hommes de la commune de » Laon ne pourront être forcés d'aller plaider » hors de la ville. Si le roi a procès contre » quelqu'un d'entr'eux, justice lui sera faite » par la cour épiscopale.

» Pour ces avantages et d'autres encore con- » cédés aux susdits habitans par la munificence » royale, les hommes de la commune sont con- » venus, qu'outre les anciens droits de cour » plénaire, d'ost et de chevauchée, ils donne- » ront au roi trois gîtes par an, s'il vient dans » la ville, et s'il n'y vient pas, lui paieront en » place, vingt livres pour chaque gîte [1]. »

Ainsi, tout paraissait aller à souhait pour la commune de Laon; mais les bonnes dispositions de l'évêque Gaudri, en sa faveur, ne durèrent pas plus long-temps que l'argent dont on les avoit achetées. Il était ami du luxe, et

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI.) Les droits d'*ost* et de *chevauchée* (*expeditio et equitatus*) se payaient pour l'exemption du service actif, en cas de guerre.

dépensait largement. Il en vint bientôt à regretter d'avoir abandonné pour une somme une fois payée et une rente modique, le revenu qu'il tirait des tailles, des aides et de la mainmorte. Les clercs de l'église métropolitaine qui cherchaient à imiter les profusions de leur évêque, et les nobles de la ville, dissipèrent de même en peu de temps le prix du traité conclu avec les bourgeois[1]. Se voyant sans moyens d'extorquer de l'argent aux hommes de condition inférieure, à cause de la nouvelle loi et de la bonne police de la ville, ils partagèrent les regrets du prélat et son ressentiment contre la commune. Ils eurent ensemble des conférences sur les mesures à prendre pour détruire tout ce qui avait été fait, et ramener les marchands et les artisans de Laon à leur ancien état de gens taillables à merci[2].

On était alors en l'année 1112, et il y avait déjà près de trois ans que les citoyens jouis-

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X.)

2 .... Dùm servos semel ab jugi exactione emancipatos ad modum pristinum redigere quærunt. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 250.

saient d'une entière liberté sous un gouvernement que, sans forcer le sens des mots, on peut appeler républicain. Ils s'étaient attachés à ce gouvernement par la conviction du bien qu'ils en retiraient, et par le sentiment d'orgueil qu'inspire une participation active à l'exercice du pouvoir. En un mot, ils étaient dans cette situation d'esprit où la moindre attaque tentée contre un ordre de choses et des droits sans lesquels on ne veut plus vivre, peut conduire au fanatisme politique. Mais les seigneurs du douzième siècle avaient à cet égard peu d'expérience. Ne prévoyant nullement le danger auquel ils allaient s'exposer, l'évêque et les nobles de Laon arrêtèrent de commencer, à la fin du carême, c'est-à-dire au mois d'avril l'exécution de leur dessein. Ils choisirent ce temps, malgré le respect qu'on avait alors pour la Semaine-sainte, parce qu'ils voulaient engager le roi Louis VI à venir dans la ville célébrer la fête de Pâques, et qu'ils comptaient beaucoup sur sa présence pour intimider les bourgeois [1].

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 41.)

Le roi se rendit à l'invitation de l'évêque de Laon, et arriva la veille du jeudi-saint, avec une grande compagnie de courtisans et de chevaliers. Le jour même de sa venue, l'évêque se mit à lui parler de l'affaire qui l'occupait, et lui proposa de rétracter le consentement qu'il avait donné à la commune. Tout entier à cette grande négociation, durant toute la journée et le lendemain, il ne mit pas le pied dans l'église, ni pour la consécration du saint-chrême, ni pour donner l'absoute au peuple [1]. Les conseillers du roi firent d'abord quelque difficulté, parce que les bourgeois de Laon, avertis de ce qui se tramait contre eux, leur avaient offert quatre cents livres d'argent, et plus, s'ils l'exigeaient. L'évêque se vit donc obligé d'enchérir par-dessus ces offres, et de promettre sept cents livres qu'il n'avait pas, mais qu'il comptait lever sur les bourgeois quand il n'y aurait plus de commune [2]. Cette proposition

1 Nam quâ die chrisma consecrare debuerat et absolvere plebem, eâ ne ingredi quidem visus est in ecclesiam. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 251.)

2 Burgenses de suâ subvertione verentes quadringintas libras

détermina les courtisans et le roi lui-même à prendre parti contre la liberté de la ville. En conséquence du traité qu'ils conclurent alors avec l'évêque, celui-ci, de son autorité pontificale, les délia et se délia lui-même de tout serment prêté aux bourgeois. La charte, scellée du sceau royal, fut déclarée nulle et non avenue, et l'on publia, de par le roi et l'évêque, l'ordre à tous les magistrats de la commune de cesser dès lors leurs fonctions; de remettre le sceau et la bannière de la ville, et de ne plus sonner la cloche du beffroi, qui annonçait l'ouverture et la clôture de leurs audiences. Cette proclamation causa tant de rumeur que le roi jugea prudent de quitter l'hôtel où il logeait et d'aller passer la nuit dans le palais épiscopal, qui était entouré de bonnes murailles [1]. Le lendemain matin, au point du jour, il partit, en grande hâte, avec tous ses gens, sans attendre la fête de Pâques, pour la

regi ac regis pollicentur; contrà episcopus et proceres spondent septingentas. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 251.)

1 Eâ nocte, rex.... cum foris haberet hospitium, dormire timuit extra episcopale palatium. (*Ibid.*, p. 252.)

célébration de laquelle il avait entrepris ce voyage. Durant tout le jour, les boutiques des marchands, les ateliers des artisans et les maisons des aubergistes furent fermés. Aucune espèce de denrée ne fut exposée en vente, et chacun se tint renfermé chez soi, comme il arrive toujours dans les premiers momens d'un grand malheur public [1].

Ce silence fut de peu de durée, et l'agitation recommença le lendemain, lorsqu'on apprit que l'évêque et les nobles s'occupaient de faire dresser un état exact de la fortune de chaque bourgeois, afin de lever une aide extraordinaire pour le paiement de l'argent promis au roi. On disait que, par une sorte de dérision, ils voulaient que chacun payât, pour la destruction de la commune, une somme précisément égale à celle qu'il avait sacrifiée pour son établissement [2]. L'indignation et une crainte vague de tous les maux qui allaient fondre sur

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 42.)

2 Quantùm quisque sciri poterat dedisse ad instituendam communionem, tantumdem exigebatur impendere ad destruendam eamdem. (Script. rer. francic, tom. XII, p. 252.)

eux, animèrent la plupart des bourgeois, d'une espèce de colère frénétique; ils tinrent des assemblées secrètes, où quarante personnes se conjurèrent par serment, à la vie et à la mort, pour tuer l'évêque et tous ceux des nobles qui avaient travaillé avec lui à la ruine de la commune. Le secret de cette conjuration tumultueuse ne fut pas bien gardé. L'archidiacre Anselme, homme de grande réputation pour son savoir, issu d'une famille obscure de la ville, et que sa probité naturelle, jointe à un sentiment de sympathie pour ses citoyens, avait porté à désaprouver le parjure commis par l'évêque, eut connaissance du complot. Sans trahir personne, il alla promptement avertir l'évêque, le suppliant de se tenir sur ses gardes, de ne point sortir de sa maison, et, surtout, de ne point suivre la procession le jour de Pâques. « Fi donc! répondit le prélat, » moi, mourir par la main de pareils gens[1]! » Cependant, il n'osa se rendre aux matines et mettre le pied dans l'église; mais à l'heure de

1 « Phi! inquit, ego ne talium manibus interearn? » (Script. rer. francic., tom. XII, p. 252.)

la procession, craignant d'être taxé de lâcheté, il se mit en marche, avec son clergé, en se faisant suivre de près par ses domestiques et quelques chevaliers, armés sous leurs habits. Pendant que le cortége défilait, d'un des quarante conjurés, croyant le moment favorable pour commettre le meurtre, sortit tout à coup de dessous une espèce de voûte en criant à haute voix : *Commune! commune!* ce qui était le signal convenu [1]. Il s'éleva quelque tumulte; mais, faute de concert entre les conjurés, ce mouvement n'eut aucune suite.

Effrayé d'avoir entendu prononcer, d'une manière menaçante pour lui, le nom de cette commune qu'il avait autrefois jurée, l'évêque, sur la fin du jour, fit venir en grande hâte, des domaines de l'église, une troupe de paysans qu'il cantonna dans sa maison et dans les tours de la cathédrale [2]. Le lundi de Pâques, tout le clergé devait se rendre processionnellement à l'abbaye de Saint-Vincent, située hors des murs

1 Altà voce cœpit, quasi pro signo, inclamitare : *Communiam! communiam!* (Script. rer. francic., tom. XII, p. 252.)

2 (*Ibid.*)

de la ville. L'évêque suivit la procession, accompagné comme la veille. Les conjurés avaient résolu de profiter de cette occasion et d'agir; mais ils n'en firent rien, parce que les nobles, à qui ils en voulaient autant qu'à l'évêque, n'assistaient point à la cérémonie [1]. Soit qu'il eût repris toute sa confiance, soit qu'il voulût paraître ne rien craindre, l'évêque renvoya ses paysans le lendemain même, et se contenta d'engager les principaux d'entre les nobles à venir armés à sa maison, s'il arrivait quelque émeute. Mais l'effervescence populaire était loin de se calmer, et, le troisième jour après Pâques, plusieurs hôtels furent attaqués et pillés par les bourgeois; ils y cherchaient surtout du blé et de la viande salée, comme s'ils eussent songé à rassembler des provisions pour un siége. Quelqu'un vint, tout consterné, annoncer cette nouvelle à l'évêque; mais il se mit à rire et répondit : « Que » voulez-vous que fassent ces bonnes gens avec » leurs émeutes? Si Jean, mon noir, s'amusait

1 Et fecissent si omnes proceres cum episcopo esse sensissent. (*Ibid.*)

» à tirer par le nez le plus redoutable d'entre
» eux, le pauvre diable n'oserait pas même
» grogner. Je les ai bien obligés de renoncer à
» ce qu'ils appelaient leur commune, je n'aurai
» pas plus de peine à les faire tenir en repos[1]. »

Le lendemain, jeudi, dans l'après-midi, pendant que l'évêque, en pleine sécurité, discutait avec un archidiacre, nommé Gautier, sur les nouvelles mesures de police qu'il s'agissait de prendre, et en particulier, sur la quotité et la répartition des tailles à lever sur les bourgeois, un grand bruit s'éleva dans la rue, et l'on entendit une foule de gens pousser le cri de *commune! commune*[2]! c'était le signal de l'insurrection, et, dans le même moment, de nombreuses bandes de bourgeois, armés d'épées, de lances, d'arbalètes, de massues et de haches, investirent la maison épiscopale, voisine de l'église métropolitaine, et s'emparèrent de l'église. A la première nouvelle de

1 « Si Joannes maurus meus ipsum qui in eis est potior, naso » detraheret, nullatenùs grunnire præsumeret. » (Scr. rer. fr., tom. XII, p, 253.)

2. Ecce per urbem tumultus increpuit *communiam!* inclamitantium. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 253.)





cette émeute, les nobles, qui avaient promis à l'évêque de lui prêter secours au besoin, vinrent en grande hâte, de tous côtés; mais à mesure qu'ils arrivaient, ils étaient saisis par le peuple qui les massacrait sans pitié[1]. Comme c'était à l'évêque que les bourgeois en voulaient principalement, ils faisaient grand bruit autour du palais épiscopal dont on avait fermé les portes, et dont ils commencèrent le siége. Ceux du dedans se défendirent à coups de flèches et de pierres; mais les assaillans étant entrés de vive force, l'évêque n'eut que le temps de prendre l'habit d'un de ses domestiques, et de se réfugier dans le cellier, où l'un des siens le fit cacher dans un tonneau qu'il referma. Les bourgeois parcouraient la maison, cherchant de tous côtés et criant: « Où est-il, le traître, » le coquin? » Un serviteur, par trahison, leur découvrit la retraite de son maître.

L'un des premiers qui arrivèrent au lieu indiqué, et l'un des chefs de l'émeute, était un certain Thiégaud, serf de l'église de Saint-Vin-

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 46.)

cent, et long-temps préposé par Enguerrand, seigneur de Coucy, aux péages d'un pont voisin de la ville. Dans cet office, il avait commis beaucoup de rapines, rançonnant les voyageurs et les tuant même, à ce qu'on disait. Cet homme, de mœurs brutales, était connu de l'évêque qui lui donnait, par plaisanterie, à cause de sa mauvaise mine, le sobriquet d'*Isengrin*[1]. C'était le nom qu'on donnait au loup, dans les contes et les fables du temps, comme on appelait *maître-Renard*, l'animal que ce surnom populaire sert à désigner aujourd'hui[2]. Lorsque le couvercle de la tonne où se cachait l'évêque eut été enlevé par ceux qui le cherchaient : « Y a-t-il là quelqu'un ? cria Thiégaud, » en frappant un grand coup de bâton. — » C'est un malheureux prisonnier, répondit l'é- » vêque, d'une voix tremblante. — Ah, ah ! dit le » serf de Saint-Vincent, c'est donc vous, messire

1 Solebat episcopus eum *Isengrinum* ridendo vocare. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 253.)

2 Sic enim aliqui solent appellare lupos. (Script. rer. franc., tom. XII, p. 254.) L'ancien et véritable nom français du renard est *golpis* ou *goupil*, dérivé du latin *vulpes*.

» Isengrin, qui êtes blotti dans ce tonneau[1] ? » En même temps il tira l'évêque par les cheveux, hors de sa cachette. On l'accabla de coups et on l'entraîna jusque dans la rue. Pendant ce temps il suppliait les bourgeois d'épargner sa vie, offrant de jurer sur l'évangile qu'il abdiquerait l'épiscopat, leur promettant tout ce qu'il avait d'argent, et disant que, s'ils le voulaient, il abandonnerait le pays[2]. Mais ils n'écoutaient ni ses plaintes ni ses prières, et ne lui répondaient qu'en l'insultant et en le frappant. Enfin, un certain Bernard Desbruyères lui asséna sur la tête un coup de hache à deux tranchans, et presque au même moment un second coup de hache lui fendit le visage et l'acheva. Thiégaud, voyant briller à son doigt l'anneau épiscopal, lui coupa le doigt avec une épée pour s'emparer de l'anneau; ensuite le corps, dépouillé de tout vêtement, fut poussé dans un coin où chaque bourgeois qui passait par là lui jetait de la boue ou des pierres, en

1 « Hiccine est dominus Isengrinus repositus. » (*Ibid.*)

2 Infinitas eis pecunias præbiturum, de patriâ recessurum..... (*Ibid.*)

accompagnant ces insultes de railleries et de malédictions [1].

Pendant que ce meurtre se commettait, chacun de ceux qui avaient à redouter la fureur du peuple, fuyaient çà et là, la plupart sans savoir où, les hommes en habits de femmes, les femmes en habits d'hommes, à travers les vignes et les champs [2]. Les bourgeois faisaient la garde dans les rues et aux portes de la ville pour arrêter les fuyards, et les femmes même, partageant toutes les passions de leurs maris, ne traitaient pas mieux les nobles dames qui tombaient entre leurs mains; elles les insultaient, les frappaient et les dépouillaient de leurs riches vêtemens [3]. Les principaux chevaliers qui habitaient dans la ville, avaient péri durant ou après le siége du palais épiscopal; et quand tout fut achevé de ce côté, les in-

1 Quot in jacentem à transeuntibus sunt ludibria jacta verborum? Quot glebarum jactibus, quot saxis, quot est pulveribus corpus oppressum? (Script. rer. francic., tom. XII, p. 254.)

2 Vir muliebrem non verebatur habitum, nec mulier virilem. (*Ibid.*)

3 Pugnis pulsata, et pretiosis quas habebat vestibus spoliata. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 254.)

surgés coururent attaquer les maisons de ceux qui restaient en vie : beaucoup furent tués ou emprisonnés. Les bourgeois prirent une sorte de plaisir à dévaster leurs hôtels et mirent le feu à celui du trésorier de l'évêque, l'un des hommes qu'ils haïssaient le plus, mais qui, par bonheur pour lui, avait trouvé moyen de s'échapper. Cette maison touchait à l'église cathédrale, qui fut bientôt gagnée et presque détruite par l'incendie. Le feu se communiquant de proche en proche consuma tout un quartier de la ville où se trouvaient plusieurs églises et un couvent de religieuses.

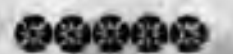
L'archidiacre Anselme, qui avait eu le courage d'avertir son évêque du complot formé contre lui, osa, le lendemain même de la mort de Gaudri, parler d'inhumer son cadavre resté nu et couvert de boue. Les bourgeois, dont la vengeance était satisfaite, ne lui en voulurent aucun mal, et le laissèrent se charger seul de ces tristes funérailles. Anselme, aidé de ses domestiques, enleva le corps, le couvrit d'un drap et le transporta hors de la ville, à l'église de Saint-Vincent. Une grande foule de peuple suivit le

convoi, mais personne ne priait pour l'âme du mort; tous le maudissaient et l'injuriaient. Il ne se fit dans l'église aucune cérémonie religieuse, et le corps de l'évêque de Laon, l'un des princes du clergé de France, fut jeté dans la fosse comme l'aurait été alors celui du plus vil mécréant[1].

Ici se termine la première partie de l'histoire de la commune de Laon. Elle renferme, ainsi que vous aurez pu le remarquer, trois périodes bien distinctes. D'abord, les sujets font, d'une manière pacifique, leurs demandes de liberté, et les possesseurs du pouvoir consentent à ces demandes avec une bonne grâce apparente. Ensuite les derniers se repentent d'avoir cédé; ils retirent leurs promesses, violent leurs sermens, et détruisent les nouvelles institutions qu'ils avaient juré de maintenir. Alors, se déchaînent les passions populaires, excitées par le ressentiment de l'injustice, l'instinct de la vengeance et la terreur de l'avenir. Cette marche

1 Delatus ad ecclesiam, nihil prorsùs officii, non dico quod episcopo, sed quod christiano competeret, in exequiis habuit. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 256.)

qui est, nous le savons par expérience, celle des grandes révolutions modernes, se retrouve d'une manière aussi précise, dans le soulèvement d'une simple ville que dans celui d'une nation entière, parce qu'il s'agit d'intérêts et de passions, qui, au fond, sont toujours les mêmes. Il y avait au douzième siècle, pour les changemens politiques, la même loi qu'au dix-huitième, loi souveraine et absolue qui régira nos enfans comme elle nous a régis nous et nos pères. Tout l'avantage que nous avons sur nos devanciers, c'est de savoir mieux qu'eux où nous marchons, et quelles sont les vicissitudes, tristes ou heureuses, qu'amène le cours graduel du perfectionnement social.



LETTRE XIX.

Suite de l'histoire de la commune de Laon.

LORSQUE les bourgeois de Laon eurent pleinement satisfait leur colère et leur vengeance, ils réfléchirent sur ce qui venait de se passer, et, regardant autour d'eux, ils éprouvèrent un sentiment de terreur et de découragement[1]. Tout entiers à l'idée du péril qui les menaçait, craignant de voir bientôt l'armée du roi campée au pied de leurs murailles, ils étaient inca-

1 Perpensâ igitur, cives, perpetrati quantitate facinoris, magno extabuere metu, regium pertimescentes judicium. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 257.)

pables de s'occuper d'autre chose que de leur sûreté commune. Dans les conseils tumultueux qui furent tenus pour délibérer sur cet objet, un avis prévalut sur tous les autres; c'était celui de faire alliance avec le seigneur de Marle, qui, moyennant une somme d'argent, pourrait mettre au service de la ville, un bon nombre de chevaliers et d'archers expérimentés [1].

Thomas de Marle, fils d'Enguerrand de Coucy, était le seigneur le plus redouté de la contrée, non seulement par sa grande puissance, mais encore par son caractère violent jusqu'à la férocité. Le nom de son château de Crécy figurait dans une foule de contes et de récits populaires, où l'on parlait de marchands et de pèlerins mis aux fers, retenus dans des cachots humides et torturés de mille manières [2]. Que ces récits fussent vrais ou faux, les bourgeois de Laon, dans la situation critique où ils se trouvaient, n'avaient pas le loisir de se décider d'après leur

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 63.)

2 Dici ab ullo non potest quot in ejus carceribus fame, tabo, cruciatibus, et in ejus vinculis expiraverunt. (Script. rer. franc., tom. XII, p. 257.)

opinion sur ce point. Il leur fallait, à tout prix, un secours contre la puissance royale, et parmi les seigneurs du pays, il n'y avait guères que Thomas de Marle sur lequel ils pussent compter, car ce seigneur était l'ennemi personnel de Louis-le-Gros. Il s'était ligué, en 1108, avec Guy de Rochefort et plusieurs autres, pour empêcher le roi d'être sacré à Reims. Les bourgeois de Laon envoyèrent donc des députés au château de Crécy, pour parler au seigneur de Marle, et l'inviter à venir dans la ville conclure un traité d'alliance avec les chefs de la commune. Son entrée à cheval, et en armure complète, au milieu de ses chevaliers, fut, pour les citoyens de Laon, un grand sujet de joie et d'espoir [1].

Lorsque les magistrats de la commune eurent adressé leurs propositions à Thomas de Marle, celui-ci demanda à en délibérer séparément avec les siens; tous furent d'avis que ses forces n'étaient pas assez nombreuses pour tenir dans la place contre la puissance du roi. Cette ré-

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 65.)

ponse était dure à donner. Thomas craignit qu'elle n'excitât le ressentiment des bourgeois et qu'ils ne voulussent le retenir de force pour lui faire partager, bon gré, mal gré, les suites de leur rébellion [1]. Il s'arrangea donc pour ne rien dire de positif tant qu'il demeurerait dans la ville, et de retour à son château, il donna rendez-vous aux principaux bourgeois, dans une grande plaine, à quelque distance de Laon. Lorsqu'ils y furent réunis, Thomas de Marle prit la parole en ces termes: « Laon est la » tête du royaume, c'est une ville que je ne » puis tenir contre le roi. Si vous redoutez la » puissance royale, suivez-moi dans ma sei- » gneurie; je vous y défendrai selon mon pou- » voir, comme un patron et un ami. Voyez » donc si vous voulez m'y suivre [2]. » Ces paroles jetèrent la consternation parmi les habitans; mais comme ils désespéraient de leurs seules

1 Quod oraculum insanis hominibus, quandiù in suâ ipsorum urbe erat, propalare non ausus. (Script. rer. franc. tom. XII, p. 257.)

2 « Civitas hæc, quùm caput regni sit, non potest, contrà regem, à me teneri. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 258.)

forces, et n'apercevaient aucun autre moyen de salut, le plus grand nombre abandonna la ville, et se rendit, soit au château de Crécy, soit au bourg de Nogent, près de Coucy. Le bruit se répandit bientôt parmi les habitans et les serfs des campagnes voisines que les citoyens de Laon s'étaient enfuis hors de leur ville et l'avaient laissée sans défense. C'en fut assez pour les attirer en masse par l'espoir du butin [1]. Durant plusieurs jours, les gens de Montaigu, de Pierrepont et de La Fère, vinrent par bandes, piller les maisons désertes et enlever tout ce qu'ils y trouvaient. Le sire de Coucy amena lui-même à ce pillage ses paysans et ses vassaux; « quoique les derniers venus, dit un » contemporain, ils trouvèrent presqu'autant » de choses à prendre que si personne n'y eût » touché avant eux [2]. »

Pendant que ces étrangers dévastaient la ville, les partisans de l'évêque, sortis de pri-

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 66.)

2 Cùm recentiores tardiùs advenissent munda omnia et quasi illibata se reperisse jactaverint. (Script. rer francic., tom. XII, p. 258.)

son, ou revenus des lieux où ils s'étaient réfugiés, commencèrent à exercer leur vengeance sur les bourgeois qui n'avaient pas eu le temps ou la volonté de s'enfuir. Les nobles, à leur tour, commirent contre les gens du peuple des cruautés semblables à celles que ces derniers avaient commises contre eux. Ils les assaillirent dans leurs maisons, les massacrèrent dans les rues, et les poursuivirent jusque dans les couvens et les églises. L'abbaye de Saint-Vincent servit alors de refuge à plusieurs bourgeois qui y portèrent leur argent. Les religieux les accueillirent comme ils avaient accueilli les ennemis de la commune durant la première révolution; mais cet asile ne fut point respecté. Les nobles en forcèrent les portes, et tirèrent même l'épée contre les moines, pour les contraindre de livrer, jusqu'au dernier, tous ceux qu'ils tenaient cachés[1]. L'un des plus riches et des plus honnêtes gens de la ville, nommé Robert le mangeur, ayant reçu d'un noble qui

1 Ad Sanctum Vincentium sontes insontesque cum peculio multo coierant. Quid, domine Deus, gladiorum exertum est super monachos. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 258.)

était son compère, sûreté pour sa vie et ses membres, fut, malgré cette garantie, attaché à la queue d'un cheval qu'on lança au galop. Plusieurs autres périrent par le même supplice ou furent pendus à des gibets [1]. Les partisans de cette réaction n'oubliaient pas non plus le soin et les moyens de s'enrichir; ils prenaient tout dans les maisons et les ateliers des bourgeois, jusqu'aux plus gros meubles et aux ferremens des portes [2].

Pour avoir recueilli sur ses terres les membres de la commune de Laon et les avoir pris sous sa défense, Thomas de Marle fut mis au ban du royaume et frappé d'excommunication par les évêques de la province assemblés en concile. Cette sentence, prononcée avec toute la solennité possible, au son des cloches et à la lueur des cierges, était lue chaque dimanche à l'issue de la messe dans toutes les églises métropolitaines et paroissiales [3]. Plusieurs sei-

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 68 et 69.)

2 At modo residui proceres, profugarum domos usque ad seras et pessulos, omni substantiâ atque utensilibus addemnabant. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 258.)

3 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 86.)

gneurs du voisinage, et entr'autres Enguerrand de Coucy, le propre père de Thomas, s'armèrent contre lui, au nom de l'autorité du roi et de l'Eglise. Tous les environs de Laon furent dévastés par cette guerre; et le sire de Marle irrité surtout contre le clergé qui l'avait excommunié, n'épargnait ni les couvens ni les lieux saints. Les plaintes des prêtres et des religieux déterminèrent enfin Louis VI à mettre une armée en campagne. Le château de Crécy qui était très-fort fut assiégé par le roi en personne, et fit une longue résistance. Il ne fut enlevé à la fin qu'au moyen d'une levée en masse ordonnée dans les campagnes voisines, sous promesse d'absolution de tout péché, par les archevêques et les évêques. La garnison, réduite à peu de monde, se rendit à discrétion, et Thomas de Marle, mis à forte rançon, fut obligé de prêter serment et de donner des sûretés au roi [1]. Mais, pour les émigrés de Laon, il n'y eut ni rançon ni merci, et la plupart furent pendus, afin de servir d'exemple à

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 94, 95 et 96.)

ceux qui s'étaient renfermés dans le bourg de Nogent [1]. Après la prise de Crécy, l'armée royale marcha sur ce bourg, qui ne fit pas une longue résistance, parce que la défaite de Thomas de Marle avait découragé ses alliés. Tous les bourgeois de Laon, trouvés dans ce lieu, furent mis à mort comme criminels de lèse-majesté divine et humaine, et leurs corps, laissés sans sépulture, devinrent la proie des chiens et des oiseaux [2].

Ensuite le roi entra dans la ville de Laon où les deux partis opposés continuaient, quoique avec un succès inégal, à se faire une guerre d'assassinat et de brigandage. Sa présence, donnant tout pouvoir aux adversaires de la commune, leur donna aussi, pour un moment, plus de calme et de modération. Il y eut un intervalle de paix durant lequel on s'occupa de cérémonies expiatoires et de la réparation des églises ruinées par l'incendie. L'archevêque de Reims, venu

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. X, p. 95.)

2 Milvorum, corvorum et vulturum rapacitati pastum generalem exhibens, et patibulo affigi præcipiens. (Sugerius de vitâ Ludovici-Grossi regis. Script. rer. francic.. tom. XII, p. 42.)

exprès, célébra une messe solennelle pour le repos des âmes de ceux qui avaient péri durant les troubles. Entre les deux parties de la messe, il prononça un sermon analogue à la circonstance, et propre, à ce que l'on croyait, à calmer les esprits. Il prit pour texte ce verset de Saint-Pierre : *Servi, subditi estote in omni timore dominis!* « Serfs, dit-il, soyez soumis » en toute crainte à vos seigneurs, et si vous » êtes tentés de vous prévaloir contre eux de » leur dureté et de leur avarice, écoutez ces » autres paroles de l'Apôtre : Obéissez non seule- » ment à ceux qui sont bons et doux, mais même » à ceux qui sont rudes et fâcheux. Aussi les ca- » nons frappent-ils d'anathème quiconque en- » gagerait des serfs à désobéir à leurs maîtres, et » à plus forte raison à leur résister par force [1]... »

Malgré ces autorités et ces raisonnemens, la bourgeoisie de Laon ne se résigna point à son ancienne servitude, et les partisans de ces exé-

1 ... Planè in authenticis canonibus damnantur anathemate qui servos dominis, religionis causâ, docuerint inobedire, aut quòvis subterfugere, nedùm resistere. (Scr. rer, franc., t. XII, p, 257.)

crables communes, comme s'exprime un narrateur contemporain[1], ne restèrent point en repos. Il y eut une nouvelle série de troubles dont il ne reste aucun détail historique, mais durant lesquels, selon toute apparence, le parti de la bourgeoisie reprit le dessus. En l'année 1128, seize ans après le meurtre de l'évêque Gaudri, la crainte d'une seconde explosion de la fureur populaire, engagea son successeur à consentir de nouveau à l'institution d'une commune, sur les bases anciennement établies. Le roi Louis-le-Gros en ratifia la charte dans une assemblée tenue à Compiègne. Une particularité remarquable, c'est qu'on évita avec soin d'écrire dans cette charte le nom de *Commune*, et que ce mot devenu trop offensif, à cause des derniers événemens, fut remplacé par ceux d'établissement de paix : *institutio pacis*. Les bornes territoriales de la commune furent appelées *bornes de la paix*, et, pour en désigner les membres, on se servit de la formule : *tous*

1 De execrabilibus communiis illis. (Scr. rer. franc., t. XII, p. 257.)

ceux qui ont juré cette paix [1]. Voici le préambule de cet acte qui fixa, d'une manière définitive, les droits civils et politiques des habitans de la ville de Laon et du territoire au pied de ses murailles, depuis Ardon jusqu'à Bréuil, en y comprenant le village de Leuilly avec ses coteaux et ses vignobles.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, » ainsi-soit-il. Louis, par la grâce de Dieu, roi » des Français, faisons savoir à tous nos féaux » présens et à venir, que, du consentement des » barons de notre royaume et des habitans de » la cité de Laon, nous avons institué en ladite » cité un établissement de paix. »

Les articles suivans énoncent les limites de



1 Term... is.... omnes qui hanc pacem juraverunt. (Rec. des ... ois ... tom. XI.) La même chose arri... ay ; détruite en l'année 1180 p... it, à prix d'argent ... rétablie ... parce que, dit ... con... e fut toujo... e. » ... id imperat... pe... communi... sem... nomi... ien pax ... et cl... u, privi... sediti... averunt. » ... II, ...

la jurisdiction municipale hors des murs de la ville, les différens cas de procédure et la fixation des tailles sur les bases du premier établissement; ensuite vient un décret d'amnistie conçu en ces termes :

« Toutes les anciennes forfaitures et offenses » commises avant la ratification du présent » traité sont entièrement pardonnées. Si quelque » homme banni pour avoir forfait par le passé, » veut rentrer dans la ville, il y sera reçu » et recouvrera la possession de ses biens; » sont néanmoins exceptés du pardon les treize » dont les noms suivent : Foulque, fils de » Bomard, Raoul de Cabricion, Ancelle, gendre » de Lebert, Haymon, vassal de Lebert, Payen » Seille, Robert, Remy But, Maynard Dray, » Raimbauld de Soissons, Payen Osteloup, An- » celle quatre mains, Raoul Gastines et Jean de » Molrain[1]. »

Je ne sais si vous partagerez l'impression que j'éprouve, en transcrivant ici les noms obscurs de ces proscrits du douzième siècle. Je ne puis

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 186.)

m'empêcher de les relire et de les prononcer plusieurs fois, comme s'ils devaient me révéler le secret de ce qu'ont senti et voulu les hommes qui les portaient il y a sept cents ans. Une passion ardente pour la justice, et la conviction qu'ils valaient mieux que leur fortune, avaient arraché ces hommes à leurs métiers, à leur commerce, à la vie paisible, mais sans dignité, que des serfs dociles pouvaient mener sous la protection de leurs seigneurs. Jetés, sans lumières et sans expérience au milieu des troubles politiques, ils y portèrent cet instinct d'énergie qui est le même dans tous les temps, généreux dans son principe, mais irritable à l'excès, et sujet à pousser les hommes hors des voies de l'humanité. Peut-être ces treize bannis, exclus à jamais de leur ville natale, au moment où elle devenait libre, s'étaient-ils signalés, entre tous les bourgeois de Laon, par leur opposition contre le pouvoir seigneurial : peut-être avaient-ils souillé par des violences cette opposition patriotique : peut-être enfin furent-ils pris au hasard, pour être seuls chargés du crime de leurs concitoyens. Quoi qu'il en soit, je ne puis

regarder avec indifférence, ce peu de noms et cette courte histoire, seul monument d'une révolution qui est loin de nous, il est vrai, mais qui fit battre de nobles cœurs et excita ces grandes émotions que nous avons tous, depuis quarante ans, ressenties ou partagées.

LETTRE XX.

Fin de l'histoire de la commune de Laon.

Les quarante-cinq années qui suivirent la révolution de Laon furent des années de paix et de prospérité pour la nouvelle commune. Le souvenir de la guerre civile inspirait une sorte de crainte aux succeseurs de l'évêque Gaudri; mais à mesure qu'on s'éloigna de ces temps, le pouvoir épiscopal s'enhardit par degrés, et forma le dessein de reprendre tout ce qu'il avait abandonné. Ces projets se révélèrent tout à coup, en l'année 1175, à l'avènement de Roger de Rosoy. C'était un homme de grande naissance, parent des seigneurs de Pierrepont

et d'Avesne, et allié du comte de Hainault. A l'aide de ses puissans amis, l'évêque Roger se mit à travailler par intrigues et par menaces à la ruine du gouvernement communal. Comme c'était principalement à cause de ses nombreuses alliances qu'il inquiétait les bourgeois, ceux-ci de leur côté cherchèrent un appui au dehors. Ils conclurent des traités d'amitié avec les communes de Soissons, de Crespy et de Velli, et entrèrent en négociation avec le roi de France, Louis VII. Ils lui demandaient, moyennant une somme d'argent, de confirmer et de jurer la charte donnée par son père [1]. Leurs propositions furent acceptées, malgré les instances de l'évêque qui suppliait le roi de ne point soutenir des serfs révoltés et d'avoir merci de son Eglise [2].

En l'année 1177, Louis-le-Jeune donna aux bourgeois de Laon une nouvelle charte, portant confirmation de leur établissement de

1 Datâ regi Ludovico æstimatione pecuniæ.... (Ex Chronico anonymi canonici Laudunensis. Script. rer. francic., tom. XIII, p. 682.)

2 Et ut ecclesiæ suæ misereretur, communiam servorum suorum delendo, modis omnibus exoravit. (*Ibid.*)

paix. Loin de reculer pour cela, l'évêque prit la résolution de pousser vivement son entreprise. Il avertit son frère Renaud, sire de Rosoy, et ses autres amis, de venir le trouver avec autant de gens d'armes qu'ils pourraient en rassembler. Ce fut le commencement d'une seconde guerre civile. Les bourgeois préparant leurs moyens de défense, envoyèrent des messages aux communes avec lesquelles ils avaient fait alliance. Celles-ci tinrent leurs engagemens, et le prevôt du roi leva en outre quelques troupes dans les bourgs de sa juridiction [1]. A la première nouvelle de l'approche des ennemis, les bourgeois, qui n'avaient point de cavalerie, au lieu de les attendre dans la ville, se portèrent à leur rencontre. Chemin faisant, dans leur effervescence démocratique, ils détruisaient les maisons de campagne des nobles qu'ils soupçonnaient de malveillance à leur égard. Arrivés près d'un lieu appelé Saint-Martin de Comporte, ils trouvèrent une troupe nom-

1 Venerant eis in auxilium ex aliis communiis plurimi, Galfrido silvanectensi, tunc Laudunensi præposito, procurante. (Script. rer. franc., tom. XIII, p. 682.)

breuse de chevaliers rangés en bataille, suivant les règles de la tactique. Ils les attaquèrent imprudemment, et, ne pouvant réussir à les entamer, reculèrent bientôt en désordre. Poursuivis à course de cheval, dans leur retraite, ils regagnèrent la ville à grand'peine, en laissant derrière eux beaucoup de morts[1].

Comme l'évêque et ses partisans tenaient la ville en état de siége, le roi fit marcher ses troupes, et se mettant lui-même à leur tête, ravagea les terres du sire de Rosoy et de ses complices. Incapables de résister seuls à la puissance royale, les principaux d'entre eux adressèrent alors une demande de secours au comte de Hainault, leur parent, et l'un des grands vassaux de l'Empire : ainsi la guerre civile de Laon fit éclore une guerre nationale. Le comte de Hainault rassembla sept cents chevaliers et plusieurs milliers de gens de pied, à la tête desquels il arriva sans coup férir jusqu'à peu de distance de Soissons. Obligé, par cette diversion, de rétrograder pour défendre ses do-

1 (Script. rer. francic., tom. XIII, p. 682.)

maines, le roi consentit à un traité de paix dans lequel furent compris tous les ennemis de la commune de Laon, à l'exception de l'évêque Roger, dont les biens restèrent en séquestre. On l'accusait de s'être trouvé en armes à la bataille de Comporte, et d'avoir tué de sa propre main, plusieurs bourgeois. Il se justifia sur ce dernier point par un serment public, et le roi lui pardonna à l'intercession du pape; il reprit ses biens et son évêché, à condition de laisser en paix la commune[1].

Roger de Rosoy renonça dès lors à toute entreprise violente contre la liberté des bourgeois de Laon, mais il n'en fut pas moins attentif à saisir toutes les occasions qui semblaient favorables à ses projets. Après la mort de Louis-le-Jeune, arrivée en 1180, il adressa au nouveau roi Philippe II, les mêmes plaintes qu'à son prédécesseur. Ces doléances firent peu d'effet sur l'esprit du roi, jusqu'à ce que l'évêque eût proposé de reconnaître, d'une manière convenable, l'assistance qu'il réclamait. Il

1 (Ex Gisleberti montensis Hannoniæ chronico. — Script. rer. francic., tom. XIII, p. 578.)

possédait par droit héréditaire la seigneurie de La Fère, sur Oise, et ne crut point faire un marché désavantageux en donnant cette seigneurie pour une charte d'abolition de la commune de Laon [1]. Voici les termes de l'ordonnance royale rendue en 1190.

« Désirant éviter pour notre âme toute espèce » de péril, nous cassons entièrement la com- » mune établie en la ville de Laon, comme » contraire aux droits et libertés de l'église » métropolitaine de Sainte-Marie. Nous nous » sommes déterminés à agir ainsi par amour » de Dieu et de la bienheureuse vierge Marie, » en vue de la justice, et pour l'heureuse issue » du pélerinage que nous devons faire à » Jérusalem [2]. »

Dès l'année suivante, le roi Philippe changea entièrement de dispositions à l'égard de la commune de Laon, et un traité d'argent conclu, cette fois, avec les citoyens, lui fit oublier ce qu'il appelait le péril de son âme.

1 (Histoire du diocèse de Laon, par Nicolas Le Long, p. 275.)
2 Amore Dei et beatæ Virginis, et respectu justitiæ et peregrinationis nostræ Jerosolymitanæ. (Gallia christiana, tom. IX, p. 535.)

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des
» Français, faisons savoir à tous, présens et à
» venir, que notre aïeul, de bonne mémoire,
» le roi Louis ayant octroyé une *paix* aux
» habitans de Laon; que notre père aussi, de
» pieuse mémoire, le roi Louis, leur ayant
» octroyé la même paix et l'ayant confirmée
» par serment, comme il est contenu dans sa
» charte authentique que nous avons vue, avec
» l'assentiment des citoyens, nous avons fait
» casser ladite charte, par suite d'une nouvelle
» convention, dont voici la teneur : En vertu
» de leur établissement de paix, lesdits citoyens
» nous devaient trois droits de gîte chaque
» année, si nous venions dans la ville, ou
» vingt livres si nous n'y venions pas. Nous
» leur remettons à tout jamais tant les trois
» gîtes que les vingt livres, et les en tenons
» quittes, sous cette condition, que chaque
» année, à la fête de tous les Saints, ils
» paieront à nous et à nos successeurs, deux
» cents livres Parisis. Moyennant la présente
» convention, nous garantissons et confir-

» mons à perpétuité le susdit établissement de » paix [1]. »

Les successeurs moins belliqueux de l'évêque Roger, n'employèrent, contre la commune de Laon, d'autres armes que les armes spirituelles. Le maire et les jurés, qu'on nommait aussi Echevins, furent plusieurs fois excommuniés par eux durant le cours du treizième siècle. Le prétexte ordinaire de ces excommunications était l'emprisonnement de quelque clerc ou serviteur de l'Eglise, coupable d'injures ou de violences envers un bourgeois. En effet, l'hostilité du chapitre métropolitain contre la commune nourrissait une foule de querelles particulières et donnait lieu à de fréquens désordres que le chapitre négligeait de punir sur ses justiciables, mais que la commune, réduite à se faire justice elle-même, réprimait avec sévérité [2]. Alors l'évêque de Laon écrivait au légat du pape, au roi et aux prélats de France, pour se plaindre des empiètemens de l'autorité mu-

1 (Recueil des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 257.)

2 Gallia christiana, tom. IX, p. 537.

nicipale; le ban de Dieu était mis sur la ville, et n'était levé que quand les magistrats communaux avaient donné satisfaction à l'Eglise. Obéissant à la nécessité, ils payaient les amendes pécuniaires et subissaient patiemment les cérémonies humiliantes que leur imposait l'autorité pontificale; mais leur fermeté politique n'en était nullement ébranlée.

En l'année 1294, deux chevaliers, parens de de l'un des clercs du chapitre métropolitain, se prirent de querelle avec un bourgeois, et la dispute s'échauffa au point qu'ils le maltraitèrent dans sa propre maison. Cette injure était du nombre de celles qu'on ne pouvait faire à un membre des communes sans exciter le ressentiment de tous. Aussi les voisins qui accoururent au bruit, voyant ce dont il s'agissait, s'armèrent de bâtons et de pierres et poursuivirent les deux chevaliers à travers les rues [1]. Ceux-ci craignant de ne trouver de refuge dans aucune maison, coururent vers l'église épiscopale, dont les portes leur furent ouvertes par

[1] Tum lapidibus et baculis armati, tanto furore equites persequuntur ut.... (Gallia christ., tom. IX, p. 543.)

le clerc qui était leur parent. Le bruit se répandit aussitôt que le chapitre avait pris parti pour ceux qui avaient violé le domicile d'un bourgeois. Il y eut grande rumeur dans tous les quartiers; on sonna la cloche du beffroi, on ferma les portes de la ville, et les magistrats s'assemblèrent. La foule se portait vers l'église où les deux chevaliers et leur parent s'étaient barricadés; on leur criait d'ouvrir et de se remettre entre les mains de la justice. Mais ils n'en firent rien, et le chapitre refusa de les y contraindre, prétextant de ses priviléges et de la sainteté du droit d'asile. Ce refus poussa au dernier point l'exaspération populaire; les portes de l'église furent forcées par les bourgeois qui s'y précipitèrent malgré les remontrances du trésorier et des chanoines, saisirent le clerc et les chevaliers, les maltraitèrent et les frappèrent jusqu'au sang [1]. . . . . . .

Le chapitre regardant l'église comme profanée cessa d'y célébrer aucun office et transporta ailleurs les vases sacrés. L'official prononça

1 Eosque verberibus cædunt ad sanguinem usque. (Gallia christiana, tom. IX, p. 543.)

l'excommunication contre les auteurs du sacrilége, enfin l'évêque mit l'interdit sur toute la ville, et excommunia nominativement les magistrats municipaux, d'abord comme gardiens et représentans de la commune, et ensuite parce qu'ils avaient été témoins du désordre sans rien faire pour l'empêcher. Le chapitre en corps adressa ses plaintes au pape Boniface VIII, qui écrivit au roi Philippe IV pour l'exhorter à punir les coupables, à soutenir en tout point la cause du clergé de Laon, enfin à casser la commune comme contraire aux droits et à la tranquillité de l'Eglise[1]. Le roi envoya deux commissaires, nommés Pierre de Sargine et Jean Choisel, pour faire une enquête exacte sur ce qui s'était passé. Les procès-verbaux dressés par eux furent soumis au Parlement, qui prononça contre la commune de Laon un arrêt dont voici quelques passages :

« Attendu que les citoyens de Laon, réunis » en grand nombre, après avoir sonné la cloche » de la commune, fermé les portes de la ville,

1 Communiam abroget, ecclesiæ jam dudùm injuriosam et juri ecclesiastico inimicam. (Gall. christ., tom. IX, p. 543.)

» et fait des proclamations publiques, se sont
» rués en sacriléges dans la mère-église, sans
» respect pour les immunités ecclésiastiques,
» qu'ils ont arraché par force de ladite église
» un clerc et plusieurs nobles chevaliers réfu-
» giés dans cet asile sacré, pour sauver leur vie
» et échapper à la poursuite de leurs ennemis,
» qu'ils les ont blessés cruellement, au point
» qu'un des chevaliers est mort par suite de
» ses blessures; qu'ainsi ils ont violé les libertés
» de ladite église, et cela en présence de plu-
» sieurs officiers de la commune, des échevins,
» jurés et autres magistrats qui, loin de s'op-
» poser à ce crime, comme ils pouvaient et de-
» vaient le faire, ont prêté secours, conseil et
» protection aux auteurs du mal; vu l'enquête
» sur ce faite, d'après le témoignage de toutes
» les personnes qui devaient être entendues;
» nous déclarons les susdits citoyens, maire,
» jurés, échevins, et tous autres magistrats de
» la ville de Laon, coupables des faits énumérés
» ci-dessus, et les privons, par le présent arrêt,
» de tout droit de commune et collége, sous quel-
» que nom que ce soit, leur ôtant à tout jamais

» et entièrement leurs cloche, sceau, coffre com-
» mun, charte, priviléges, tout état de justice,
» jurisdiction, jugement, échevinage, office de
» jurés et tous autres droits de commune[1]. »

Une constitution municipale qui comptait près de deux cents ans d'existence ne pouvait être détruite d'un seul coup; aussi l'arrêt du Parlement ne fut-il point exécuté à la lettre. Pour ne point renouveler à Laon les scènes de tumulte qui avaient signalé, au douzième siècle, l'établissement de la commune, le roi fut obligé de révoquer presqu'aussitôt la sentence portée contre les bourgeois, par une charte qui les maintenait provisoirement dans la jouissance de leurs droits politiques. Cette charte portait que la commune de Laon serait rétablie sous la réserve de demeurer en la main du roi, et la principale clause était conçue en ces termes: « Ne seront ladite commune et ledit échevinage » en vigueur qu'autant qu'il nous plaira[2]. » De

1 Cet arrêt se trouve répété dans le préambule d'une charte postérieure de Charles IV. (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XII, p. 465 et suiv.)

2 (*Ibid.*)

son côté, le chapitre métropolitain fut obligé de capituler avec les bourgeois sur les satisfactions qu'il exigeait. Les deux parties nommèrent des arbitres qui s'accordèrent, moyennant une rente payée à l'église par la commune et certaines cérémonies expiatoires. A la première fête solennelle, cent des bourgeois excommuniés, nu-pieds, sans robe ni ceinture, marchèrent processionnellement, la croix en tête, depuis le bas de la montagne de Laon jusqu'à la cathédrale. Trois d'entr'eux portaient dans leurs bras, des figures d'hommes en cire du poids de vingt livres, qu'ils remirent au doyen et aux chanoines, en signe de restitution. Ensuite la sentence et l'interdit furent levés par mandement du pape [1].

A une époque où les décisions législatives des rois de France prenaient plus de force qu'elles n'en avaient jamais eu depuis l'établissement des communes, la situation de celle de Laon devenait singulièrement précaire. Son existence dépendait entièrement de la volonté

1 (Hist. du diocèse de Laon, p. 308 et 309.)



ou de l'intérêt de Philippe-le-Bel et de ses successeurs. Ce roi lui fut favorable durant tout son règne, parce que les ennemis des libertés de Laon avaient pris parti pour le pape, dans ses démêlés avec la cour de France. Boniface VIII avait même récompensé leur zèle par une bulle, où, de son autorité pontificale, il abolissait à perpetuité la commune; mais le roi fit brûler cette bulle[1]. Philippe V, qui, en l'année 1316, succéda à son père, ne fut pas plus favorable que lui aux adversaires de la commune de Laon. Soit qu'il cédât à un sentiment de respect pour des droits consacrés par le temps, soit que les bourgeois eussent offert de l'argent pour qu'il les maintînt dans leur liberté provisoire, il ratifia la charte de Philippe-le-Bel et confirma aux citoyens l'exercice de leurs droits, « *pour autant de temps qu'il plairait à la volonté* » *royale*[2]. » D'un côté les bourgeois, et de l'autre l'évêque et le chapitre de Laon, étaient en instance perpétuelle auprès de la cour du roi, et adressaient requêtes sur requêtes, les

1 (Histoire du diocèse de Laon, p. 311.)
2 (Ordonn. des rois de France, tom. XII.)

premiers pour obtenir une confirmation définitive, les seconds pour faire remettre en vigueur l'ordonnance de Philippe-le-Bel. Ces derniers réussirent auprès de Charles IV qui, dès l'année de son avènement, en 1322, rendit contre la commune de Laon une ordonnance dont voici les derniers articles :

« Eu sur ce délibération et conseil, nous » statuons et ordonnons, en vertu de notre » autorité royale qu'en la ville, cité et faubourgs » de Laon, il ne puisse y avoir, à l'avenir, com» mune, corps, université, échevinage, maire, » jurés, coffre commun, beffroi, cloche, sceau, » ni aucune autre chose appartenant à l'état de » commune. De notre certaine science et auto» rité royale, nous mettons à néant, dans ladite » ville, cité et faubourgs, le susdit état de com» mune et tous les droits qui en dépendent, les » déclarons annulés à perpétuité, et imposons » perpétuel silence aux citoyens et habitans » présens et à venir, sur toute demande et ré» clamation relatives aux dits priviléges de com» mune, corps, université, mairie, échevinage, » cloche, sceau et coffre commun. Nous sta-

» tuons en outre qu'ils ne pourront être ouïs
» sur ces choses, ni par voie de supplique, ni
» par aucune autre, décrétant que toutes lettres
» qu'ils pourraient avoir en confirmation des
» susdits droits sont nulles et de nulle valeur,
» et réunissons, pour toujours, à notre prevôté
» de Laon, la jurisdiction qui autrefois appar-
» tenait à la commune[1]. »

Malgré les termes impératifs de cette ordonnance, les bourgeois de Laon ne désespérèrent pas tout-à-fait de leur cause, et, ne reculant devant aucun sacrifice, ils entamèrent une négociation d'argent avec les officiers du roi. Quoiqu'il eût été décrété qu'ils ne seraient ouïs par aucune voie, leurs offres ne furent point repoussées; mais la partie adverse, admise à plaider contre eux, prolongea cette affaire qui n'était point encore terminée à la mort de Charles IV, arrivée en 1328. La discussion s'engagea de nouveau et plus vivement encore devant son successeur Philippe VI. L'évêque et son chapitre soutenaient que le roi, en sa qualité de défenseur

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XII, p. 465 et suiv.)

et spécial gardien des églises, devait faire exécuter rigoureusement la sentence rendue contre la commune de Laon, en punition de ses *méfaits notoires, détestables et scandaleux*. Ils disaient que si l'on ne tenait la main à cet arrêt, beaucoup de maux et griefs pourraient s'ensuivre, et ajoutaient que bien des gens dans la ville pensaient que ce ne serait pas profit qu'il y eût commune [1]. Pour réfuter ces argumens, les fondés de pouvoirs de la bourgeoisie remontraient que la sentence rendue en 1294 était sans application, puisque le délit avait été amendé par des réparations de tout genre, que d'ailleurs tous ceux qui l'avaient commis étaient morts [2]. Leurs raisons et peut-être leurs offres prévalurent. La cour décida que le roi, « en » vertu de son autorité, avait droit de mettre et » d'établir commune en la ville de Laon, toute- » fois qu'il lui plairait et qu'il lui semblerait » profitable de le faire. » L'ordonnance rendue

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XII, pag. 3 et suiv.)

2 (*Ibid.*)

à cet égard imposait *perpétuel silence* au doyen, à l'évêque et à son chapitre. Mais il ne fallut pas plus de deux ans à l'évêque Albert de Roye pour faire écouter ses réclamations et convaincre de la bonté de sa cause le même roi qui avait reconnu dans sa plaidoirie contre les bourgeois, *plus de haine que d'amour de justice* [1]. Les nouveaux moyens de persuasion employés par ce prélat consistaient en une grosse somme d'argent qui fut remise entre les mains du trésorier de France, le 29 avril de l'année 1330 [2]. Enfin, au commencement de l'année 1331, fut rendue l'ordonnance qui devait abolir, après deux siècles révolus, la commune ou *paix* de Laon.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de » France, sçavoir faisons à tous présens et à » venir, que comme nous, considérant que la » commune jadis de Laon, pour certains mé» faits et excès notoires, énormes et détestables,

1 (Rec. des ordon. des rois de France, tom. XII, pag. 3 et suiv.)

2 Multam contulit pecuniam.... (Gall. christ., tom. IX, page 546.)

» avait été ôtée et abattue, à toujours par arrêt
» de la cour de notre très-cher seigneur et oncle
» le roi Philippe-le-Bel, confirmé et approuvé
» par nos très-chers seigneurs les rois Philippe
» et Charles, dont Dieu ait les âmes, par grande
» délibération de notre conseil, avons ordonné
» que jamais commune, corps, collége, éche-
» vinage, maire, jurés ou aucun autre état ou
» signe à ce appartenant ne soient institués ou
» établis à Laon. Nous, considéré le bon gou-
» vernement qui a été en ladite ville, par nos
» gens, depuis que la commune fut abattue et
» qui est aussi et a été ès autres cités et bonnes
» villes de notre royaume, esquelles il n'y a
» nul état de commune, ni d'eschevinage, et
» sur ce grande et mûre délibération et conseil,
» audit gouvernement avons pourvu et pour-
» voyons en la manière qui s'ensuit.

« Le bailly de Vermandois ou son lieutenant
» pour lui connaîtra de toutes affaires, tant
» en assises à Laon que hors d'assises.

» Il y aura à Laon un prevôt de la cité, à
» gages, qui y exercera pour le roi la justice
» haute, moyenne et basse, et dans tous les

» lieux qui étaient de la commune, ou de la » paix.

» Le prevôt établira à Laon le maître de tous » les métiers.

» Les sommes dont les habitans de Laon » auront besoin pour la défense de leurs pâtu- » rages, de leurs droitures, et de leurs fran- » chises, pour la conservation des puits, des » fontaines et pour le paiement de leurs rentes » à vie ou à perpétuité seront levées par six » personnes que le prevôt fera élire par le » peuple.

» Il n'y aura plus à Laon de tour du beffroi, » et les deux cloches qui y étaient en seront » ôtées et confisquées au roi. Les deux autres » cloches qui sont en la tour de Porte-Martel y » resteront, dont la grande servira à sonner le » couvre-feu au soir, le point du jour au » matin, et le tocsin; et la petite, pour faire » assembler le guet [1]. »

Comme il n'y a guère de révolutions sociales

1 (Rec. des ordonn. des rois de France, tom. II, pag. 77 et suiv.)

sans un changement de nom pour les édifices publics, une ordonnance postérieure défendit que la tour dont on avait enlevé les deux grosses cloches de la commune fût appelée tour du beffroi [1]. Il semble qu'on voulût, par là, effacer les souvenirs démocratiques attachés à ces vieux murs d'où partait autrefois le signal qui annonçait aux bourgeois libres, l'ouverture de l'assemblée populaire ou les dangers de leur cité. Le beffroi ou la grande tour communale bâtie au centre de la ville étoit un sujet d'orgueil et d'émulation pour les petites républiques du moyen-âge. Elles employaient des sommes considérables à la construire et à l'orner, afin qu'aperçue de loin, elle donnât une grande idée de leur puissance. C'était principalement parmi les communes du Midi que régnait cette espèce d'émulation; elles cherchaient à se surpasser l'une l'autre en magnificence et quelquefois en bizarrerie, dans la construction de leurs tours. On donnait à ces édifices des noms sonores

1 « ...... Et défendons que ladite tour soit jamais appelée » Beffroi. (Rec. des ordonn., tom. XII et préface du tome XI.)

et recherchés, comme celui de *Mirandin* ou la *Merveille* [1]; et il paraît que la fameuse tour de Pise doit à une vanité de ce genre son architecture singulière.

1 *Voyez* le Recueil des poésies des troubadours, publié par M. Raynouard.

LETTRE XXI.

Histoire de la commune de Reims.

La ville de Reims, célèbre, dès les temps les plus reculés, par sa grandeur et son importance, fut, parmi les cités du nord de la Gaule, celle qui conserva le mieux, après la conquête franke, l'organisation municipale qu'elle avait reçue des Romains. C'était, durant le moyen-âge, une tradition populaire à Reims que le privilége d'être jugé par des magistrats de leur choix remontait, pour les habitans de cette ville, jusqu'à une époque antérieure à saint Remi, qui convertit et baptisa l'armée des Franks. Cette vieille institution n'avait pu, sans s'affaiblir, traverser

un si long espace de temps : les magistrats municipaux, réduits quant au nombre, avaient perdu, l'une après l'autre, leurs attributions politiques. De tous les droits que les lois romaines accordaient aux *curies* ou corps de ville, il ne leur était resté que celui de rendre la justice dans les causes qui n'entraînaient point de condamnation capitale. Ils avaient aussi changé de nom et pris le titre de *skepene*, mot de la langue franke, qui, altéré par la prononciation romane, a produit celui d'échevins.

Le pouvoir, dont les empiètemens successifs diminuèrent ainsi, à Reims, les prérogatives des magistrats civils élus par les citoyens, fut celui des archevêques. D'abord magistrats eux-mêmes et *défenseurs* de la cité [1], ils transformèrent, à la longue, cet office de patronage légal en une seigneurie absolue, comme celle des barons féodaux. A mesure que ce changement se prononça davantage, la justice municipale ou l'é-

1 *Voyez* sur l'office de défenseur (defensor) dans les villes romaines, et sur les pouvoirs municipaux attribués aux évêques, les *Essais* de M. Guizot sur l'Histoire de France. (Premier Essai.)

chevinage, seule garantie des citoyens contre la puissance des archevêques, entra en lutte avec eux et leurs sergens ou officiers de police administrative et judiciaire. Cette longue querelle est obscure et de peu d'importance jusqu'à l'époque où le mouvement imprimé par la révolution communale, se fit sentir dans le voisinage de Reims, à Noyon, à Beauvais, à Laon, à Amiens et à Soissons. L'exemple de ces villes inspira aux citoyens de Reims de nouvelles idées politiques et un nouveau degré d'énergie. Ils résolurent de reconstituer par un effort commun, et de rendre, à l'avenir, inattaquables les garanties de liberté dont les débris s'étaient conservés chez eux pendant plusieurs siècles [1].

Ce fut vers l'année 1138, dix ans après la promulgation de la charte de Laon, qu'une association politique se forma, pour la première fois, parmi la bourgeoisie de Reims. Cette association prit le nom de *Compagnie*, alors synonyme de celui de Commune. La vacance du

1 (Marloti metropolis Remensis Historia, lib. II, p. 327.)

siége épiscopal, causée par la mort de l'archevêque Renaud, avait facilité ce mouvement, sur lequel il reste trop peu de détails. Tout ce qu'apprennent les courtes notes éparses dans les anciens registres des églises, c'est que les bourgeois se conjurèrent pour établir une république. Par ce mot, l'on n'entendait point désigner une tentative différente de celle qu'avait faite avec plus ou moins de succès les habitans des villes voisines. A Reims on ne connaissait pas mieux qu'ailleurs, et l'on ne regrettait pas davantage les formes de gouvernement de l'antiquité; mais, sans rapporter ce qu'ils voulaient établir à aucune théorie politique, les conjurés aspiraient à s'organiser en société indépendante, hors de la seigneurie épiscopale, qui deviendrait pour eux une puissance étrangère.

Durant la vacance du siége de Reims, l'église métropolitaine était sous le patronage du roi, qui en percevait les revenus temporels et en exerçait la seigneurie. Louis VII, qui régnait alors depuis près d'un an, était en querelle avec le pape Innocent II qui avait mis ses

terres en interdit. Pour se venger des hostilités de la puissance ecclésiastique, il retardait à dessein l'élection d'un nouvel archevêque, et cette circonstance diminua les obstacles que les bourgeois de Reims devaient rencontrer dans l'établissement de leur commune. Le roi n'avait aucun intérêt personnel à faire la dépense d'un armement pour dissoudre leur association et les ramener sous l'obéissance de l'Eglise; et tout l'espoir du clergé métropolitain, pour le rétablissement de ses droits seigneuriaux, était dans une prompte élection qu'il sollicitait de la manière la plus pressante. Bernard, fondateur et premier abbé du monastère de Clairvaux près de Bar-sur-Aube, homme que l'Eglise vénère aujourd'hui comme saint, et qui de son temps jouissait du plus grand crédit, à cause de son zèle religieux, de son éloquence et de son habileté diplomatique, s'entremit dans cette affaire, et écrivit soit au roi, soit au pape, un grand nombre de lettres, dont la suivante mérite d'être citée comme échantillon de son style :

« A son très-aimé père et seigneur Inno-

» cent souverain pontife, le frère Bernard de
» Clairvaux, appelé abbé, ce qui est peu de
» chose.

» L'Église de Reims tombe à sa perte ; une
» cité glorieuse est livrée aux opprobres : elle
» crie à ceux qui passent par le chemin, qu'il
» n'y a pas de douleur semblable à sa douleur,
» car au dehors est la guerre, au dedans la
» crainte, et de plus, au dedans la guerre ; car
» ses fils combattent contre elle, et elle n'a pas
» de père qui puisse la délivrer. Son unique
» espérance est dans Innocent qui essuiera les
» larmes de ses joues. Mais jusqu'à quand,
» Seigneur, tarderez-vous à étendre sur elle le
» bouclier de votre protection? Jusqu'à quand
» sera-t-elle foulée aux pieds et ne trouvera-t-elle
» personne qui la relève ? Voici que le roi s'est
» humilié, et que sa colère contre vous est
» apaisée : que reste-t-il donc, sinon que la
» main apostolique vienne soutenir l'affligée,
» apportant des soins et un appareil pour ses
» blessures. La première chose à faire, c'est de
» presser l'élection, de crainte que l'insolence
» du peuple Rémois ne ruine le peu qui

» subsiste encore, à moins qu'on ne résiste,
» le bras levé, à sa fureur. Si l'élection était
» solennisée avec les cérémonies habituelles,
» nous avons confiance que, dans tout le
» reste, le Seigneur nous donnerait faveur et
» succès[1] »

La cour de Rome commençait à prendre l'alarme sur les progrès de cette révolution communale, qui, gagnant l'une après l'autre les villes métropolitaines, tendait à ruiner partout la puissance temporelle des évêques. Aussi le pape mit-il en oubli sa rancune contre le roi de France, pour ne plus songer qu'à l'église de Reims et au péril dont elle était menacée[2]. Afin d'engager Louis VII à détruire tout ce qu'avaient fait les bourgeois, et à les châtier de leur rébellion, il lui adressa une lettre pleine de paroles affectueuses et qui se terminait de la manière suivante: « Puisque Dieu a voulu que tu fusses élu et » sacré roi pour défendre son épouse, c'est-à- » dire la sainte Eglise rachetée de son propre

1 (Script. rer. francic., tom. XV, p. 394.)
2 (*Ibid.*)

» sang, et maintenir ses libertés sans atteinte,
» nous te mandons par cette lettre apostolique
» et t'enjoignons, pour la rémission de tes
» péchés, de dissiper par ta puissance royale
» les coupables associations des Rémois, qu'ils
» nomment *Compagnies*, et de ramener, tant
» l'église que la ville, en l'état et liberté où
» elles étaient au temps de ton père d'excel-
» lente mémoire [1]. »

Selon toute probabilité, cette lettre arriva trop tard, et trouva la commune de Reims déjà légalisée, en quelque sorte, par le consentement du roi. Ce fut dans l'année 1139 que Louis VII fit sceller de son grand sceau une charte, par laquelle il accordait aux habitans de Reims la constitution municipale de Laon. « Acquiesçant à votre humble requête et à vos
» supplications, nous vous avons octroyé une
» Commune sur le modèle de la commune de
» Laon, sauf le droit et les coutumes de l'ar-
» chevêché et des autres églises [2]........ » Ces

1 (Script. rer. francic, tom. XV, p. 394.)

2 (*Ibid.*, tom. XVI, p. 5.) Cette phrase est extraite d'une

réserves, énoncées en termes vagues et qui ne fixaient point d'une manière précise les bornes où devait s'arrêter la nouvelle puissance bourgeoise, ne pouvaient manquer de produire bientôt de nouvelles disputes et de nouveaux troubles. L'enthousiasme politique qui animait les habitans de la cité de Reims, c'est-à-dire de la partie de la ville renfermée dans l'enceinte des murs, avait gagné naturellement ceux des quartiers extérieurs et de quelques paroisses rurales. Ces gens, vassaux ou serfs de corps, soit du chapitre métropolitain, soit de l'abbaye de Saint-Remi, soit des autres églises, désiraient entrer dans la commune, c'est-à-dire obtenir pour eux-mêmes les franchises garanties par la charte royale. Mais le chapitre et les églises soutenaient que la concession du roi n'avait de valeur que pour les habitans de la cité, et ces derniers, pensant que leur commune gagnerait en force, si elle devenait plus nombreuse, travaillaient, de tout leur pouvoir, à

lettre écrite par Louis VII postérieurement à la rédaction de la charte de commune qui ne s'est point conservée jusqu'à nous.

étendre sa juridiction hors des murs. De là naquirent beaucoup de débats et une seconde guerre civile entre les partisans des libertés bourgeoises, et ceux de la seigneurie épiscopale.

Les chefs du parti populaire se nommaient Aubri et Simon; malheureusement les documens originaux ne fournissent aucun détail sur leur compte, si ce n'est qu'ils avaient avec eux un prêtre condamné par les tribunaux ecclésiastiques, auquel ils firent célébrer la messe, un jour de La Toussaint, dans l'église de Saint-Symphorien [1]. Cette messe, qui fut regardée par le clergé comme un acte de sacrilége, et à cause de laquelle l'église fut de nouveau dédiée et consacrée, eut lieu, probablement, à l'ouverture d'une assemblée générale de tous les membres de la commune. La cloche de Saint-Symphorien servait à Reims de beffroi communal, et cette circonstance semble prouver que le grand conseil des bourgeois tenait ses séances dans l'église même. D'autres villes

1 (Ex necrologio sancti Symphoriani, apud Script. rer. franc., tom. XVI, p. 5.)

offraient, à la même époque, l'exemple de cet usage introduit par nécessité, faute de locaux assez vastes pour mettre à couvert une assemblée nombreuse. Aussi l'un des moyens que la puissance ecclésiastique employait pour gêner l'exercice du droit de commune, était de faire défense de se réunir dans les églises, pour un autre motif que la prière, et de sonner les cloches, à une autre heure que celle des offices[1].

Les différens corps du clergé de Reims, alarmés des progrès rapides que l'esprit d'insurrection faisait hors des murs de la ville, adressèrent de grandes plaintes à cet égard aux évêques suffragans du diocèse, aux légats du Saint-Siége et au roi. La commune n'avait encore qu'une seule année d'existence, mais l'ardeur et l'opiniâtreté de ses membres en rendaient la destruction impossible sans beaucoup de violence et une grande effusion de sang. Louis VII n'essaya point de revenir sur

1 Confirmation par Louis VI des règlemens faits pour la commune de Saint-Riquier. (Recueil des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. 184.)

ce qu'il avait accordé, mais il adressa au maire et à toute la commune de Reims, une lettre où il se plaignait qu'on eût excédé les bornes prescrites par la charte de Laon : « Prétendant, » disait-il, que le droit des églises n'est point » un droit, et que les coutumes établies en leur » faveur, dès les temps anciens, ne sont pas » des coutumes, vous envahissez par violence » les prérogatives et les possessions des églises. » Le roi enjoignait aux magistrats et aux bourgeois, de laisser en paix toutes les églises, et spécialement celles de la bienheureuse Marie et de Saint-Remi, les avertissant que si, à l'avenir, ces églises lui criaient merci, il ne voudrait ni ne pourrait leur dénier justice [1]. Cette lettre, conçue en termes vagues et assez doux, ne fut suivie d'aucun effet. Menacée par la ligue de tous les petits seigneurs ecclésiastiques qui l'entouraient, la commune avait besoin d'envahir sur eux pour n'être point écrasée; les bourgeois

1 « Aliòquin illi ecclesiæ, et aliis post nos miserabiliter » clamantibus, à justitià deesse nec volumus, nec debemus, nec etiàm possumus. » (Scriptores rerum francic., tom. XVI, pag. 5.)

le sentaient, et ce sentiment les poussait à l'obstination et à l'audace, quelque péril qu'il y eût pour eux. Les plaintes réitérées du clergé contraignirent donc bientôt le roi d'adresser aux habitans de Reims un avertissement plus sévère :

« Au maire et à la commune de Reims, Louis, » par la grâce de Dieu, roi des Français et duc » des Aquitains, salut et faveur.

» Il nous est très-pénible de voir que vous fai- » tes ce qu'aucune autre commune n'a osé faire. » Vous excédez en tout point les bornes de la » commune de Laon qui vous a été donnée pour » modèle, et ce que nommément nous vous » avons défendu, savoir de faire entrer dans » votre commune les quartiers et les villages » du dehors, vous le faites, avec audace et as- » surance. Les revenus coutumiers des églises, » possédés par elles depuis plusieurs siècles, » ou vous les leur enlevez vous-mêmes, ou » vous défendez aux sujets de les payer, par » l'autorité de votre commune. Vous détruisez » entièrement ou vous diminuez les libertés, » coutumes et justices appartenant aux églises

» de Reims, et spécialement celles des chanoines » de l'église de Sainte-Marie, qui maintenant est » en notre main, et n'a d'autre défenseur que » nous. En outre, vous avez contraint à rançon » les sergens des chanoines qui sont sous la » même liberté que leurs maîtres; vous en avez » emprisonné plusieurs, et quelques uns même » n'osent sortir de l'église, par la peur qu'ils » ont de vous. Pour tous ces excès, nous vous » avons déjà mandé, et maintenant vous » mandons et ordonnons de les laisser aller en » paix, de leur restituer ce que vous leur avez » pris, et de conserver entièrement aux églises » et aux chanoines, leurs justices, coutumes et » franchises. Adieu [1]. »

En l'année 1140, le siége vacant fut rempli par la consécration d'un nouvel archevêque, nommé Sanson de Malvoisin. Cet événement, non plus que les menaces du roi, n'arrêtèrent point la fermentation des esprits, et, sept ans après, une insurrection éclata hors des murs de la ville, dans le quartier populeux

1 (Script. rer. francic., tom. XVI, p. 5.)

qu'on appelait le *ban de Saint-Remi*. Le mot de ban qui, dans la langue du moyen-âge, signifiait proclamation ou ordonnance, s'appliquait aussi à l'étendue respective de chaque juridiction seigneuriale. C'est dans ce sens qu'on donnait à la cité de Reims, le nom de *ban* de l'archevêque, tandis que le faubourg sur lequel l'abbé de Saint-Remi exerçait le droit de justice, se nommait ban de Saint-Remi. Ce faubourg, réuni depuis à la ville par une même enceinte de murs, en était séparé, au douzième siècle, par des prairies et des jardins. Les habitans, trop peu nombreux pour espérer de former une commune capable de se défendre, souhaitaient vivement de se réunir en un seul corps avec ceux du ban de l'archevêque. Ils commencèrent par chasser de leur quartier les officiers et les partisans de la juridiction abbatiale, et descendirent tumultueusement dans la cité, où tous ceux qui désiraient la réunion s'armèrent et se joignirent à leur troupe. Tous ensemble marchèrent vers le palais Episcopal, pour présenter leur requête à l'archevêque et le contraindre d'y faire droit. Sanson les ha-

rangua d'une fenêtre et tâcha de leur persuader de renoncer à ce qu'ils demandaient; mais, loin de céder, ils devinrent plus furieux, maltraitèrent les officiers de l'archevêque, pillèrent leurs meubles et démolirent leurs maisons. Obligé de se renfermer dans son palais et d'y rester comme en prison, par crainte des ressentimens populaires, l'archevêque Sanson écrivit à Suger, abbé de Saint-Denis, alors régent du royaume à cause du départ du roi pour la Terre-Sainte, le priant de lui envoyer du secours. En effet, des troupes furent dirigées sur Reims, et en même temps, Joscelin, évêque de Soissons, accompagné du célèbre saint Bernard, partit pour être médiateur entre les bourgeois et l'archevêque. A l'approche des troupes l'émeute cessa, et le ban de Saint-Remi demeura séparé de la commune, mais toujours prêt à se soulever pour la réunion, quand un nouvel incident causait du trouble dans la ville[1].

Durant les treize années qui s'écoulèrent entre cette révolte et la mort de Sanson, cet

1 (Histoire de Reims, par le chanoine Anquetil, tom. Ier, p. 291 et suiv.)

archevêque ne cessa de lutter contre la commune de Reims, et de travailler, quoique sans succès, à sa ruine. Dans les petits combats auxquels ces disputes donnaient lieu, soit dans les rues, soit hors des murs, les bourgeois eurent toujours l'avantage. Mais en l'année 1160 les événemens changèrent de face, Sanson de Malvoisin eut pour successeur le propre frère du roi, Henri de France ci-devant évêque de Beauvais, qui avait déjà signalé dans cette ville, sa haine contre les communes. Attaquant dans leur essence même les droits de celle de Beauvais, il avait voulu faire rentrer tous les habitans sous sa juridiction immédiate, et restreindre celle des pairs et des échevins au seul cas de déni de justice. Pour mieux réussir dans son entreprise et imposer silence aux bourgeois, il avait invité son frère à se rendre dans la ville, et durant son séjour avait obtenu de lui le décret suivant :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des » Français et duc d'Aquitaine, à tous nos » fidèles à perpétuité.

» Il convient à l'excellence de notre sceptre

» de protéger les droits de tous ceux qui sont
» sous notre sujétion, et spécialement, des
» églises qui deviendront la proie de la violence
» des méchans, si le glaive matériel et royal ne
» se porte à leur secours. Sachent tous nos fi-
» dèles, présens et à venir, que Henri, notre
» frère, nous a porté plainte contre les citoyens
» de Beauvais, ces hommes qui, à l'occasion de
» leur commune, prenant une audace nouvelle
» et illicite, ont usurpé les droits de l'évêque
» et de l'église de Beauvais, ainsi que la justice
» possédée par l'évêque sur chacun et sur tous.
» Pour cette cause, ledit évêque nous a fait
» venir à Beauvais, et, en notre présence, la
» plainte ayant été débattue, et la charte de la
» commune lue en public, les citoyens ont re-
» connu enfin, que la justice sur toute la ville
» appartenait à l'évêque seul; qu'en cas d'excès
» ou forfaiture, c'est à l'évêque ou à son official
» que la réclamation doit être portée. Nous
» statuons donc, d'après l'excellence de notre
» autorité, que les plaintes seront toujours
» adressées à l'évêque, et ordonnons que nul
» ne soit assez présomptueux pour s'entre-

archevêque ne cessa de lutter contre la commune de Reims, et de travailler, quoique sans succès, à sa ruine. Dans les petits combats auxquels ces disputes donnaient lieu, soit dans les rues, soit hors des murs, les bourgeois eurent toujours l'avantage. Mais en l'année 1160 les événemens changèrent de face, Sanson de Malvoisin eut pour successeur le propre frère du roi, Henri de France ci-devant évêque de Beauvais, qui avait déjà signalé dans cette ville, sa haine contre les communes. Attaquant dans leur essence même les droits de celle de Beauvais, il avait voulu faire rentrer tous les habitans sous sa juridiction immédiate, et restreindre celle des pairs et des échevins au seul cas de déni de justice. Pour mieux réussir dans son entreprise et imposer silence aux bourgeois, il avait invité son frère à se rendre dans la ville, et durant son séjour avait obtenu de lui le décret suivant :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des » Français et duc d'Aquitaine, à tous nos » fidèles à perpétuité.

» Il convient à l'excellence de notre sceptre

» de protéger les droits de tous ceux qui sont
» sous notre sujétion, et spécialement, des
» églises qui deviendront la proie de la violence
» des méchans, si le glaive matériel et royal ne
» se porte à leur secours. Sachent tous nos fi-
» dèles, présens et à venir, que Henri, notre
» frère, nous a porté plainte contre les citoyens
» de Beauvais, ces hommes qui, à l'occasion de
» leur commune, prenant une audace nouvelle
» et illicite, ont usurpé les droits de l'évêque
» et de l'église de Beauvais, ainsi que la justice
» possédée par l'évêque sur chacun et sur tous.
» Pour cette cause, ledit évêque nous a fait
» venir à Beauvais, et, en notre présence, la
» plainte ayant été débattue, et la charte de la
» commune lue en public, les citoyens ont re-
» connu enfin, que la justice sur toute la ville
» appartenait à l'évêque seul; qu'en cas d'excès
» ou forfaiture, c'est à l'évêque ou à son official
» que la réclamation doit être portée. Nous
» statuons donc, d'après l'excellence de notre
» autorité, que les plaintes seront toujours
» adressées à l'évêque, et ordonnons que nul
» ne soit assez présomptueux pour s'entre-

» mettre à Beauvais, dans le droit de faire jus-
» tice qui appartient à l'évêque et à l'église,
» tant que ce droit sera en effet exercé par
» l'évêque. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il
» reste en demeure à cet égard, alors les habi-
» tans auront licence de rendre la justice à leurs
» concitoyens, parce qu'il vaut mieux que jus-
» tice soit faite par eux, que de ne pas faire
» du tout [1]. »

Le nouvel archevêque entreprit d'arracher aux bourgeois de Reims un pareil aveu de ses droits absolus de justice et de seigneurie; mais cela devait être beaucoup plus difficile qu'à Beauvais, à cause des traditions populaires sur l'antiquité de l'échevinage. Les Rémois adressèrent d'abord au prélat des remontrances respectueuses, le suppliant de les traiter avec justice, et de les laisser vivre sous la loi par laquelle la ville avait été régie depuis le temps de saint Remi, apôtre des Franks [2]. Ils négo-

1 Rec. des ordonn. des rois de France, tom. XI, p. [illegible]

2 Legibus vivens pateretur quibus civitas continuò [illegible], à tempore sancti Remigii Francorum apostoli. (Epistola Joannis Saresberiensis apud Marloti Hist. Rem. metrop., p. 391 et suiv.)

cièrent même avec lui, et offrirent de payer une somme de deux mille livres, s'il voulait renoncer à ses projets. L'archevêque refusa tout, et mit dans son obstination tant de dureté et de mauvaise grâce, qu'une partie du clergé métropolitain et des chevaliers qui habitaient la ville, ne purent s'empêcher de le condamner et de prendre parti pour les bourgeois. On disait qu'il voulait imposer à la ville une servitude nouvelle, indue et insupportable, et il se forma, pour lui résister, une association sous le serment, dans laquelle entrèrent des clercs et des nobles [1].

Les membres de cette ligue prirent les armes, et, s'emparant des maisons fortes et des tours des églises, ils contraignirent les partisans de l'évêque à sortir de la ville. Dans le péril où il se trouvait, Henri de France eut recours à son frère; il le supplia de venir en grande hâte dissiper la conjuration formée contre lui et tirer vengeance des coupables. Le roi vint en

1 Conspiraverant cives de clericorum concilio et auxilio militum.... Novas quasdam indebitas et intolerabiles servitutes volebat imponere. (Epist. Joann. Saresb. apud Marl. Hist. metrop. Rem., p. 391 et suiv.)

effet à Reims avec des troupes. Une députation des citoyens se présenta devant lui pour lui exposer le véritable état des choses. Il paraît qu'au fond du cœur Louis VII donnait tort à son frère; mais c elui-ci, emporté par la passion, ne voulut sentir à aucun arrangement, disant qu'il fallait écraser la ville; le roi prononça, quoiqu'à regret [1], la condamnation du parti ulaire. La plupart des bourgeois s'enfuirent à cette nouvelle, et ceux qui ne purent trouver d'asile au dehors, se cachèrent dans les bois, sur la montagne entre Reims et Epernay. Le roi fit démolir cinquante ma enant aux plus opiniâtres, et après cette exécution, il se retira. Quand les bourgeois rentrèrent et virent leurs maisons abattues de châtiment et de mépris pour eux, ine et leur emportement redoublèrent. truisirent par représailles les hôtels des chevaliers qui tenaient pour le parti de l'archevêque, et le contraigni-

[1] Ut in brachio ejus contereret civitatem. (Epist. Joann. Saresb. apud. Marl. Hist. metrop. Rem. p. 392.)

rent lui-même à se renfermer dans une forteresse voisine de son palais.

Menacé pour la seconde fois d'être assiégé par les révoltés, Henri de France ne s'adressa pas à son frère qu'il trouvait trop tiède, mais à un souverain étranger, le comte de Flandre. Il l'invita à venir à Reims avec une troupe de mille chevaliers, ce qui, en comptant les sergens d'armes dont chaque chevalier était accompagné, devait faire environ six mille hommes. Les membres de la commune n'ayant point de forces suffisantes pour résister à cette armée, prirent le parti de sortir de la ville, et d'emporter ou de détruire toutes les provisions de bouche afin d'affamer l'ennemi. Cette précaution produisit tout l'effet qu'ils en attendaient, et, après un jour et une nuit, les Flamands se retirèrent, craignant de manquer de vivres. L'archevêque fit tout ce qu'il put pour les retenir plus long-temps, et ne pouvant y réussir, il entama des négociations avec les bourgeois, par l'entremise de son frère Robert de Dreux. Après avoir fait serment de passer les mutins au fil de l'épée, d'en châtier une partie par

des supplices exemplaires et de [illegible] le reste à merci [1], il fut contraint de [illegible] avec la commune, et de promettre qu'il [illegible]pecterait les anciennes lois de la [illegible], [illegible]tentant d'une somme de quatre [illegible] livres pour tous dommages et [illegible].

Le mauvais succès des tentatives de [illegible]vêque Henri contre la liberté des [illegible] Reims, ne fut pas sans influence sur [illegible] de son successeur Guillaume de [illegible]. Cet homme, d'un naturel pacifique [illegible]

[1] Ut cives perirent in ore gladii, aut [illegible] conjicerentur in vincula. (Epist. Joann. [illegible] Hist. metrop. Rem., p. 392.)

[2] Pour concilier le récit contemporain avec [illegible]sions d'une charte postérieure, les historiens [illegible] qu'en vertu du traité conclu alors avec les [illegible], la commune fut maintenue et l'échevinage aboli. [illegible] l'archevêque n'y aurait gagné que la suppression d'[illegible], car l'existence de la commune impliquait celle d'[illegible]nicipale sous un nom ou sous un autre; ensuite il [illegible] garder de prendre à la lettre le protocole usité dans [illegible] moyen-âge, où les mots *octroyés* et *restitués* n'[illegible] d'autre valeur que celle de garantir et de confirmer. [illegible] langage provenait de l'envie de faire une plus [illegible] plaisir des seigneurs ou des rois. Dans les chartes relatives aux communes, les rois disent : *J'ai octroyé*, lorsqu'il s'agit de choses antérieurement établies, et ils le disent même en ratifiant des actes où plusieurs de leurs prédécesseurs ont successivement employé la même formule.

avoir craint par-dessus tout, les troubles occasionnés par la lutte du pouvoir municipal contre la seigneurie de l'église. Il essaya de concilier ces deux puissances rivales, par une charte destinée à fixer les limites de leurs droits respectifs. Mais cet acte inspiré, il faut le reconnaître, par un sentiment généreux, fut loin de produire tous les fruits que son auteur en attendait. La principale cause de ce mécompte fut une omission importante, celle du mot de *commune*, due probablement à un simple hasard, mais qui, dans la suite, servit de prétexte à de nouvelles tentatives d'envahissement, de la part des archevêques. En effet, les ennemis de la commune de Reims s'en autorisèrent bientôt pour soutenir qu'elle n'avait point d'existence légale, et que la charte de Guillaume de Champagne avait abrogé implicitement toutes les concessions antérieures. Voici le préambule de cette charte :

« De même que les seigneurs de terres, en » respectant les droits et la liberté de leurs » sujets, peuvent acquérir l'amour de Dieu et » du prochain, de même aussi, en violant ou

» altérant des priviléges obtenus depuis longues
» années, ils peuvent encourir l'indignation du
» Très-Haut, perdre la faveur du peuple, et
» charger leurs âmes d'un fardeau éternel. Nous
» donc, déterminés par ces motifs, et considé-
» rant la soumission et le dévouement que
» vous, nos chers fils et nos fidèles bourgeois,
» vous nous avez témoignés jusqu'à ce jour, nous
» avons jugé à propos de restituer et de con-
» firmer pour toujours, par la garantie de notre
» autorité, à vous et à vos descendans, les cou-
» tumes octroyées il y a long-temps, mais mal
» gardées, à cause des fréquens changemens de
» seigneurs.

» Nous voulons que les échevins soient res-
» titués à la ville, qu'ils soient élus au nombre
» de douze, entre les habitans de notre ban,
» par votre consentement commun, qu'ils nous
» soient ensuite présentés, et soient renouvelés
» chaque année, le jour du Vendredi-Saint;
» enfin, qu'ils prêtent serment de vous juger
» selon la justice, et de garder fidèlement nos
» droits autant qu'il leur appartiendra.....[1]

1 (Marlot. metrop. Rem. Hist. p. 417.) Les chartes de com-

Cette charte, comprenant un grand nombre d'articles relatifs à la police municipale, fut signée en l'an 1182 par l'archevêque Guillaume qui prononça l'anathème contre tout homme qui irait à l'encontre. Toutefois, malgré ses intentions bienveillantes, il éprouva, sur la fin

mune offrent en général trop peu de détails sur la manière dont on procédait à l'élection des magistrats municipaux. A Péronne, les douze mairies des métiers, réunies séparément chaque année, élisaient vingt-quatre personnes, savoir deux par corps de métiers; ces vingt-quatre élus, après avoir prêté serment, choisissaient dix jurés parmi tous les habitans, à l'exception des vingt-quatre électeurs. Les dix jurés, ainsi élus, en choisissaient dix autres qui, réunis aux dix premiers, en choisissaient encore dix, ce qui complétait le corps des jurés. Les trente jurés, après avoir prêté serment, élisaient un maire et sept échevins. Entre les trente jurés, il ne pouvait pas y en avoir plus de deux qui fussent parens. A Douay, tous les bourgeois s'assemblaient par paroisses dans les églises, et choisissaient onze personnes pour six paroisses, celle de Saint-Amet n'en élisant qu'une. Ces onze prêtaient serment d'élire, sans brigue et sans corruption, douze échevins pour *gouverner la loi de la ville* pendant l'année, et six personnes pour *prendre garde sur les mises* et *dépenses*. A Tournay, les chefs d'*ostel* s'assemblaient à son de cloche en la halle, et, après avoir prêté serment, ils élisaient parmi toutes les paroisses de la ville, selon leur population respective, trente *prud'hommes* appelés *esgardeurs*, qui, à leur tour, élisaient vingt jurés et, parmi ces jurés, deux prevôts qui ne devaient pas être parens ni appartenir au même métier. Les trente esgardeurs choisissaient en outre quatorze échevins parmi les *prud'hommes bourgeois hérités et nés de la ville*. (Rec. des ordonn., tom. V, p. 130 et suiv., 372 et suiv., 158 et suiv.)

de sa vie, des dégoûts, qui lui furent suscités par la querelle des partis qu'aucune charte ne pouvait éteindre ; car, si l'archevêque de Reims était le premier dans son église, il en partageait l'administration avec un chapitre dont les vues n'étaient pas toujours d'accord avec les siennes. Ce chapitre était singulièrement jaloux de ses droits de juridiction dans la ville, et ne négligeait aucune occasion de les faire valoir au détriment de la juridiction communale. Les moyens de chicane ne manquaient pas sur ce point ; car non-seulement l'état de la personne accusée, mais la nature de sa faute et le lieu où elle avait été commise, décidaient devant quelle justice la cause devait être plaidée. Il y avait conflit perpétuel entre les échevins et les juges ecclésiastiques, et souvent même entre ces derniers, selon qu'ils appartenaient au ressort de l'archevêque ou à celui des chanoines [1]. De son côté, la commune, aigrie par des provocations obscures mais journalières, s'agitait sourdement, et paraissait toujours prête à se soulever.

1 (Hist. de Reims, par le chanoine Anquetil, tom. II, p. [illegible] et suiv.)

contre l'Église. Affligé de voir ses bonnes intentions produire si peu de bien, Guillaume de Champagne s'en plaignait vivement dans les lettres qu'il écrivait à ses amis. L'un d'entre eux, Etienne, évêque de Tournay, essayait, en lui répondant, de l'égayer par des plaisanteries : « Il y a en ce monde, lui disait-il, trois troupes » criardes et une quatrième qu'on ne fait pas » taire aisément : c'est une commune qui veut » dominer; des femmes qui se querellent; un » troupeau de porcs, et un chapitre divisé d'o- » pinions. Nous nous moquons de la seconde, » nous méprisons la troisième; mais, seigneur, » délivrez-nous de la première et la dernière[1]. »

C'était un singulier état de choses que la coexistence de ces deux gouvernemens ennemis dont chacun tendait sans relâche à subjuguer et à ruiner l'autre. On ne savait, à proprement parler, à qui appartenait la ville; car tantôt la commune y paraissait maîtresse, nommait les commandans du guet et de la garde et avait en son pouvoir les clefs des

1 A primo et quarto libera nos, Domine! (Hist. de Reims, par Anquetil, tom. I, p. 333.)

portes; tantôt l'archevêque reprenait la garde des clefs et l'exercice de l'autorité militaire. Il s'élevait à ce sujet de violens débats, où chacune des deux parties, avant de recourir à la force, tâchait de faire valoir ses raisons. Les archevêques s'appuyaient sur l'ancienneté de leur seigneurie, et les bourgeois disaient que la garde de la ville appartenait naturellement à ceux qui y avaient le plus d'intérêt [1]. En l'année 1211, dans une contestation de ce genre, les échevins s'obstinèrent à soutenir leurs droits contre l'archevêque Aubry de Haut-Villiers. L'archevêque, ne se sentant pas assez fort pour user de contrainte, adressa ses réclamations au roi Philippe-Auguste, qui se prononça contre les bourgeois, comme on le voit par la lettre suivante :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des » Français, à ses amés les échevins et citoyens » de Reims, salut et amitié.

» Nous vous mandons et ordonnons strictement de rendre, sans contradiction ni retard,

1 Dictitantes urbium custodiam penes esse eos debere quorum maximè interesset (Marl. Hist. metrop. Rem., p. 478.)

» à notre amé et féal l'archevêque Aubry, les clefs » des portes de la ville de Reims qu'il tient de » nous, d'obéir à ses bans de la même manière » qu'ils ont été observés au temps de ses prédé- » cesseurs ; enfin, de ne point recevoir dans la » ville, sans sa permission, les personnes qu'il » aura bannies, mais de vous conduire envers » l'archevêque votre seigneur, de telle façon, » qu'il n'ait plus lieu de nous adresser des » plaintes sur votre compte ; car nous ne pou- » vons lui manquer et ne pas lui garantir la » possession de ce qu'il tient de nous [1]. »

L'année suivante, de nouvelles doléances furent adressées au roi par l'archevêque de Reims. Il se plaignait de ce que les bourgeois refusaient d'obéir à ses ordonnances, à moins qu'il ne les eût rendues d'après l'avis et le consentement des magistrats municipaux. Aubry de Haut-Villiers s'irrita de ce refus et des prétentions de la commune qui, selon lui, faisaient autant de tort au roi qu'à lui-même, puisqu'elles tendaient à diminuer les priviléges d'un

1 (Marl. Hist. metrop. Rem., p. 478.)

des grands fiefs de la couronne. Philippe-Auguste jugea dans le même sens, et adressa aux bourgeois de Reims des injonctions plus impératives : « Nous vous ordonnons, leur disait-il, d'observer avec humilité les droits de l'archevêque; que si vous les trouvez déraisonnables, remontrez-le lui paisiblement, comme à votre seigneur, et requérez-le d'amender ce qui devra être amendé, ne vous mettant point en contradiction avec ses ordres, mais l'avertissant et le requérant comme un seigneur, afin qu'il pourvoye comme il le doit au péril qui pourrait advenir; que si, ayant été requis, il refuse de le faire, et que vous nous adressiez, sur ce point, vos remontrances, nous ferons avec plaisir, à cet égard, tout ce qui est de notre devoir [1]. »

Cette promesse vague d'une protection qui jusqu'alors ne s'était guère étendue que sur leurs ennemis, ne pouvait décider les bourgeois de Reims à s'abandonner à la merci du pouvoir épiscopal. Ce qui se passait journelle-

1 (Marl. Hist. metrop. Rem. p. 478.)

ment entre eux et les agens de ce pouvoir était bien autrement grave que ne le ferait croire le style doucereux des dépêches officielles. Les archevêques de Reims possédaient, à l'extrémité septentrionale de la ville, une forteresse, bâtie, à ce que l'on croit, par Henri de France. Ils y entretenaient une garnison nombreuse de chevaliers et d'archers. Du côté de la campagne, les fortifications consistaient en quelques tours élevées sur le fossé même de la ville et communiquant avec le dehors par un pont-levis; mais le côté opposé présentait des défenses plus formidables. Les murailles étaient plus épaisses, les fossés plus larges et plus profonds, et les remparts, bien terrassés, étaient garnis de machines; tout indiquait que cette citadelle avait pour destination, non de protéger la ville contre des attaques extérieures, mais de contenir et d'effrayer les habitans. On l'appelait le château de Porte-Mars, parce qu'un ancien arc de triomphe consacré au dieu Mars, et qui autrefois servait de porte à la ville, se trouvait enclavé dans cette nouvelle construction. Au pied des murs, dans



la campagne, les archevêques avaient un petit palais orné de jardins; ils l'occupaient dans les temps de calme; mais au moindre signe d'émeute, ils le quittaient pour rentrer dans le fort.

C'était au château de Porte-Mars que siégeait la cour épiscopale. On tremblait d'être cité devant elle, car une fois entré dans la forteresse, personne n'était sûr d'en sortir, à moins d'avoir payé rançon. Dès qu'un bourgeois était accusé du moindre délit contre l'archevêque, comme d'avoir mal parlé de son autorité ou appelé d'un jugement de sa cour, les sergens d'armes, abaissant leur pont-levis, sortaient en bon ordre du château, et faisaient à travers la ville une espèce de promenade militaire, pour chercher et saisir le coupable. S'ils ne le trouvaient pas, après avoir parcouru les rues et fouillé les maisons, ils arrêtaient le premier qui leur tombait sous la main, et, l'emmenant de force avec eux, le retenaient prisonnier dans le château, jusqu'à ce qu'on leur rendît en échange celui qu'ils demandaient. Les malheureux détenus dans les prisons de l'arche-

vêque, sous quelque prétexte que ce fût, étaient traités avec d'autant plus de rigueur, que l'on comptait, en les faisant souffrir, obliger leur famille à les racheter plus chèrement. Ils étaient chargés de fers d'un poids énorme et enfermés dans des cachots malsains, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, dont on les privait quelquefois. Si la famille, qu'on avait soin d'instruire de l'état du prisonnier, ne se tenait pas pour avertie, alors on avait recours aux tortures, et souvent la rançon venait trop tard [1].

De pareils faits suffisent pour expliquer l'existence orageuse des communes, et l'ardeur avec laquelle une population de marchands et d'artisans se jetait dans la guerre civile. Accoutumés par les habitudes paisibles de notre civilisation à voir dans le nom de bourgeois l'opposé de celui de soldat, nous avons peine à comprendre ces héros de l'industrie renaissante, qui maniaient les armes presque aussi souvent que les outils de leurs métiers, et fai-

1 (Hist. de Reims, par Anquetil, tom II, p. 22 et suiv.)



saient trembler jusque dans leurs donjons les fils des nobles et des preux, lorsque le son du beffroi annonçait au loin que la commune allait se lever pour la défense de ses franchises.

●●●●●

LETTRE XXII.

Fin de l'histoire de la commune de Reims.

En l'année 1232, durant la minorité de Louis IX, le corps des bourgeois de Beauvais s'assembla, selon la coutume de la ville, dans la halle ou salle de la commune, pour procéder à l'élection annuelle des magistrats municipaux. La nomination des douze pairs et des échevins eut lieu sans aucun trouble; mais lorsqu'il s'agit de désigner le majeur ou maire, les opinions furent partagées, et une grande dispute s'éleva à ce sujet entre la classe des riches marchands qu'on appelait changeurs [1],

[1] Ce mot s'appliquait proprement aux marchands qui faisaient

et celle des gens de métier. Ces divisions intestines étaient toujours funestes aux communes, parce qu'elles fournissaient aux puissances du temps un prétexte pour s'immiscer dans leurs affaires, et envahir leurs droits politiques. D'un côté, l'évêque de Beauvais prétendait que c'était à lui de nommer le maire sur la présentation de deux candidats; de l'autre, le conseil de régence, qui gouvernait au nom du roi, élevait déjà, contre les libertés des villes, les prétentions absolues qui, plus tard, se sont réalisées.

Le roi ou ceux qui gouvernaient en son nom créèrent de leur chef un maire, et envoyèrent à Beauvais, pour remplir cet office, un nommé Robert de Moret, étranger à la ville, ce qui était contraire aux usages de toutes les communes. Néanmoins la haute bourgeoisie, entraînée par l'esprit de parti, accepta sans répugnance l'élu du roi; mais il n'en fut pas de même des bourgeois de la classe

la banque; mais il était souvent pris dans une acception plus étendue et servait à désigner ce que nous appelons le haut commerce. Dans presque toutes les anciennes villes, la principale rue se nommait *le Change*.

inférieure : ceux-ci protestèrent en disant que cette intrusion d'un homme né hors de la ville, était une violation de leur droit de commune, et, après avoir souffert quelque temps Robert de Moret, ils s'insurgèrent pour faire élire un autre maire. Les pairs et échevins, et en général les principaux de la ville, résistèrent aux demandes des séditieux; mais leur opposition ne servit qu'à augmenter l'effervescence populaire. La révolte éclata contre toutes les autorités communales; le maire et les autres magistrats, chassés de leur salle de conseil, furent contraints de se réfugier dans la maison d'un armurier où le peuple les assiégea, et dont il les contraignit de sortir en mettant le feu à la maison voisine. Les insurgés se saisirent de Robert de Moret, et lui déchirèrent sur le dos la longue robe fourrée d'hermine qui était l'insigne de son office. Ils le promenèrent en cet état à travers les rues, le maltraitant et lui criant : « *Voilà que nous te faisons maire* [1]. »

Le parti contraire à l'insurrection envoya

1 (Histoire de Beauvais, par Le vasseur, tom. II, p. 366 et suiv.)

aussitôt avertir le conseil du roi de ce qui s'était passé, et en même temps le bailli de l'évêché dépêcha un exprès à l'évêque Milon de Nanteuil qui était absent. A son arrivée, les révoltés, loin de rien faire contre sa personne, lui témoignèrent beaucoup de respect, et, pour le gagner à leur cause, dirent qu'ils avaient soutenu son droit en même temps que le droit de la commune. Quatre-vingts des plus compromis vinrent le requérir de les prendre sous sa sauvegarde; mais l'évêque, attentif par-dessus tout à faire valoir ses priviléges comme seigneur haut justicier, leur signifia qu'ils eussent à se remettre entre les mains de ses officiaux pour répondre sur leur conduite. Ils se retirèrent fort mécontens et faisant grand bruit. Mais malgré leur victoire apparente, ils ne réussirent à rien, parce qu'ils ne pouvaient procéder à aucune élection régulière. Le parti de la haute bourgeoisie commença même à reprendre le dessus, et plusieurs des complices de l'émeute furent arrêtés et enfermés dans les prisons de l'évêque. Celui-ci, en attendant l'arrivée du jeune roi qui s'avançait avec un corps

de troupes, tâchait de profiter des circonstances pour jouer le rôle d'arbitre dans la dispute des bourgeois, et dès que le roi fut entré dans la ville, après l'avoir salué : « Très-redouté sire, » lui dit-il, je vous demande conseil, comme à » mon seigneur, sur ce qu'il me convient de » faire en cette fâcheuse occurrence. » Le roi dit qu'il prenait sur lui le soin de faire prompte et bonne justice. — « Mais, très-cher sire, reprit » l'évêque, c'est moi qui ai dans la ville toute » justice haute, moyenne et basse; » et, comme le roi ne répondait rien, il répéta jusqu'à trois fois la même remontrance [1].

Le lendemain le roi se rendit à la halle où les pairs et les échevins étaient réunis en conseil, et dit au peuple assemblé qu'il voulait connaître de l'affaire. Les échevins, moins hardis que l'évêque, n'objectèrent rien relativement à leur droit de juridiction municipale, et aussitôt les parens de ceux qui avaient été tués ou blessés dans l'émeute, se mirent à genoux devant le roi, en criant : « Sire, faites nous justice. »

1 (Hist. de Beauvais, tom. II, p. 366.)

Sur l'ordre du roi, ses officiers ouvrirent les prisons de l'évêque où plusieurs des accusés étaient détenus; ils en arrêtèrent un grand nombre dans leurs maisons et les amenèrent à la halle, où ils furent enfermés jusqu'à ce qu'on eût statué sur leur sort. Tous furent bannis au nombre de quinze cents, et quinze maisons appartenant aux plus coupables furent démolies. Le maire frappait un premier coup de marteau, et ensuite les gens de son parti et des ouvriers payés faisaient le reste. L'évêque Milon ne manqua pas de protester contre cette sentence, au nom du privilége de juridiction appartenant à son église. Il demanda que les officiers du roi lui rendissent les bannis comme jugés illégalement; mais le roi n'eut aucun égard à sa requête, et n'y répondit qu'en faisant à l'évêque la demande de quatre-vingts livres pour son droit de gîte [1]. L'évêque

1 On a vu dans la charte de la commune de Laon l'explication de ce mot. L'ancien droit qu'avaient les rois francs d'être logés et nourris dans toutes les villes où ils passaient, s'était transformé en une redevance pécuniaire. Cette redevance fut d'abord payée par les évêques ou les seigneurs des villes qui s'indemnisaient en levant une taxe sur les bourgeois; mais dans

dit qu'il en délibérerait. Sur cette réponse, le roi mit garnison dans le palais épiscopal, et en fit saisir le mobilier qui fut vendu à l'enchère.

La nouvelle de cette violence exercée contre un de leurs collègues, irrita les évêques suffragans du diocèse de Reims, alors assemblés en concile provincial sous la présidence de leur chef l'archevêque Henri de Braine. Ce prélat, dont les bourgeois de Reims et jusqu'aux membres de son chapitre craignaient le caractère ambitieux et l'activité politique, fit décréter par le concile que trois évêques seraient envoyés au roi pour lui enjoindre de restituer à celui de Beauvais l'exercice de la justice criminelle, de l'indemniser des dégâts faits dans son palais, et de lui remettre les bourgeois bannis. Cette injonction n'ayant eu aucune suite, les suffragans du siége de Reims s'assemblèrent de nouveau, et décidèrent qu'on enverrait des députés à Rome, et que, si le roi ne donnait point satisfaction, on jetterait, après un délai

presque tous les lieux où il s'établit des communes, le droit de gîte tomba d'une manière immédiate à la charge des habitans.

fixé, l'interdit sur toute la province. Plusieurs évêques, et notamment ceux de Noyon et de Châlons, reculèrent lorsqu'il fallut en venir à cet acte d'hostilité contre la puissance royale. Mais le fougueux archevêque de Reims n'en persista pas moins dans ses premières résolutions, et, au mois de novembre 1233, il décréta, pour tout son diocèse, l'interdiction des sacremens de l'Eglise [1].

Ce grand débat occupait toutes les conversations et remuait fortement les esprits. Il n'y avait guère que les ecclésiastiques qui fussent du parti des évêques. Quoiqu'il y eût eu de la part de la cour une violation flagrante du droit de commune, les villes, instruites par expérience à redouter principalement la puissance ecclésiastique, et ne regardant l'affaire de Beauvais que comme un cas particulier, sans application ailleurs, se rangèrent dans le parti du roi. Les corps de magistrature élective, dont la tendance constante était d'anéantir les droits seigneuriaux des évêques, des chapitres et des

1 (Gallia christiana, tom. IX, p. 109.)

abbayes, espérèrent que la lutte des deux puissances leur faciliterait les moyens de parvenir à leur but, et ils reprirent presque partout l'offensive[1]. A Noyon, de fréquentes émeutes avaient lieu contre les chanoines, aux cris de *commune! commune!* A Soissons, pour la moindre dispute survenue entre des bourgeois et des membres du clergé, on criait : *Haro as clercs!* et la commune prenait les armes[2]. Mais à Reims, qui était la plus grande ville du diocèse, l'effervescence fut au comble. Les alarmes qu'inspirait d'ailleurs le caractère de l'archevêque contribuèrent à rendre l'agitation encore plus grande. Les habitans du ban de Saint-Remi, qui n'avaient pour toute fortification, autour de leur quartier, que des chaînes tendues la nuit au bout des rues, demandèrent au roi, par l'entremise de leur abbé, la permission de s'enclore de murs, afin de mettre leur liberté à couvert contre les entreprises de

1 Magistratus populares nacti occasionem penitùs excutiendi jugum ecclesiasticæ juridictionis in tantam per aliquot urbes prorupêre audaciam.... (Marl. Hist., p. 518.)

2 (Annales de Noyon, tom. II, p. 932. — Hist. de Soissons par Claude Dormay, tom. II, p. 299.)

Henri de Braine. Dans la cité, les jurés et les échevins étaient sans cesse en alerte, et, s'autorisant du nom du roi, ils arrêtaient et jugeaient comme coupables de sédition tous ceux qui agissaient ou parlaient en faveur du parti épiscopal. Sans tenir aucun compte des priviléges ecclésiastiques, ils citèrent à leur tribunal et condamnèrent au bannissement un certain Thomas de Beaumetz, chanoine et prévôt de l'archevêque. Cette sentence, exécutée malgré les réclamations du chapitre, devint l'un des principaux griefs des évêques ligués, comme ils le disaient eux-mêmes, pour maintenir l'honneur de Dieu et les libertés de son Église[1].

Au commencement de l'année 1135, pendant que la plus grande fermentation régnait de part et d'autre, les magistrats de la commune statuèrent qu'il serait fait un emprunt pour couvrir certaines dépenses municipales, et affectèrent au paiement des intérêts une portion du revenu fourni par la levée des impôts. Les historiens ne disent pas si l'argent de cet emprunt

1 (Hist. Rem. metrop., p. 518.)

était avancé par les changeurs de la ville; on peut néanmoins le croire, car, dans la même année, trois bourgeois de Reims, Hélisend d'Ecry, Etienne son fils, et Guichard fils de Jean-le-Nain, souscrivirent un prêt considérable fait à la commune d'Auxerre moyennant des rentes à vie[1]. Quoi qu'il en soit, l'archevêque prétendit qu'on lui devait une part de l'emprunt, comme de toute taxe levée par les bourgeois de son ban, et il en réclama le dixième. Les échevins ne répondant point à sa demande, il la fit publier au prône, dans toutes les paroisses de la ville, et comme cette lecture ne fut suivie d'aucun effet, Henri de Braine, pour montrer qu'il allait recourir à d'autres voies, ajouta de nouveaux ouvrages de défense au formidable château de Porte-Mars. Mais le commencement des travaux fut le signal d'une insurrection générale. Tous les bourgeois réunis en armes, au son de la cloche, attaquèrent les ouvriers qui creusaient des fossés ou plantaient des palissades, et transportèrent ailleurs les

1 (Hist. d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf, tom. II, p. 162.)

Henri de Braine. Dans la cité, les jurés et les échevins étaient sans cesse en alerte, et, s'autorisant du nom du roi, ils arrêtaient et jugeaient comme coupables de sédition tous ceux qui agissaient ou parlaient en faveur du parti épiscopal. Sans tenir aucun compte des priviléges ecclésiastiques, ils citèrent à leur tribunal et condamnèrent au bannissement un certain Thomas de Beaumetz, chanoine et prévôt de l'archevêque. Cette sentence, exécutée malgré les réclamations du chapitre, devint l'un des principaux griefs des évêques ligués, comme ils le disaient eux-mêmes, pour maintenir l'honneur de Dieu et les libertés de son église.

Au commencement de l'année 1135[1], pendant que la plus grande fermentation régnait de part et d'autre, les magistrats de la commune statuèrent qu'il serait fait un emprunt pour couvrir certaines dépenses municipales, et affectèrent au paiement des intérêts une portion du revenu fourni par la levée des impôts. Les historiens ne disent pas si l'argent de cet emprunt

1 (Hist. Rem. metrop., p. 518.)

était avancé par les changeurs de la ville; on peut néanmoins le croire, car, dans la même année, trois bourgeois de Reims, Hélisend d'Ecry, Etienne son fils, et Guichard fils de Jean-le-Nain, souscrivirent un prêt considérable fait à la commune d'Auxerre moyennant des rentes à vie[1]. Quoi qu'il en soit, l'archevêque prétendit qu'on lui devait une part de l'emprunt, comme de toute taxe levée par les bourgeois de son ban, et il en réclama le dixième. Les échevins ne répondant point à sa demande, il la fit publier au prône, dans toutes les paroisses de la ville, et comme cette lecture ne fut suivie d'aucun effet, Henri de Braine, pour montrer qu'il allait recourir à d'autres voies, ajouta de nouveaux ouvrages de défense au formidable château de Porte-Mars. Mais le commencement des travaux fut le signal d'une insurrection générale. Tous les bourgeois réunis en armes, au son de la cloche, attaquèrent les ouvriers qui creusaient des fossés ou plantaient des palissades, et transportèrent ailleurs les

1 (Hist. d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf, tom. II, p. 162.)

Henri de Braine. Dans la cité, les jurés et les échevins étaient sans cesse en alerte, et, s'autorisant du nom du roi, ils arrêtaient et jugeaient comme coupables de sédition tous ceux qui agissaient ou parlaient en faveur du parti épiscopal. Sans tenir aucun compte des priviléges ecclésiastiques, ils citèrent à leur tribunal et condamnèrent au bannissement un certain Thomas de Beaumetz, chanoine et prévôt de l'archevêque. Cette sentence, exécutée malgré les réclamations du chapitre, devint l'un des principaux griefs des évêques ligués, armés, ils le disaient eux-mêmes, pour maintenir l'honneur de Dieu et les libertés de son Église[1].

Au commencement de l'année 1235, pendant que la plus grande fermentation régnait de part et d'autre, les magistrats de la commune statuèrent qu'il serait fait un emprunt pour couvrir certaines dépenses municipales, et affectèrent au paiement des intérêts une portion du revenu fourni par la levée des impôts. Les historiens ne disent pas si l'argent de cet emprunt

1 (Hist. Rem. metrop., p. 518.)

était avancé par les changeurs de la ville; on peut néanmoins le croire, car, dans la même année, trois bourgeois de Reims, Hélisend d'Ecry, Etienne son fils, et Guichard fils de Jean-le-Nain, souscrivirent un prêt considérable fait à la commune d'Auxerre moyennant des rentes à vie[1]. Quoi qu'il en soit, l'archevêque prétendit qu'on lui devait une part de l'emprunt, comme de toute taxe levée par les bourgeois de son ban, et il en réclama le dixième. Les échevins ne répondant point à sa demande, il la fit publier au prône, dans toutes les paroisses de la ville, et comme cette lecture ne fut suivie d'aucun effet, Henri de Braine, pour montrer qu'il allait recourir à d'autres voies, ajouta de nouveaux ouvrages de défense au formidable château de Porte-Mars. Mais le commencement des travaux fut le signal d'une insurrection générale. Tous les bourgeois réunis en armes, au son de la cloche, attaquèrent les ouvriers qui creusaient des fossés ou plantaient des palissades, et transportèrent ailleurs les

1 (Hist. d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf, tom. II, p. 162.)

matériaux destinés aux fortifications. La garnison du château, composée des vassaux nobles de l'archevêque et d'archers bien disciplinés, fit une sortie contre les insurgés qui se pressaient sans ordre autour des murs; mais, malgré l'avantage des armes et de la tactique, elle fut repoussée presque aussitôt. Le maréchal ou lieutenant militaire de l'archevêque reçut, dans la retraite, un coup de flèche qui le blessa mortellement; la troupe se mit en sûreté en levant derrière elle le pont de la forteresse.[1]

C'était alors l'usage de garder dans les églises les grosses machines de guerre qu'on appelait pierriers et mangonaux. Les insurgés y coururent, et, s'emparant des machines, ils les traînèrent jusqu'à la citadelle dont ils commencèrent à battre les murailles. La maison des frères mineurs, située de manière à dominer quelques ouvrages du château, fut crénelée par eux afin d'y loger des arbalétriers qui tirèrent jour et nuit sur les soldats de la garnison. Mais, malgré l'impétuosité des attaques,

1 (Anquetil, Hist. de Reims, tom. II, p. 41.)

la place résista, grâce à la force de ses murs et au courage des assiégés. Les bourgeois, renonçant à l'emporter d'assaut, tournèrent le siége en blocus. Pour resserrer le plus possible la garnison et l'empêcher de tenter aucune sortie, ils élevèrent, sur le rebord extérieur du fossé, une ligne de redoutes revêtues en pierre. Afin de se procurer des matériaux en quantité suffisante, ils dépavaient toutes les rues et enlevaient jusqu'aux tombes des cimetières. Ils s'emparèrent aussi des pierres de taille de toute grandeur destinées à la construction de la cathédrale qui n'était pas encore achevée [1].

Pendant ce temps, l'archevêque Henri de Braine, toujours en voyage, redoublait d'activité auprès de ses suffragans, pour les engager à ne point faiblir dans la défense des priviléges ecclésiastiques. Le chapitre de Reims, resté sans chef au milieu des troubles, n'osait se déclarer ouvertement pour le parti qu'il soutenait en secret, et, ménageant dans ses discours les

1 Assumpserunt pro munitione publicarum pavimenta viarum, tumbas cœmeteriorum et lapides ad fabricam majoris ecclesiæ deputatos. (Hist. metrop. Rem., p. 519.)

membres de la commune, tâchait d'énerver leur opposition, en leur inspirant des doutes sur la validité de leurs droits. Les chanoines se répandaient dans les groupes formés, à toute heure, sur les places et dans les rues. Comme ils avaient en général de la facilité à s'exprimer, ils se faisaient écouter volontiers, et, lorsque quelque orateur populaire avait terminé ses invectives : « Prenez garde, disaient-ils aux
» assistans, vos priviléges ne sont pas aussi
» clairs que vous le pensez ; peut-être vous
» trompez-vous sur vos intérêts, et auriez-vous
» dû réfléchir mûrement avant d'entreprendre
» ce que vous faites[1]. » Ces paroles ne restaient pas sans réplique. Mais bientôt l'aigreur s'en mêlait de part et d'autre, et les chanoines, perdant toute mesure, affirmaient que la ville n'avait pas le droit de commune, et citaient à l'appui de leur opinion la charte de l'archevêque Guillaume. De semblables aveux fermèrent toutes les voies de conciliation entre les bourgeois et le chapitre, et les hostilités com-

1 (Anquetil, Hist. de Reims, tom. II, p. 44.)

mencèrent. Le doyen et les chanoines en corps s'adressèrent au pape Grégoire IX, l'un des plus zélés défenseurs de la suprématie ecclésiastique, lui demandant conseil et appui. Le pape n'hésita pas à déclarer que la soi-disant commune de Reims était nulle de plein droit, et il envoya aux chanoines une commission qui les autorisait à prononcer en arbitres sur ce point, et à faire comparaître devant eux les magistrats municipaux [1].

Ceux-ci n'eurent garde d'obéir à la sommation qui leur fut faite, et aussitôt une sentence d'excommunication fut lancée contre eux par l'official au nom de l'archevêque. Usant de représailles, ils firent proclamer que tout membre de la commune de Reims était tenu de ne rien vendre, à quelque prix que ce fût, ni aux chanoines, ni à leurs sergens, ni à leurs domestiques; et cette invitation, observée à la rigueur, comme il arrive toujours dans les temps d'enthousiasme politique, obligea les chanoines à

1 Capitulum obtentâ à sanctâ sede, apostolicâ commissione, quæ scabinorum judicia rescinderet, diem illis denunciat. (Hist. metrop. Rem., p. 518.)

quitter la ville, de crainte d'y être affamés. La plupart s'évadèrent secrètement, et, dès qu'ils furent partis, le peuple pilla leurs maisons et dévasta leurs propriétés. Ceux qui firent moins de diligence coururent risque d'être massacrés, tant la fureur des bourgeois était grande. Ils s'enfuirent de différens côtés; mais, s'étant réunis ensuite dans la petite ville de Cormicy, à quatre lieues au nord de Reims, ils prirent les uns envers les autres l'engagement de ne point rentrer dans la ville avant qu'on n'eût fait au chapitre une satisfaction convenable. Lorsque les derniers liens d'amitié entre la commune et le clergé de Reims eurent été ainsi rompus, une sentence d'excommunication, fulminée par le souverain pontife contre les bourgeois en masse, fut publiée dans toutes les églises du diocèse. Voici quelques passages de la bulle destinée à notifier cette sentence :

« Une plainte grave et de nature à nous sur-
» prendre nous est parvenue. Notre frère l'ar-
» chevêque de Reims étant seigneur tempo-
» rel, et ses bourgeois devant être ses fidèles
» sujets en même temps que ses fils spirituels,

» ce que nous ne pouvons rapporter sans amer-
» tume de cœur, ils ont dégénéré, et, cessant
» d'être fils, ils n'ont pas rougi de s'insurger en
» ennemis contre leurs parens, travaillant mé-
» chamment à la perte de leur père, à la ruine
» de leur mère et au détriment de leur propre
» salut, foulant aux pieds, d'une manière dam-
» nable, l'Église de Reims leur mère, et après
» avoir chassé leur père, s'appropriant son
» héritage, en quoi ils ont outrepassé la férocité
» des vipères.............. De peur que l'exemple
» d'une telle perversité ne soit imité par d'autres,
» et pour que les auteurs de ces excès ne se ré-
» jouissent point dans leurs œuvres, et que la
» vue du châtiment retienne ceux qui seraient
» tentés de faire comme eux, nous mandons et
» enjoignons à votre discrétion, par cette lettre
» apostolique, de publier solennellement les
» jours de dimanche et de fêtes, cloches son-
» nantes et flambeaux allumés, la sentence d'ex-
» communication déjà prononcée, et de la faire
» proclamer dans l'église de Reims, les diocèses
» voisins, et les autres lieux où vous le jugerez
» convenable. Que si, de la sorte, ils ne songent

» pas à revenir de bonne foi sous la sujétion de » l'archevêque, faites retenir, tant qu'ils per- » sisteront à demeurer sous l'excommunication, » leurs revenus, créances et autres biens, dans » les foires et partout où ils seront trouvés, » nonobstant toute foi donnée et tout engage- » ment pris sous serment par leurs débiteurs. » S'il en est besoin, vous requerrez, pour répri- » mer leur obstination, le secours du bras sé- » culier. [1] »

Conformément à cette bulle du pape, l'anathème contre les bourgeois de Reims fut prononcé dans toutes les églises cathédrales de la province, avec les cérémonies graves et sombres qui s'observaient en pareil cas. Pendant que toutes les cloches sonnaient en branle, comme aux plus grandes fêtes, l'évêque, revêtu de ses ornemens pontificaux, debout et ayant autour de lui douze prêtres dont chacun tenait à la main une torche de cire allumée, récitait en

1 Faciatis reditus ac debita et alia bona ipsorum in nundinis, et ubicumque reperta fuerint, quamdiù in excommunicatione perstiterint, detineri, juramento de interpositione fidei, si quâ forte debitores pro debitis solvendis tenentur, aliquatenùs non obstante.... (Hist. Rem. metrop., p. 519.)

latin les paroles suivantes : « D'après l'autorité
» des lois canoniques et l'exemple des saints
» pères, au nom du Père et du Fils, et par la
» vertu du Saint-Esprit, nous les séparons du
» giron de la sainte mère Église, comme persé-
» cuteurs des églises de Dieu, ravisseurs et
» homicides, et nous les condamnons par
» l'anathème d'une malédiction perpétuelle.
» Qu'ils soient maudits à la ville, maudits à la
» campagne. Que leurs biens soient maudits, et
» que leurs corps soient maudits. Que les fruits
» de leurs entrailles et les fruits de leurs terres
» soient maudits. Que sur eux tombent toutes
» les malédictions que le Seigneur a lancées par
» la bouche de Moïse contre le peuple violateur
» de sa loi. Qu'ils soient anathèmes *Maranatha*,
» c'est-à-dire qu'ils périssent à la seconde venue
» de Jésus-Christ. Que nul chrétien ne leur dise
» salut. Que nul prêtre ne célèbre pour eux la
» messe, et ne leur donne la sainte communion.
» Qu'ils soient ensevelis dans la sépulture de
» l'âne, et qu'ils soient comme un fumier sur la
» face de la terre. Et à moins qu'ils ne viennent
» à résipiscence, et ne donnent satisfaction par

» amende et pénitence, à l'Église de Dieu qu'ils » ont lésée, que leur lumière s'éteigne comme » vont s'éteindre les flambeaux que nous tenons » dans nos mains......... » Alors tous les prêtres jetaient leurs torches par terre et les éteignaient en marchant dessus [1]. Ensuite l'évêque donnait au peuple, en langue française, l'explication de la cérémonie : « Sachez tous, disait-il, que » dorénavant vous devez les traiter, non en » chrétiens, mais en païens. Quiconque aura » communiqué avec l'un d'entre eux, aura bu, » mangé, conversé ou prié avec lui, ou l'aura » reçu dans sa maison, à moins que ce ne soit » pour l'engager à se repentir et à faire répa- » ration, sera excommunié comme lui. » Il ajoutait que, par l'autorité du souverain pontife, leurs débiteurs étaient déchargés de toute dette envers eux, et que les contrats passés à leur profit étaient nuls et de nulle valeur.

Les évêques suffragans du diocèse de Reims, réunis pour la troisième fois en concile provincial, siégeaient alors à Saint-Quentin. Cette as-

1 (Script. rer. francic., tom. IV, p. 612.)

semblée délibérant sous la présidence de Henri de Braine, prit un grand nombre de résolutions dont voici les plus importantes : « Si le seigneur » archevêque de Reims requerre le Roi de lui » prêter secours pour avoir satisfaction des » excès commis par les bourgeois, le roi sera » tenu de venir à son aide, sans faire sur ce » aucune enquête. Quant aux sentences pro- » noncées contre les bourgeois par l'autorité » apostolique, le roi devra pareillement s'en » rapporter au seigneur de Reims et ne faire » aucune enquête sur les faits qui ont donné » lieu à l'excommunication. En outre, le sei- » gneur de Reims ne sera tenu de répondre à » aucune accusation d'homicide ou autre inten- » tée contre lui par les bourgeois ses justi- » ciables, ni de plaider avec eux devant la cour » du roi, attendu qu'ils sont excommuniés [1]. »

L'archevêque de Reims, accompagné de six de ses suffragans et de plusieurs députés des chapitres métropolitains, vint à Melun présenter au jeune roi la requête, ou pour mieux dire la

1 Decretum concilii provincialis apud Sanctum Quintinum habiti. (Hist. Rem. metrop., p. 520.)

sommation du concile. « Seigneur, dirent les » évêques, nous vous supplions de prêter se» cours à l'église de Reims contre ses bourgeois » qui l'oppriment. » Le roi répondit qu'il en délibérerait mûrement avec les gens de son conseil, et fixa le délai d'un mois pour faire connaître ses intentions. Mais les plaignans, peu satisfaits de cette réponse, se réunirent en concile à Compiègne, et décidèrent qu'on ferait au roi des injonctions plus pressantes. Ce fut à Saint-Denis qu'eut lieu la seconde entrevue de Louis IX avec les évêques de la province rémoise; mais comme il ne fit aucune réponse définitive, le concile, transféré à Senlis, prit la résolution suivante : « Attendu que le seigneur » roi n'a pas obéi aux monitions qui lui ont été » faites, nous mettons l'interdit sur toutes les » terres de son domaine situées dans la pro» vince, permettant toutefois qu'on y adminis» tre le baptême et le viatique. Nous excommu» nions en outre tous les évêques qui n'observe» ront pas le présent interdit et manqueront à le » faire publier et observer dans leurs diocèses [1]. »

1 Cum dominus rex non paruerit monitionibus sibi factis, nos

Le roi Louis IX entrait alors dans sa majorité; devenu maître de sa conduite, il se montra beaucoup plus disposé à céder aux demandes des évêques. Pour s'entendre avec eux et conclure la paix, il n'attendit point de nouveaux messages ou des visites de leur part, et lui-même, à plusieurs reprises, se rendit dans la province qui venait d'être mise en interdit. Le bon accord fut bientôt rétabli entre le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique; mais les suites de cette réconciliation ne furent rien moins que favorables à la liberté des bourgeois de Reims. Tout ce qu'ils avaient gagné en fait, durant leur insurrection, leur fut enlevé. Tous les dommages causés par la guerre civile retombèrent sur eux, et même leurs anciens droits de commune furent restreints, en beaucoup de cas, par les décisions de la cour du roi, qui résolut au profit de l'archevêque la plupart des questions en litige. D'après une ordonnance royale, signifiée aux échevins de Reims, Henri de Braine devait être remis en possession

interdicimus totum dominium ejus situm in provinciâ Remensi. (Hist. Rem. metrop., p. 521.)

paisible de son château de Porte-Mars; les brèches faites aux murailles et aux ouvrages extérieurs devaient être réparées aux dépens de la ville; les bourgeois devaient faire rebâtir toutes les maisons démolies ou endommagées pendant les troubles, raser les fortifications élevées par eux, et replacer, avec des cérémonies expiatoires, les tombes et les pierres sépulcrales. A l'avenir, quiconque aurait un procès, était contraint de venir plaider dans le château épiscopal. Il n'était plus permis d'engager, sans le consentement de l'archevêque, aucune partie des revenus de la ville, ni d'asseoir de nouvelles taxes sans son aveu; enfin les bourgeois étaient condamnés à lui payer, en réparation de ses pertes de tout genre, une indemnité de dix mille livres parisis, somme considérable pour le temps [1].

Louis IX, si renommé dans son temps pour son équité, ne mettait point sur la même ligne les priviléges des communes et ceux des seigneurs, surtout des seigneurs ecclésiastiques.

1 (Hist. Rem. metrop., p. 523 et suiv.)

Il agit donc selon sa conscience en replaçant les bourgeois de Reims sous une condition pire que celle où ils se trouvaient au moment où la discorde avait éclaté entre la cour et les évêques. Mais comme il était doux pour les personnes, en même temps qu'inflexible dans ses idées d'ordre et de légitimité, il voulut que l'archevêque s'engageât par écrit à traiter humainement les bourgeois, et à ne point prendre à la rigueur les termes de l'ordonnance qui le rétablissait dans ses droits. Cet écrit fut envoyé aux échevins pour être conservé, comme pièce authentique dans les archives de la commune; mais l'archevêque montra presqu'aussitôt le peu de compte qu'il faisait d'une promesse vague et sans garantie. Deux commissaires royaux s'étaient rendus à Reims pour terminer, par sentence arbitrale, tous les petits différends nés de la querelle qu'on cherchait à éteindre. Avant toute autre discussion, l'archevêque commença par contester, devant eux, aux bourgeois de Reims le droit d'avoir un sceau, ce qui revenait à leur refuser tout droit de juridiction et toute existence légale comme associa-

tion politique. Les commissaires craignirent de renouveler les troubles, si de pareilles questions étaient débattues, et, pour éluder la difficulté, ils insérèrent ces mots dans leur jugement : « Quant au sceau, nous en connaîtrons, en faisant appeler les parties, dès qu'il nous sera » loisible de le faire [1]. » Ils repartirent après quelques jours, et l'affaire resta indécise, c'est-à-dire abandonnée, comme autrefois, aux chances de l'énergie populaire et de l'ambition seigneuriale.

L'excommunication portée contre les habitans de Reims fut levée avec le cérémonial d'usage. On rouvrit les cimetières, et l'on y porta les corps des personnes mortes sous l'anathème qui, avant d'expirer, avaient donné quelques signes de repentir et de soumission à l'Eglise. Une absolution générale fut prononcée pour ceux qui, étrangers à la ville, avaient aidé les bourgeois dans leur révolte, travaillé à leurs gages, commercé avec eux, ou acquitté à leur profit

1 De sigillo autem, cùm vacare potuerimus, vocatis partibus cognoscemus. (Hist. Rem. metrop., p. 525.)

des engagemens et des créances [1]. La ville, si agitée durant trois ans, rentra dans le calme, mais dans ce calme triste qui suit les révolutions dont l'issue n'a point été heureuse. Les marchands et les artisans travaillaient à réparer les pertes que leur avaient causées les distractions de la vie politique, l'interruption du commerce, et, en dernier lieu, la sentence qui mettait à leur charge tous les frais de la guerre civile. L'indemnité de dix mille livres devait être payée en plusieurs termes. Les premiers furent acquittés sans contradiction et sans violence; mais, en l'année 1238, l'archevêque Henri, se sentant pressé d'argent, voulut avoir en un seul coup le reste de la somme. Il mit sur toute la ville un impôt équivalent, et institua des commissaires chargés d'en faire, dans chaque quartier, la répartition et la levée.

Ces officiers se conduisirent avec une rigueur excessive, refusant d'accorder aucun délai et faisant des menaces d'emprisonnement. Leur dureté occasionna une émeute parmi les bourgeois de la classe inférieure, qui maltraitè-

1 (Hist. Rem. metrop., p. 524.)

rent les collecteurs et le bailli de l'archevêque. Celui-ci somma les échevins, par un message impérieux, de lui faire promptement justice. Mais les magistrats de la commune ayant répondu à cette sommation par des remontrances, l'archevêque assembla au château de Porte-Mars tous les chevaliers qui tenaient des fiefs relevant du comté de Reims et entra à leur tête dans la ville. Après avoir posé des gardes à chaque porte, il fit arrêter, dans leurs maisons, les échevins et un certain nombre des bourgeois les plus considérés. On les conduisit devant la cour épiscopale qui, sans information et sans enquête, emprisonna les uns, bannit les autres, et fit démolir de fond en comble les maisons des plus opiniâtres [1]. Un arrêt d'excommunication fut de nouveau lancé contre la ville, et toutes les églises furent mises en interdit. Les bourgeois de Reims demeurèrent sous le poids de cette sentence et des

1 Multorum nobilium et militum, stipatus cohorte, urbem ingreditur.... In scabinos primoresque urbis manus injicere quorum nonnulli in exilium missi, alii in vincula conjecti, quorumdam domus eversæ. (Hist. Rem. metrop., p. 526.)

désordres qu'elle entraînait, jusqu'à la mort de Henri de Braine, arrivée en 1240. Alors il y eut une vacance de quatre années, durant laquelle la commune reprit le dessus, comme il arrivait toujours, et obtint du chapitre métropolitain non-seulement la révocation des sentences ecclésiastiques, mais la remise des indemnités qui restaient à payer [1].

Dans cette lutte perpétuelle de deux puissances rivales au sein de la même ville, la moindre concession faite de gré ou de force par l'une d'elles, amenait toujours une réaction en faveur de l'autre. Ainsi, à chaque instant, les grandes questions, résolues dans un sens, pouvaient se débattre de nouveau et se résoudre en sens contraire. Reprenant par degrés son ancienne énergie, la commune de Reims ne tarda pas à inquiéter le successeur de Henri de Braine. La principale source de ces inquiétudes était l'organisation des compagnies de milice bourgeoise que les magistrats municipaux s'occupaient à régulariser. Ces compagnies,

1 (Anquetil, Hist. de Reims, tom. II, p. 67.)

commandées par des officiers appelés connétables, faisaient la garde de jour et de nuit aux portes de la ville et dans les différens quartiers, s'exerçaient fréquemment au maniement des armes, et quelquefois en venaient aux mains, par une sorte de bravade militaire, avec les soldats de l'archevêque, lorsque la bannière seigneuriale passait devant celle de la commune. Sous le prétexte d'établir, d'une manière plus complète, la sûreté et la tranquillité dans la ville, les bourgeois plaçaient, à l'extrémité de chaque rue, des chaînes de fer et des barricades, dont l'objet réel était d'empêcher la garnison du château épiscopal de se répandre dans la cité sans la permission des échevins. Ces nouvelles tentatives de la commune, pour se fortifier et préparer une complète restauration de ses priviléges, donnèrent lieu, en 1257, à une seconde intervention du roi Louis IX [1].

Le siége épiscopal était occupé alors par ce même Thomas de Beaumetz dont il a été fait mention plus haut, homme moins audacieux

1 (Anquetil, Hist. de Reims, tom. II, p. 90.)

que Henri de Braine, mais aussi peu favorable aux libertés de la bourgeoisie. Encouragé par la conduite du roi dans la grande querelle de 1235, il le supplia de venir à son secours et de se rendre à Reims pour écouter ses griefs contre la commune. Le roi, cédant aux prières de l'archevêque, alla à Reims, et, après avoir écouté les plaintes des deux parties, prononça, comme arbitre, un jugement analogue à celui qu'il avait rendu vingt-deux ans auparavant. Les échevins eurent beau représenter que la ville de Reims était ville de loi et de commune, que les bourgeois y étaient associés en corps et en collége, qu'à ce titre ils avaient le droit de lever des compagnies, de leur donner des capitaines, d'avoir en garde les clefs et les fortifications de la ville, le roi donna, sur tous ces points, gain de cause à l'archevêque. Les compagnies de milice furent placées sous son autorité, les clefs des portes lui furent remises, et l'on ordonna la destruction des barricades [1].

L'histoire de la commune de Reims, durant

1 (Anquetil, Hist. de Reims, tom. II, p. 91.)

la dernière moitié du treizième siècle et la plus grande partie du quatorzième, offre la répétition des mêmes querelles, mais avec des scènes moins variées, parce que l'autorité royale y intervient, d'une manière uniforme, par les appels au parlement. Cette lutte du privilége seigneurial contre les libertés bourgeoises, si énergique dans son origine et si pleine de mouvement, paraît ainsi transformée en un procès entre parties, où les rôles de demandeur et de défendeur sont remplis tour à tour par l'archevêque et par les magistrats de la commune. Plaideurs inconciliables et toujours en instance, ils portaient dans cette guerre d'un nouveau genre un acharnement qui rappelait le temps des hostilités à main armée. L'archevêque ou ses fondés de pouvoir qualifiaient leurs adversaires de *chétives gens*, de *gens de néant*, et, lorsque ceux-ci présentaient leur requête scellée du sceau de la commune, « C'est une pièce » fausse, disaient les premiers, et de nulle va» leur en justice, car les échevins de Reims » n'ont pas le droit d'avoir un sceau. [1] »

1 Missi ab archiepiscopo Scabinorum procurationem et signum

En l'année 1362, les avocats de l'église métropolitaine prirent les conclusions suivantes : « Que l'échevinage soit déclaré aboli, et que » toute juridiction civile et criminelle soit re» mise en la main de l'archevêque; que le roi » détruise la commune, comme une associa» tion illicite, dangereuse et non autorisée par » ses prédécesseurs; que l'archevêque puisse ré» gler à sa volonté le gouvernement de la ville, » armer ou désarmer les habitans, lever des » compagnies, nommer des connétables et des » commandans, sans rendre compte à qui que » ce soit. » L'arrêt du parlement ne fit droit ni à ces demandes ni aux plaintes de la commune sur les tyrannies et les usurpations du clergé, mais il consacra les prétentions d'une troisième puissance qui s'élevait alors au détriment des deux autres. « La garde et le gouvernement de » la ville, disait la sentence, appartiennent au roi » seul, et à ceux qu'il lui plaira d'y commettre.[1] »

impugnant dicuntque nec jus communiæ habere nec sigillum. (Hist. Rem. metrop., p. 572. — Hist. de Reims, t. II, p. 255.)

1 (Histoire de Reims, par le chanoine Anquetil, tom. II, p. 257.)

Au quatorzième siècle, la commune de Reims cesse entièrement de jouer un rôle politique. Elle ne fut point abolie, mais s'éteignit, sans violence et sans éclat, sous la pression de l'autorité royale. L'échevinage subsista jusqu'à une époque récente, comme un simulacre de l'ancienne existence républicaine et le signe d'une liberté qui n'était plus. Durant les siècles de subordination paisible qui succédèrent aux tumultes du moyen-âge, l'oubli éleva comme une sorte de barrière entre la bourgeoisie des temps modernes et l'antique bourgeoisie si fière et si indépendante. Le seul grand événement local, pour un habitant de Reims, fut la cérémonie du Sacre, et les enfans jouèrent au pied du vieux château des archevêques, sans se douter que jamais ces murs en ruines eussent été maudits par leurs aïeux. Toutes les villes de France sont tombées, depuis quatre siècles, dans la même nullité politique; mais on se figure trop aisément qu'il en a toujours été ainsi. Pour chercher des exemples de courage civique, nous remontons jusqu'à l'antiquité, tandis que nous n'aurions besoin que d'étudier à fond notre his-

toire; car parmi nos villes les plus obscures, il n'en est peut-être pas une qui n'ait eu ses jours d'énergie. Vézelay, dans le département de l'Yonne, n'est pas même un chef-lieu de sous-préfecture, et cette simple bourgade eut l'audace, il y a près de sept cents ans, de faire une révolution pour son compte.

LETTRE XXIII.

Histoire de la commune de Vézelay.

A huit lieues au sud d'Auxerre, et à vingt-trois au nord-est de Nevers, se trouve la ville de Vézelay qui, au moyen-âge, n'avait que le titre de bourg, mais était, selon toute apparence, plus grande et plus peuplée qu'aujourd'hui. La principale cause de sa prospérité était une église bâtie en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, et vers laquelle on se rendait de fort loin, pour acquitter des vœux ou faire des pèlerinages. Cette église dépendait d'une abbaye fondée, au neuvième siècle, par le

comte Gher-hard [1], si célèbre dans les romans de chevalerie, sous le nom de Gérard de Roussillon. En transportant à l'abbaye de Vézelay tous ses droits de propriété et de seigneurie sur le bourg et sur ses habitans, le comte Gérard avait voulu qu'elle en jouît en toute franchise et liberté, c'est-à-dire qu'elle fût à jamais exempte de toute juridiction temporelle ou ecclésiastique, excepté celle de l'église de Rome. Il obtint, à cet égard, un diplome de l'empereur Karl-le-Chauve, affranchissant l'église de Vézelay et ses hommes tant libres que serfs, de la juridiction de tout empereur, roi, comte, vicomte, ou évêque présent ou à venir. En outre, le pape régnant prononça solennellement l'anathème contre tout seigneur ecclésiastique ou laïc qui oserait enfreindre les libertés d'une église fille de celle de Rome, et faisant partie des domaines du bienheureux apôtre Pierre.

Malgré la charte impériale et les menaces d'excommunication contenues dans la bulle du

1 Ce nom signifie *tout-à-fait brave*.

souverain pontife, les héritiers des droits du comte Gérard, dans l'Auxerrois et le Nivernais, essayèrent, à plusieurs reprises, de faire rentrer le bourg de Vézelay sous leur autorité seigneuriale. Les richesses des habitans et la célébrité du lieu excitaient leur ambition, et la rendaient plus active. Ils ne pouvaient voir sans envie les grands profits que l'abbé de Vézelay tirait de l'affluence des étrangers de tout rang et de tout état, ainsi que des foires qui se tenaient dans le bourg, particulièrement à l'époque de la fête de sainte Marie-Madeleine. Cette foire attirait durant plusieurs jours un concours nombreux de marchands venus soit du royaume de France, soit des communes du Midi, et donnait, à un bourg de quelques milliers d'âmes, une importance presque égale à celle des grandes villes du temps. Tout serfs qu'ils étaient de l'abbaye de Sainte-Marie, les habitans de Vézelay avaient graduellement acquis la propriété de plusieurs domaines situés dans le voisinage, et leur servitude, diminuant par le cours naturel des choses, s'était peu à peu réduite au paiement des tailles et des aides, et à

l'obligation de porter leur pain, leur blé et leurs vendanges au four, au moulin et au pressoir publics, tenus ou affermés par l'abbaye. Une longue querelle souvent apaisée par l'intervention des papes, mais toujours renouvelée sous différens prétextes, s'éleva ainsi entre les comtes de Nevers et les abbés de Sainte-Màrie de Vézelay. Cette querelle devint extrêmement vive dans les premières années du douzième siècle. Le comte de Nevers, nommé Guillaume, plusieurs fois sommé par l'autorité pontificale de renoncer à ses prétentions, les fit valoir avec plus d'acharnement que jamais, et légua en mourant à son fils, du même nom que lui, toute son inimitié contre l'abbaye.

La dignité d'abbé et de seigneur de Vézelay appartenait alors à Pons de Montboissier, originaire de l'Auvergne, homme d'un caractère décidé, mais aussi calme que celui du jeune comte de Nevers était fougueux et violent. La guerre entre ces deux antagonistes d'une humeur si différente, ne fut suspendue que par le départ du comte pour la croisade. Son séjour à la Terre-Sainte ne changea rien à ses dispo-

sitions; mais au retour, durant la traversée, surpris par une tempête violente, et se croyant en péril de mort, il promit à Dieu et à sainte Marie-Madeleine de ne plus inquiéter l'abbé de Vézelay, s'il revenait chez lui sain et sauf. Ce vœu prononcé dans un moment de crainte ne fut pas long-temps gardé, et sa rupture fut accompagnée de circonstances toutes nouvelles.

Il y avait à Vézelay un étranger, selon toute apparence, originaire du Midi, et nommé Hugues-de-Saint-Pierre. Cet homme avait apporté dans le bourg peu de richesses, mais une grande industrie, à l'aide de laquelle il avait fait promptement fortune [1]. Mis, par l'étendue de son commerce, en relation d'affaires avec les gens riches de la contrée, Hugues-de-Saint-Pierre avait su se rendre agréable au comte de Nevers, qui l'accueillait toujours bien et recevait de lui des présens. Obligé de vivre dans un pays de servitude, il supportait impatiemment sa nouvelle condition, et aspirait même

1 (Chronique de Hugues de Poitiers. livre III. — Collect. des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, tom. VII, p. 149.)

à établir, dans la bourgade de Vézelay, un gouvernement républicain sur le modèle de ces grandes communes qui jetaient alors tant d'éclat en Provence, dans le comté de Toulouse et sur toute la côte de la Méditerranée. Cette pensée généreuse n'était peut-être pas exempte d'un peu d'ambition personnelle, et peut-être, dans ses rêves politiques, l'artisan de Vézelay se voyait-il d'avance revêtu de la robe rouge fourrée d'hermine, qui était, dans les communes du Midi, la marque de la haute dignité de magistrat municipal. Quoi qu'il en soit, Hugues-de-Saint-Pierre était habile à saisir toutes les occasions capables de seconder ses projets. Témoin des démêlés du comte de Nevers avec l'abbé de Sainte-Marie, il croyait cette lutte favorable à ses desseins, et faisait de son mieux pour engager le comte à reprendre l'offensive. Il lui conseillait de s'emparer du droit de juridiction sur les habitans de Vézelay, soit en jugeant les procès pendans devant la Cour abbatiale, soit en faisant saisir par ses officiers quelques criminels justiciables de l'abbaye, et lui assurait que les habitans, si

leur choix était libre, n'hésiteraient pas un seul instant entre les deux juridictions. En même temps il cherchait à inspirer à ses concitoyens le desir et l'espérance d'être libres comme l'étaient les bourgeois des communes. Il réunissait les plus éclairés et les plus courageux dans des assemblées secrètes, où l'on s'entretenait de l'état présent des choses, des différens partis à prendre pour l'avantage commun, et peut-être de considérations politiques d'un ordre plus élevé, comme l'état de la classe bourgeoise, ses relations avec les seigneurs, les droits dont elle jouissait dans un lieu, et qu'on lui refusait dans un autre. Ces assemblées, tenues mystérieusement, sous prétexte d'exercices de piété, causèrent une violente fermentation dans les esprits; l'ancien respect pour la puissance de l'abbé et des moines de Sainte-Marie, fut ébranlé, et même il y eut, pour la première fois, plusieurs actes de rébellion contre leur autorité.

L'un des religieux passant à cheval près d'une forêt de l'abbaye, trouva un homme occupé à couper du bois, quoique cela fût défendu; il

courut sur lui et voulut lui enlever sa cognée; mais cet homme l'en frappa si rudement qu'il le renversa de cheval. Le coupable fut saisi et eut les yeux crevés, par sentence de la Cour abbatiale. A la nouvelle de cet arrêt, le comte de Nevers éprouva, ou feignit d'éprouver beaucoup d'indignation; il s'emporta avec violence contre les moines, les accusant à la fois de cruauté, d'iniquité et d'usurpation de ses propres droits, comme seigneur haut justicier. Ne se bornant point aux invectives, il somma judiciairement l'abbé Pons de comparaître devant sa Cour, pour y répondre sur diverses interpellations qui lui seraient faites; mais celui-ci n'obéit point, et adressa au comte des remontrances sur la nouveauté de ses prétentions. Alors toute trève fut rompue; le comte entra en hostilité ouverte avec l'abbaye et en fit dévaster les domaines. Il mit en état de blocus le bourg de Vézelay, et, après avoir fait publier, par un héraut d'armes, la défense d'y entrer ou d'en sortir, il envoya des cavaliers et des archers pour garder les routes. Par suite de ces mesures, les marchands et les ar-

tisans de Vézelay, retenus de force dans leurs maisons, et ne pouvant plus rien vendre ni rien acheter au dehors, furent réduits à une grande gêne. Ils éclatèrent en plaintes contre l'abbé qu'ils accusaient d'avoir causé tout le mal par son obstination; ils allaient même jusqu'à dire qu'ils ne le voulaient plus pour seigneur, et tenaient publiquement d'autres propos du même genre [1].

Lorsque le comte de Nevers apprit dans quel état de fermentation les esprits étaient à Vézelay, il en eut beaucoup de joie et en conçut de grandes espérances pour la réussite de ses projets. Il y avait entre lui et les habitans une sorte de communauté d'intérêts dans leur haine contre l'abbaye, quoique leurs vues fussent bien différentes; car les uns tendaient à faire du bourg de Vézelay une ville entièrement libre, et l'autre à remplacer, comme seigneur, l'abbé de Sainte-Ma-

1 Dicentes auctorem simul et causam malorum omnium esse abbatem; felices demùm se ac beatos fore, si, rejecto ecclesiæ jugo, sese manciparent comitis arbitrio. (Ex Historiâ Vizelliacensis monasterii Script. rer. francic. tom. XII, p. 320.)

rie-Madeleine. Une alliance pouvait donc se conclure entre les ennemis de l'abbaye, quoiqu'il y eût peu de chances pour sa durée, et le comte se rendit à Vézelay afin de parler lui-même aux bourgeois et de traiter avec eux. Mais, à son arrivée, les moines, adroits politiques, l'accueillirent si respectueusement, et lui promirent tant de déférence à l'avenir, qu'ils le gagnèrent et l'obligèrent, malgré lui, de leur accorder une trève. Pour le mieux lier encore, l'abbé qui devait se rendre à Rome lui remit tous ses droits seigneuriaux et le soin de ses intérêts durant son absence. Il s'engagea même, envers lui, à demander au pape que les hommes de l'église de Vézelay fussent dorénavant soumis à la juridiction des comtes de Nevers; mais il savait que le pape n'accorderait jamais une pareille demande.

En effet, l'abbé Pons de Montboissier rapporta de Rome un monitoire apostolique qui lui faisait un devoir sacré de la défense de ses droits seigneuriaux. Cette nouvelle excita plus violemment que jamais la colère du comte de Nevers qui voyait qu'on s'était joué de lui.

N'osant cependant attaquer en personne les moines, sans provocation de leur part, il engagea les petits seigneurs des environs, qui étaient ses vassaux, à faire des incursions armées sur les terres de l'abbaye. Plusieurs barons du Nivernais et de l'Auxerrois profitèrent de cette occasion pour s'emparer impunément des biens de l'Eglise. Ils rançonnèrent les moines, dévastèrent les métairies et enlevèrent partout les provisions, les serfs et le bétail. N'ayant point de troupes à opposer aux hommes d'armes de ses ennemis, l'abbé de Vézelay supporta quelque temps le mal qu'ils lui faisaient, avec cette patience qui était alors la vertu des gens d'église. Puis, voyant qu'il ne gagnait rien, il résolut de tenter d'autres voies et sollicita la protection du roi de France. Ce fut environ dans la quinzième année de son règne, c'est-à-dire en 1152, que le roi Louis-le-Jeune reçut à Paris une requête où l'abbé de Vézelay lui exposait, dans le langage mystique du temps, les afflictions de son église. Il y fit droit, en citant à comparaître, devant la Cour des barons de France, le

plaignant et son adversaire, le comte de Nevers. Tous deux firent valoir leurs prétentions; mais ce débat n'eut aucune suite, parce que l'abbé déclina le jugement de la cour, craignant que la décision du procès ne lui fût pas entièrement favorable [1].

Au retour du voyage qu'il avait fait pour se rendre à la cour du roi, le comte, enhardi par l'hésitation de son adversaire, renoua ses intelligences avec les mécontens de Vézelay. Il leur donna rendez-vous, pour une conférence politique, dans une plaine voisine du bourg, et, quand ils y furent réunis, il leur parla en ces termes :

« Hommes très-illustres, renommés au loin » pour votre prudence, forts de votre cou» rage et riches du bien que vous avez acquis » par votre mérite, je suis affligé au fond du » cœur de la misérable condition où vous vous » trouvez réduits; car, possesseurs en apparence » de beaucoup de choses, réellement vous

1 Perpendens abbas infensam sibi curiam partibus favere adversis, timuit sese committere dubio judicio. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 322.)

» n'êtes maîtres de rien[1]. En songeant à l'état » où vous êtes et à ce que vous pourriez de- » venir avec un peu de résolution, je me de- » mande où est cette énergie avec laquelle » autrefois vous mîtes à mort votre seigneur, » l'abbé Artaud. C'était un homme qui ne man- » quait ni de sagesse, ni d'autres bonnes quali- » tés, et tout le mal qu'il voulait vous faire con- » sistait en une nouvelle taille imposée à deux mai- » sons. Aujourd'hui vous souffrez sans mot dire » l'excessive dureté de cet étranger, de cet Au- » vergnat si arrogant dans ses propos, et si bas » dans sa conduite, qui se permet non-seule- » ment des exactions sur vos biens, mais encore » des violences contre vous. Séparez-vous de cet » homme et liez-vous à moi par un pacte réci- » proque; si vous y consentez, je prends l'en- » gagement de vous affranchir désormais de » toute exaction et même de toute redevance. »

1 « O viri illustres multâque prudentiâ famosissimi ac forti- » tudine strenuissimi, sed et propriâ virtute acquisitis opibus » locupletissimi! Doleo satis admodùm miseram conditionem » status vestri, quoniam multarum rerum possessores quidem » specie, reverà autem nullarum domini effecti estis, etc. » (Script. rer. francic., tom. XII, p. 323.)

Il y a, dans les grandes réunions d'hommes, un instinct de prudence qui les fait toujours hésiter à prendre des résolutions hasardeuses. Les habitans de Vézelay, d'abord disposés à la révolte, parurent un moment reculer, et, prenant une attitude plus calme que le comte ne s'y attendait, ils lui dirent que trahir sa foi envers son seigneur était une chose très-grave et qui demandait réflexion; qu'ils tiendraient conseil là-dessus et lui répondraient sous peu de jours. Quand l'assemblée fut séparée, plusieurs des habitans les plus considérables par leur âge, et les plus modérés en fait d'opinions politiques, se rendirent auprès de l'abbé, pour essayer, s'il était encore possible, de prévenir une rupture ouverte : « Nous vous rapportons » fidèlement, dirent-ils, les paroles du comte » de Nevers, vous priant de nous donner aide » et conseil en cette rencontre, comme notre » seigneur et notre père spirituel. »

L'abbé ne montra aucune émotion à cette confidence peu rassurante, et soit qu'il eût naturellement, soit qu'il affectât alors une grande impassibilité : « Mes fidèles et amis, ré-

» pondit-il, votre prudence n'ignore pas que le
» comte est mon ennemi, dans le seul but de
» vous circonvenir et de vous réduire, à force de
» ruses, sous une complète servitude, après qu'il
» vous aura soustrait à une sujétion sous la-
» quelle vous vivez en hommes libres. J'ai com-
» battu jusqu'ici avec persévérance, pour vos
» franchises; mais si, en retour, vous me payez
» d'ingratitude, si vous devenez traîtres envers
» moi et envers l'Eglise, quelque affligé que
» j'en puisse être, je saurai m'y résigner, tandis
» que la peine de votre trahison retombera sur
» vous et sur vos enfans. Que si, vous rendant
» à de meilleurs conseils, vous résistez avec
» fermeté, si vous demeurez inébranlables dans
» la foi jurée à votre seigneur et à l'Eglise qui
» vous a nourris de son lait, je me sacrifierai
» volontiers pour votre liberté, ne doutant pas
» que de meilleurs jours ne succèdent bientôt à
» ces tristes circonstances [1]. — Nous le croyons
» et nous l'espérons, reprirent les gens de Véze-
» lay; mais il nous semble qu'il serait pourtant de

1 (Chronique de Hugues de Poitiers, Mémoires relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 167 et 168.)

» renoncer au procès avec le comte, de céder
» à votre adversaire et de conclure la paix avec
» lui. — Moi, dit l'abbé, je n'ai de procès avec
» personne; mais je suis prêt à défendre mes
» droits contre quiconque les attaque. Céder à
» des prétentions injustes, serait un acte d'in-
» signe lâcheté. J'ai souvent demandé la paix,
» tant par prières qu'à prix d'argent, et jamais je
» n'ai pu l'obtenir de cet enfant de perdition[1]. »
Ce furent les derniers mots de l'abbé, et les députés des bourgeois retournèrent, sans qu'il leur eût fait aucune espèce de concession.

Dès ce jour, les partisans des mesures conciliatoires perdirent toute influence sur l'esprit de leurs concitoyens. L'obstination de l'abbé devint la cause ou le prétexte d'un soulèvement populaire, à la tête duquel on vit, comme dans des révolutions plus récentes, figurer la plupart des jeunes gens [2]. Alors se passèrent, dans le bourg de Vézelay, toutes les scènes de

1 (Chroniq. de Hugues de Poitiers, Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 167 et 168.)

2 Et ecce affluxerunt viri nequam, aggregatâque sibi juvenum multitudine.... (Ex Hist. Vizell. monast. Script. rer. francic., tom. XII, p. 323.)

tumulte et d'enthousiasme qui signalaient, au moyen-âge, l'établissement d'une commune contre la volonté du seigneur. Les habitans s'assemblèrent, et, renonçant à leur foi envers l'abbé et l'église de Sainte-Marie, ils jurèrent tous de se défendre l'un l'autre, et de n'avoir qu'une seule volonté. On ignore quels articles de lois formèrent les bases du nouveau pacte social, et comment furent organisés les différens pouvoirs municipaux. Tout ce qu'apprend le seul historien de cette curieuse révolution, c'est que les magistrats, choisis parmi les plus âgés, reçurent le titre de *consuls*, comme ceux des communes du Midi [1]. C'est un fait d'autant plus remarquable que, dans les plus grandes villes de la Bourgogne, on ne connaissait, comme dans celles du royaume de France, que les noms de jurés ou d'échevins. Cette influence particulière des idées méridionales, sur la petite ville de Vézelay, ne peut guère s'expliquer que par la présence de Hugues-de-Saint-

1 .... Principes vel judices quos et *consules* appellari censuerunt. (Ex Hist. Vizeliac. monast. (Scr. rer. francic., t. XII, p. 323.)

Pierre, cet étranger qui était venu s'y établir avec une industrie et des lumières supérieures à celles de ses nouveaux concitoyens.

Le comte de Nevers entra dans la commune, c'est-à-dire qu'il jura solennellement fidélité aux bourgeois, et promit de n'avoir d'amis ni d'ennemis que les leurs, de ne conclure ni paix ni trève avec qui que ce fût sans les y comprendre; eux en retour lui firent serment de foi et de service de leur corps et de leurs biens, à la vie et à la mort. Ainsi élevés de la triste condition de sujets taillables d'une abbaye, au rang d'alliés politiques d'un des plus puissans seigneurs, les habitans de Vézelay cherchèrent à s'entourer des signes extérieurs qui annonçaient ce changement d'état. Ils élevèrent autour de leurs maisons, chacun selon sa richesse, des murailles crénelées, ce qui était alors la marque et la garantie du privilége de liberté. L'un des plus considérables parmi eux, nommé Simon, jeta les fondemens d'une grosse tour carrée, comme celles dont les restes se voient à Toulouse, à Arles et dans plusieurs villes d'Italie. Ces tours, auxquelles la tra-

dition joint encore le nom de leur premier possesseur, donnent une grande idée de l'importance individuelle des riches bourgeois du moyen-âge, importance bien autre que la petite considération dont ils jouirent plus tard sous le régime monarchique. Cet appareil seigneurial n'était pas dans les grandes villes de commune, le privilége exclusif d'un petit nombre d'hommes seuls puissans, au milieu d'une multitude pauvre : Avignon, au commencement du treizième siècle, ne comptait pas moins de trois cents maisons garnies de tours[1]. Sans doute les bourgeois de Vézelay, après leur insurrection, n'en élevèrent pas un pareil nombre, et cependant si l'un des témoins du mouvement politique qui anima cette petite ville, au milieu du douzième siècle, pouvait la revoir aujourd'hui, ne serait-il pas bien étonné? Ne se demanderait-il pas où est la vie, où sont les hommes du vieux temps?

1 Trecentas domus turrales quæ in villâ erant. (Mathæi Parisiensis Chronicon.)

LETTRE XXIV.

Suite de l'histoire de la commune de Vézelay.

Lorsque la commune de Vézelay eut été définitivement constituée par le serment de tous les bourgeois, l'élection des consuls et la formation du grand conseil, les magistrats municipaux s'occupèrent de traiter avec l'abbé leur ci-devant seigneur, pour la reconnaissance du nouvel ordre de choses. Les principaux d'entre eux se rendirent en députation auprès de lui pour le prier d'entrer dans la commune, et de renoncer volontairement à tout ce qu'il y avait d'arbitraire et de tyrannique dans ses priviléges

seigneuriaux[1]. On ne sait précisément quelle réduction ils proposaient pour le cens et les tailles; s'ils voulaient une abolition complète ou simplement une diminution des redevances. Mais l'abbé fut inébranlable dans son refus de rien accorder tant que subsisterait la commune. Il répondit que si les sujets de son église voulaient renoncer à leur mauvaise association, il leur ferait une remise entière de toutes rentes, et donnerait de plus un pardon général; mais que, dans le cas où ils persisteraient dans leur trahison, toute voie d'accommodement était fermée entre eux et leur légitime seigneur. Ces paroles déplurent fort aux députés, qui, élevant la voix beaucoup plus haut qu'ils n'avaient coutume de le faire en présence de l'abbé de Sainte-Marie, déclarèrent qu'ils ne rentreraient point sous la servitude de l'église[2]. A leur retour auprès de leurs concitoyens, il y eut une grande agitation dans

1 Postulabant remitti sibi quasdam consuetudines quas servitatis et tyrannidis esse dicebant.... (Ex Hist. Vizell. monast. Script. rer. francic., tom. XII, p. 323.)

2 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. [illegible])

la ville; les plus exaltés d'entre les bourgeois disaient qu'il était temps d'en finir, de vider le différend par la force, et plusieurs en effet se conjurèrent pour tuer l'abbé [1].

Pendant que ces choses se passaient, le bruit du renouvellement de la querelle entre le comte de Nevers et l'abbé de Vézelay avait mis en mouvement les nombreux agens de la diplomatie papale. Un cardinal vint tout exprès de Rome, en mission extraordinaire, pour mettre fin à ces démêlés qui inquiétaient beaucoup le Saint-Siége, et peu de jours après son arrivée, un autre cardinal, nommé Jordan, légat du pape dans les Gaules, se rendit aussi à Vézelay pour la fête de sainte Marie-Madeleine. Tous deux conseillèrent à l'abbé de sortir de la ville, et se tinrent à ses côtés durant la route, pour lui servir de sauvegarde [2]. Ils allèrent ensemble à Châblis, auprès du comte de Nevers qui reproduisit ses anciens griefs, et refusa toute espèce

1 ... Mortem illius devoverant. (Script. rer. franc., tom. XII, p. 324.)

2 Medium abbatem deducentes... (Ibid.)

d'arrangement, malgré les menaces d'excommunication que lui faisaient les cardinaux. A l'issue de cette conférence inutile, l'abbé Pons ne retourna pas à Vézelay, mais l'évêque de Nevers lui ayant procuré les moyens de voyager sûrement, il se rendit au monastère de Cluny où il reçut l'hospitalité, à la recommandation des cardinaux. Dans cette retraite, il continua de travailler avec activité contre la commune de Vézelay. Il écrivit au roi de France, aux archevêques et aux principaux évêques, pour solliciter leur appui en faveur de son église; il invita le pape lui-même à écrire sur ce sujet au roi de France, et n'eut point de repos que le cardinal-légat n'eût prononcé l'excommunication contre les bourgeois de Vézelay.

L'arrêt d'excommunication fut apporté dans la ville par une personne dévouée, qui, trompant la vigilance des autorités municipales, trouva moyen de le faire lire en place publique, par un prêtre. Selon la teneur de cette sentence, la plus rigoureuse qu'il fût possible de prononcer, la ville entière et sa banlieue étaient mises sous l'interdit. Il était défendu d'y célé-

brer aucun office et d'y administrer aucun sacrement de l'Eglise, excepté le baptême des enfans nouveaux-nés et la confession des mourans. Il paraît que le prêtre prit, pour faire sa lecture, un moment où la place publique était déserte. Mais les premiers bourgeois qui arrivèrent et l'entendirent, lui donnant à peine le temps d'achever, coururent sur lui pour le battre. Un nommé Eudes du Marais, quittant son manteau, ramassa des pierres afin de les lui jeter à la tête. Deux autres habitans se joignirent à lui; mais des personnes plus calmes étant survenues, le prêtre s'échappa et chercha un refuge dans la grande église, au pied de l'autel[1]. Le lendemain, de grand matin, tout menacé qu'il était, il eut le courage, aidé de quelques uns des moines, d'enlever les deux battans des portes de l'église, et d'obstruer le passage avec des ronces, ce qui était alors un signe de l'interdiction des offices. Mais Hugues de Saint-Pierre et d'autres bourgeois, probable-

1 .... Qui fugiens ad altare vix evasit manus impiorum..... (Script. rer. francic., tom. XII, p. 324.)

» pondit-il, votre prudence n'ignore pas que le
» comte est mon ennemi, dans le seul but de
» vous circonvenir et de vous réduire, à force de
» ruses, sous une complète servitude, après qu'il
» vous aura soustrait à une sujétion sous la-
» quelle vous vivez en hommes libres. J'ai com-
» battu jusqu'ici avec persévérance, pour vos
» franchises ; mais si, en retour, vous me payez
» d'ingratitude, si vous devenez traîtres envers
» moi et envers l'Eglise, quelque affligé que
» j'en puisse être, je saurai m'y résigner, tandis
» que la peine de votre trahison retombera sur
» vous et sur vos enfans. Que si, vous rendant
» à de meilleurs conseils, vous résistez avec
» fermeté, si vous demeurez inébranlables dans
» la foi jurée à votre seigneur et à l'Eglise qui
» vous a nourris de son lait, je me sacrifierai
» volontiers pour votre liberté, ne doutez pas
» que de meilleurs jours ne succèdent bientôt à
» ces tristes circonstances[1]. — Nous le croyons
» et nous l'espérons, reprirent les gens de Véze-
» lay ; mais il nous semble qu'il serait prudent de

1 (Chronique de Hugues de Poitiers, Mémoires relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 167 et 168.)

» renoncer au procès avec le comte, de céder
» à votre adversaire et de conclure la paix avec
» lui. — Moi, dit l'abbé, je n'ai de procès avec
» personne; mais je suis prêt à défendre mes
» droits contre quiconque les attaque. Céder à
» des prétentions injustes, serait un acte d'in-
» signe lâcheté. J'ai souvent demandé la paix,
» tant par prières qu'à prix d'argent, et jamais je
» n'ai pu l'obtenir de cet enfant de perdition [1]. »
Ce furent les derniers mots de l'abbé, et les députés des bourgeois retournèrent, sans qu'il leur eût fait aucune espèce de concession.

Dès ce jour, les partisans des mesures conciliatoires perdirent toute influence sur l'esprit de leurs concitoyens. L'obstination de l'abbé devint la cause ou le prétexte d'un soulèvement populaire, à la tête duquel on vit, comme dans des révolutions plus récentes, figurer la plupart des jeunes gens [2]. Alors se passèrent, dans le bourg de Vézelay, toutes les scènes de

1 (Chroniq. de Hugues de Poitiers, Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 167 et 168.)

2 Et ecce affluxerunt viri nequam, aggregatâque sibi juvenum multitudine.... (Ex Hist. Vizell. monast. Script. rer. francic, tom. XII, p. 323.)

tumulte et d'enthousiasme qui signalaient, au moyen-âge, l'établissement d'une commune contre la volonté du seigneur. Les habitans s'assemblèrent, et, renonçant à leur foi envers l'abbé et l'église de Sainte-Marie, ils jurèrent tous de se défendre l'un l'autre, et de n'avoir qu'une seule volonté. On ignore quels articles de lois formèrent les bases du nouveau pacte social, et comment furent organisés les différens pouvoirs municipaux. Tout ce qu'apprend le seul historien de cette curieuse révolution, c'est que les magistrats, choisis parmi les plus âgés, reçurent le titre de *consuls*, comme ceux des communes du Midi [1]. C'est un fait d'autant plus remarquable que, dans les plus grandes villes de la Bourgogne, on ne connaissait, comme dans celles du royaume de France, que les noms de jurés ou d'échevins. Cette influence particulière des idées méridionales, sur la petite ville de Vézelay, ne peut guère s'expliquer que par la présence de Hugues-de-Saint-

1 .... Principes vel judices quos et *consules* appellari censuerunt. (Ex Hist. Vizeliac. monast. (Scr. rer. francic., t. XII, p. 323.)

Pierre, cet étranger qui était venu s'y établir avec une industrie et des lumières supérieures à celles de ses nouveaux concitoyens.

Le comte de Nevers entra dans la commune, c'est-à-dire qu'il jura solennellement fidélité aux bourgeois, et promit de n'avoir d'amis ni d'ennemis que les leurs, de ne conclure ni paix ni trève avec qui que ce fût sans les y comprendre; eux en retour lui firent serment de foi et de service de leur corps et de leurs biens, à la vie et à la mort. Ainsi élevés de la triste condition de sujets taillables d'une abbaye, au rang d'alliés politiques d'un des plus puissans seigneurs, les habitans de Vézelay cherchèrent à s'entourer des signes extérieurs qui annonçaient ce changement d'état. Ils élevèrent autour de leurs maisons, chacun selon sa richesse, des murailles crénelées, ce qui était alors la marque et la garantie du privilége de liberté. L'un des plus considérables parmi eux, nommé Simon, jeta les fondemens d'une grosse tour carrée, comme celles dont les restes se voient à Toulouse, à Arles et dans plusieurs villes d'Italie. Ces tours, auxquelles la tra-

dition joint encore le nom de leur premier possesseur, donnent une grande idée de l'importance individuelle des riches bourgeois du moyen-âge, importance bien autre que la petite considération dont ils jouirent plus tard sous le régime monarchique. Cet appareil seigneurial n'était pas dans les grandes villes de commune, le privilége exclusif d'un petit nombre d'hommes seuls puissans, au milieu d'une multitude pauvre : Avignon, au commencement du treizième siècle, ne comptait pas moins de trois cents maisons garnies de tours[1]. Sans doute les bourgeois de Vézelay, après leur insurrection, n'en élevèrent pas un pareil nombre, et cependant si l'un des témoins du mouvement politique qui anima cette petite ville, au milieu du douzième siècle, pouvait la revoir aujourd'hui, ne serait-il pas bien étonné? Ne se demanderait-il pas où est la vie, où sont les hommes du vieux temps?

1 Trecentas domus turrales quæ in villâ erant. (Mathæi Parisiensis Chronicon.)

LETTRE XXIV.

Suite de l'histoire de la commune de Vézelay.

Lorsque la commune de Vézelay eut été définitivement constituée par le serment de tous les bourgeois, l'élection des consuls et la formation du grand conseil, les magistrats municipaux s'occupèrent de traiter avec l'abbé leur ci-devant seigneur, pour la reconnaissance du nouvel ordre de choses. Les principaux d'entre eux se rendirent en députation auprès de lui pour le prier d'entrer dans la commune, et de renoncer volontairement à tout ce qu'il y avait d'arbitraire et de tyrannique dans ses priviléges

seigneuriaux[1]. On ne sait précisément quelle réduction ils proposaient pour le cens et les tailles; s'ils voulaient une abolition complète ou simplement une diminution des redevances. Mais l'abbé fut inébranlable dans son refus de rien accorder tant que subsisterait la commune. Il répondit que si les sujets de son église voulaient renoncer à leur mauvaise association, il leur ferait une remise entière de toutes rentes, et donnerait de plus un pardon général; mais que, dans le cas où ils persisteraient dans leur trahison, toute voie d'accommodement était fermée entre eux et leur légitime seigneur. Ces paroles déplurent fort aux députés, qui, élevant la voix beaucoup plus haut qu'ils n'avaient coutume de le faire en présence de l'abbé de Sainte-Marie, déclarèrent qu'ils ne rentreraient point sous la servitude de l'église[2]. A leur retour auprès de leurs concitoyens, il y eut une grande agitation dans

1 Postulabant remitti sibi quasdam consuetudines quas servitatis et tyrannidis esse dicebant.... (Ex Hist. Vizell. monast. Script. rer. francic., tom. XII, p. 323.)

2 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. [illegible].)

la ville; les plus exaltés d'entre les bourgeois disaient qu'il était temps d'en finir, de vider le différend par la force, et plusieurs en effet se conjurèrent pour tuer l'abbé [1].

Pendant que ces choses se passaient, le bruit du renouvellement de la querelle entre le comte de Nevers et l'abbé de Vézelay avait mis en mouvement les nombreux agens de la diplomatie papale. Un cardinal vint tout exprès de Rome, en mission extraordinaire, pour mettre fin à ces démêlés qui inquiétaient beaucoup le Saint-Siége, et peu de jours après son arrivée, un autre cardinal, nommé Jordan, légat du pape dans les Gaules, se rendit aussi à Vézelay pour la fête de sainte Marie-Madeleine. Tous deux conseillèrent à l'abbé de sortir de la ville, et se tinrent à ses côtés durant la route, pour lui servir de sauvegarde [2]. Ils allèrent ensemble à Châblis, auprès du comte de Nevers qui reproduisit ses anciens griefs, et refusa toute espèce

1 ... Mortem illius devoverant. (Script. rer. franc., tom. XII, p. 324.)

2 Medium abbatem deducentes... (Ibid.)

d'arrangement, malgré les menaces d'excommunication que lui faisaient les cardinaux. A l'issue de cette conférence inutile, l'abbé Ponce ne retourna pas à Vézelay, mais l'évêque de Nevers lui ayant procuré les moyens de voyager sûrement, il se rendit au monastère de Cluny où il reçut l'hospitalité, à la recommandation des cardinaux. Dans cette retraite, il continua de travailler avec activité contre la commune de Vézelay. Il écrivit au roi de France, aux archevêques et aux principaux évêques, pour solliciter leur appui en faveur de son église. Il invita le pape lui-même à écrire sur ce sujet au roi de France, et n'eut point de repos que le cardinal-légat n'eût prononcé l'excommunication contre les bourgeois de Vézelay.

L'arrêt d'excommunication fut apporté dans la ville par une personne dévouée, qui, trompant la vigilance des autorités municipales, trouva moyen de le faire lire en place publique, par un prêtre. Selon la teneur de cette sentence, la plus rigoureuse qu'il fût possible de prononcer, la ville entière et sa banlieue étaient mises sous l'interdit. Il était défendu d'y célé-

brer aucun office et d'y administrer aucun sacrement de l'Eglise, excepté le baptême des enfans nouveaux-nés et la confession des mourans. Il paraît que le prêtre prit, pour faire sa lecture, un moment où la place publique était déserte. Mais les premiers bourgeois qui arrivèrent et l'entendirent, lui donnant à peine le temps d'achever, coururent sur lui pour le battre. Un nommé Eudes du Marais, quittant son manteau, ramassa des pierres afin de les lui jeter à la tête. Deux autres habitans se joignirent à lui; mais des personnes plus calmes étant survenues, le prêtre s'échappa et chercha un refuge dans la grande église, au pied de l'autel[1]. Le lendemain, de grand matin, tout menacé qu'il était, il eut le courage, aidé de quelques uns des moines, d'enlever les deux battans des portes de l'église, et d'obstruer le passage avec des ronces, ce qui était alors un signe de l'interdiction des offices. Mais Hugues de Saint-Pierre et d'autres bourgeois, probable-

1 .... Qui fugiens ad altare vix evasit manus impiorum..... (Script. rer. francic., tom. XII, p. 324.)

ment consuls de la commune, firent ôter les ronces et rétablir les portes[1].

Ce jour-là, il s'éleva dans la ville de grandes clameurs contre les moines de Sainte-Marie-Madeleine, demeurés, en l'absence de l'abbé, sous le gouvernement d'un prieur. Plusieurs bourgeois pénétrèrent, malgré la règle, dans l'intérieur du monastère, et, entrant avec bruit dans l'appartement du prieur, ils l'accablèrent d'invectives, s'en prenant à lui de leur excommunication et le sommant de leur accorder une trêve. Le prieur répondit qu'il n'avait pas qualité pour les absoudre d'une condamnation portée par le légat du siége apostolique, et que d'ailleurs il lui était impossible de rien conclure avec eux sans l'ordre exprès de l'abbé Ponce, son légitime supérieur. Les bourgeois devinrent furieux et s'écrièrent : « Puisque vous nous ex-
» communiez contre toute justice, nous agirons
» en excommuniés, et dorénavant, nous ne
» vous paierons plus ni cens, ni dîmes[2].

1 Abstulerunt spinas et valvas restituerunt. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 324.)

2 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 178.)

Malgré l'énergie de leurs sentimens politiques, les habitans de Vézelay n'étaient point inaccessibles aux scrupules et aux craintes religieuses. Profondément affectés de se voir sous le poids de la plus grave des sentences ecclésiastiques, et d'être privés sans aucun recours, des sacremens et des grâces de l'Eglise, ils envoyèrent au comte de Nevers pour se plaindre, et lui demander s'il ne pourrait pas les faire relever de l'arrêt d'excommunication. Mais le comte, qui commençait à être lui-même inquiété par les menaces et les messages des évêques et des cardinaux, répondit avec brusquerie : « Je n'y puis » absolument rien, et, s'il leur plaît, ils en feront » tout autant contre moi [1]. » Les bourgeois déconcertés par cette réponse gardèrent un moment le silence, puis reprenant la parole : « Où donc moudrons-nous notre grain, dirent- » ils, où donc ferons-nous cuire notre pain, si » les meuniers et les fourniers de l'abbaye ne » veulent plus communiquer avec des excom- » muniés? — Eh bien! reprit vivement le

1 Ità etiam de me facient, si voluerint. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 324.)

» comte, allez au four banal, chauffez-le avec » votre bois, et si quelqu'un veut s'y opposer, » jetez-le tout vivant dans le four. Quant au » meunier, s'il fait résistance, écrasez-le vif sous » sa meule[1]. »

En effet, les membres de la nouvelle commune, tout affranchis qu'ils étaient par leur constitution républicaine, se trouvaient encore sous la dépendance de l'ancien manoir seigneurial, à cause de leur longue habitude de n'avoir ni moulins, ni fours, ni pressoirs particuliers. Toutes ces différentes industries avaient été jusque-là exercées au profit de l'abbaye, par ses serviteurs, clercs ou laïcs, et, comme il fallait du temps pour qu'un changement total eût lieu à cet égard, les bourgeois furent obligés d'entrer en guerres journalières avec les moines et leurs gens. Dans ces disputes où ils ne pouvaient manquer d'avoir l'avantage, ils s'exaspérèrent de plus en plus contre les religieux leurs anciens maîtres, et jurèrent « de leur faire mener si rude vie et d'en faire

1 Si quid obstiterit, vivum incendite, et si molinarius obstat, vivum molâ similiter comminuite. (Scr. r. r. fr., t. XII, p. 325.)

» tant, que tout leur corps, jusqu'à la plante des » pieds, aurait besoin de recevoir l'absolution[1]. »

Après avoir maltraité les serviteurs laïcs et en avoir chassé plusieurs de leurs maisons et de leurs fermes, ils s'attaquèrent aux moines eux-mêmes, qu'ils arrêtaient et rançonnaient. Le prieur, alarmé, envoya quelques uns des frères, sous escorte, au comte de Nevers, pour lui demander de s'interposer entre la commune et l'abbaye, et d'engager les bourgeois à user de modération. Mais la réponse que le comte donna aux envoyés fut loin de leur être agréable : « Je voudrais, leur dit-il, que vous fussiez tous partis et qu'il n'y eût plus de monastère à Vézelay ! Pourquoi votre abbé les » a-t-il fait excommunier ? » Puis, arrachant un poil de la fourrure qui doublait son juste-au-corps, il continua en ces termes : « Quand toute » la montagne de Vézelay devrait être abîmée » dans un gouffre, je ne donnerais pas cela » pour l'empêcher[2]. »

Dans le même temps, un des bourgeois

1 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 177.)
2 (*Ibid.*, p. 178.)

étant mort sous le poids de l'anathème prononcé contre toute la ville, ses concitoyens l'enterrèrent sans l'assistance d'aucun prêtre et suivirent le corps jusqu'au cimetière, portant eux-mêmes la croix et la bannière, et chantant l'office des Trépassés[1]. Familiarisés avec cette excommunication qui leur avait d'abord paru si redoutable, ils s'emparèrent de l'église de Sainte-Marie, et en firent leur citadelle et leur arsenal, plaçant dans les deux tours tout ce qu'ils avaient d'armes et de provisions, et y mettant une garde suffisante[2]. De ce poste, ils surveillaient les moines, et les tenaient comme assiégés dans les bâtimens de l'abbaye, d'où personne ne pouvait sortir sans leur permission et sans être accompagné. Ils ne se contentèrent bientôt plus de ces simples précautions, et, pour empêcher, disaient-ils, les moines de se fortifier, contre eux, dans le monastère, ils en rasèrent les clôtures et les murailles extérieures[3].

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. XII, p. 177)

2 Occupaverunt turres ejus, ponentes in eis custodes, escas et arma. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 325.

3 Mœnia vel clausuras monasterii solo tenùs confregerunt. (*Ibid.*)

Tous ces faits extrêmement graves dans un temps où le respect pour les choses religieuses était poussé si loin, s'aggravaient encore par les récits inexacts et exagérés qu'on en faisait, dans les villes voisines et à la cour du roi de France. On disait que les moines attaqués à main armée par les bourgeois, avaient soutenu un siége en règle dans les tours de leur église; que, durant ce long siége, le pain leur ayant manqué, ils avaient été contraints de manger de la viande, même dans les jours où l'Eglise le défend[1].

Ces nouvelles faisaient grand bruit, et l'on en parlait dans différens sens. Chacun, selon son état ou ses affections personnelles, prenait parti, soit pour l'abbé Pons, soit pour le comte de Nevers et la commune de Vézelay. Le comte avait pour amis et pour soutiens, de sa cause plusieurs évêques qui n'aimaient pas les établissemens religieux affranchis de leur juridiction, et soumis immédiatement au Saint-Siége; il était même favorisé en secret par l'abbé de

1 .... Ut carentes panis edulio, tantummodò carnibus vitam suam sustentarent. (Hist. Ludov. VII. Script. rer. francic., tom. XII, p, 132.)

Cluni, jaloux, à ce qu'il paraît, pour son couvent, de la célébrité de celui de Vézelay. Cette circonstance détermina l'abbé Pons à quitter Cluni pour se rendre à la cour du roi Louis VII, qui alors résidait à Corbeil. L'abbé se présenta devant le roi et lui parla des injustes tourmens que lui suscitait la commune de Vézelay, avec la même confiance dans sa cause qu'il avait montrée jusque-là. « C'est un devoir, dit-il, » pour la majesté royale, de défendre les » Eglises de Dieu contre tous ceux qui les per- » sécutent. » Déjà sollicité par les cardinaux à prendre parti dans cette affaire, le roi envoya l'évêque de Langres au comte de Nevers, le sommer par sa foi, comme vassal, de conclure aussitôt la paix avec l'église de Vézelay, d'abandonner les bourgeois et de dissoudre leur commune [1]. Le comte ne fit à cette sommation que des réponses évasives. Il ne changea rien à sa conduite, comptant sur le crédit de ses amis auprès des conseillers du roi, et peut-être eût-il réussi à traîner les choses

1 .... Et communiam dissipari faceret. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 132.)

en longueur, et à sauver la commune, sans l'arrivée d'une lettre apostolique adressée au roi par le pape Adrien IV, et conçue en ces termes :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs » de Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, » Louis, illustre roi des Français, salut et » bénédiction apostolique.

» Il serait superflu de t'entretenir longue» ment du respect et de l'appui que les hommes » religieux doivent aux lieux saints. En effet, » tu n'as pas besoin de conseils, toi, dont le » cœur est embrasé de ce feu divin que le Sei» gneur est venu répandre sur la terre ; toi » qui, parmi tous les princes de l'univers, es » le plus recommandable aux yeux de l'Eglise. » Bien que tu étendes, ainsi que tu dois, l'appui » de ton pouvoir royal sur toutes les églises » établies dans ton royaume, nous désirons, » cependant, que tu te montres d'autant plus » zélé pour celle de Vézelay, qu'elle appartient » plus spécialement au bienheureux Pierre, et » que la perfidie de ses bourgeois lui fait souf-

» frir de plus grands maux. Ta prudence n'ignore
» pas comment, il y a quelques années, ces
» bourgeois, avec l'aide du comte de Nevers,
» ont conspiré contre notre très-cher fils Pons,
» abbé de Vézelay; comment ils ont osé piller
» les biens de l'église, et chasser l'abbé lui-
» même : par quoi, ils ont mérité d'être séparés
» du corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de la
» communion de l'Eglise. Récemment encore, se
» jetant sur l'église même, ils en ont forcé les
» portes, ainsi que celles du monastère, enlevé
» les habits des moines, répandu leurs vins et
» pillé les ornemens du sanctuaire; enfin, par
» un dernier excès d'audace, ils ont porté la
» main sur les moines eux-mêmes et les servi-
» teurs du monastère. Puisque leur coupable
» entreprise n'a point été arrêtée par la sévé-
» rité du jugement de l'Eglise, la répression en
» est réservée à tes mains, et c'est à ta force
» royale qu'il appartiendra de corriger ce que
» la justice des censures canoniques n'a pu
» amender jusqu'à ce jour. Nous prions donc
» ta magnificence, nous t'exhortons et t'aver-
» tissons, au nom du Seigneur, nous t'enjoi-

» gnons, pour l'absolution de tes péchés,
» que, te laissant gagner par nos prières et
» les malheurs du monastère susnommé, et
» animé du saint zèle de la justice, tu t'avances
» avec une forte armée vers Vézelay, et con-
» traignes les bourgeois d'abjurer la commune
» qu'ils ont établie, de rentrer sous la sujétion
» de notre très-cher fils l'abbé Pons, leur légi-
» time seigneur, de restituer pleinement tout
» ce qu'ils ont pris, et de réparer les dom-
» mages qu'ils ont causés. Nous t'enjoignons,
» enfin, d'exercer, sur les auteurs de ces trou-
» bles, une telle vindicte, que leur postérité
» n'ose plus, dorénavant, lever la tête contre
» son seigneur, ni commettre un semblable
» attentat contre le sanctuaire de Dieu. »[1]

Les conseillers du roi Louis VII qui, proba-
blement, n'eussent pas été fâchés de voir le
débat se prolonger, afin que leur médiation fût
plus chèrement achetée par le comte, par
l'abbé, et même par les bourgeois de Vézelay,
craignirent de résister à une demande expresse

1 (Script. rer. francic., tom. XV, p. 670.)

faite par le chef de l'Église. On rassembla donc une armée à la tête de laquelle se mit le roi en personne, accompagné de l'archevêque de Reims et de plusieurs autres prélats. Les troupes sortirent de Paris en l'année 1155 et se dirigèrent sur le comté de Nevers par la route de Fontainebleau[1]. Le comte, qui ne se croyait point assez fort pour soutenir la guerre contre le roi, envoya en grande hâte l'évêque d'Auxerre, dire qu'il était prêt à exécuter tout ce que son seigneur déciderait au sujet de la commune de Vézelay, après l'avoir entendu, lui et les principaux de cette commune. Le roi reçut ce message dans le bourg de Moret, à deux lieues de Fontainebleau, et il s'y arrêta pour attendre le comte de Nevers qui ne tarda pas à venir. Plusieurs des bourgeois de Vézelay, autorisés par leurs concitoyens, se rendirent aussi au même lieu. Quand les débats furent ouverts devant le roi et sa cour, composée des barons et des évêques du royaume, l'abbé de Vézelay parla le premier. Il fit un long récit de

1 Exercitu adunato, adversùs prædictum comitem equitabat. (Hist. Ludov. VII. Script. rer. francic., tom. XII. p. 132)

tous les mauvais traitemens que les bourgeois avaient fait subir à lui, à ses moines et à ses serviteurs, et peignit la désolation et la captivité de son église, avec beaucoup de figures empruntées aux livres saints. Le comte de Nevers s'exprima ainsi :

« Le bourg de Vézelay est peuplé de plu-
» sieurs milliers d'hommes ne menant pas le
» même genre de vie, n'ayant point les mêmes
» habitudes, et dont un grand nombre sont des
» étrangers venus de différens côtés. Il serait
» donc injuste d'imputer aux bourgeois établis,
» de père en fils, dans la ville, tous les excès
» auxquels la multitude a pu se porter dans sa
» révolte[1]. » Ces paroles, qui indiquaient dans l'esprit du comte, comme allié des bourgeois, un dernier combat entre sa conscience et son intérêt personnel, furent aisément refutées par les avocats de la partie adverse. « Ces gens, do-
» miciliés, dirent-ils, sont aussi coupables que
» les autres, car leur devoir était de prendre en
» main la défense de leur seigneur; ils sont com-
» plices de la rébellion, puisqu'ils n'ont rien fait

1 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 184.)

» ni pour l'empêcher ni pour la combattre. » Cette opinion prévalut, et la cour rendit son arrêt dans les termes suivans :

« Tout habitant du bourg de Vézelay, de » quelque état et condition que ce soit qui, au » départ de son seigneur l'abbé Pons de Mont» boissier, n'est point sorti avec lui, ou ne s'est » point réuni loyalement aux frères renfermés » dans le monastère, et ne leur a point prêté se» cours selon son pouvoir, demeure convaincu » de trahison, de parjure, de sacrilége et d'ho» micide; en conséquence, il sera passible de » toutes les peines prononcées contre ces at» tentats par les lois divines et humaines [1]. »

Après ce jugement, qui était une sorte de mise hors la loi pour toute la ville de Vézelay, la cause fut ajournée à une prochaine audience, pour entendre l'estimation que l'abbé devait présenter de ses pertes et dommages pécuniaires. Mais les députés de la commune n'attendirent pas ce jour, et, frappés de terreur, à la vue du sort qui menaçait leur ville, livrés

1 (Mém. relatifs à l'Hist. de France, tom. VII, p. 185.)

sans appui à toutes les rigueurs de la vengeance royale, ils partirent de nuit, à l'insu du roi, et retournèrent jeter l'alarme parmi leurs concitoyens. Malgré leur absence, et l'impossibilité où l'abbé se trouvait de fournir des preuves juridiques, on admit, dans toute son étendue, sa demande de dommages-intérêts, montant à 160,000 sous, non compris les dégradations commises dans les forêts et les cours d'eau, et les amendes exigibles pour chaque meurtre qui aurait été commis. Ces différentes condamnations ayant été portées contre les habitans de Vézelay, le comte reçut sa sentence, dans les termes suivans, de la bouche de l'archevêque de Reims parlant au nom du roi : « Nous ordonnons que le comte de Nevers, ici présent, » comme fidèle serviteur du roi notre seigneur, » ait à se saisir, de vive force, des traîtres et » des profanateurs, soi-disant bourgeois de la » commune de Vézelay, et à les amener par devant le roi, au lieu qui lui sera assigné, pour » qu'ils y soient punis, comme il convient, pour » l'énormité de leurs crimes. En outre, ledit » comte de Nevers livrera à l'abbé Pons de

» Montboissier tous les biens des coupables sans » exception, tant meubles qu'immeubles, en » indemnité de ses pertes [1]. » L'archevêque demanda au comte s'il acceptait cette sentence : celui-ci répondit : « Je l'accepte » ; puis il pria la cour de lui octroyer les délais nécessaires pour l'exécution des ordres du roi, et on lui accorda une semaine.

1. Res eorum tàm mobiles quàm immobiles ex integro pro restitutione illati damni abbati tradat. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 326.)

LETTRE XXV.

Fin de l'histoire de la commune de Vézelay.

Dans la route qu'il fit en grande compagnie pour retourner de Moret à Auxerre, le comte de Nevers se montra fort troublé de sa nouvelle situation et des engagemens qu'il venait de prendre. D'un côté il ne voyait aucun moyen de résister aux ordres du roi, surtout après l'adhésion que lui-même avait donnée au jugement prononcé par la cour; de l'autre il se rappelait les sermens qu'il avait prêtés à la commune, les grandes sommes d'argent qu'il avait reçues des bourgeois et son espérance d'obtenir la sei-

gneurie de Vézelay, lorsque l'enthousiasme de la liberté se serait un peu calmé par la difficulté des circonstances[1]. Il prit un parti moyen, celui de traîner les choses en longueur, et d'éluder la commission dont il s'était chargé contre les auteurs et les complices de la révolte. Plusieurs de ses affidés se rendirent à Vézelay et firent publier dans les rues, à son de trompe, que le jour qui suivrait le changement de lune, en exécution des ordres du roi, le seigneur, comte de Nevers, devait faire saisir par ses gens d'armes, tous les hommes qu'on trouverait dans le bourg, et les faire conduire, bien malgré lui, à Paris; qu'il invitait en conséquence les bourgeois à quitter la ville, et à chercher refuge partout où ils pourraient[2].

Cette proclamation causa parmi les habitans de Vézelay une sorte de frayeur panique. Comptant pour leur défense sur les forces militaires du comte, ils n'avaient rien préparé pour se protéger eux-mêmes, si cet appui venait à

1 (Mém. relat. à l'Hist de France, tom. VII, p. 189.)

2 Clamare jussit ut omnes pariter quoquà possent confugerent. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 326.)



leur manquer, et d'ailleurs ils ne pouvaient se voir, sans terreur, en butte à l'hostilité de tous les pouvoirs civils et ecclésiastiques du temps. Tout ce qu'il y avait d'hommes dans la ville, se mirent en devoir de sortir, abandonnant leurs marchandises et leurs propriétés; de sorte que le lendemain, il ne resta plus à Vézelay que des femmes et des enfans[1]. Le comte de Nevers avait donné l'ordre de recevoir les émigrés dans ses villes, et dans les châteaux de ses hommes liges, pourvu, toutefois, qu'ils ne vinssent pas au lieu de sa résidence. Ils se distribuèrent ainsi dans quelques forteresses; et, comme ils étaient trop nombreux pour y être tous admis, plusieurs s'établirent dans des positions fortes et y campèrent entourés de palissades; d'autres se réunirent en bandes dans les forêts des environs[2].

Le comte de Nevers s'imaginait que l'abbé Pons, qui n'avait ni chevaliers ni arbalètriers à

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 190.)

2 Inopes et vagi contiguam sylvam occupaverunt. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 326.)

son service, n'oserait entrer dans la ville si lui-même ne l'y accompagnait, et pour lui susciter un nouvel embarras, et retarder la conclusion des affaires, il fit semblant d'être malade. Mais l'abbé, intrépide jusqu'au bout, rentra, seul, un dimanche, sur le soir. Cette hardiesse obligea le comte à ne pas rester en arrière et à prouver, du moins en apparence, qu'il obéissait au jugement de la cour du roi. Il envoya quelques hommes armés à Vézelay, avec ordre d'arrêter tous les auteurs de la révolte. Ces gens se présentèrent devant l'abbé, et, avec une feinte courtoisie, lui exprimèrent leur étonnement de le voir ainsi revenu à l'improviste, malgré le danger qu'il y avait pour lui; puis ils lui dirent: « Nous avons commission pour exécuter le juge-
» ment prononcé contre vos ennemis. — Si le
» comte vous a donné des ordres, répondit
» l'abbé, c'est votre affaire de les exécuter ou
» non; pour moi, je n'ai rien à vous dire, si ce
» n'est que j'attendrai patiemment l'issue de tout
» ce que vous ferez. — La besogne serait déjà
» faite, reprirent les envoyés du comte, si nous
» avions trouvé dans le bourg autre chose que



» des femmes et des enfans. — Oui, répliqua » l'abbé avec ironie, vous êtes venus ici quatre » personnes pour en arrêter plusieurs mil- » liers[1]? » Ils ne répondirent rien; mais l'un des clercs qui était présent dit, qu'il leur indiquerait, s'ils le voulaient, un lieu où se tenaient cachés quatre-vingts des fugitifs. Les gens du comte de Nevers n'eurent garde d'accepter cette proposition. « Nous avons un autre chemin à » suivre, dirent-ils; nous ne pouvons aller de » ce côté[2]. »

Les moines de Sainte-Marie réduits, par la mauvaise volonté du comte, à la nécessité de se faire justice eux-mêmes, voyant qu'ils étaient maîtres du bourg par la fuite de tous les pères de famille, prirent avec eux quelques jeunes gens, fils des serfs qui habitaient les domaines ruraux de l'abbaye, et se répandirent en armes dans les rues, proclamant, avec grand bruit, la fin de la rébellion et le rétablissement du pouvoir légitime[3]. En passant devant la

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 191.)
2 (*Ibid.*, p. 192.)
3 (*Ibid.*)

maison neuve que Simon, l'un des principaux de la ville, faisait bâtir et qui n'était pas encore achevée, ils trouvèrent une proclamation politique affichée contre le mur, et la déchirèrent. S'animant par degrés d'une humeur belliqueuse, ils démolirent le mur contre lequel cette affiche avait été mise et une partie de la maison, bâtie, à ce qu'ils disaient, contre tout droit, et pour faire injure à l'abbaye[1]. Ensuite ils entrèrent dans les maisons de deux autres bourgeois, Hugues de Saint-Paul, et Hugues Gratte-Pain, et y détruisirent des pressoirs nouvellement établis dans les caves, au détriment du pressoir banal qui était l'un des droits du monastère.

Pendant ce temps, les bourgeois émigrés et surtout ceux d'entre eux qui n'avaient point trouvé d'asile dans quelque bourg ou château du comte de Nevers, menaient une assez triste vie. Un grand nombre campaient en plein air, sous des cabanes de branchages, en danger continuel d'être arrêtés ou pillés. En outre, on les accusait de brigandage sur les routes, ce

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 192.)



qui leur faisait des ennemis parmi les personnes indifférentes à leur querelle avec l'abbaye. Ils étaient tourmentés d'une inquiétude continuelle sur ce qui se passait dans la ville où ils avaient laissé leurs familles dans l'abandon, et leurs biens exposés au pillage. Presque chaque jour, ils envoyaient des espions déguisés en pèlerins, pour apprendre ce qu'il y avait de nouveau. Mais cette situation pénible ne pouvait long-temps se soutenir; ils résolurent d'en sortir par un effort décisif, et de tenter un coup de main contre la ville, qui n'était gardée que par des paysans de l'abbaye, mal commandés et mal armés. Le rendez-vous des émigrés devait être au village de Corbigny, à cinq lieues au sud de Vézelay[1]; mais l'abbé, averti de ces préparatifs, prit à sa solde, dit un narrateur contemporain, un grand nombre d'étrangers experts dans le maniement de la lance et de l'arbalète[2].

Il est probable que sous cette désignation

1 Congregati sunt profugi apud Corbiniacum et cogitaverunt irruptionem facere. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 326.)

2 Tunc colligit abbas exercitum, manum fortissimam et homines doctos arcu et balistâ. (*Ibid.*)

vague, l'historien du douzième siècle voulait parler de ces troupes mercenaires de cavaliers et de fantassins qui portaient alors le nom de *routiers*. C'étaient des bandes d'aventuriers bien armés et bien disciplinés, sous des chefs qui les louaient et se louaient eux-mêmes aux princes et aux seigneurs qui leur offraient la meilleure paye. Dans le temps où ces événemens se passèrent, les rois de France et d'Angleterre se disputaient à main armée la possession de plusieurs villes de la Touraine et du Berry, et leurs querelles attiraient de ce côté les capitaines de bandes et leurs soldats. Ceux qui venaient du Midi par la route de Lyon, devaient passer près de Vézelay. Il fut donc facile à l'abbé Ponce d'en engager pour quelque temps un certain nombre à son service. Il cantonna les chevaliers, c'est-à-dire les gens complétement armés, dans l'intérieur de la ville, et distribua les gens de trait avec ses paysans et ses serviteurs, dans les différentes fortifications que les bourgeois avaient élevées durant l'existence de la commune [1]. La

1 Et militibus infrà castrum retentis, cæteros divisit cum



ville se trouva ainsi gardée contre toute attaque, et de nombreuses patrouilles circulèrent de jour et de nuit autour des murs et des propriétés rurales du monastère. Il y eut, à ce qu'il paraît, de petits engagemens entre les soldats et les bourgeois émigrés; plusieurs de ces derniers furent pris et mis aux fers ou livrés à différens genres de supplices[1].

Hugues de Saint-Pierre, cet étranger qui, selon toute apparence, avait fourni le plan de la constitution communale de Vézelay, étant regardé comme le principal instigateur de la révolte, fut le premier contre lequel procéda la cour abbatiale. Sommé de se rendre en jugement, il n'eut garde de se présenter, et après les délais d'usage, on procéda contre ses biens, à défaut de sa personne. « Sa maison, construite » avec grand luxe, dit l'historien contempo- » rain, et des moulins qu'il venait d'établir furent

pueris suis, et posuit in munitionibus pessimorum. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 326.)

1 Quicunque de fugitivis comprehendebantur aut captivitatis miseriâ aut membrorum mulctâ puniebantur. (*Ibid.*, pag. 327.)

» renversés de fond en comble; » on détruisit jusqu'à des étangs qu'il avait fait creuser sur sa propriété pour des améliorations agricoles [1]. D'autres bourgeois, les plus riches et les plus considérables, jugés aussi par contumace, furent punis de même, par la perte et la dévastation de leurs biens. Leurs maisons et leurs métairies furent pillées, et l'on y enleva les provisions, les meubles et surtout les armes [2]. L'historien qui donne ces détails et qui était moine du couvent de Sainte-Marie-Madeleine, cite le nom des bourgeois qui eurent le plus à souffrir de ces mesures violentes, et qui, selon toute probabilité, étaient membres du gouvernement électif de la commune de Vézelay. Voici ces noms, aussi dignes que bien d'autres plus célèbres, de devenir historiques pour nous: Aimon de Saint-Christophe, Pierre de Saint-Pierre, Aimon de Phalèse, Robert du Four, Renaud Daudet, Gautier le Normand, Gautier du champ pierreux, Durand le goulu, Allard

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 193.)
2 (*Ibid.*)

Claude, Pierre Galimar, Eustache, Durand, Aubourne, David et Félix [1].

Cependant le comte de Nevers ne voyait pas sans chagrin, l'issue de la révolution que lui-même avait provoquée. Son intérêt et sa conscience l'excitaient également à tout faire, pour sauver les bourgeois de la violence d'une réaction dont les ministres étaient des soldats mercenaires, espèce d'hommes alors célèbre pour sa cruauté, et plusieurs fois excommuniée par des arrêts des conciles et des papes. La grande puissance de l'abbé, depuis qu'elle était soutenue par de semblables auxiliaires, ne permettait plus aucun recours contre lui, si ce n'est dans une nouvelle intervention de l'autorité royale en faveur de la clémence et de la paix. Le comte résolut d'aller lui-même à Paris pour la solliciter; mais comme il craignait que son voyage ne devînt inutile, si le but en était divulgué, il feignit d'avoir un vœu à acquitter au tombeau de saint Denis, et partit en habit de pèlerin avec le bâton et l'escarcelle [2]. Arrivé à Paris, il

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 193.)
2 Assumpto baculo et perâ quasi beati Dionysii oracula peti-

quitta ce vêtement, reprit ses habits de cour, et fut admis à l'hôtel du roi auquel il représenta la misérable situation des exilés de Vézelay, le suppliant d'avoir merci d'eux, et promettant d'amener sans retard, en sa présence, les principaux bourgeois, pour leur faire conclure, avec l'abbé de Sainte-Marie, un traité de paix perpétuelle. Le Roi, déterminé par ces discours et peut-être par les offres d'argent que le comte avait faites en son nom et au nom des émigrés, dit qu'il se rendrait à Auxerre, et donna rendez-vous dans cette ville, au comte, à l'abbé et à ceux des bourgeois qui seraient chargés de traiter comme représentans de toute la ville. Quand vint le jour indiqué et que les parties eurent pris place, l'abbé et le comte sur des siéges, les bourgeois debout et la tête nue, le roi, de sa propre bouche, demanda à ces derniers, ce qu'il leur convenait de proposer et ce qu'ils avaient résolu de faire. Fatigués de tant de traverses, n'espérant plus rien du

turus, profectus est ad regem. (Script. rer. francic., tom. XII, pag. 327.)

comte de Nevers et désirant une paix quelconque, afin de retourner dans leurs foyers, les bourgeois répondirent humblement qu'ils se remettaient, de leur personne et de leurs biens, en la merci du roi leur sire, et feraient toutes choses selon son bon plaisir. Après avoir délibéré avec son conseil, le roi prononça la sentence suivante :

« Premièrement, les habitans du bourg et de » la banlieue de Vézelay abjureront solennellement la conjuration et la confédération formées » entre eux et avec le comte de Nevers. Ils livreront, selon leur pouvoir, tous les coupables de meurtre sur la personne des frères » ou des serviteurs de l'abbaye.

» Secondement, ils jureront sur l'autel et les » reliques des saints, de demeurer à tout jamais » fidèles à l'abbé Pons et à ses successeurs; ils » paieront loyalement à l'église de Sainte-Marie-» Madeleine, à titre d'indemnité, une somme » de 40,000 sous, et détruiront, dans un délai » fixé à la fête de saint André (30 novembre) » les tours, murailles et enceintes dont ils ont » fortifié leurs maisons.

» Troisièmement, ils s'engageront, par le » même serment, à exécuter les présentes con» ditions, entièrement et de bonne foi, sans » aucune fraude ni réserve [1] »

Cet arrêt fut rendu en l'année 1155, la dix-huitième du règne de Louis-le-Jeune. Tous les fondés de pouvoir des émigrés de Vézelay, au nombre de plus de quarante, prêtèrent le serment exigé. Ils partirent d'Auxerre avec l'abbé Pons, leur ancien ennemi, dans une concorde apparente. Tout entiers au désir de revoir leur famille et de reprendre leurs occupations habituelles, oubliant cette liberté qu'ils n'avaient pu acquérir au prix de tant d'efforts et de souffrances, ils éprouvèrent, en rentrant dans le bourg, la même joie qu'à un retour d'exil. Ils s'embrassaient les uns les autres, et plusieurs d'entre eux, dans une sorte d'ivresse, chantaient et dansaient comme des fous [2]. Ce jour-là et les jours qui suivirent, on vit arriver, par toutes

1 Munitiones et antè maralis domorum dato termino ad ad festum usque S. Andreæ diruerent; et hæc omnia bonâ fide, etc. (Script. rer. francic., tom. XII, p. 327.)

2 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 197.)

les routes, de nombreuses bandes d'émigrés qui venaient jouir de la pacification, et prêter entre les mains de l'abbé le serment de fidélité perpétuelle. La ville de Vézelay présentait ce spectacle de gaîté qui accompagne toujours les premiers momens d'une restauration, lorsque les esprits s'abandonnent avec emportement au besoin du repos, après de longs troubles politiques.

Le premier soin de l'abbé de Vézelay, rétabli dans la plénitude de son pouvoir seigneurial, fut de s'indemniser largement, par des contributions extraordinaires, de toutes les pertes qu'il avoit ou croyait avoir éprouvées. Ne se contentant pas de la somme de 40,000 sous qui lui avait été allouée par jugement, il fit dresser un nouveau tableau de tous les dommages, et fit payer à chaque habitant le dixième de ses biens, d'après l'estimation qui en fut faite. « Parmi » tant d'hommes, dit le narrateur contemporain, » il n'y en eut pas un seul qui fit la moindre ré- » sistance ni en action ni en parole [1]. » Mais il y

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 198.)

eut un point sur lequel les habitans de Vézelay se montrèrent moins dociles, et quand l'ordre fut publié dans les rues, que chacun eût à démolir l'enceinte fortifiée de sa maison, nul ne se mit en devoir d'obéir. Ces signes de liberté leur étaient plus chers que leur argent, et peut-être n'avaient-ils pas entièrement abandonné l'espoir de rétablir la commune [1].

L'abbé, qui avait déjà congédié ses soldats auxiliaires, se trouvait dépourvu de moyens efficaces pour contraindre les habitans à exécuter ses derniers ordres. Il convoqua plusieurs fois les principaux d'entre eux, les somma à plusieurs reprises, leur assigna des termes de rigueur; mais le temps venait, et personne n'obéissait. La destruction de quelques murs crénelés bâtis par des marchands et des artisans, dans une ville de quelques milliers d'âmes, devint une affaire en quelque sorte européenne. Les légats du Saint-Siége s'en occupèrent avec autant d'activité qu'ils s'étaient occupés de la commune, et le pape lui-même écrivit

1 (Mém. relat à l'Hist. de France, tom. VII, p. 198.)

au roi de France, sur cet important objet, une lettre conçue en ces termes :

« Nous félicitons ta magnificence de son empressement à accomplir les œuvres saintes, » et nous sommes pénétrés de reconnaissance » envers toi, de ce que, selon le devoir imposé » à ta dignité, par amour du Seigneur, et par » respect pour nos précédentes lettres, tu as » prêté secours à notre très-cher fils l'abbé » Pons, et l'as soutenu de ton aide et de tes » conseils, contre ses persécuteurs et ceux de » son monastère. Mais, attendu que la fréquence des avertissemens entretient, d'une » manière plus efficace, la disposition aux » bonnes œuvres, nous prenons l'occasion de » prier ta grandeur et de t'enjoindre, pour la » rémission de tes péchés, de chérir et d'honorer le susdit abbé, de défendre son monastère contre les tentatives, soit de notre cl » fils le comte de Nevers, soit de to » afin que les frères qui l'habite » intercéder près du Seigneur p » et celui de ton royaume,

» nous ayons à rendre grâces à ta royale no-
» blesse. Attendu aussi que les bourgeois de
» Vézelay, se confiant dans les fortifications
» de pierre qu'ils ont élevées au-devant de
» leurs maisons, sont devenus tellement inso-
» lens envers le susdit abbé et l'église de Vé-
» zelay, qu'il est devenu impossible à ce même
» abbé de rester dans son monastère, à cause
» de leurs persécutions, nous prions ta magni-
» ficence de faire détruire ces maisons fortifiées,
» de rabaisser ainsi l'orgueil de ces bourgeois,
» et de délivrer l'église de Vézelay des souf-
» frances qu'elle endure encore [1]. »

Lorsque cette lettre apostolique arriva en France, l'abbé Pons en était venu aux menaces avec les habitans de Vézelay; il parlait de leur faire sentir à tous le poids de sa colère. Mais ce langage n'avait encore produit aucun effet. Loin de démanteler leurs maisons fortes, quelques bourgeois s'occupaient même à en continuer les travaux. Simon, déjà nommé plus haut, faisait achever la grosse tour dont il avait

1 (Script. rer. francic., tom. XV, p. 671.)

jeté les fondemens le jour de l'établissement de la commune. Il entretenait des liaisons d'amitié avec plusieurs seigneurs de la province, dont le crédit le rendait plus fier devant le pouvoir abbatial, et qui avertissaient l'abbé, par lettres et par messages, de ménager un homme si digne de considération. La perspective d'une nouvelle intervention du roi de France, qui ne pouvait manquer d'être tout-à-fait défavorable aux bourgeois de Vézelay, les découragea en même temps qu'elle enhardit l'abbé à tenter un coup décisif. Il fit venir, des domaines de son église, une troupe nombreuse de jeunes paysans serfs, qu'il arma aussi bien qu'il put, et auxquels il donna pour commandans les plus déterminés de ses moines. Cette troupe marcha droit à la maison de Simon, et, ne trouvant aucune résistance, se mit à démolir la tour et les murailles crénelées, tandis que le maître de la maison, calme comme un Romain du temps de la république, était assis au coin du feu avec sa femme et ses enfans [1].

1 (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 199.)

Ce succès, obtenu sans combat, décida la victoire en faveur de la puissance seigneuriale, et ceux d'entre les bourgeois qui avaient des maisons fortifiées, donnèrent à l'abbé des otages, pour garantie de la destruction de tous leurs ouvrages de défense. « Alors, dit le narrateur » ecclésiastique, toute querelle fut terminée, » et l'abbaye de Vézelay recouvra le libre exer- » cice de son droit de justice sur ses vassaux » rebelles [1]. »

Il est douteux que cette justice seigneuriale ait pu s'exercer, dans la suite, avec la même plénitude qu'avant l'insurrection et l'établissement de la commune. Un désir de liberté assez énergique pour soulever deux ou trois milliers d'hommes contre ce qu'il y avait, dans leur temps, de plus fort et de plus redouté, ne pouvait passer dans le cœur de ces hommes sans y laisser au moins quelques traces. Les habitans de Vézelay redevinrent serfs de l'église de Sainte-Marie, mais non pas, sans doute, avec la même rigueur qu'auparavant; car, alors,

[1] (Mém. relat. à l'Hist. de France, tom. VII, p. 201.)

comme toujours, la servitude avait ses limites dans la volonté et le courage de ceux qui devaient la subir. Si leurs jours d'indépendance pleine et entière furent de courte durée, ne nous hâtons pas de les accuser de peu de constance, et ne portons pas sur eux l'arrêt prononcé contre de grandes nations qui n'ont su vouloir qu'un moment. Qu'était-ce qu'une poignée de marchands, en présence de l'autorité royale et papale au douzième siècle? Qu'était-ce que ces petites sociétés bourgeoises jetées çà et là, comme les oasis du Désert, au milieu d'une population de paysans, trop ignorante encore pour sympathiser avec ceux qui reniaient l'esclavage, et prête au contraire à servir de milice aux seigneurs, contre leurs sujets révoltés ? Plutôt que de blâmer légèrement ceux qui nous ont devancés dans le grand travail que nous poursuivons avec plus de fruit que nos ancêtres, et que cependant nous n'achèverons point, regardons avec admiration à travers quels obstacles la pensée de la liberté s'est fait jour pour arriver jusqu'à nous; reconnaissons qu'elle n'a jamais cessé de

faire naître, comme de nos jours, de grandes joies et de profonds regrets, et que cette conviction nous aide à supporter, en hommes de cœur, les épreuves qui nous sont réservées.

FIN.

APPENDICE.

Noms des rois des deux races frankes, rectifiés d'après l'ancienne orthographe et le son de la langue tudesque.

ROIS FRANKS DE LA RACE DE MEREWIG OU *MEREWINGS.*

Années de l'avènement.	
448.	Merewig.
458.	Hilderic Ier.
481.	Hlodewig Ier.
511.	Thioderik Ier, roi à Metz.
	Hlodemer, roi à Orléans.
	Hildebert Ier, roi à Paris.
	Hlodeher Ier, roi à Soissons.
534.	Thiodebert Ier, roi à Metz.
548.	Thiodebald, *id.*
562.	Herebert, roi à Paris.
	Gundehramn, roi à Orléans.
	Hilperic Ier, roi à Soissons.

Années de l'avènement.

562. Sighebert Ier, r Austrie ou *Oster-rike*.
575. Hildebert II, *id.*
584. Hlodeher II, roi en Neustrie ou *Niosterrike*.
596. Thioderik II, roi Burgundie ou Bourgogne.
Thiodebert II, roi en Austrie.
628. Daghebert Ier.
632. Sighebert II, roi en Austrie.
638. Hlodewig II, roi en Neustrie.
656. Hlodeher III, *id.*
670. Hilderik II.
673. Daghebert II, roi Austrie.
673. Thioderik III roi en Neustrie.
691. Hlodewig III.
695. Hildebert III.
711. Daghebert III.
715. Hilperik II.
720. Thioderik IV.
742. Hilderik III.

MAJEURS OU MAIRES DE LA MAISON ROYALE

Landrik, en Neustrie.
Bertehald, en Bourgogne.
Protadius, Romain ou Gaulois, *id.*
Claudius, de même origine, *id.*

Années de l'avènement.

Warneher, *id.*
Eghe, en Neustrie.
Pippin, en Austrie.
Grimehald, *id.*
Erhenehald, en Neustrie.
Eberwin, *id.*
Wert, *id.*
Pippin de Herestall, en Austrie.
Thiodehald, en Neustrie.
Reghenefred, *id.*
Karl, surnommé Marteau.

ROIS FRANKS DE LA RACE DE KARL OU *KARLINGS*.

752. Pippin.
768. Karleman Ier.
Karl Ier.
800. Karl, surnommé le Grand, empereur.
814. Hlodewig IV ou Lodwig Ier, empereur [1].
840. Hlodeher IV ou Lodher Ier, empereur et roi en Italie.
Karl, roi en Gaule.
Lodwig, roi en Germanie.
877. Lodwig II, surnommé Le Bègue.

1 En appliquant à ce nom le changement d'orthographe qui a lieu sous la seconde race, on peut conserver la série des rois du nom de Louis telle que l'usage l'a établie.

Années de l'avènement.

879. Lodwig III.
Karleman II.
884. Karl, surnommé le Gros, empereur et roi en Gaule.

ROIS DE FRANCE 1.

888. *Ode* ou *Eudes*, *roi par élection.*
898. Karl III, surnommé le Simple ou le Sot.
922. *Rodbert* ou *Robert*, *roi par élection.*
923. *Radhulf* ou *Raoul*, *id.*
936. Lodwig IV, surnommé d'Outremer.
954. Lodher II.
986. Lodwig V.
987. *Hug* ou *Hugues-Capet*, *roi par élection.*
Karl, fils de Lodwig IV, prétendant, mort en prison.
Karl et Lodwig, ses fils, bannis du royaume.

1 *Voyez*, au sujet de cette distinction, les lettres XIII et XIV.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

